Signalisation routière

Travaux en milieu métropolitain avec maintien d'aménagements cyclables et piétons



Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Mises à jour du document *Signalisation routière – Travaux en milieu métropolitain avec maintien d'aménagements cyclables et piétons*	Numéro de la mise à jour	Date
Édition originale	-	Avril 2025

Pour consulter la version la plus à jour du document, rendez-vous sur le site Web de la Ville de Montréal.

Document réalisé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Direction du développement du territoire et des études techniques, sous la direction de Jean-François Morin.

Ce guide a été réalisé par la division des études techniques, de la direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal et a été rendu possible grâce à l'implication de tous ses membres. L'équipe du projet comprend, pour la supervision de la démarche, Benoît Malette, chef de division et Valérie Legris, cheffe de section. La mise en plan et la rédaction du document ont été pilotées par Caroline Vien, ingénieure et Nathan Tran, agent technique, et la révision des plans a été réalisée par l'équipe d'agentes techniques en circulation et stationnement de l'arrondissement : Stéphanie Chin, Line Laganière, Véronique Lesage, Amélie Ouellette et Geneviève Pronovost, ainsi que par les inspecteurs de l'Escouade mobilité Gaël Brevil et Félix-Olivier Jacques-Fournier. Nous tenons à remercier tous nos partenaires et Caroline Vien pour la lecture finale du document. La page couverture a été réalisée par Maryline Houde avec la photo de Latrompette Studio (2024).

ISBN 978-2-9809430-2-7
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2025
Le Plateau-Mont-Royal ©

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Direction du développement du territoire et des études techniques
Division des études techniques
Section circulation et stationnement

Vérifié par :
Caroline Vien, ing.



2025-04-17

Demande d'information

Pour toute demande d'information en lien avec une entrave ou des travaux sur le domaine public, veuillez communiquer avec :

Direction du développement du territoire et des études techniques
Division des études techniques
Section circulation et stationnement

201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Courriel : entraves.plateau@montreal.ca

Demande de modification ou de révision

Les utilisateurs du présent document sont invités à faire part de leurs commentaires en les envoyant à entraves.plateau@montreal.ca.

AVIS

Ce document n'a aucune valeur légale et n'a pas la volonté de se substituer à une norme, une loi, un règlement ou à la décision de tout organisme ayant autorité sur le sujet. En cas de disparité, ces derniers ont préséance sur le présent document.

En cas d'ambiguïté, l'utilisateur doit se référer à la version la plus à jour des Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports et de la mobilité durable, Tome V – Signalisation routière, publiée par Les Publications du Québec.

Table des matières

1. Introduction **1**

1.1 Présentation 1
1.2 Champ d'application 1
1.3 Lois, règlements, normes et références 1

2. Définitions **3**
3. Exigences générales **4**

3.1 Maintien de la mobilité 4

3.1.1 Corridor piéton temporaire 5
3.1.2 Passerelle temporaire 5
3.1.3 Aménagement cyclable temporaire 6

3.2 Accessibilité universelle 6

4. Occupation du domaine public **7**

4.1 Installation de la signalisation 7

4.1.1 Poids minimal de lest 8
4.1.2 Réglementation temporaire de stationnement 8

5. Procédure de remorquage **10**

RÉFÉRENCE I : Lecture du tableau des dessins normalisés **12**

RÉFÉRENCE II : Lecture d'un dessin normalisé **13**

TABLEAU I : Répertoire des dessins normalisés de travaux de courte durée en milieu métropolitain « TCLDM » **14**

ANNEXE I : Répertoire des dispositifs de signalisation **15**

Dessins normalisés ..... **16 à 194**

1. Introduction

1.1 Présentation

La signalisation routière de chantier informe les usagers de la route de la présence de travaux effectués sur un chemin public ou à ses abords et donne des indications en amont sur les manœuvres à suivre pour éviter l'entrave sur leur chemin. Cette signalisation, de couleur orange, est requise sur toute entrave d'un chemin public ou de ses abords au Québec.

Le document *Signalisation routière – Travaux en milieu métropolitain avec maintien d'aménagements cyclables et piétons* définit les exigences en matière de signalisation routière lors d'entraves du domaine public sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et a pour but de faciliter la compréhension des documents normatifs et réglementaires publiés par la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec.

Sa réalisation fait suite à l'essor de différents aménagements de transports actifs et à la priorité de l'arrondissement d'assurer la sécurité des usagers les plus vulnérables du réseau routier. Les informations contenues dans le présent document s'attardent principalement aux petites entraves en milieu urbain que doivent mettre en place les citoyens de l'arrondissement pour des travaux d'entretien nécessitant une occupation du domaine public, ainsi que les entrepreneurs mandatés par ceux-ci. Elles ne couvrent pas les entraves de plus d'une voie de circulation et ne peuvent remplacer une planche de signalisation signée-scellée par un ingénieur, à la demande de l'équipe des études techniques de l'arrondissement.

1.2 Champ d'application

Le présent document s'applique aux travaux des particuliers, commerçants et équipes de la Ville de Montréal ayant une influence sur le territoire du Plateau-Mont-Royal. Il s'applique également aux accès publics et privés, pour lesquels l'accessibilité universelle doit être maintenue.

1.3 Lois, règlements, normes et références

Lorsque le présent document réfère à une norme ou à une référence, la plus récente version en vigueur est applicable. De plus, pour les références à une loi ou un règlement, la plus récente édition en vigueur est applicable.

Le responsable de la mise en place de la signalisation et l'exécutant des travaux doivent, en plus du présent document, se conformer aux documents suivants :

- Code de la sécurité routière du Québec (RLRQ chapitre C-24.2);
- Normes – Ouvrages routiers – ministère des Transports et de la Mobilité durable, Tome V;
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);
- Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., chapitre O-0.1);
- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., chapitre B-3);
- Règlement sur les excavations de la Ville de Montréal (R.R.V.M., chapitre E-6);
- Document technique normalisé infrastructures – Maintien et gestion de la mobilité (DTNI-8A);
- Charte du piéton de Montréal;
- Charte montréalaise des chantiers.

2. Définitions

Dans le présent document, les mots suivants signifient :

- « **ATPM** » : Appareil de transport personnel motorisé;
- « **Chemin public et ses abords** » : Une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers, pavées ou non, et entretenues par une municipalité ainsi que les aménagements en rive de celles-ci (aménagement cyclable, trottoir, ruelle, mail de béton, terre-plein, empiètement excédentaire du domaine public);
- « **Directeur ou l'autorité compétente** » : Le directeur du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et tout fonctionnaire qu'il peut avoir mandaté;
- « **MTMD** » : Ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- « **PMR** » : Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- « **Responsable de chantier** » : Personne physique ou morale prenant en charge les travaux et dont le nom figure sur le permis d'occupation du domaine public délivré par l'arrondissement;
- « **STM** » : Société de transport de Montréal;
- « **Usagers des chemins publics et de leurs abords** » : piétons, cyclistes, utilisateurs d'un ATPM ou d'une aide à la mobilité, utilisateurs d'autres moyens de transports actifs, conducteurs d'un véhicule motorisé.

3. Exigences générales

3.1 Maintien de la mobilité

Lorsque des travaux sont exécutés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le responsable de chantier doit réaliser des travaux de maintien et gestion de la mobilité et de signalisation temporaire. La mobilisation en milieu métropolitain nécessite le maintien de la mobilité de tous les usagers des chemins publics et de leurs abords, de façon sécuritaire et efficiente ainsi que le maintien de l'accessibilité universelle à toutes propriétés publiques ou privées.

Dans le cas où une voie empruntée par un usager des chemins publics et de leurs abords est barrée, un chemin de détour doit être aménagé.

Par ailleurs, le responsable de chantier doit :

- Faire l'entretien régulier du chantier et de ses abords, notamment le nettoyage, le déneigement et le déglaçage;
- Effectuer le nettoyage de la chaussée suite au dépôt de matériaux ou au passage des véhicules du chantier;
- Vérifier sur une base quotidienne la conformité de la signalisation mise en place et procéder au remplacement et à l'entretien de tout dispositif endommagé ou dont la visibilité est affectée;
- Assurer les différentes collectes impactées par son chantier, notamment en déplaçant les matières et contenants à l'extrémité de son chantier en un endroit accessible aux équipes de collecte de l'arrondissement ou ses sous-traitants;
- Respecter les heures de travaux autorisées au Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., chapitre B-3);
- Maintenir l'accès aux entrées charretières et stationnements privés du voisinage en tout temps et communiquer avec les résidents impactés. Dans le cas où l'accès ne peut être maintenu, prévoir des mesures de stationnement alternatives et les communiquer aux résidents impactés;
- Permettre les livraisons et déménagements en tout temps.

3.1.1 Corridor piéton temporaire

Les corridors piétons doivent avoir une largeur minimale de 1500 mm tandis que les entrées piétonnes desservant des bâtiments doivent avoir une largeur minimale de 1000 mm. Ces mêmes largeurs doivent être respectées au niveau des rampes d'accès, passerelles ou escaliers temporaires.

Si la largeur minimale de 1500 mm pour un corridor piéton ne peut être respectée, le responsable de chantier peut ponctuellement réduire le corridor piéton jusqu'à un minimum de 1000 mm en cas d'obstacle physique non déplaçable (poteau électrique, borne d'incendie, etc.) et doit prévoir des aires de manœuvre de 1800 mm x 1800 mm à une distance suffisamment rapprochée de chaque extrémité du corridor piéton pour que les piétons puissent repérer visuellement l'obstacle physique avant de s'engager dans le corridor temporaire et leur permettre le changement de direction.

Dans tous les cas, la surface du corridor piéton doit être rigide, stable, antidérapante et sécuritaire. Ce corridor doit être délimité par des clôtures autoportantes de chantier, des glissières de sécurité en acier munies de clôtures ou par des balises T-RV-10 espacées aux deux (2) mètres, en fonction du choix le plus approprié pour le milieu et en accord avec le Directeur. Il est cependant recommandé d'utiliser des balises T-RV-7 espacées aux deux (2) mètres pour délimiter le corridor piéton de la circulation automobile sur les chemins à forts débits véhiculaires.

3.1.2 Passerelle temporaire

Lorsque la mobilité piétonne est entravée par une occupation, le responsable de chantier doit prévoir maintenir les accès piétonniers (corridors piétons ou entrées piétonnes accessibles universellement) en installant une passerelle temporaire dont il doit faire l'entretien, incluant le maintien en condition hivernale.

Dans tous les cas, les passerelles doivent être rigides, stables, antidérapantes, sécuritaires, à niveau et munies de chanfreins pavés. Il est exigé d'installer un garde-corps ancré à la passerelle surmontée d'une main courante si la hauteur entre la surface de celle-ci et le fond de l'excavation en son point le plus bas est de plus de 800 mm. Ce garde-corps doit avoir une hauteur minimale de 1100 mm avec des barreaux verticaux espacés au maximum de 100 mm et un barreau horizontal à un maximum de 300 mm de la surface de marche de la passerelle.

Lorsqu'une passerelle a une portée de plus de 3000 mm ou qu'elle chevauche une excavation d'une profondeur de

1200 mm et plus, le responsable de chantier doit fournir au Directeur un dessin d'atelier signé et scellé par un ingénieur membre de l'OIQ avant l'installation de celle-ci.

3.1.3 Aménagement cyclable temporaire

Lorsqu'une occupation entrave un aménagement cyclable, le responsable de chantier doit maintenir la mobilité des cyclistes et d'utilisateurs d'ATPM en déviant ces usagers sur un aménagement cyclable existant ou sur un aménagement cyclable temporaire sécurisé.

3.2 Accessibilité universelle

Lorsqu'une entrave gêne le passage des piétons sur un aménagement leur étant destiné, des mesures doivent être prises par le responsable de chantier pour maintenir un accès universel au chemin existant ou de détour prévu par ce dernier. En ce sens, l'accessibilité universelle peut être implantée, sans s'y limiter, par :

- l'installation d'une rampe d'accès munie de chasse-roues au-delà de 13 mm ± 3 de transition verticale, avec une pente de 1 : 12 (ou 5° ou 8,33 %) au maximum;
- l'installation d'un aménagement conçu pour la circulation des piétons, sans excéder une pente de 1 : 12 (ou 5° ou 8,33 %).

Les éléments du chantier doivent également se trouver à l'intérieur d'une aire de travail balisée et fermée, de manière à ne pas y permettre d'intrusion.

De plus, l'installation de la signalisation doit être privilégiée en dehors du corridor piéton, de sorte à ne pas représenter un obstacle pour ses usagers. Dans le cas de la signalisation verticale temporaire, un dégagement vertical d'au moins 2,2 m mesuré depuis le niveau de la chaussée doit être respecté.

Dans les cas où une barrière T-B-2 est installée sur un aménagement piéton, une planche horizontale supplémentaire doit être installée à au plus 200 mm du sol pour permettre aux personnes ayant une déficience visuelle de détecter la barrière à l'aide de leur canne.

4. Occupation du domaine public

Le responsable de chantier doit soumettre une demande de permis d'occupation temporaire du domaine public par le biais de son compte sur montreal.ca. Cette demande doit être dûment complétée et transmise au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou changement de configuration.

Une fois le permis d'occupation du domaine public émis par l'arrondissement, il doit être affiché sur le lieu des travaux et être accessible au Directeur ou à l'autorité compétente sur demande. Les conditions et modalités qui s'y rattachent doivent être respectées, tout comme les documents justificatifs qui ont été présentés lors de l'analyse de la demande.

En cas de non-respect de ces exigences, le Directeur ou l'autorité locale se réserve le droit de procéder à la démobilisation de l'entrave aux frais du responsable de chantier. Un constat d'infraction pourrait également être émis.

Dans le cas où l'entrave viendrait à être modifiée lors des travaux ou que la date de fin devait être ajustée, le responsable de chantier doit s'adresser à l'équipe des études techniques de l'arrondissement par courriel, à l'adresse suivante : entraves.plateau@montreal.ca

4.1 Installation de la signalisation

Avant de débuter les travaux, le responsable de chantier doit procéder à l'installation de la signalisation temporaire ou mandater une entreprise externe pour effectuer l'installation. Le personnel responsable de l'installation doit avoir suivi et réussi les cours STC-INS-T et STC-INS-2 (STC-101) offert par l'AQTR (version adaptée à la dernière édition des Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière) et être disponible en tout temps. Le responsable de chantier est également responsable de son matériel pendant toute la durée des travaux et doit en effectuer l'installation, l'entretien, le repositionnement et le démantèlement une fois les travaux complétés.

Il est interdit de fixer les panneaux sur les arbres ou sur le mobilier urbain, à l'exception des panneaux de stationnement (T-75) qui peuvent être installés sur les tiges de signalisation et lampadaires, sur approbation du Directeur.

4.1.1 Poids minimal de lest

Lors d'installation de panneaux amovibles, les supports des panneaux doivent être lestés suffisamment pour rester stables en fonction des conditions météorologiques annoncées au chantier (pesées en caoutchouc). Dans tous les cas, le responsable de chantier doit prévoir au minimum une pesée de 13,6 kg (30 lb) ou un pied métallique renforcé de 9 kg (20 lb) par panneau d'interdiction d'arrêt ou de stationnement (T-75) et une pesée de 22,6 kg (50 lb) pour tout autre panneau. Les barrières T-B-2 doivent être lestées avec un minimum de deux (2) pesées de 22,6 kg (50 lb) par support, pour un total minimal de 90 kg (200 lb).

L'utilisation de pierres, de blocs de béton ou de sacs de matériaux granulaires pour maintenir en place les dispositifs de signalisation de travaux est interdite.

4.1.2 Réglementation temporaire de stationnement

La signalisation temporaire de stationnement ou d'arrêt interdit doit être installée entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de l'interdiction. Les dispositifs installés doivent être conformes aux normes et indiquer les jours et les heures visées par l'interdiction.

Dans le cas où le responsable de chantier voudrait user du service de remorquage offert par l'Agence de mobilité durable, celui-ci doit remplir le formulaire de pose d'enseignes interdisant le stationnement disponible en ligne à l'adresse https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/formulaire_interdiction_stat_interactif_fr_2023_v2.pdf Il doit notamment préciser les heures de pose des panneaux modifiant la réglementation de stationnement en plus d'y inscrire le numéro de permis d'occupation du domaine public octroyé par l'arrondissement. Ce formulaire doit être signé par le responsable de l'installation avant d'être acheminé au plus tard dix (10) heures avant le début des travaux, par courriel à formulaireposeenseigneSCSM@agencemobilitedurable.ca, avec entraves.plateau@montreal.ca en copie conforme.

L'enregistrement de la signalisation varie selon le mode d'installation des panneaux, soit :

- Pour toute signalisation de stationnement temporaire sur base amovible, la feuille de pose d'enseignes doit être transmise chaque jour;
- Pour toute signalisation de stationnement temporaire

installée de façon fixe et respectant les hauteurs spécifiées dans le présent document, la feuille de pose d'enseignes doit être transmise qu'une seule fois au début des travaux.

5. Procédure de remorquage

Si le responsable de chantier observe des véhicules stationnés sur la rue dans la zone d'interdiction de stationnement et nuisant directement à la réalisation des travaux ou aux chemins de détour implantés, il doit communiquer avec l'Agence de mobilité durable au 514 868-3737 pour demander l'intervention d'un agent de stationnement et ce, alors que l'interdiction est en vigueur.

Aucun déplacement de véhicule ne pourra être effectué si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

- Les panneaux de signalisation installés sont conformes aux normes;
- Le formulaire d'enregistrement de la signalisation a été dûment rempli et signé et transmis par courriel à l'Agence de mobilité durable;
- La présence d'un agent de stationnement sur place.

Références, tableau, annexe et dessins normalisés

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

RÉFÉRENCE I: LECTURE DU TABLEAU DES DESSINS NORMALISÉS

Page 012

Numéro R001

Date Avril 2025

Tableaux des dessins normalisés

À proximité d'un aménagement cyclable

③

Route		Aménagement cyclable					
① Nombre de voie de circulation	② Type	Rive de chaussée, côté droit	Sur chaussée, côté droit	Rive de chaussée, côté gauche	Sur chaussée, côté gauche	Rive de chaussée, deux côtés	Sur chaussée, deux côtés
1	Sens unique, stationnement des deux côtés	④ 001 001A 001B 001C	002 002A 002B 002C	003 003A 003B 003C	004 004A 004B 004C		004 004A 004B 004C 004D 004E
	Sens unique, stationnement du côté droit	005 005A 005B	006	007 007A 007B			
	Sens unique, stationnement du côté gauche	008 008A 008B		009 009A 009B	010		
	Par direction, cyclistes	011 011A 011B 011C	012 012A 012B			013	014
	Par direction, séparées	015 015A 015B	016	017 017A	018 018A 018B 018C		
2	Sens unique, stationnement des deux côtés	019 019A 019B 019C	020 020A 020B 020C	021 021A 021B 021C	022 022A 022B 022C		
	Sens unique, stationnement du côté droit	023 023A 023B	024 024A 024B 024C	025 025A 025B 025C			
	Sens unique, stationnement du côté gauche	026 026A 026B 026C 026D		027 027A 027B	028 028A 028B 028C		
	Par direction, cyclistes	029 029A 029B	030 030A 030B 030C				
	Par direction, séparées	031 031A 031B	032 032A 032B 032C	033	034 034A 034B 034C 034D 034E		
3	Sens unique, stationnement des deux côtés	035 035A 035B 035C	036 036A 036B 036C	037 037A 037B 037C	038 038A 038B 038C		
	Sens unique, stationnement du côté droit	039 039A 039B	040 040A 040B 040C	041 041A 041B			
	Sens unique, stationnement du côté gauche	042 042A 042B		043 043A 043B	044 044A 044B 044C		
	Par direction, cyclistes	045 045A 045B	046 046A 046B 046C				
	Par direction, séparées	047 047A 047B	048 048A 048B 048C	049	050 050A 050B 050C 050D 050E		

①	Nombre de voies de circulation sur la route où a lieu l'entrave
②	Aménagement des voies de stationnement et sens de la circulation sur la route où a lieu l'entrave
③	Aménagement cyclable présent sur la route où a lieu l'entrave
④	Liste de tous les dessins correspondant à l'aménagement de la route où a lieu l'entrave

Recherche d'un dessin normalisé:

Pour retrouver le bon dessin normalisé, il faut en premier lieu faire correspondre les critères de l'axe vertical (Y) à ceux de l'axe horizontal (X) et trouver la case dans le tableau reliant les deux. Par la suite, en se fiant à la liste de dessins fournie, le responsable de chantier doit choisir le dessin correspondant à la nature de l'entrave qu'il souhaite implanter.

Déviation du trottoir sur la chaussée

Entrave	Côté de la route	
	Droit	Gauche
Trottoir	051	051A
Trottoir et voie de stationnement	052	052A
Trottoir, voie de stationnement et voie de circulation	053 053B	053A 053C

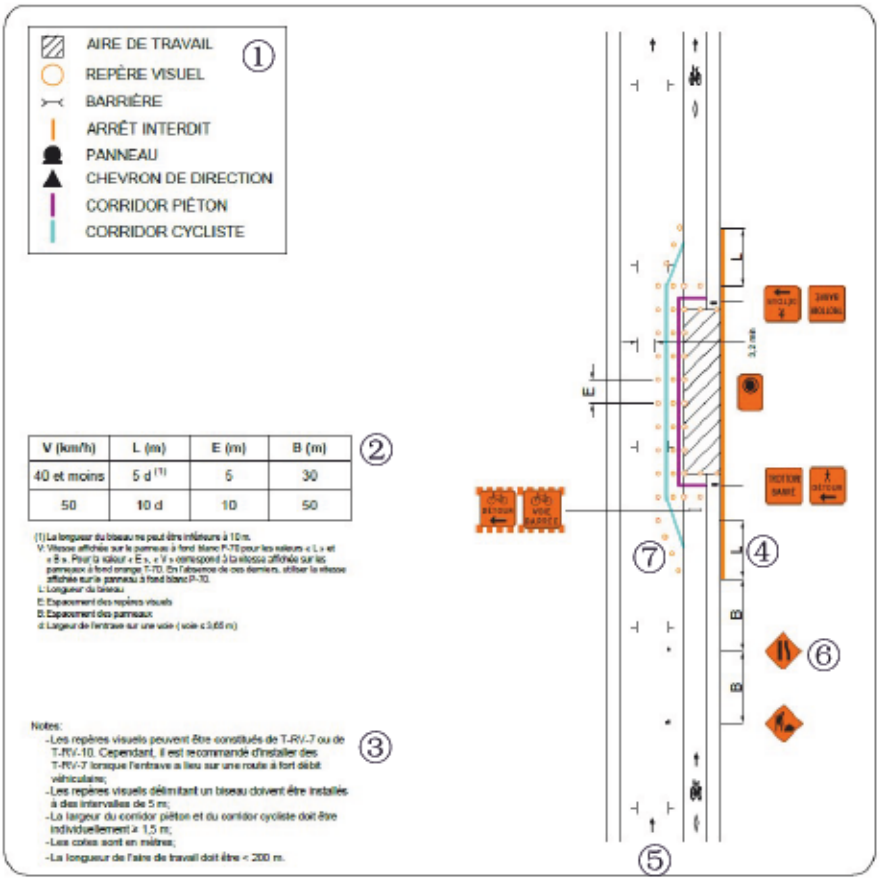
Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

RÉFÉRENCE II: LECTURE D'UN DESSIN NORMALISÉ

Page 013

Numéro R002

Date Avril 2025



①	Légende
②	Tableau des distances d'installation des dispositifs de signalisation
③	Notes générales applicables à l'installation de la signalisation
④	Représentation visuelle des distances à respecter entre les dispositifs de signalisation (pas à l'échelle)
⑤	Représentation graphique de l'aménagement de la route où a lieu l'entrave
⑥	Représentation graphique des dispositifs de signalisation à installer
⑦	Représentation graphique des repères visuels à installer

Lecture d'un dessin normalisé:

Le dessin normalisé doit être lu en combinant les informations disponibles à gauche de celui-ci avec la représentation graphique de la route où a lieu l'entrave et des dispositifs de signalisation qui doivent être installés.

La représentation graphique n'étant pas à l'échelle, les distances doivent toutes êtres calculées selon le tableau ② et les informations en ③.

TABLEAU I:

RÉPERTOIRE DES DESSINS NORMALISÉS DE TRAVAUX DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE EN MILIEU MÉTROPOLITAIN « TCLDM »

Tableaux des dessins normalisés

À proximité d'un aménagement cyclable

Route		Aménagement cyclable					
Nombre de voie de circulation	Type	Rive de chaussée, côté droit	Sur chaussée, côté droit	Rive de chaussée, côté gauche	Sur chaussée, côté gauche	Rive de chaussée, deux côtés	Sur chaussée, deux côtés
1	Sens unique, stationnement des deux côtés	001 001A 001B 001C	002 002A 002B 002C	003 003A 003B 003C	004 004A 004B 004C		054 054A 054B 054C 054D 054E
	Sens unique, stationnement du côté droit	005 005A 005B	006	007 007A 007B			
	Sens unique, stationnement du côté gauche	008 008A 008B		009 009A 009B	010		
	Par direction, contigües	011 011A 011B 011C	012 012A 012B			013	014
	Par direction, séparées	015 015A 015B	016	017 017A	018 018A 018B 018C		
2	Sens unique, stationnement des deux côtés	019 019A 019B 019C	020 020A 020B 020C	021 021A 021B 021C	022 022A 022B 022C		
	Sens unique, stationnement du côté droit	023 023A 023B	024 024A 024B 024C	025 025A 025B 025C			
	Sens unique, stationnement du côté gauche	026 026A 026B 026C 026D		027 027A 027B	028 028A 028B 028C		
	Par direction, contigües	029 029A 029B	030 030A 030B 030C				
	Par direction, séparées	031 031A 031B	032 032A 032B 032C	033	034 034A 034B 034C 034D 034E		
3	Sens unique, stationnement des deux côtés	035 035A 035B 035C	036 036A 036B 036C	037 037A 037B 037C	038 038A 038B 038C		
	Sens unique, stationnement du côté droit	039 039A 039B	040 040A 040B 040C	041 041A 041B			
	Sens unique, stationnement du côté gauche	042 042A 042B		043 043A 043B	044 044A 044B 044C		
	Par direction, contigües	045 045A 045B	046 046A 046B 046C				
	Par direction, séparées	047 047A 047B	048 048A 048B 048C	049	050 050A 050B 050C 050D 050E		

Déviation du trottoir sur la chaussée

Entrave	Côté de la route	
	Droit	Gauche
Trottoir	051	051A
Trottoir et voie de stationnement	052	052A
Trottoir, voie de stationnement et voie de circulation	053 053B	053A 053C

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

ANNEXE I:

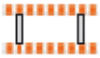
Répertoire des dispositifs de signalisation

Page 015

Numéro A001

Date Avril 2025

Dispositifs de signalisation

	Barrière (T-B-1)		Déviation de voie (T-110-4-D)		Route barrée (T-80-1)
	Barrière (T-B-2)		Déviation de voie (T-110-5-D)		Trottoir barré (T-80-3)
	Réglementation de stationnement		Déviation de voie (T-110-9-D)		Voie cyclable barrée (T-80-8)
	Zone de travaux (T-50-1)		Déviation de voie (T-110-4-G)		Détour pour piétons (T-90-16-D)
	Flèche oblique (T-120)		Déviation de voie (T-110-5-G)		Détour pour piétons (T-90-16-G)
	Flèche directionnelle (T-D-130-1-D)		Déviation de voie (T-110-9-G)		Détour pour cyclistes (T-90-6-D)
	Flèche directionnelle (T-D-130-1-G)		Fusion de voies (T-100-1-D)		Détour pour cyclistes (T-90-6-G)
	Chaussée rétrécie (T-D-210-2-D)		Fusion de voies (T-100-2-D)		Accès interdit aux véhicules dans une voie (P-130-37-G)
	Chaussée rétrécie (T-D-210-2-G)		Fusion de voies (T-100-1-G)		Accès interdit aux véhicules dans une voie (P-130-37-D)
	Balise tubulaire (T-RV-10)		Fusion de voies (T-100-2-G)		Panonceau de distance (P-245-P-4)
	Balise conique (T-RV-7)		Chevron de direction (T-RV-1)		Fin (P-230-P)

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

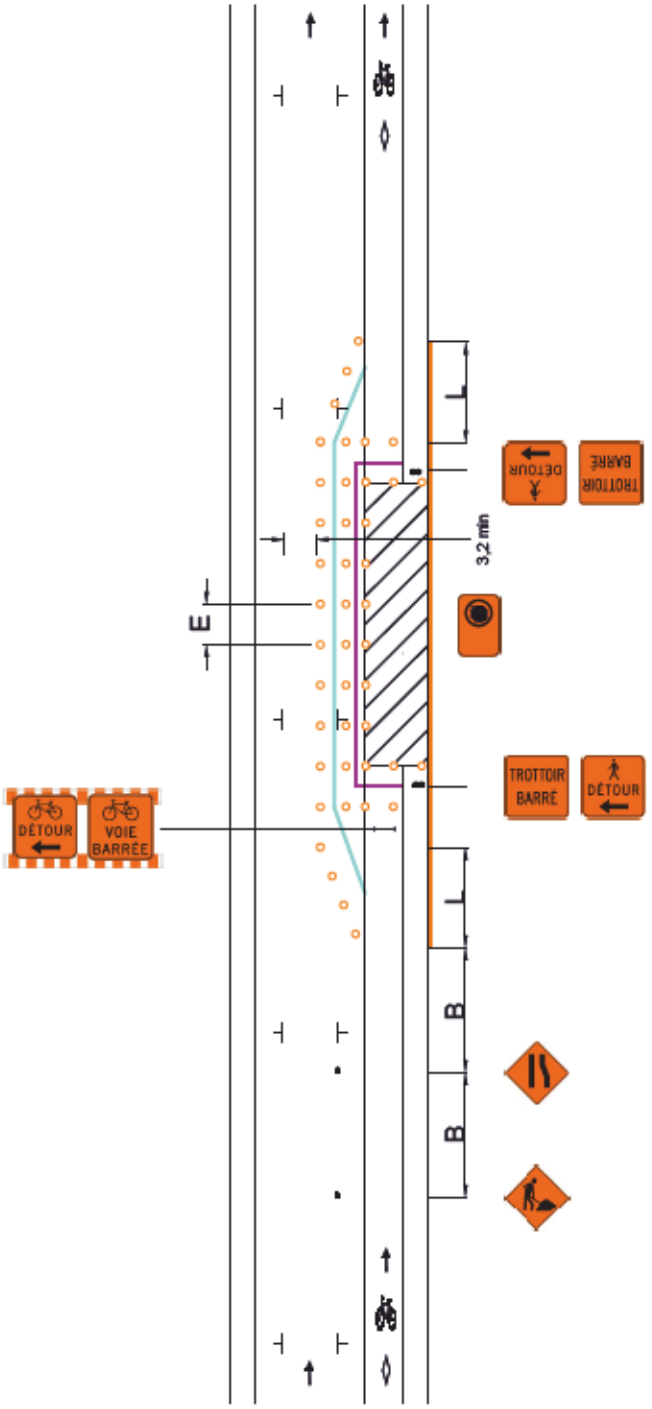
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 016

Numéro 001

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

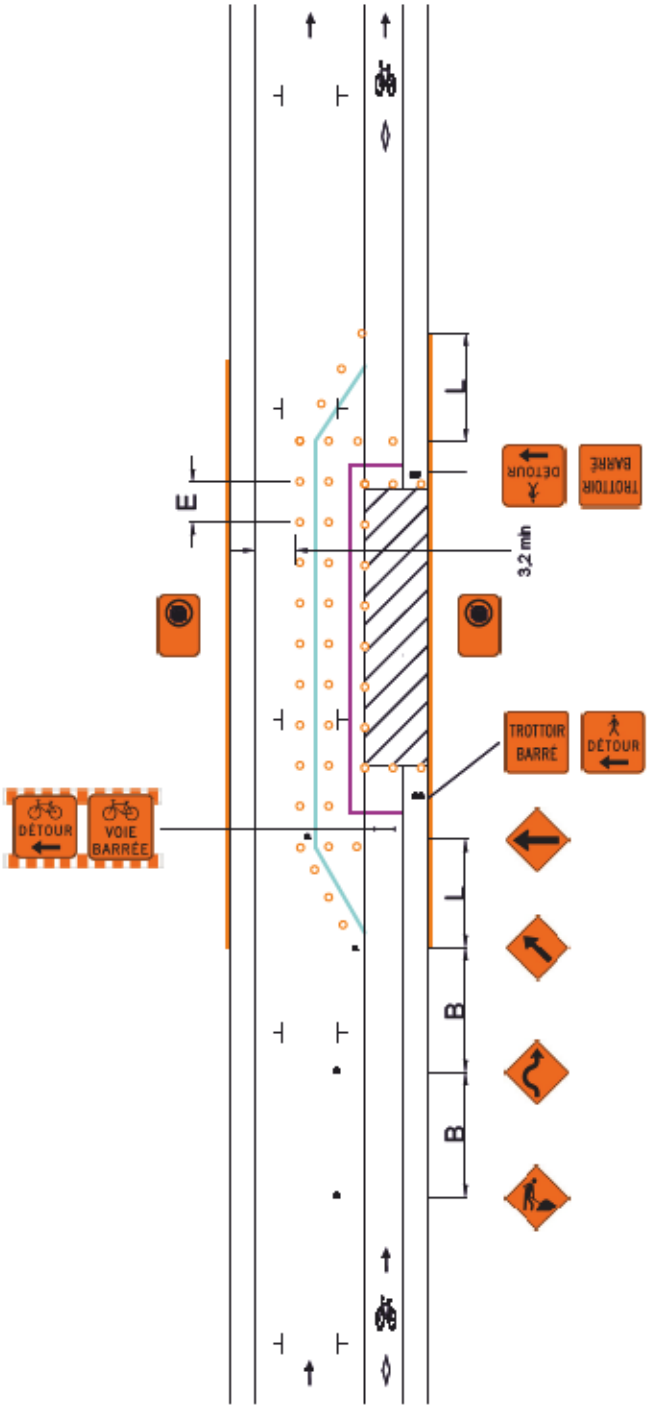
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 017

Numéro 001A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

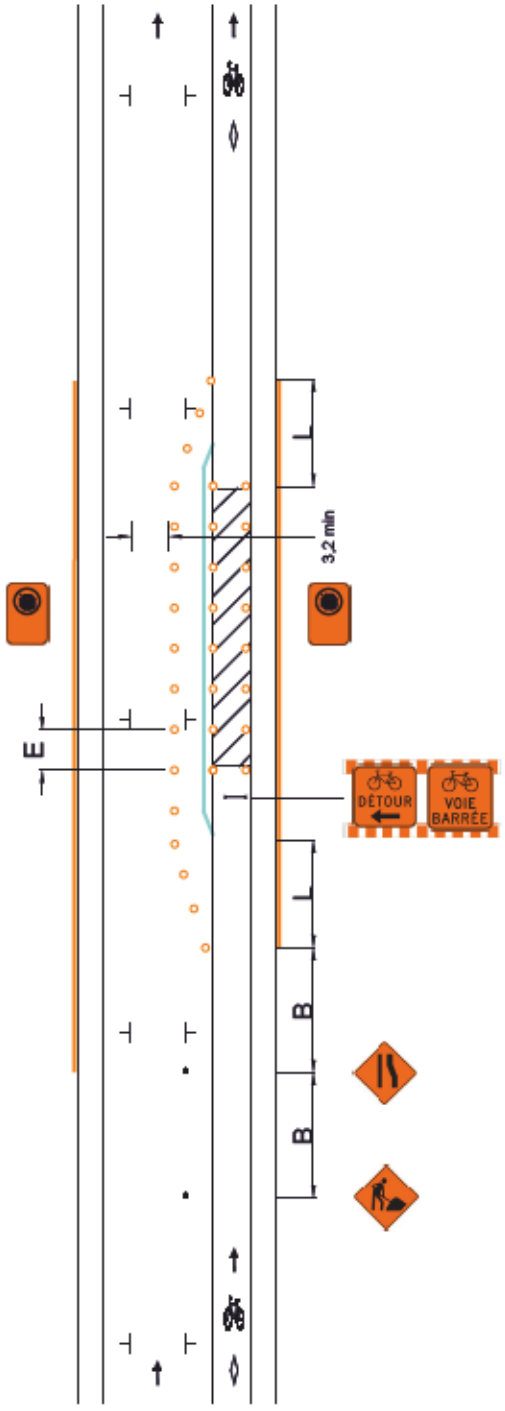
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 018

Numéro 001B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

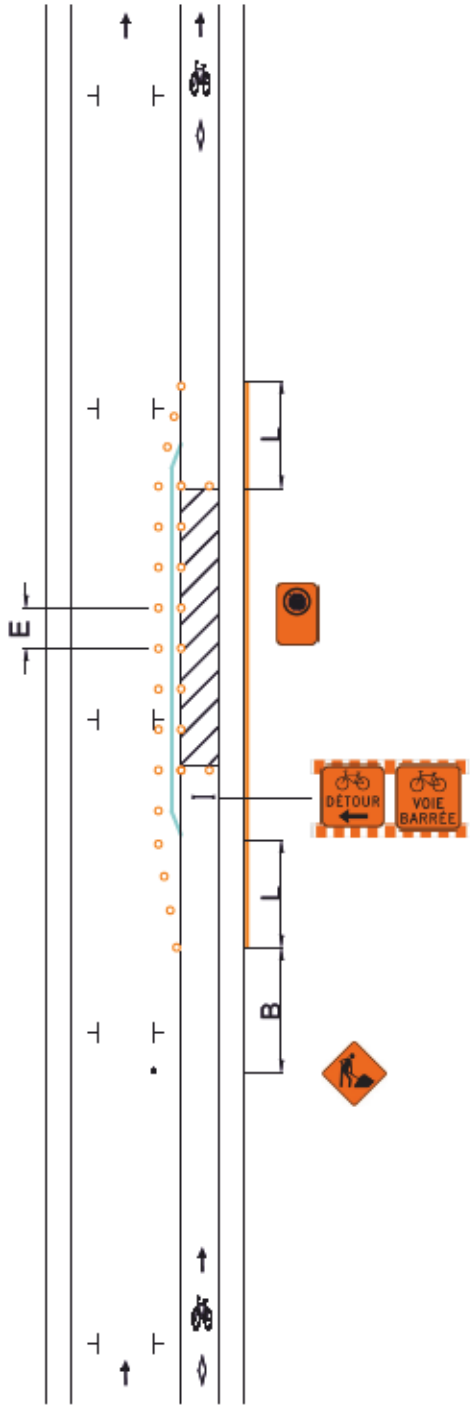
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 019

Numéro 001C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

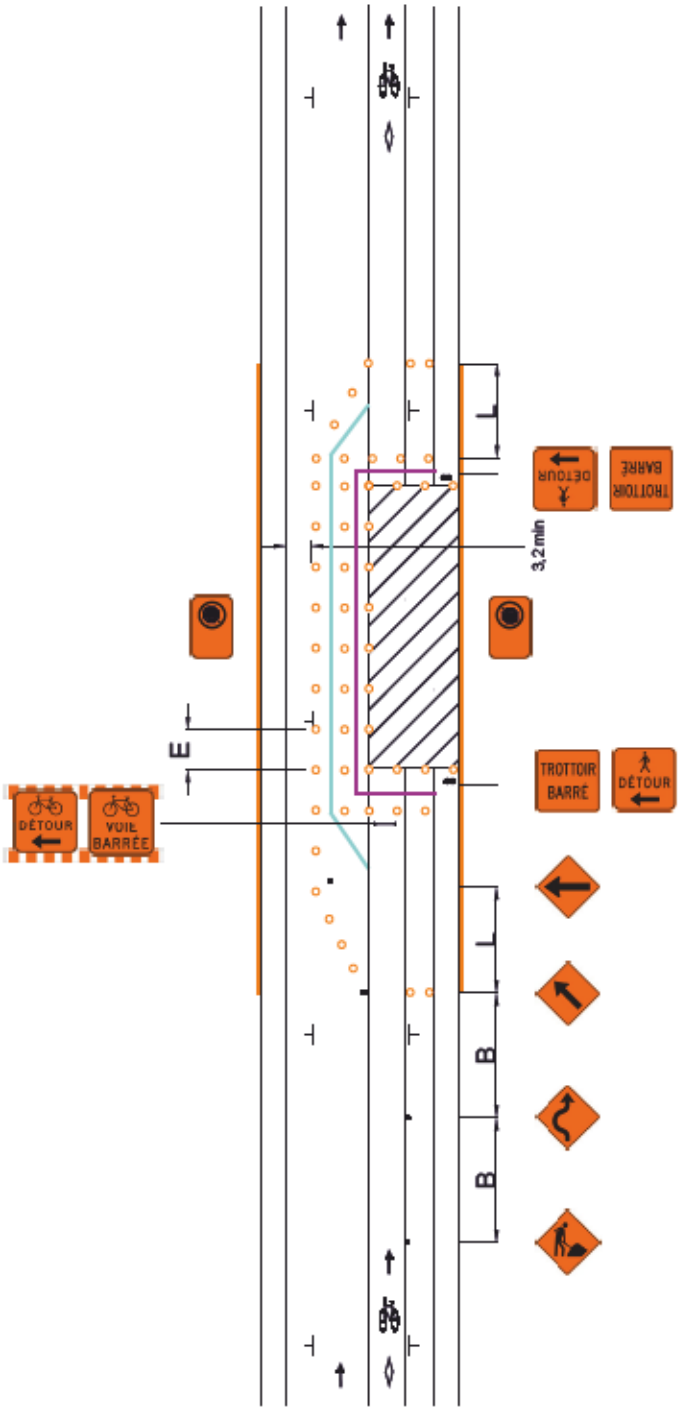
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 020

Numéro 002

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

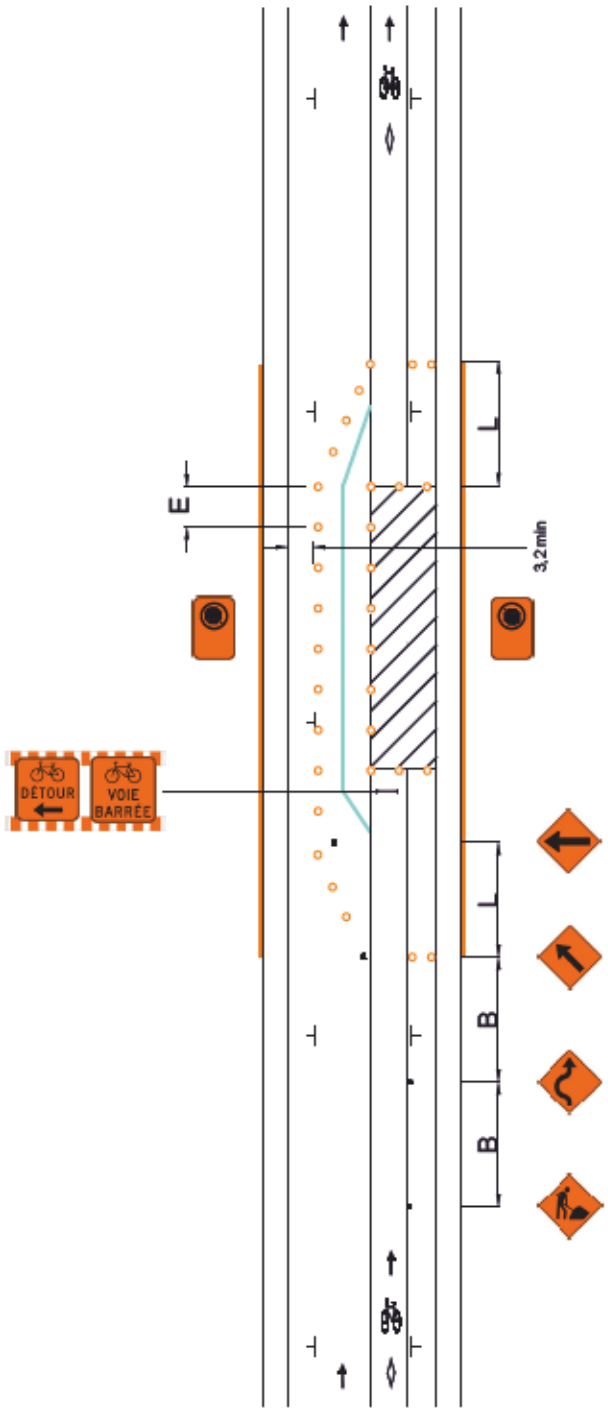
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 021

Numéro 002A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

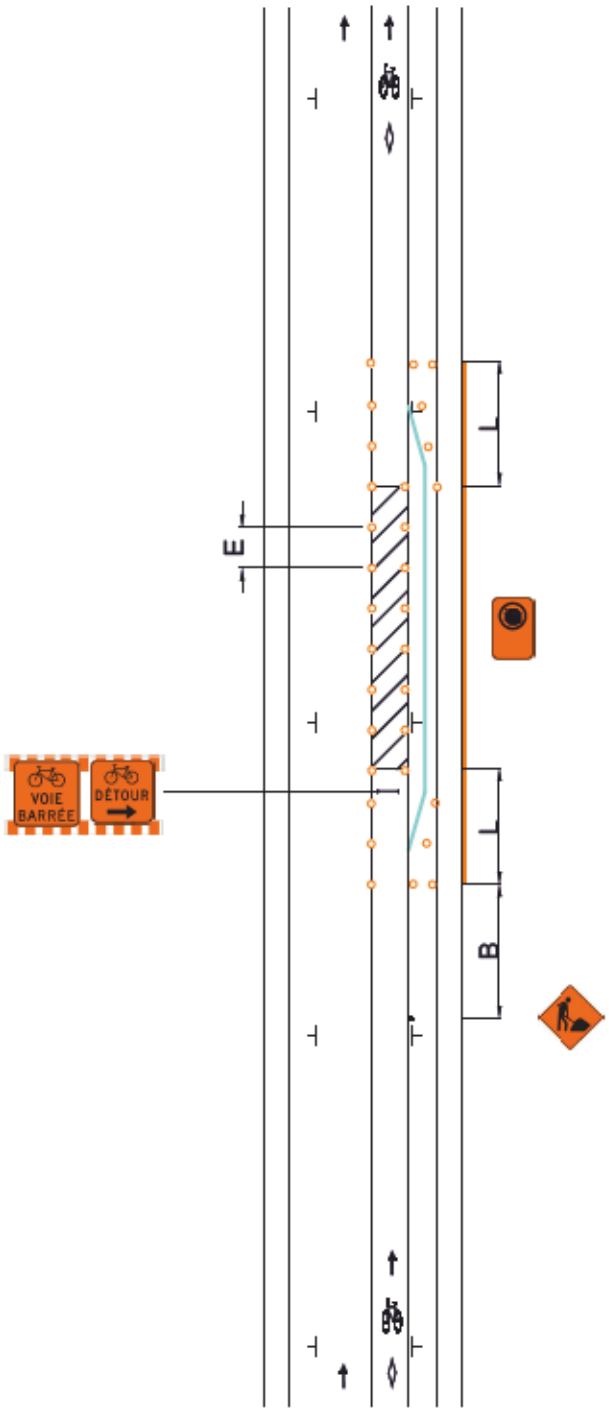
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page
022

Numéro
002B

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

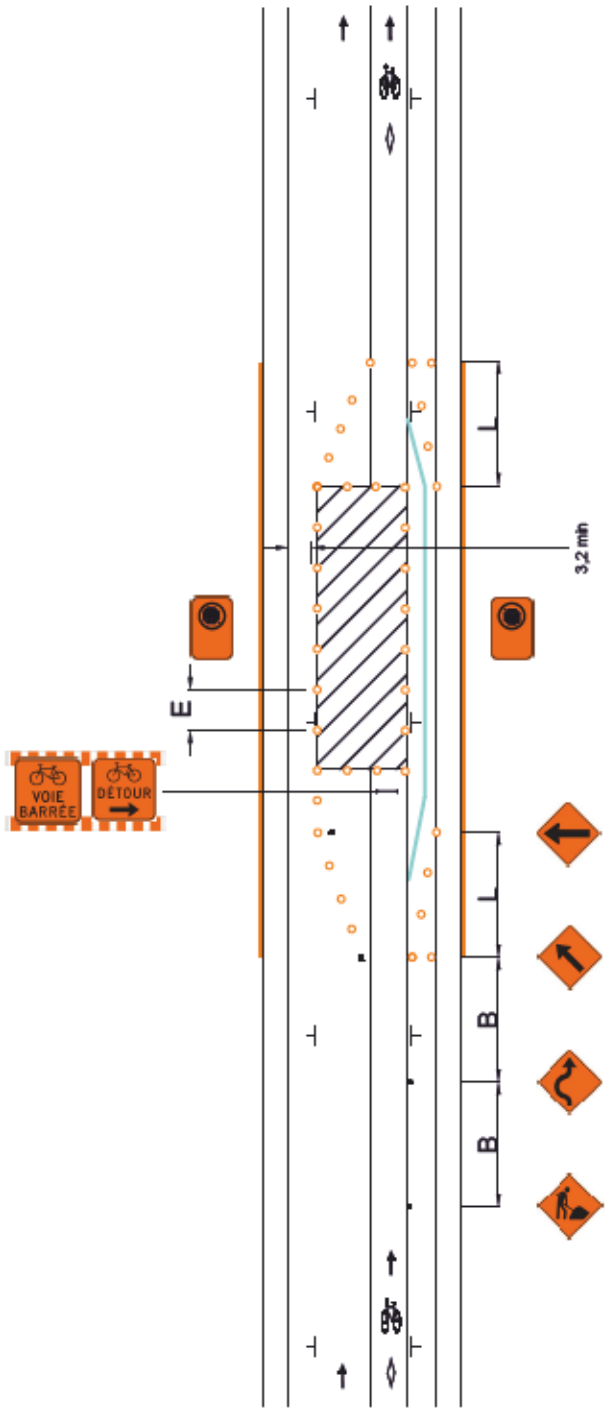
ENTRAVE D'UNE VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 023

Numéro 002C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

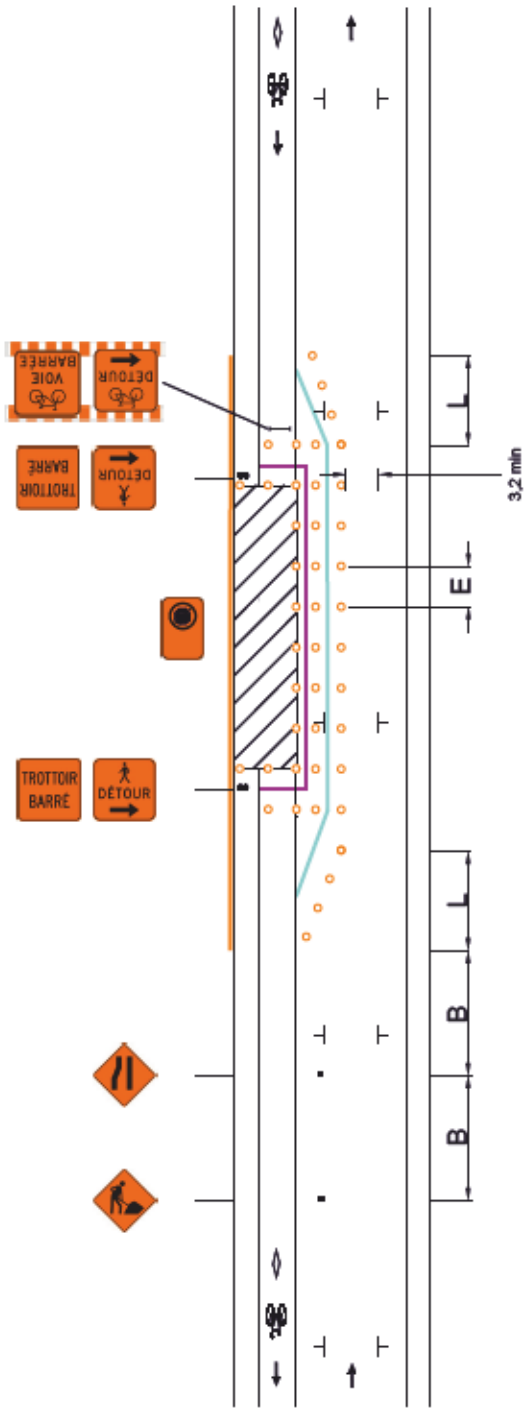
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 024

Numéro 003

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

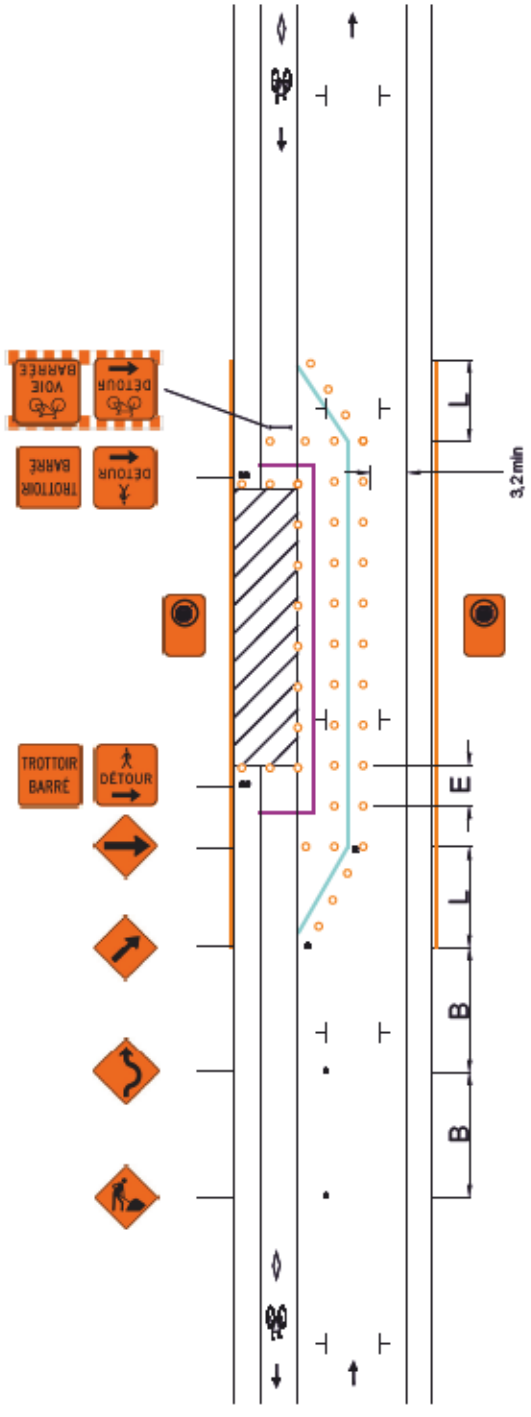
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 025

Numéro 003A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

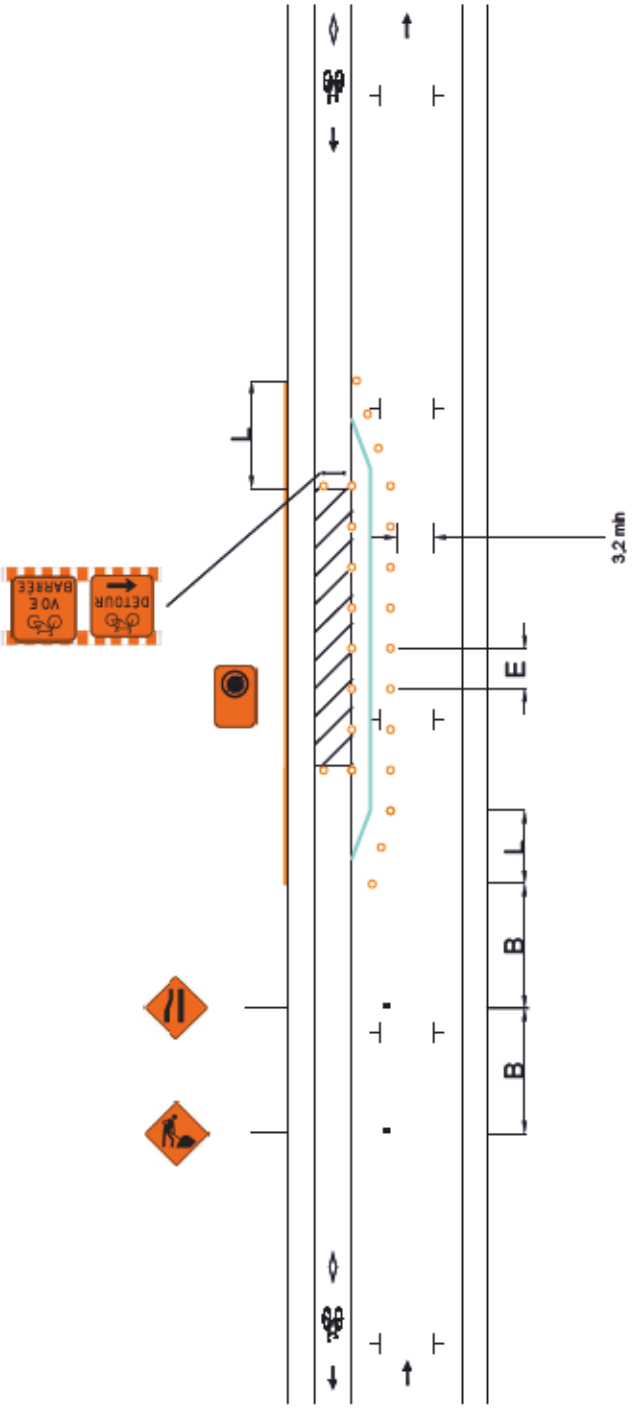
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 026

Numéro 003B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

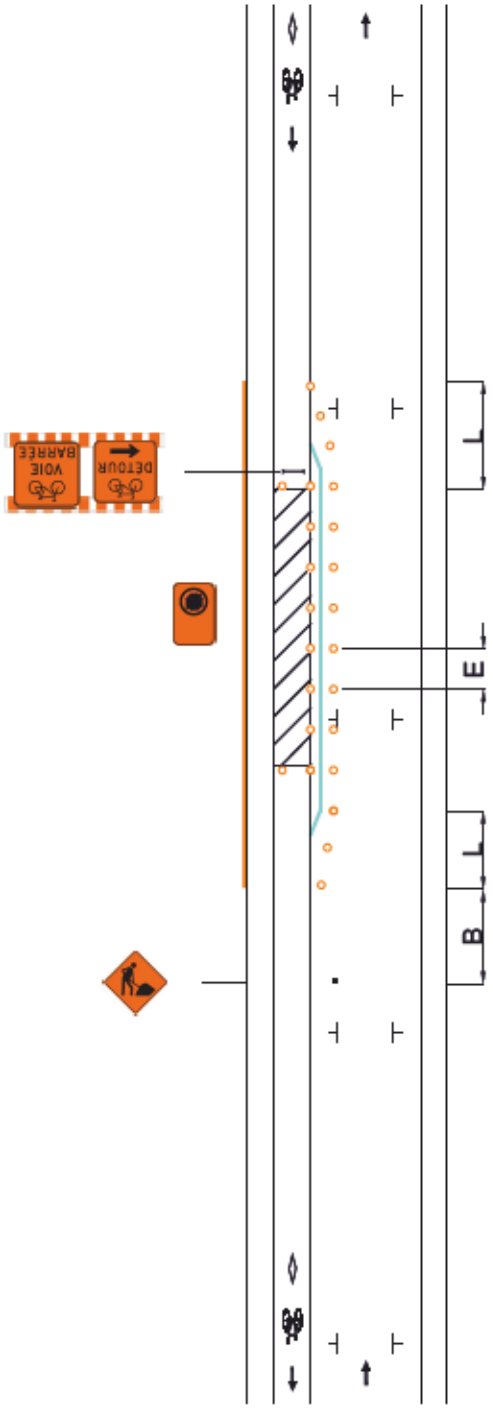
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 027

Numéro 003C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

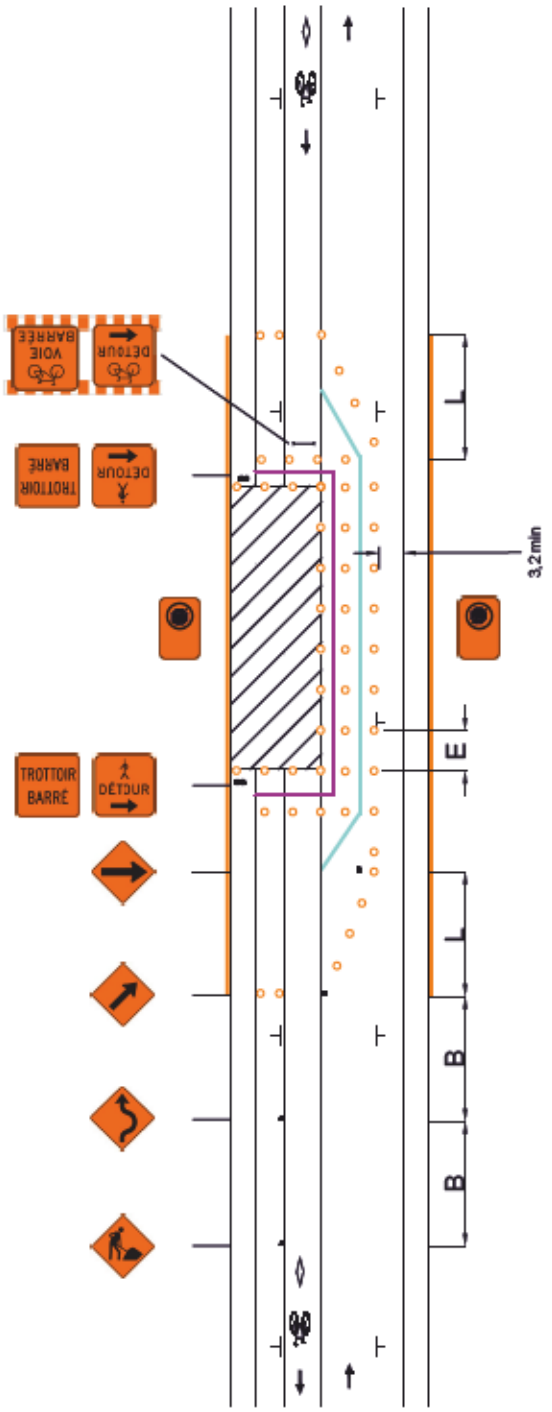
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 028

Numéro 004

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

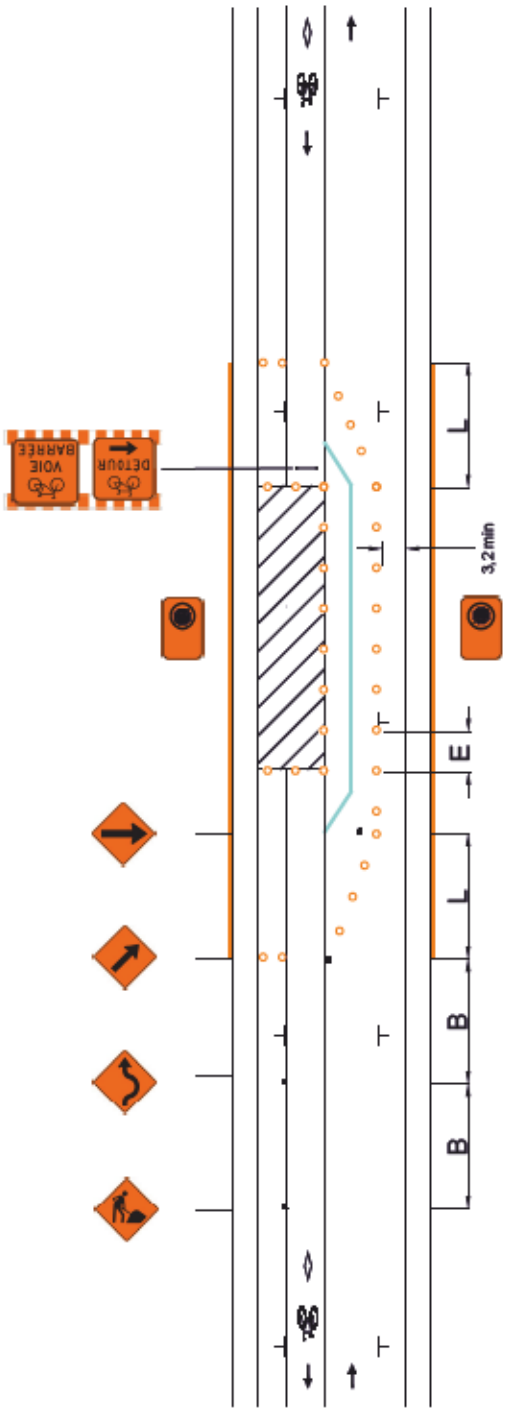
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 029

Numéro 004A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

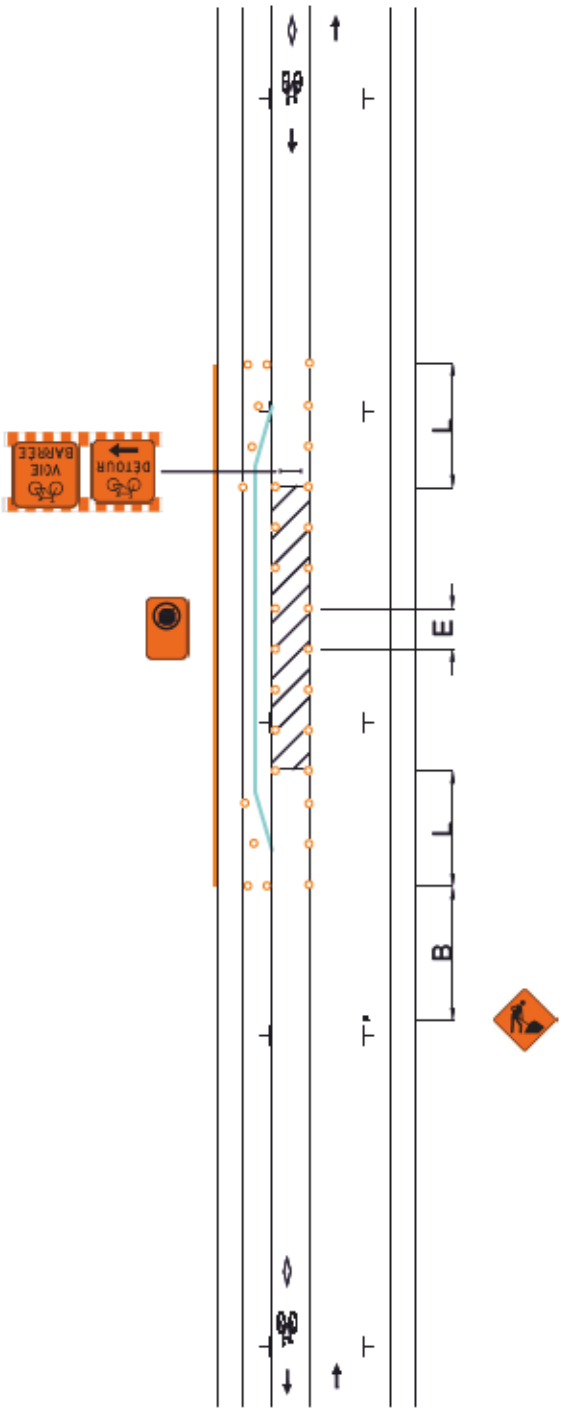
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 030

Numéro 004B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

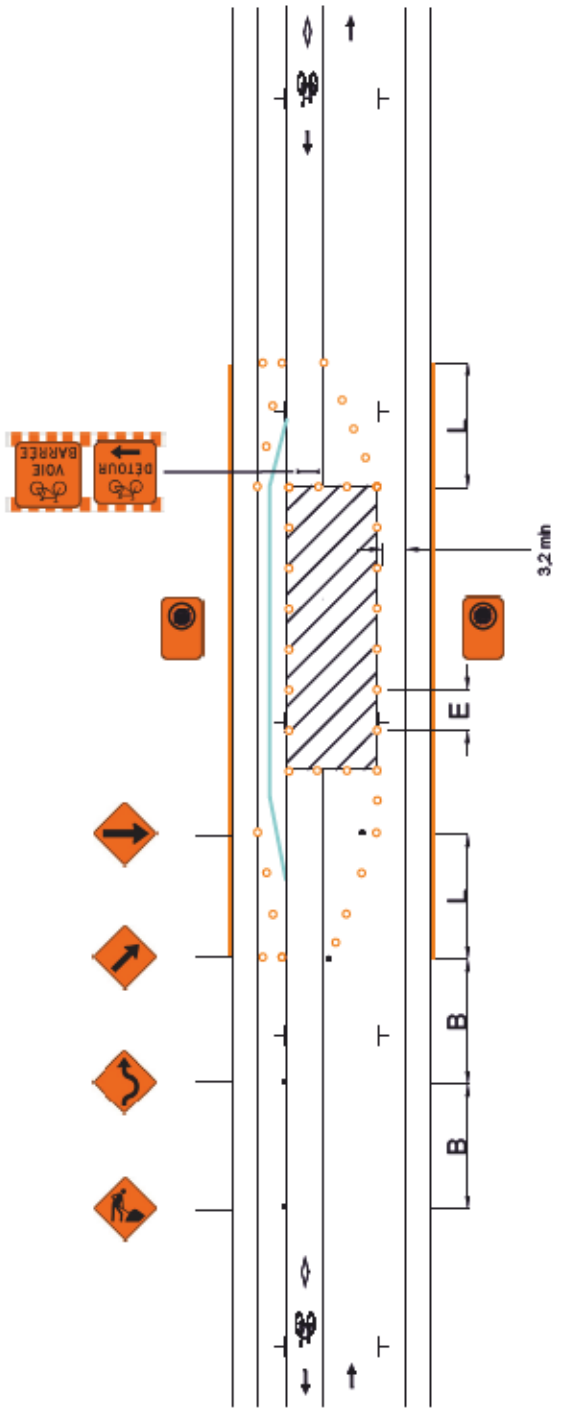
ENTRAVE D'UNE VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 031

Numéro 004C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

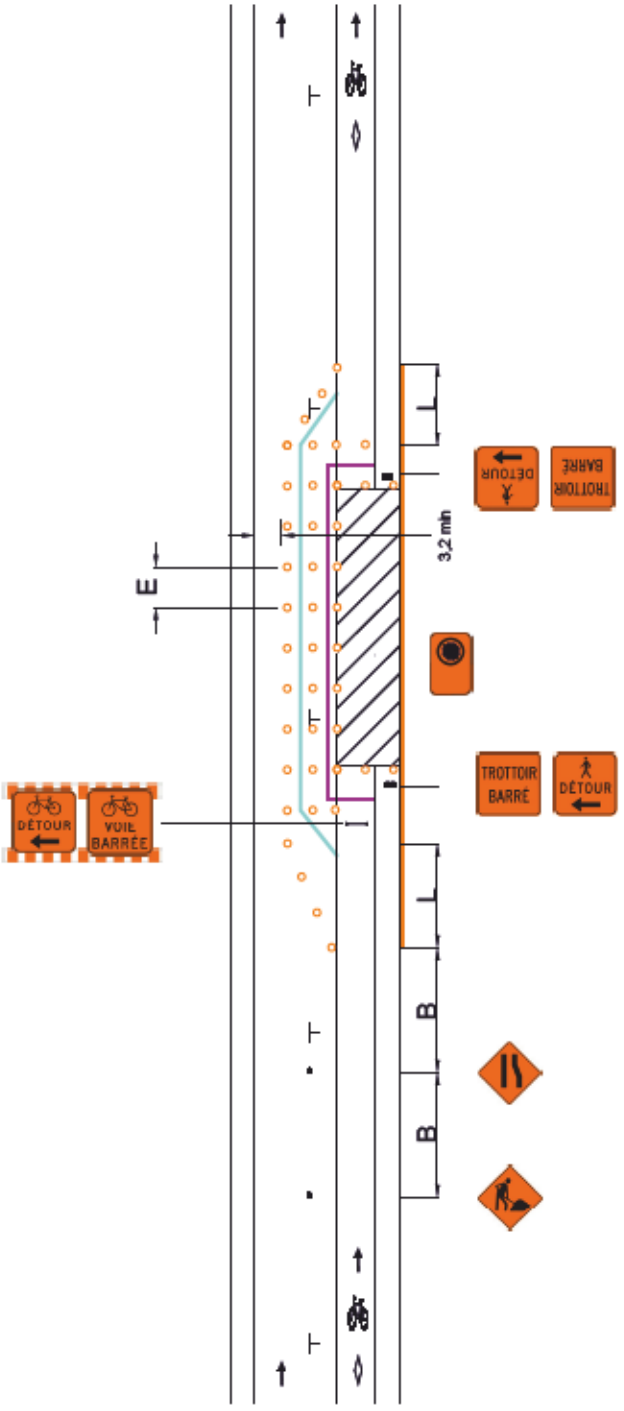
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 032

Numéro 005

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

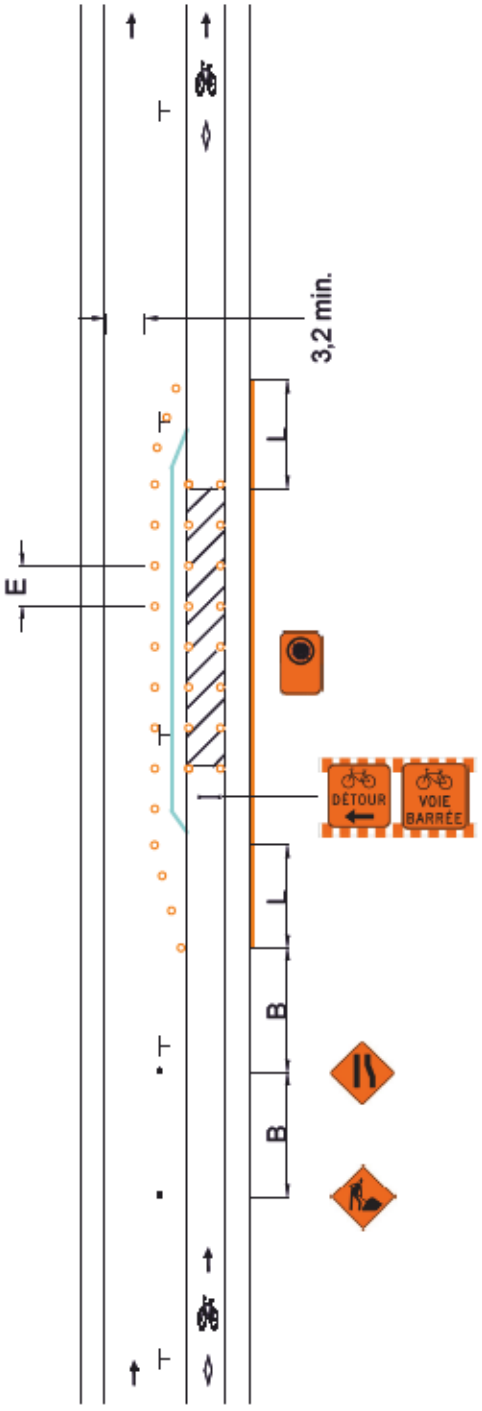
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 033

Numéro 005A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

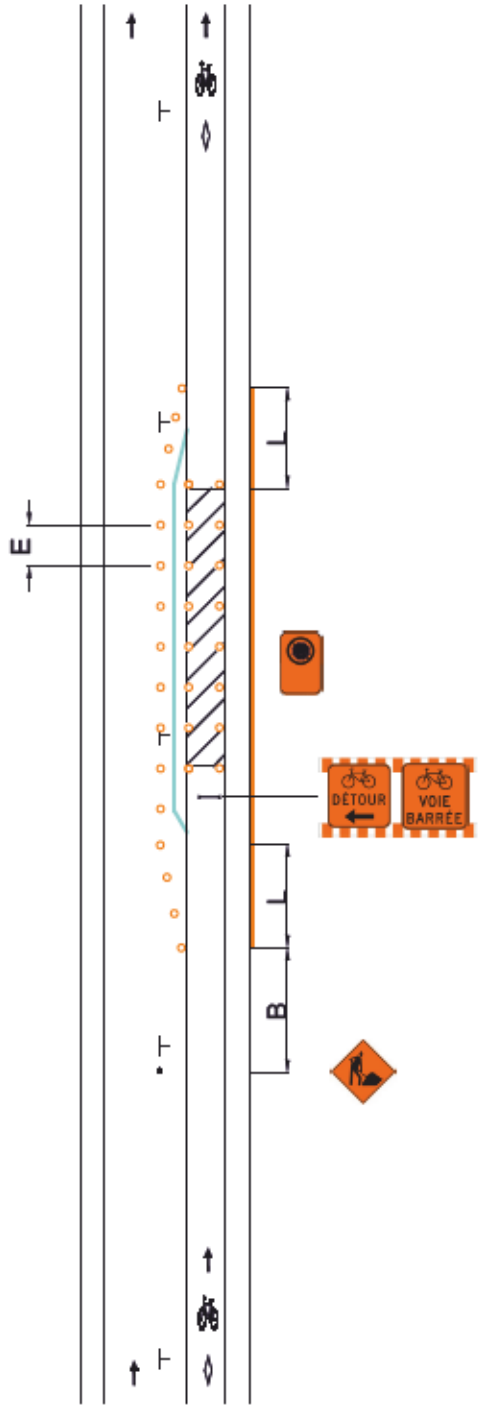
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 034

Numéro 005B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

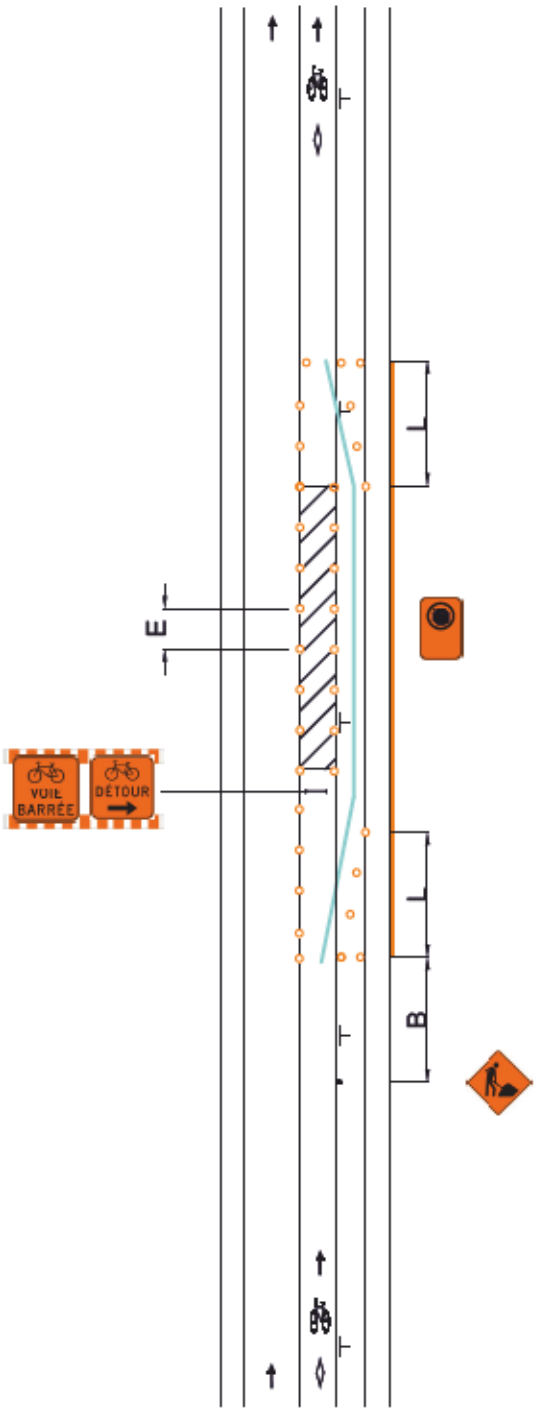
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 035

Numéro 006

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

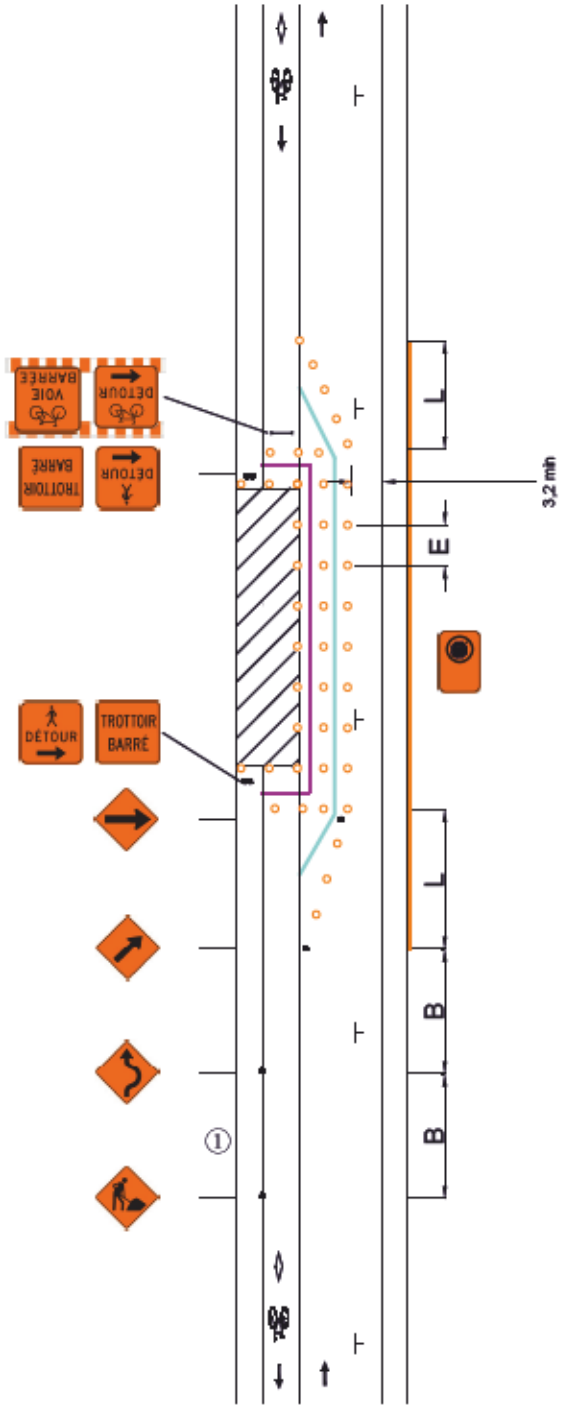
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 036

Numéro 007

Date Avril 2025

AIRE DE TRAVAIL
REPÈRE VISUEL
BARRIÈRE
ARRÊT INTERDIT
PANNEAU
CHEVRON DE DIRECTION
CORRIDOR PIÉTON
CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

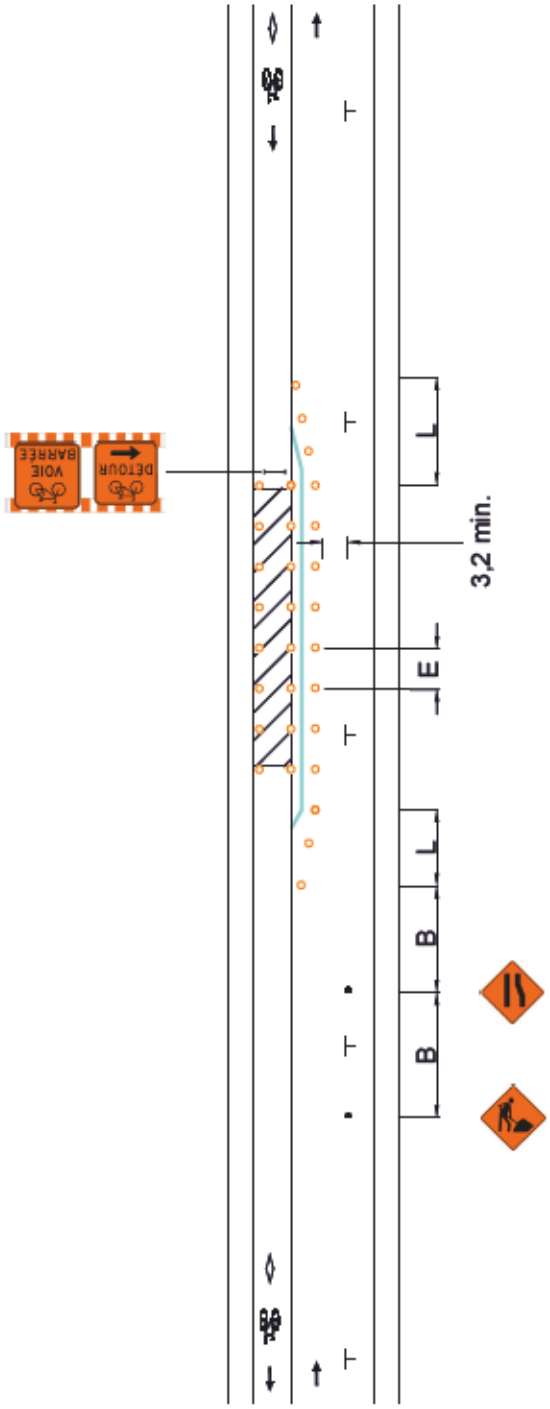
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (VOIE RÉTRÉCIE)

Page 037

Numéro 007A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

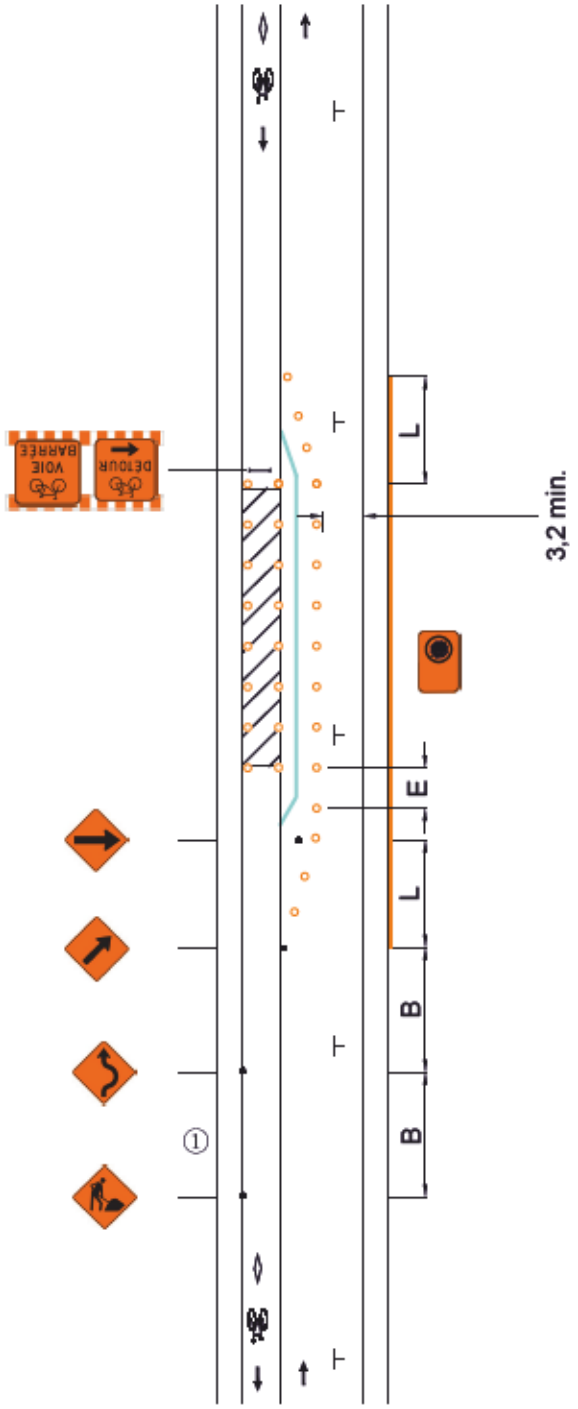
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (DÉVIATION DE VOIE)

Page 038

Numéro 007B

Date Avril 2025

AIRE DE TRAVAIL
REPÈRE VISUEL
BARRIÈRE
ARRÊT INTERDIT
PANNEAU
CHEVRON DE DIRECTION
CORRIDOR PIÉTON
CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

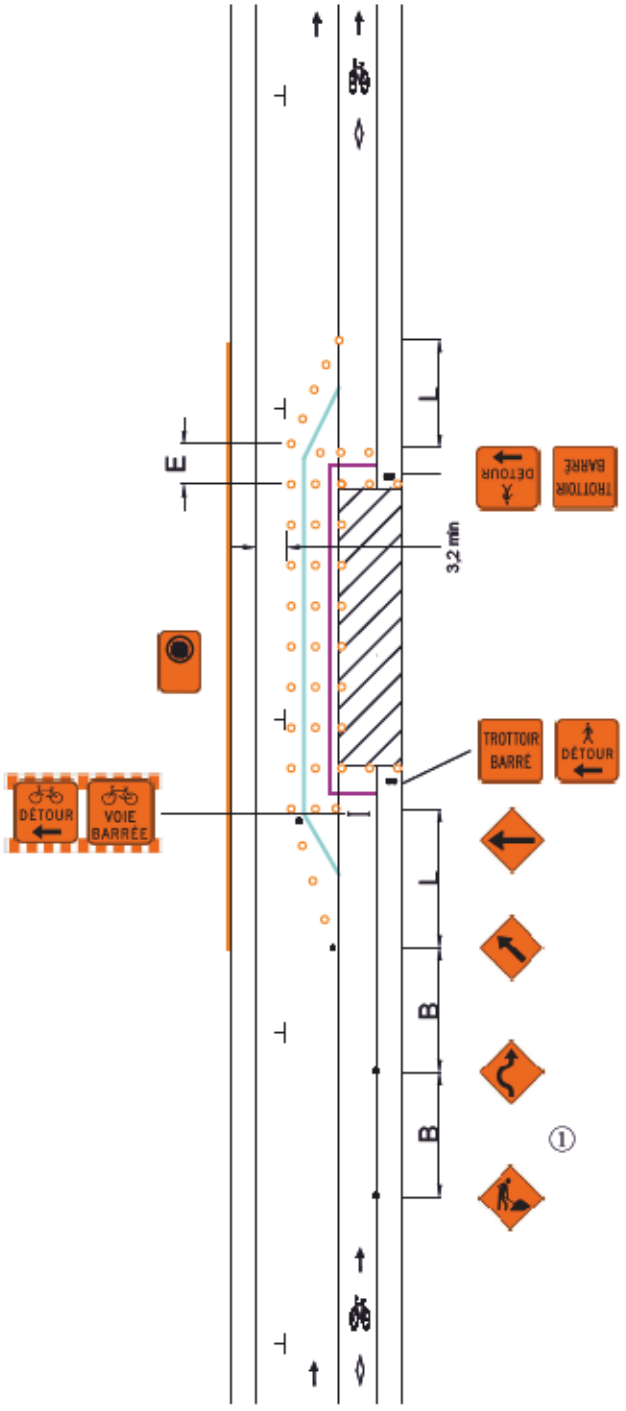
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 039

Numéro 008

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

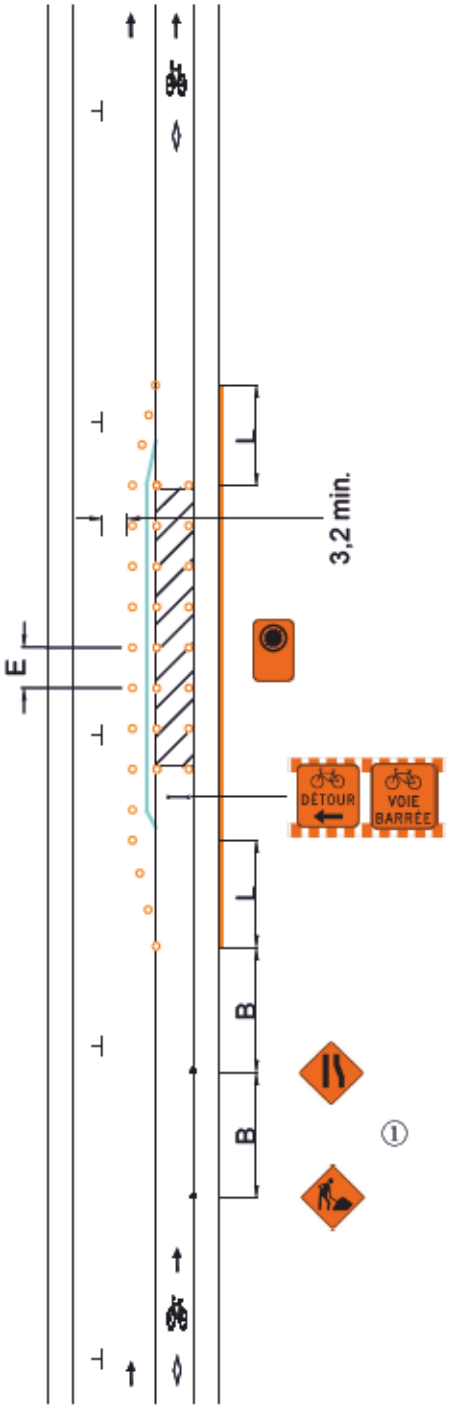
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (VOIE RÉTRÉCIE)

Page 040

Numéro 008A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

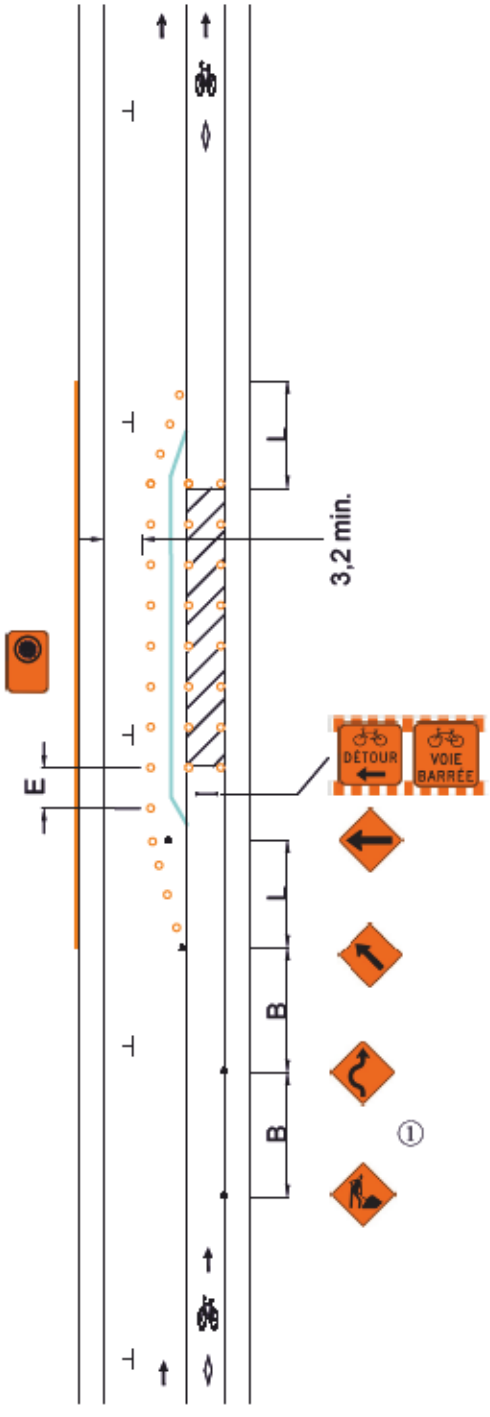
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (DÉVIATION DE VOIE)

Page 041

Numéro 008B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

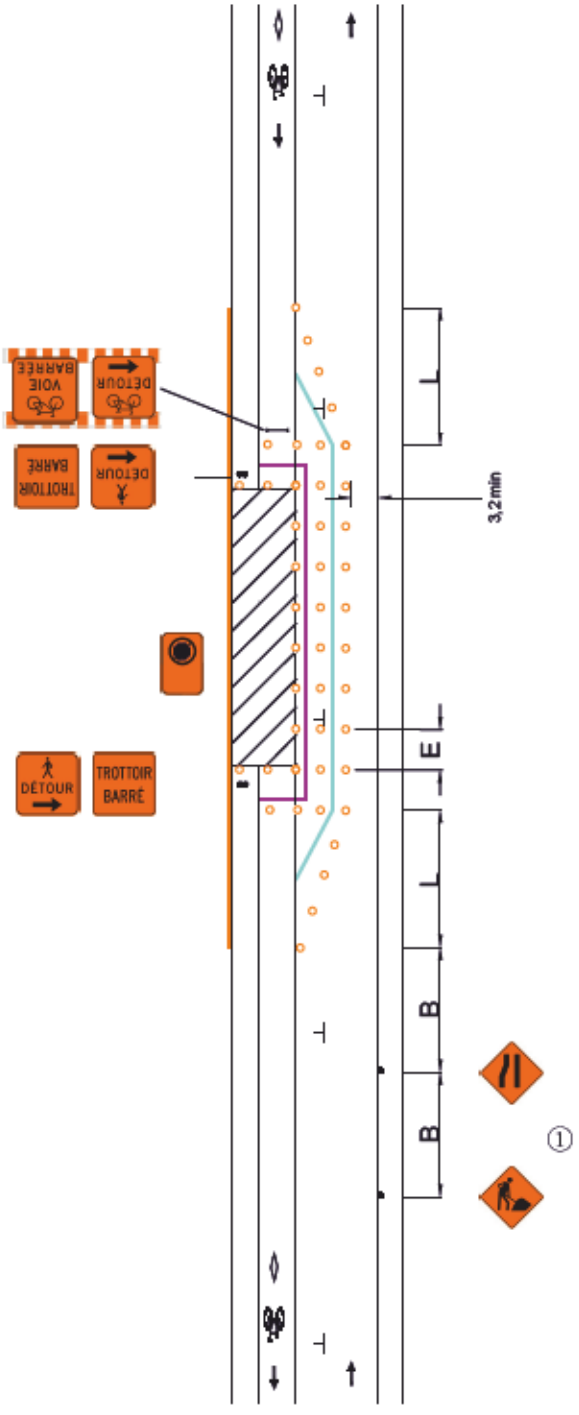
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 042

Numéro 009

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

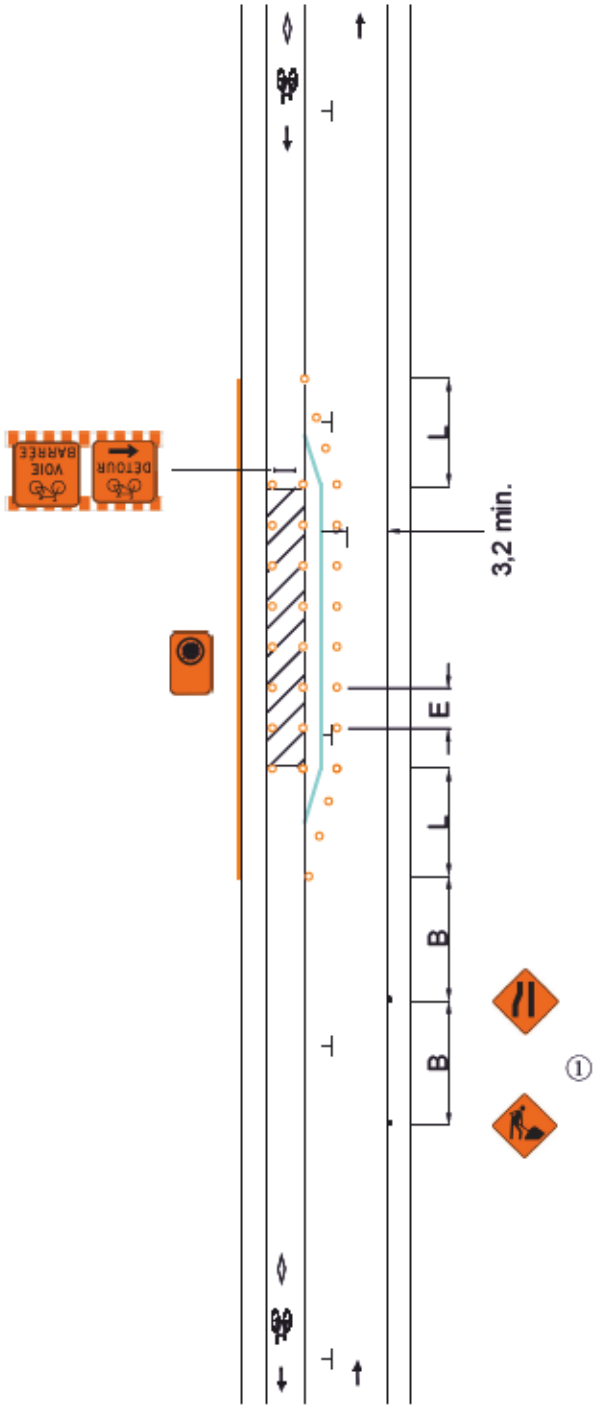
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 043

Numéro 009A

Date Avril 2025

AIRE DE TRAVAIL
REPÈRE VISUEL
BARRIÈRE
ARRÊT INTERDIT
PANNEAU
CHEVRON DE DIRECTION
CORRIDOR PIÉTON
CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

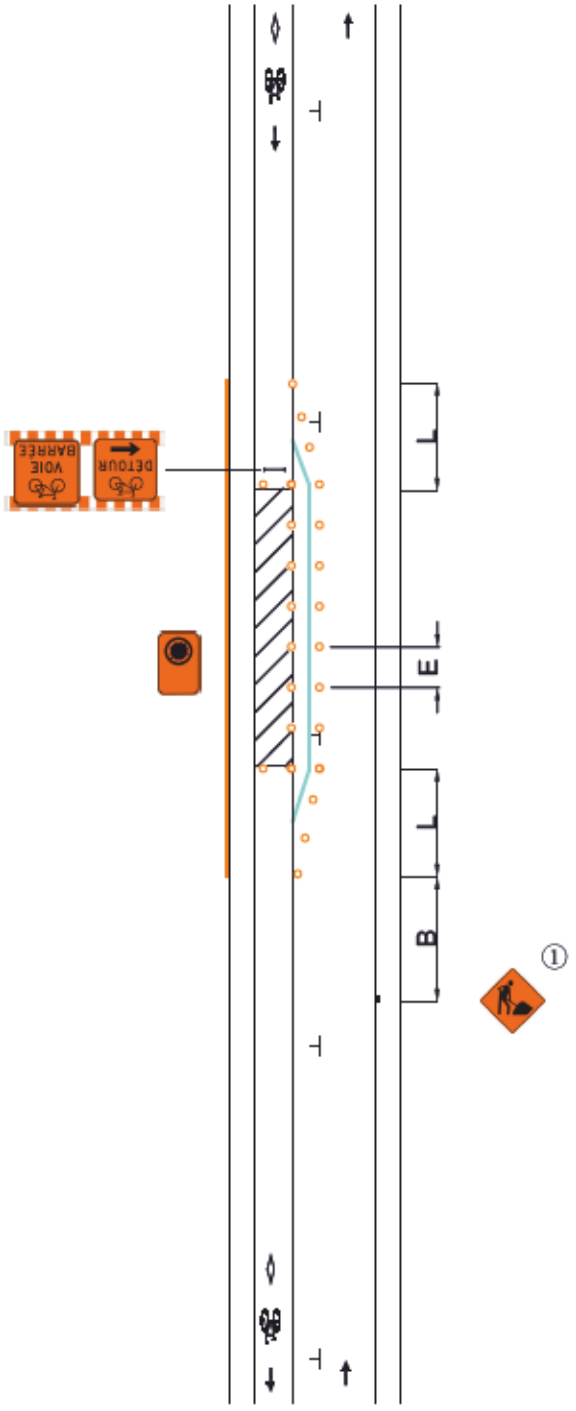
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 044

Numéro 009B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

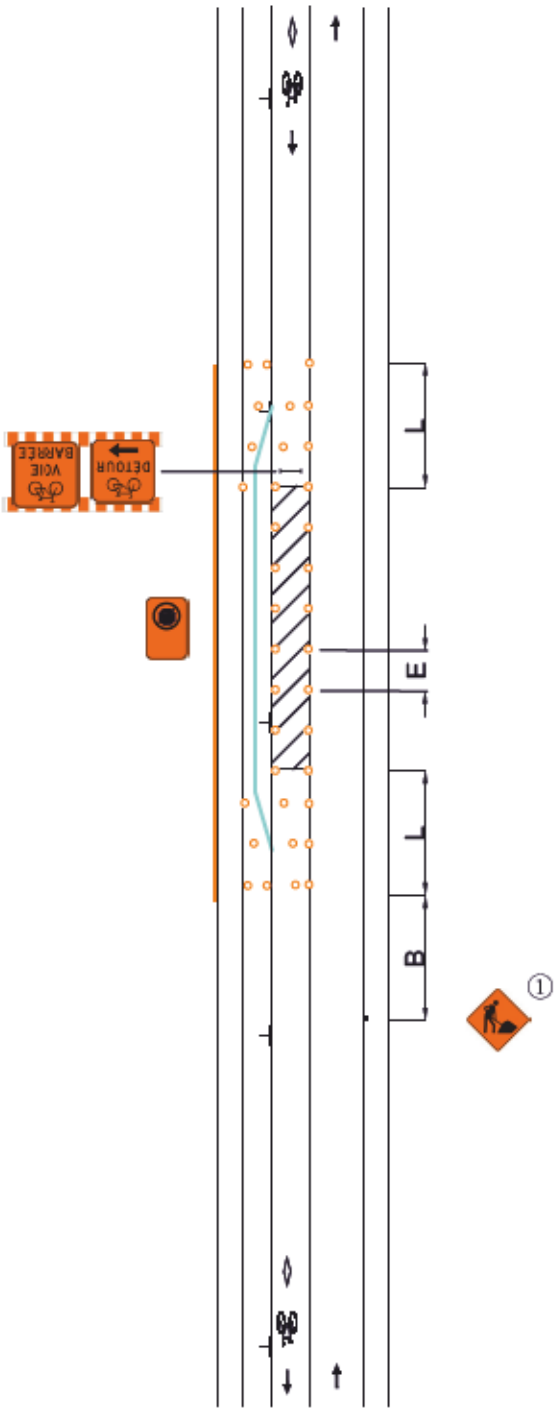
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 045

Numéro 010

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

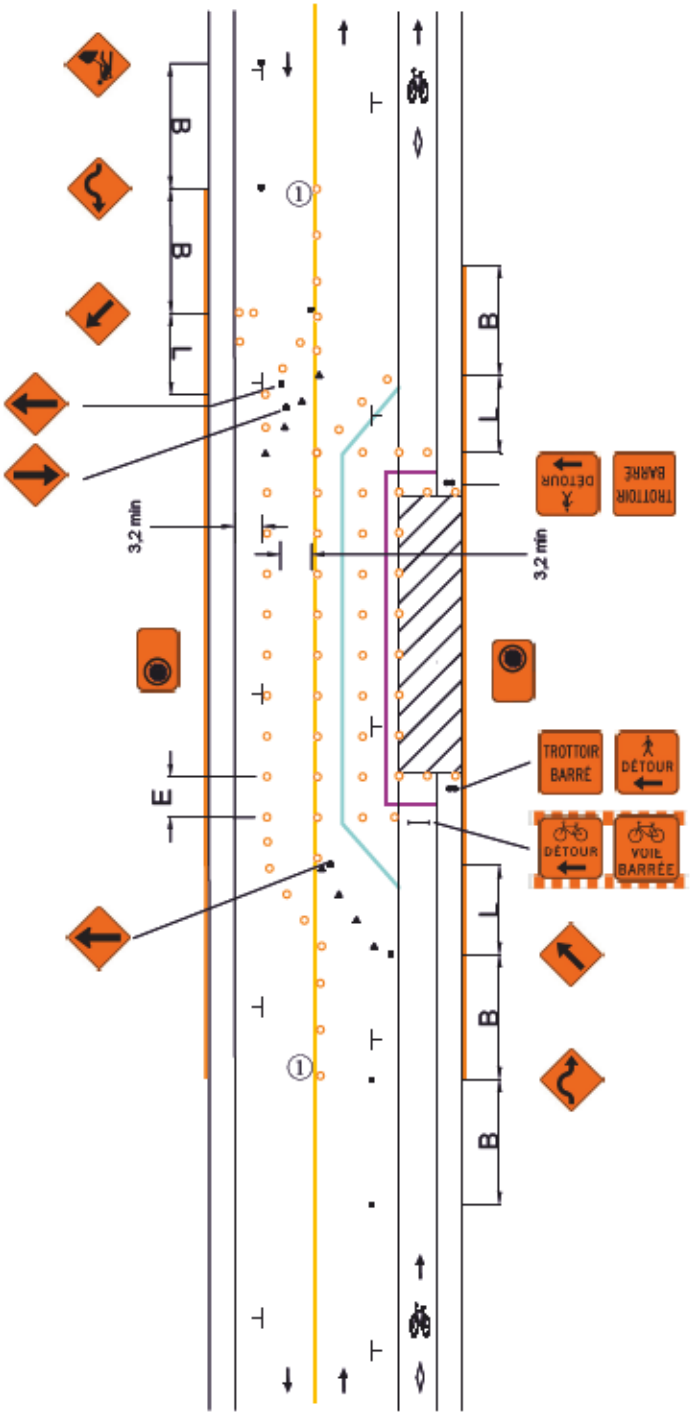
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜE PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 046

Numéro 011

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① : Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

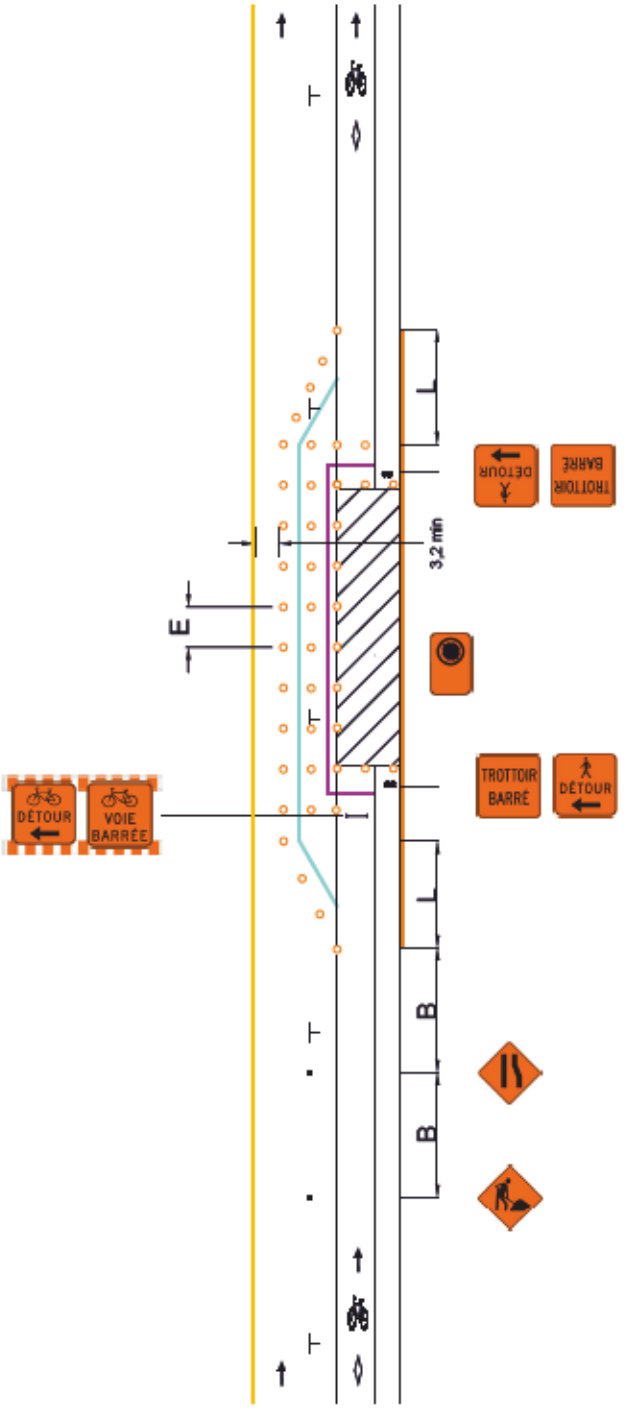
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜE PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 047

Numéro 011A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

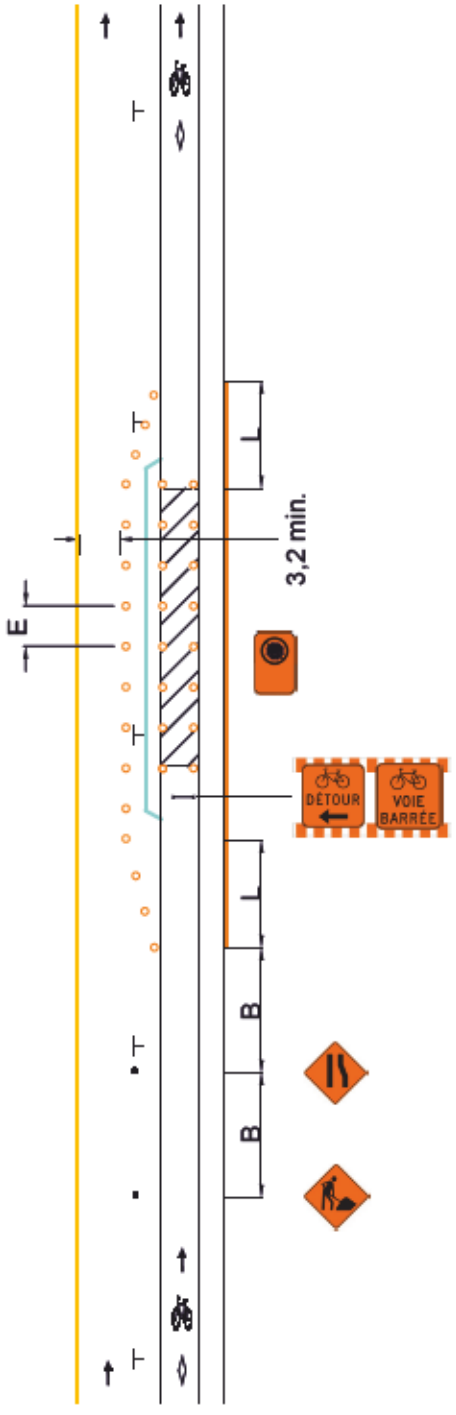
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜE PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT
(CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 048

Numéro 011B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

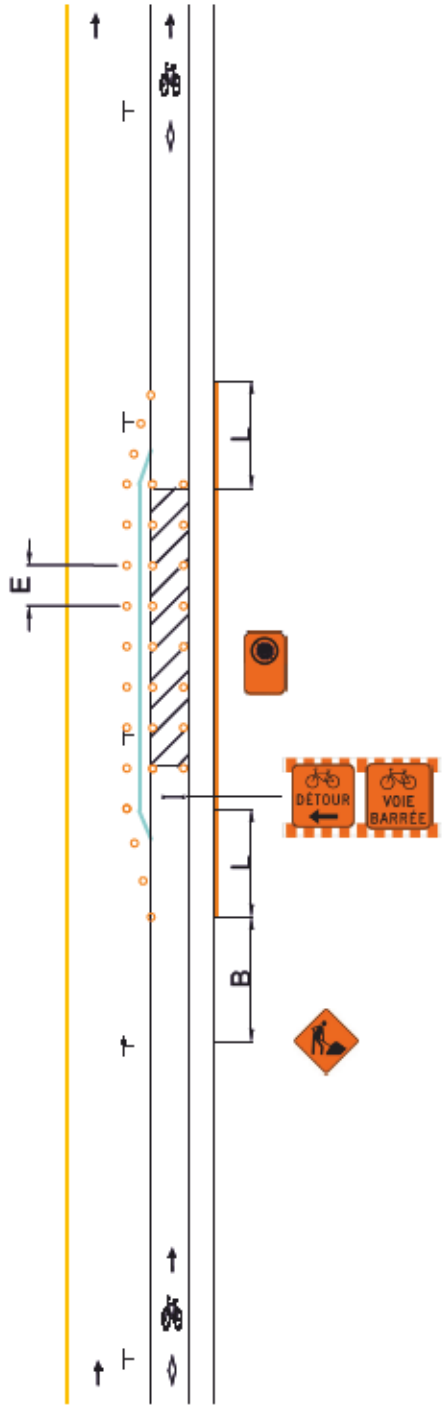
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜE PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 049

Numéro 011C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

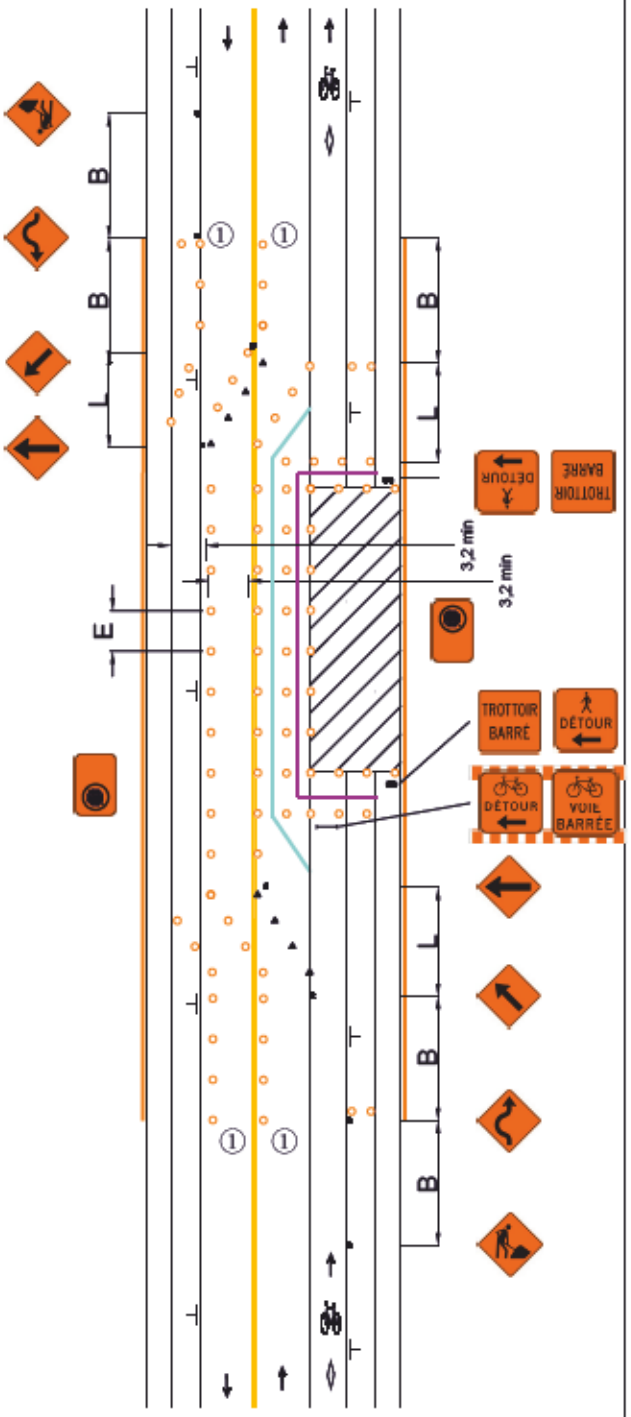
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 050

Numéro 012

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

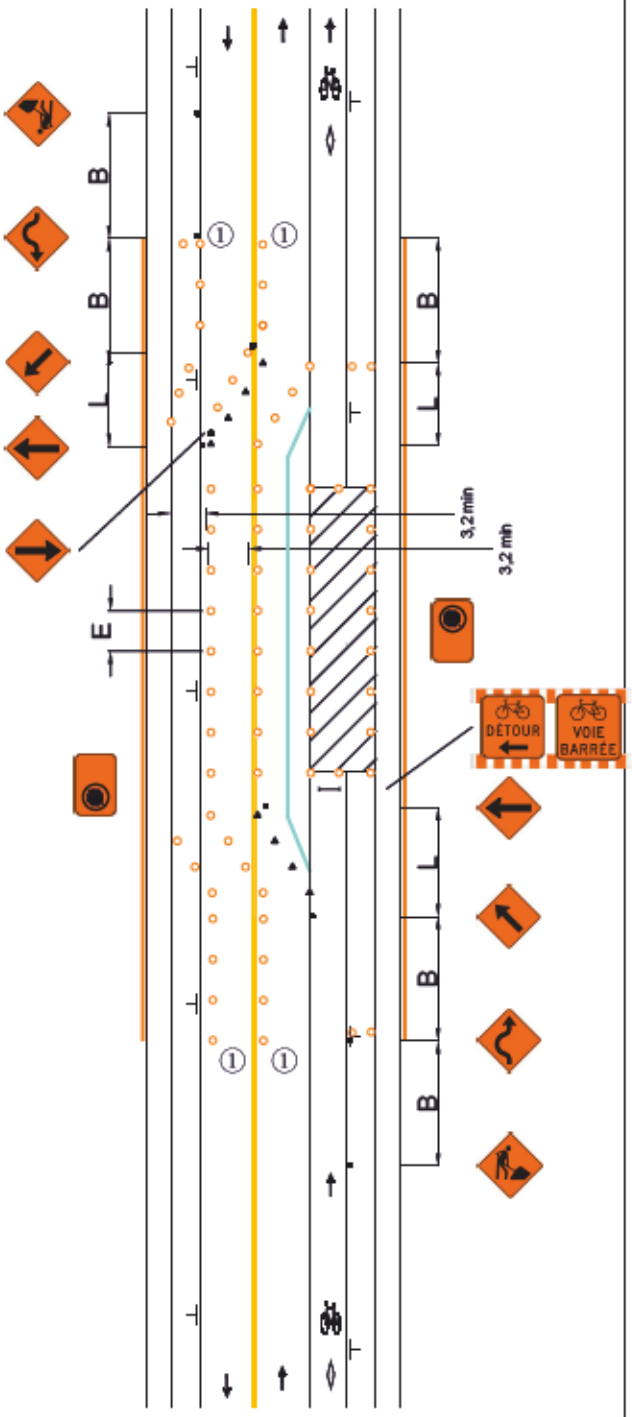
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 051

Numéro 012A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

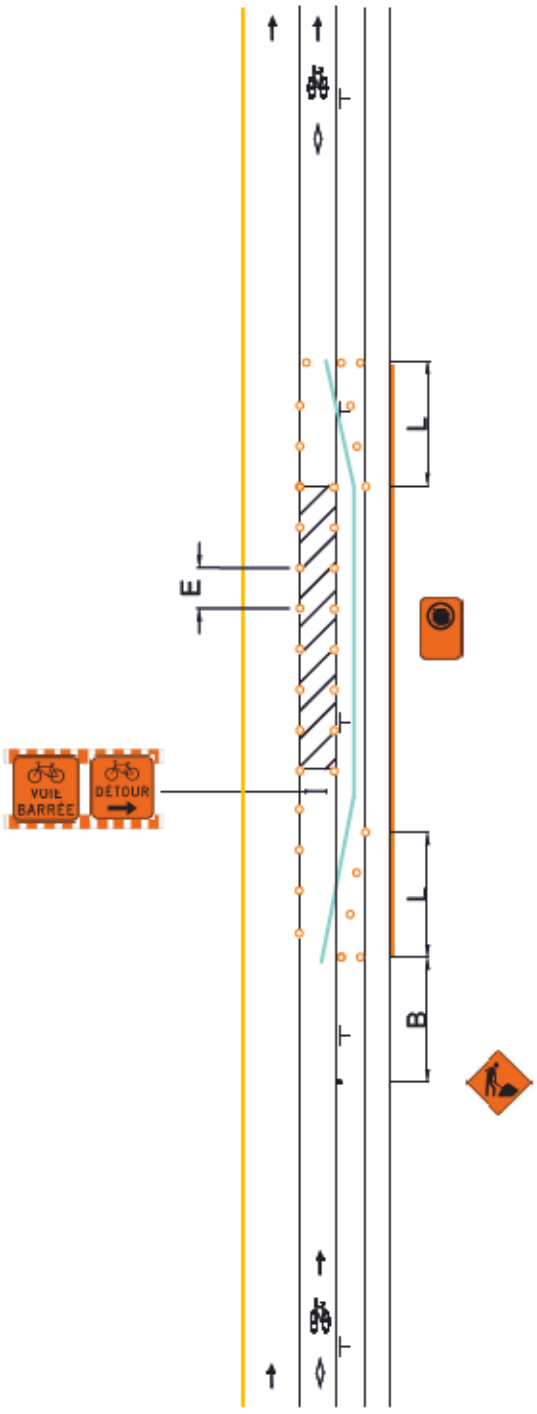
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜE, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 052

Numéro 012B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

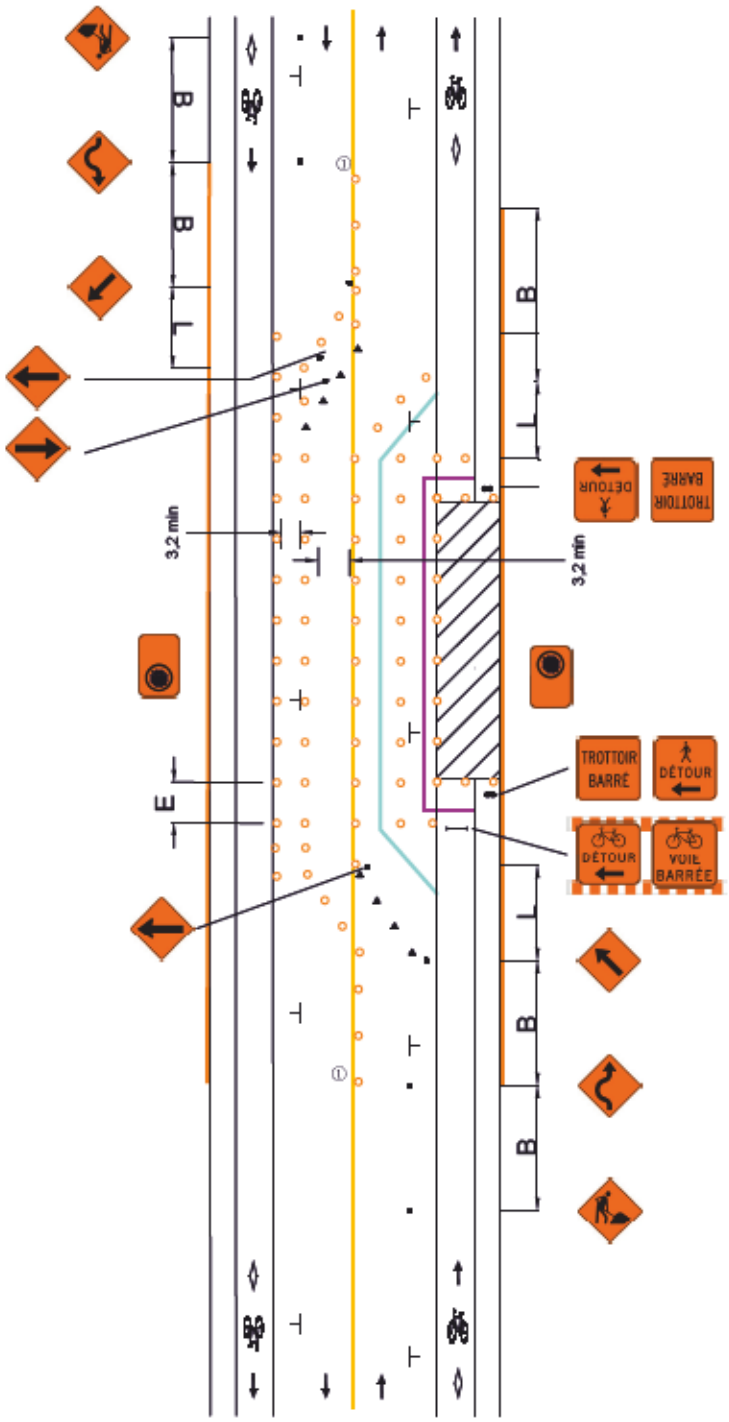
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜE PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT ET AMÉNAGEMENT CYCLABLE DES DEUX CÔTÉS

Page 053

Numéro 013

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

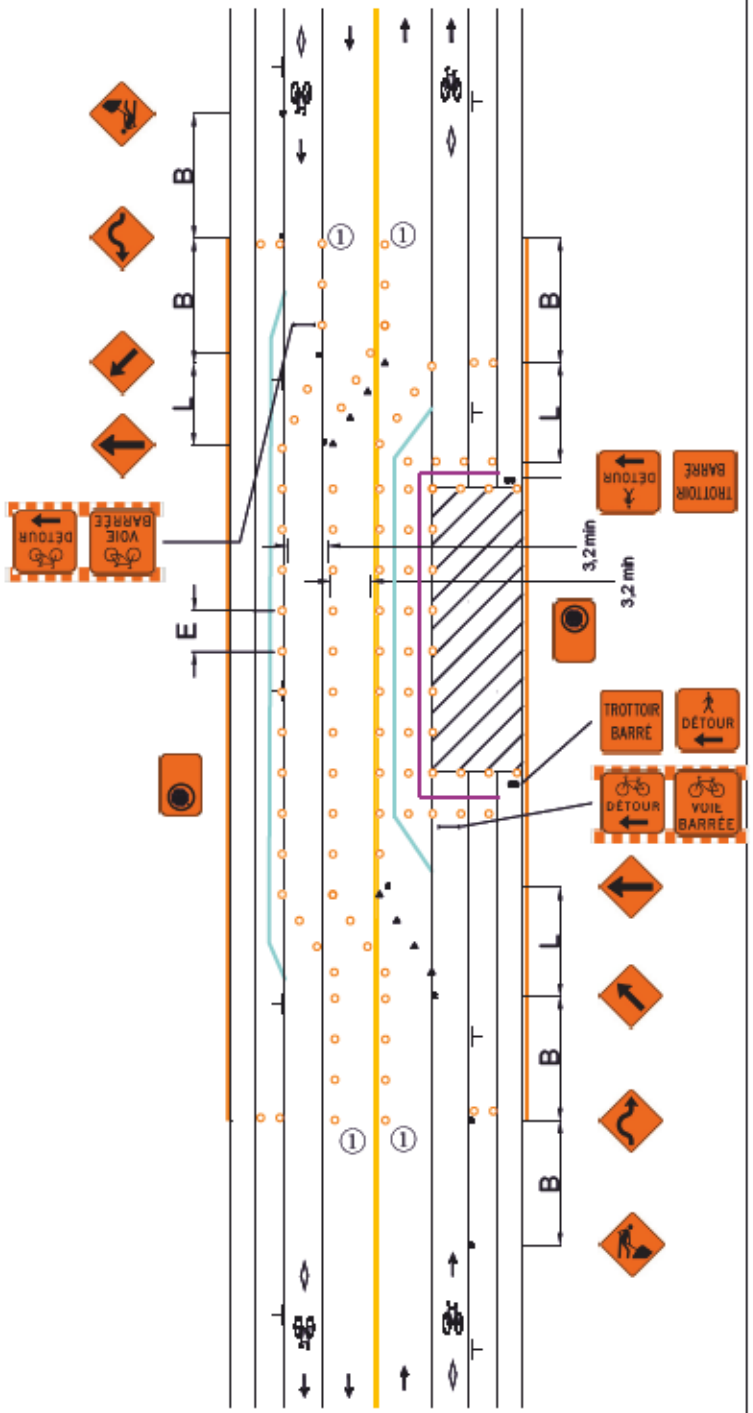
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC AMÉNAGEMENT CYCLABLE ET STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 054

Numéro 014

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

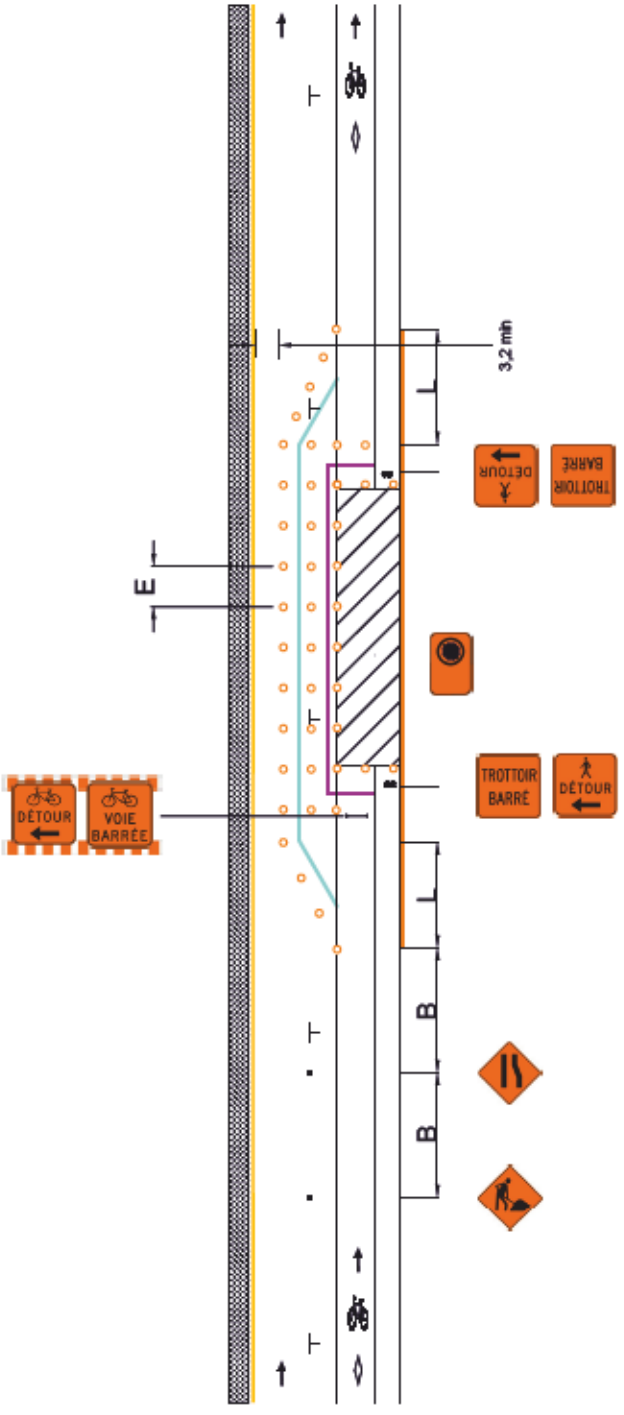
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉE PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 055

Numéro 015

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

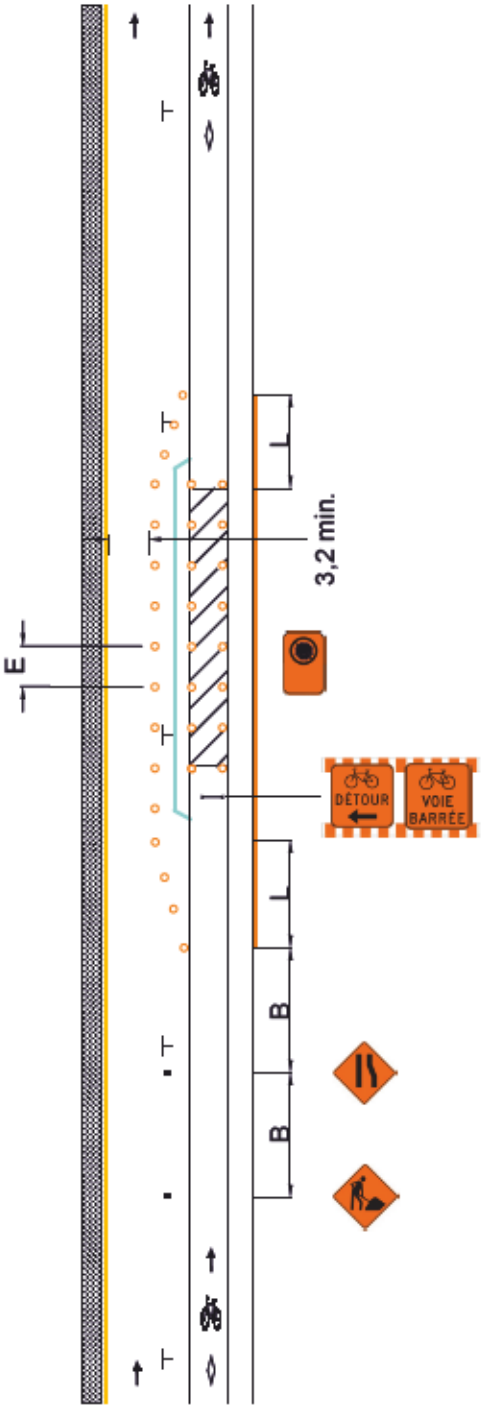
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉE PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT
(CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 056

Numéro 015A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

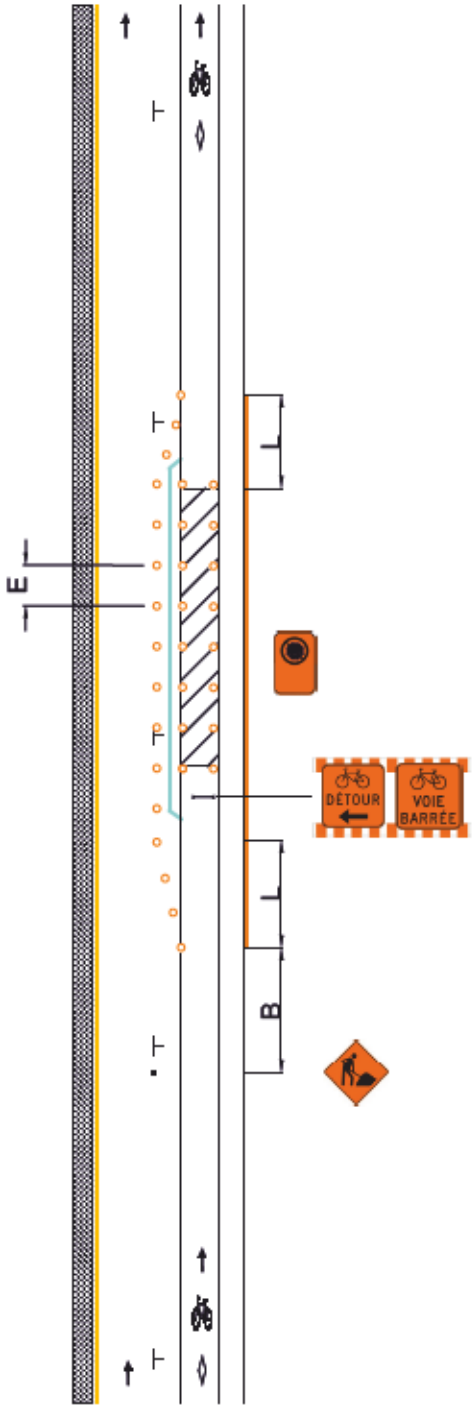
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉE PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 057

Numéro 015B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

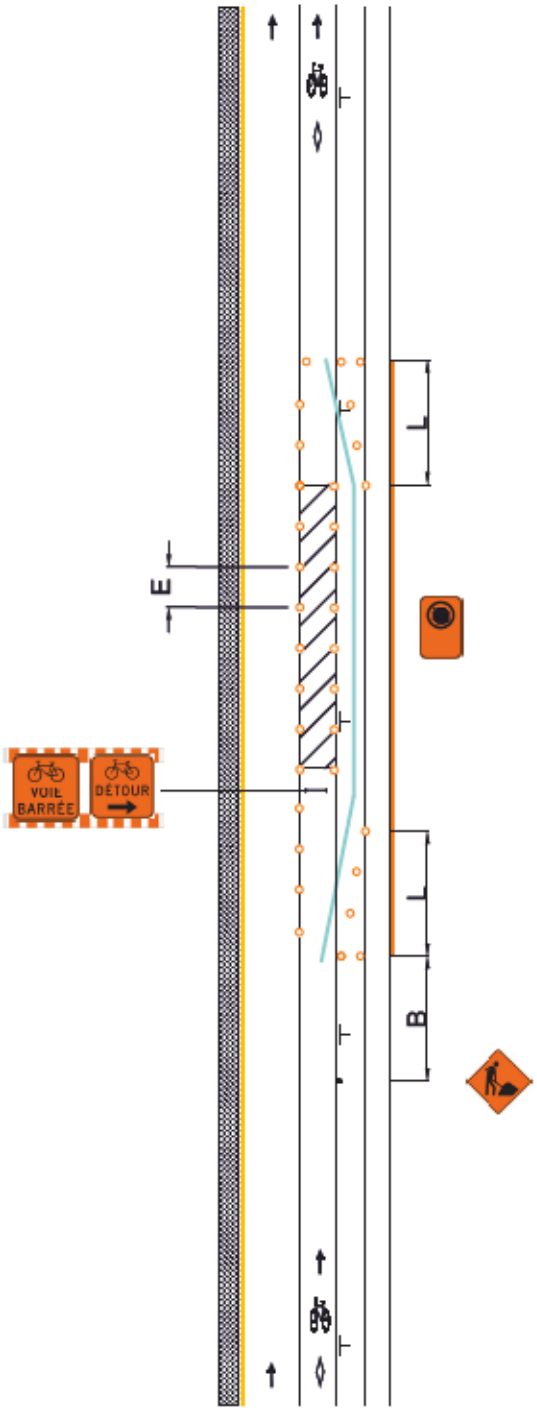
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉE, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 058

Numéro 016

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

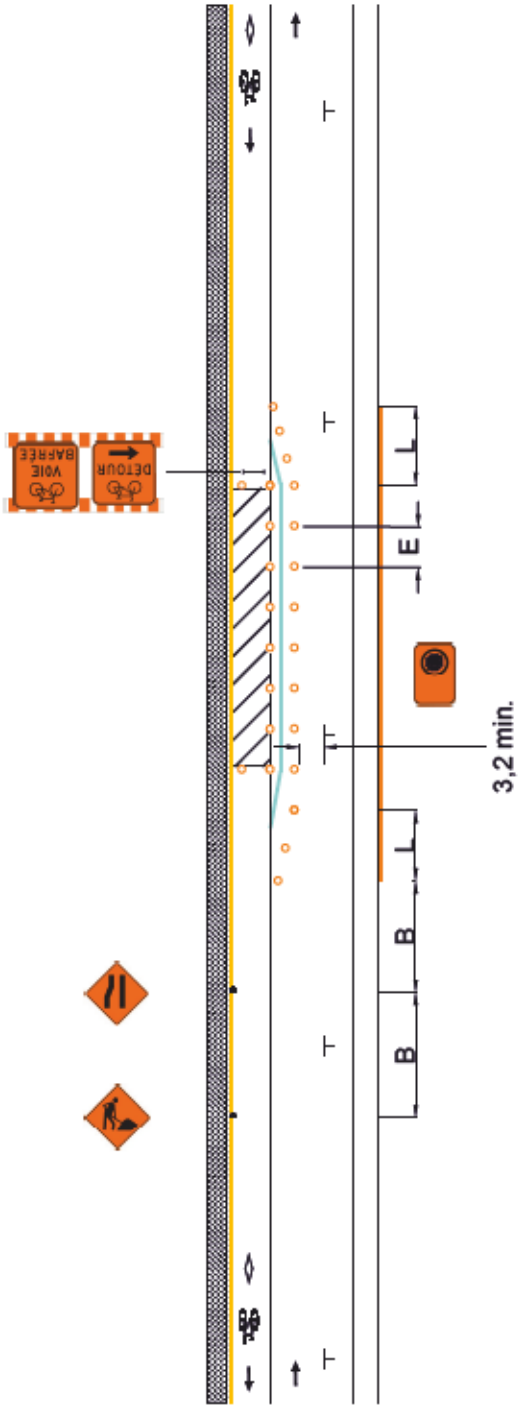
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉE, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 059

Numéro 017

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

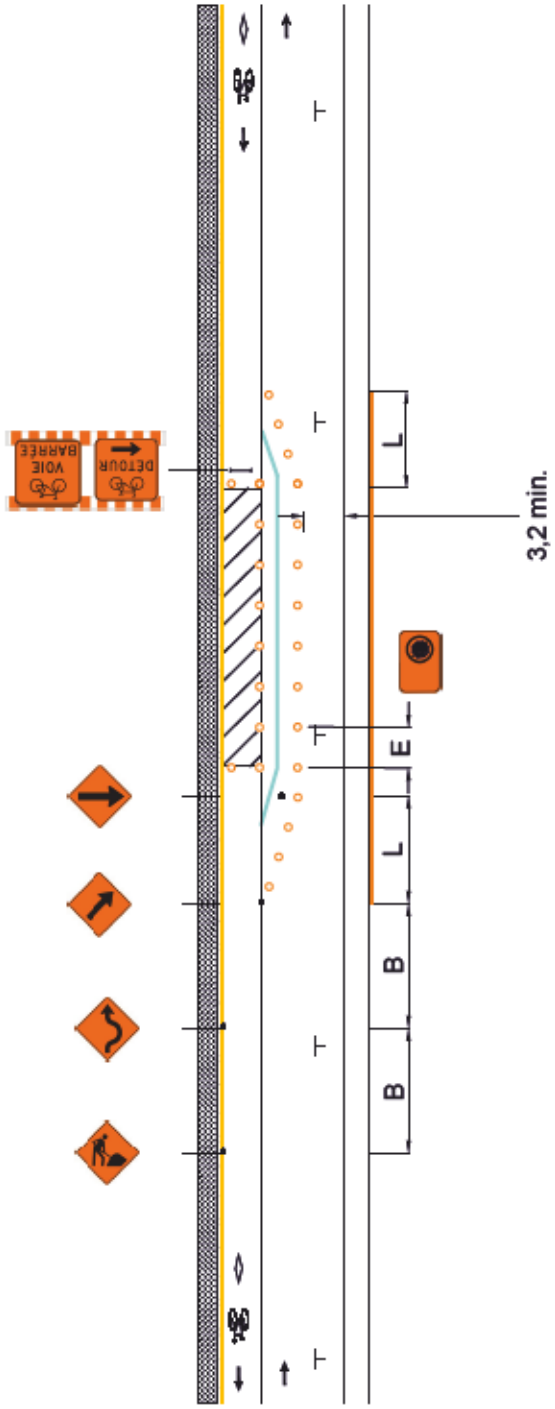
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉE, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (DÉVIATION DE VOIE)

Page 060

Numéro 017A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

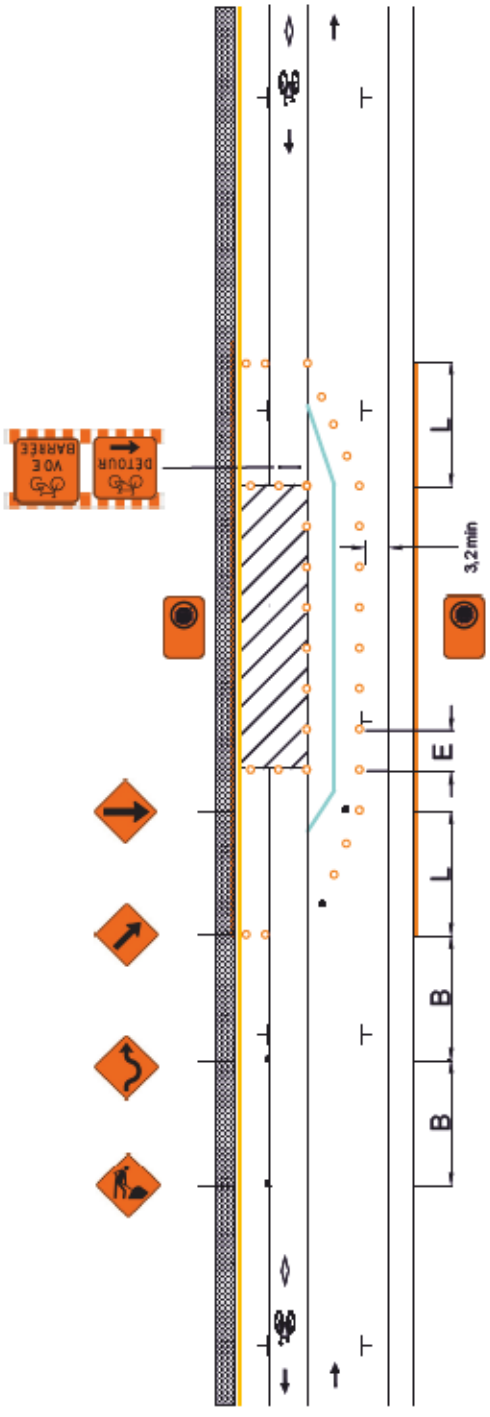
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉE, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 061

Numéro 018

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

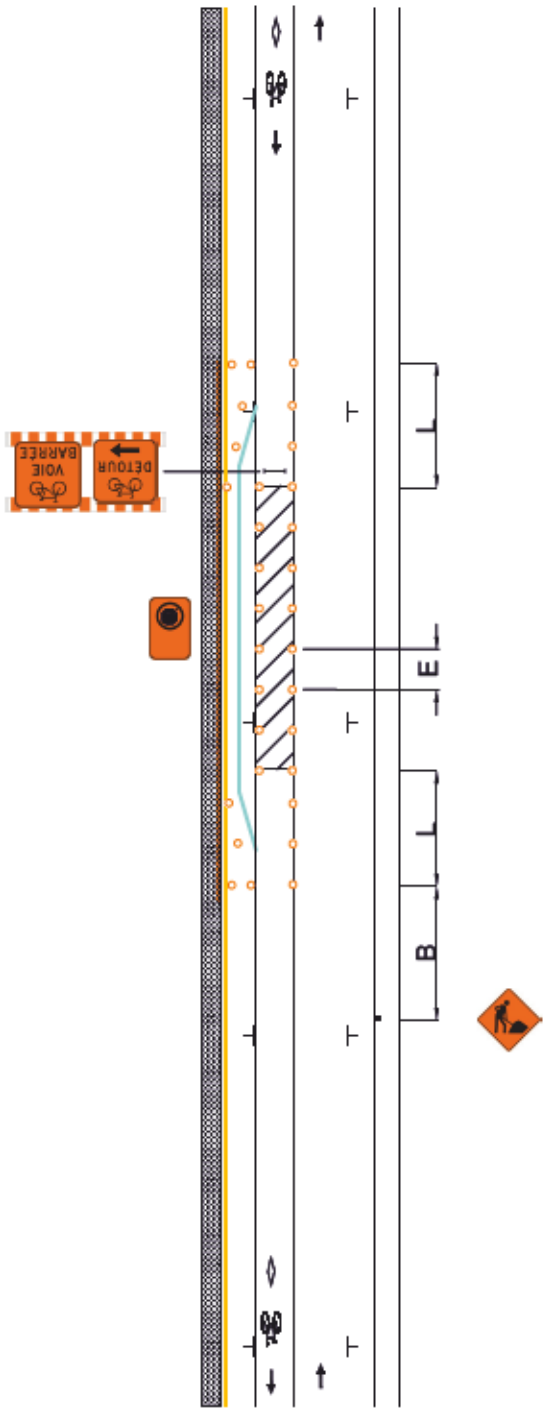
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉE, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 062

Numéro 018A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

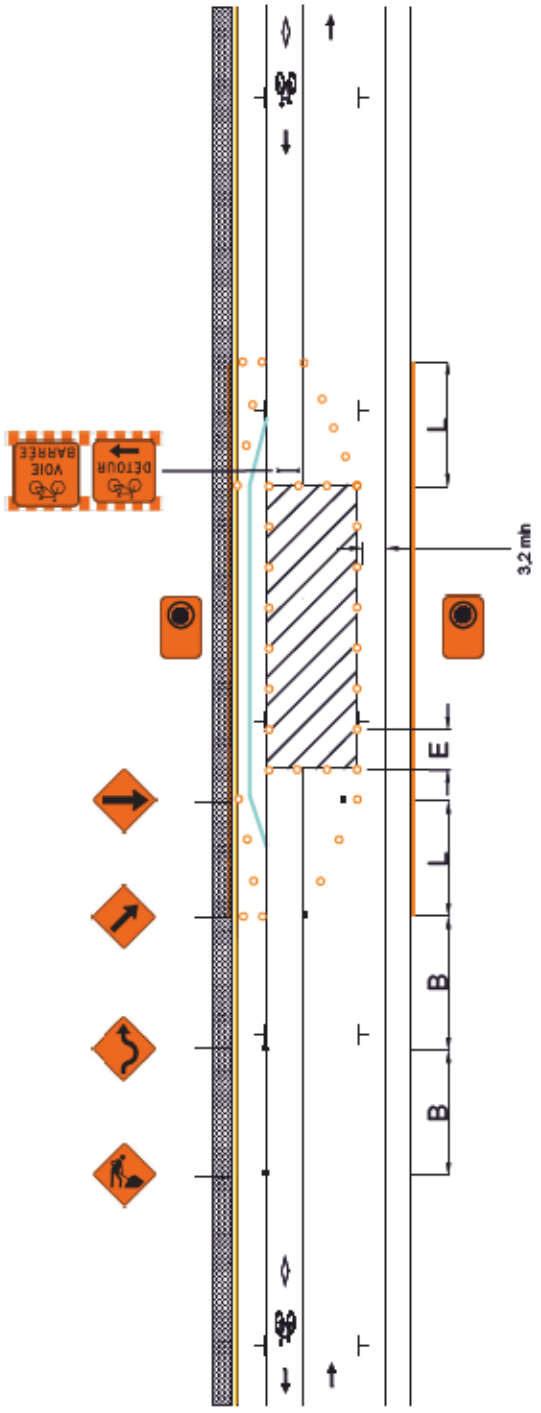
ENTRAVE D'UNE VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉE, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 063

Numéro 018B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

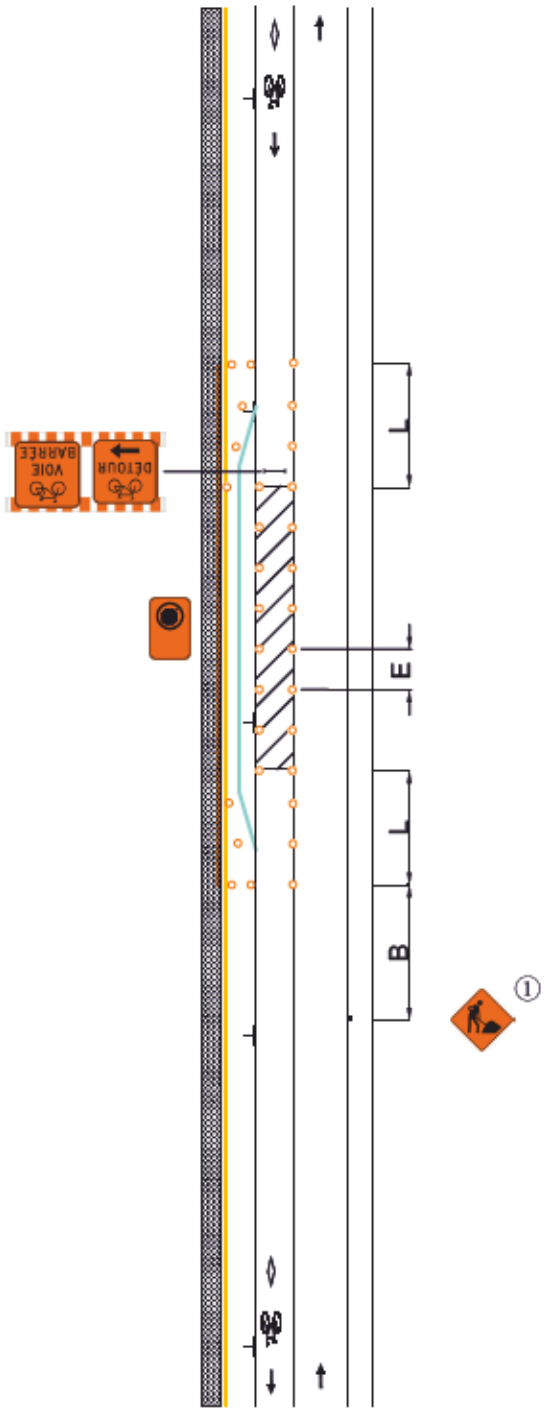
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉE, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 064

Numéro 018C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

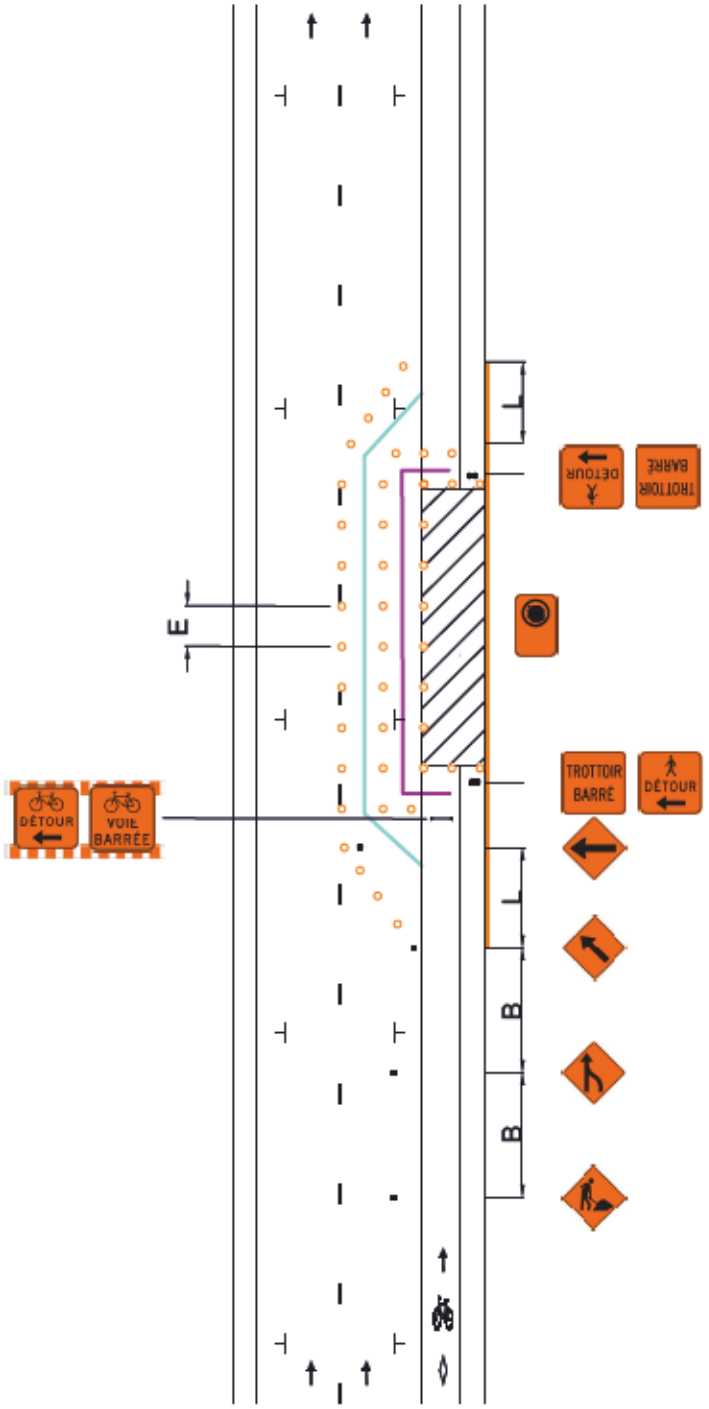
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (UNE VOIE MAINTENUE)

Page 065

Numéro 019

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

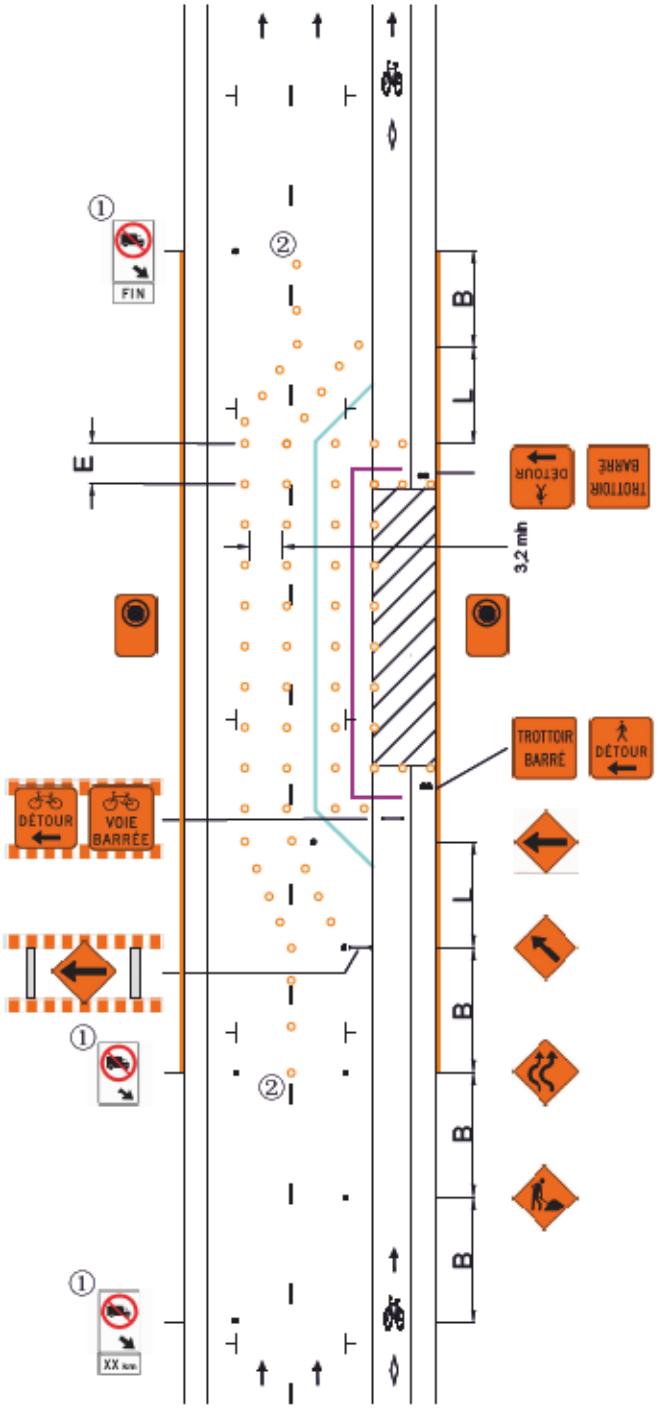
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (DEUX VOIES MAINTENUES)

Page 066

Numéro 019A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » (P-130-37-G) doivent être installés si la voie de circulation déviée dans la voie de stationnement < 3,2 m.

②: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

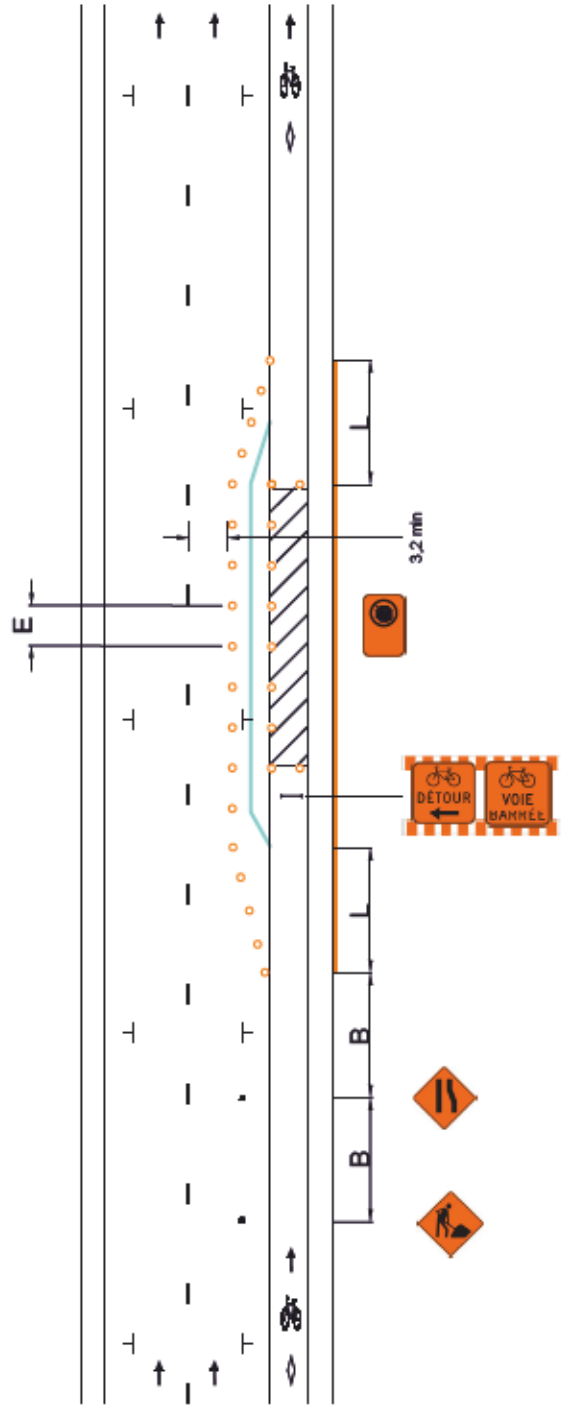
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 067

Numéro 019B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Le panneau « Chaussée rétrécie » (T-D-210-2-D) doit être installé si la déviation cycliste empiète sur la voie de circulation. Une voie de ≥ 3,2 m devra alors être maintenue et le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) sera installé en amont.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

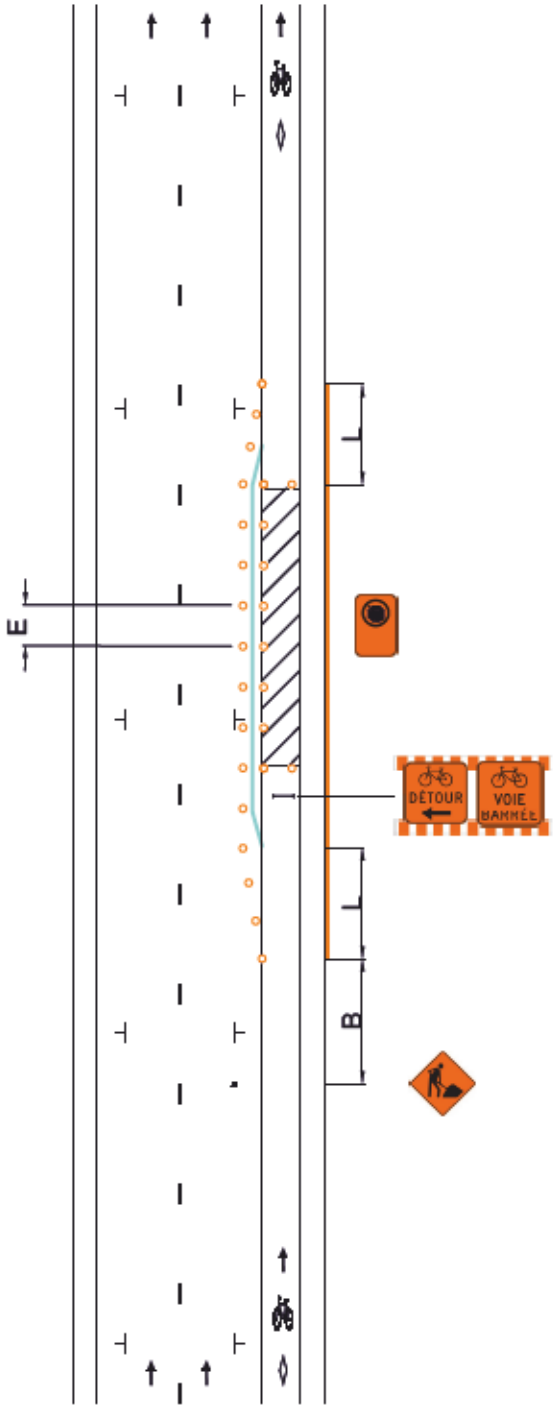
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 068

Numéro 019C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Le panneau « Chaussée rétrécie » (T-D-210-2-D) doit être installé si la déviation cycliste empiète sur la voie de circulation. Une voie de ≥ 3,2 m devra alors être maintenue et le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) sera installé en amont.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

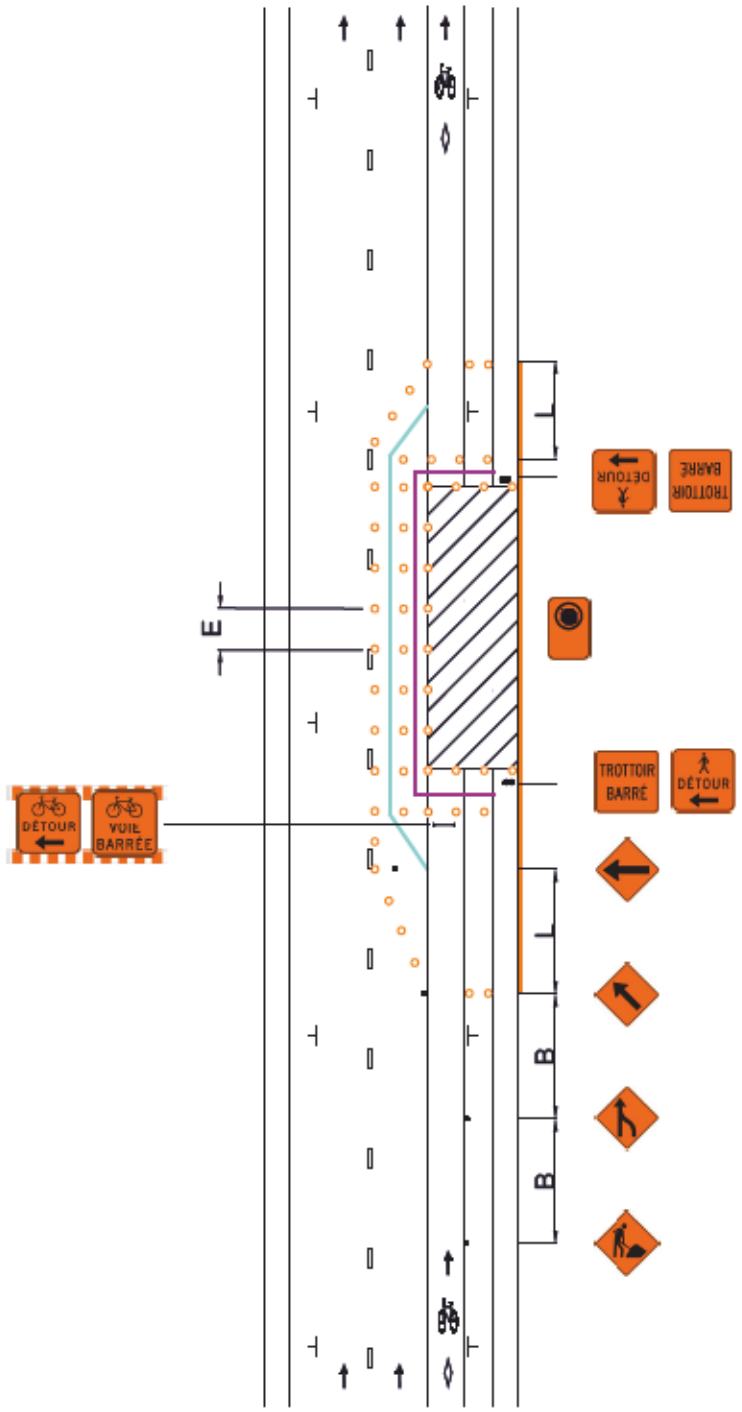
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 069

Numéro 020

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

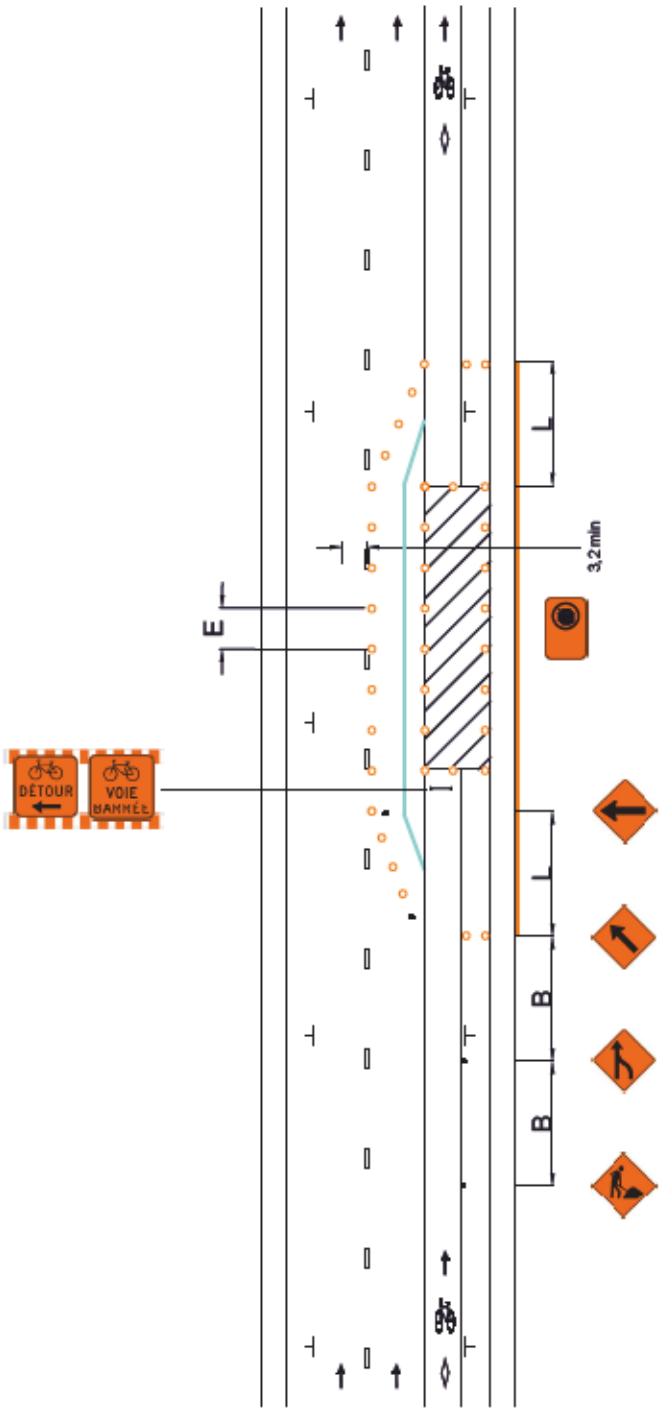
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 070

Numéro 020A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

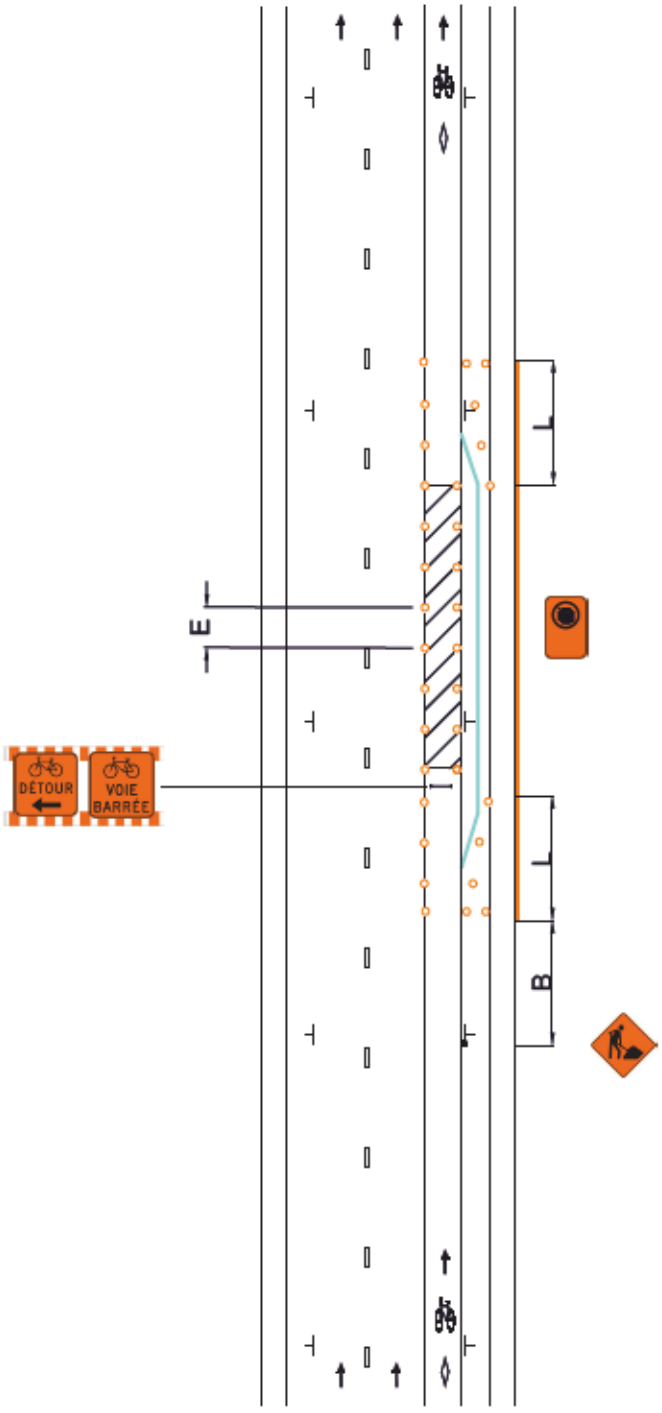
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page
071

Numéro
020B

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

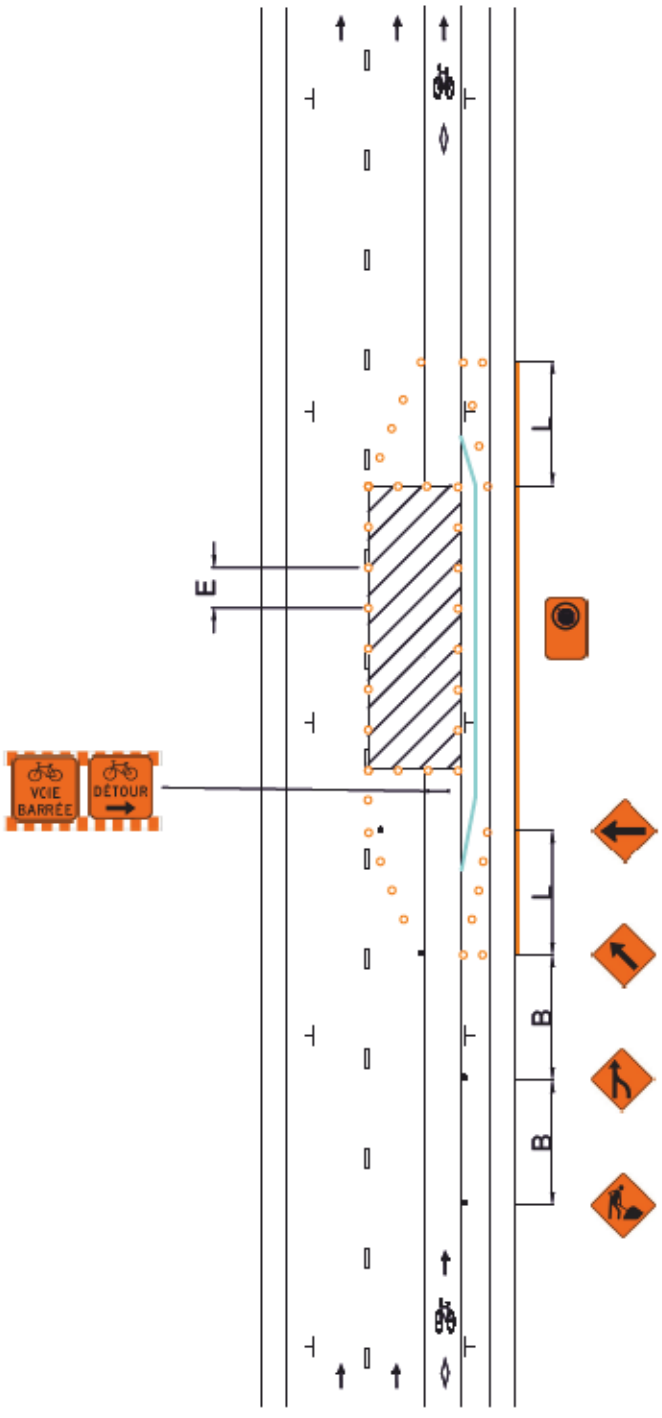
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 072

Numéro 020C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

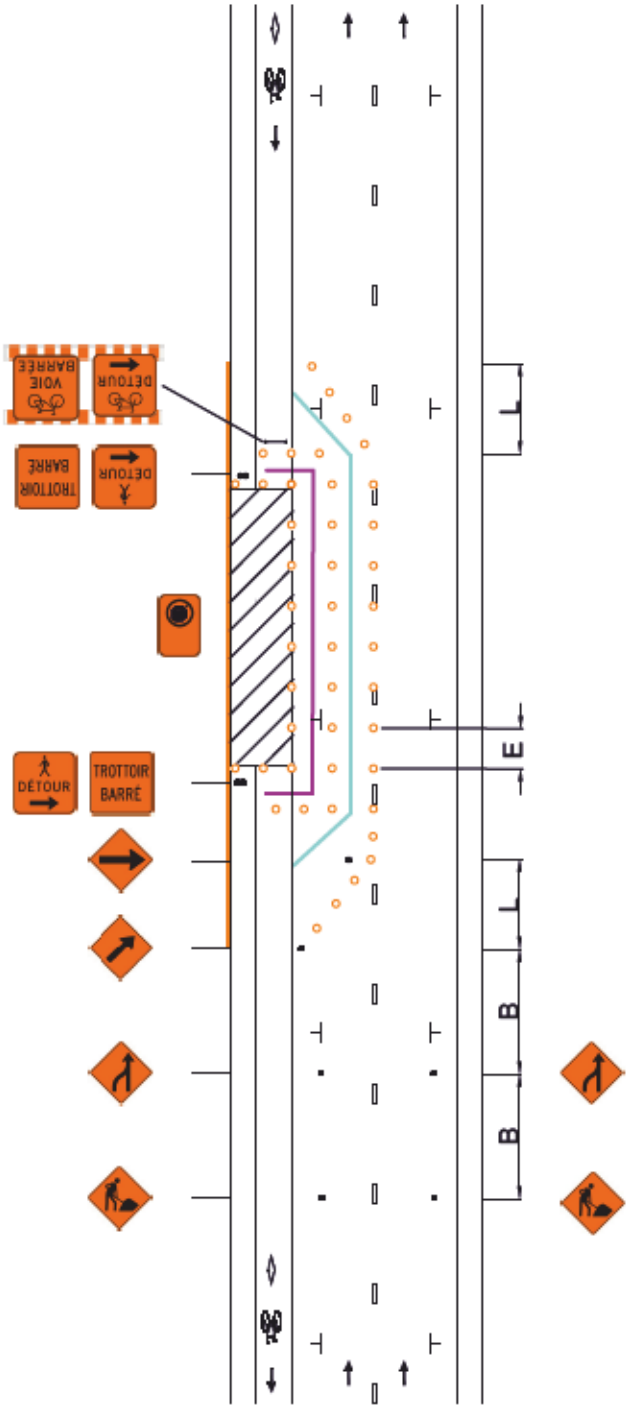
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (UNE VOIE MAINTENUE)

Page 073

Numéro 021

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

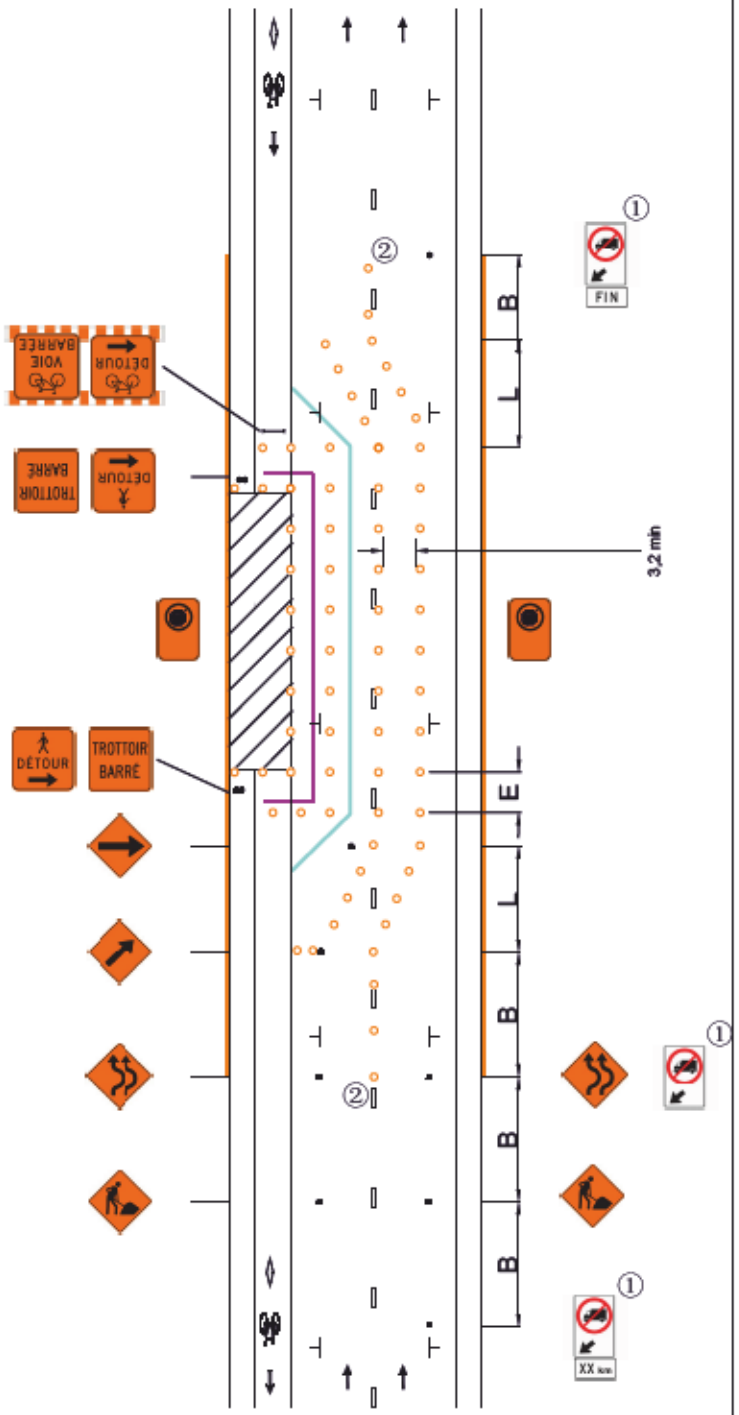
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (DEUX VOIES MAINTENUES)

Page 074

Numéro 021A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » (P-130-37-G) doivent être installés si la voie de circulation déviée dans la voie de stationnement < 3,2 m.

②: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

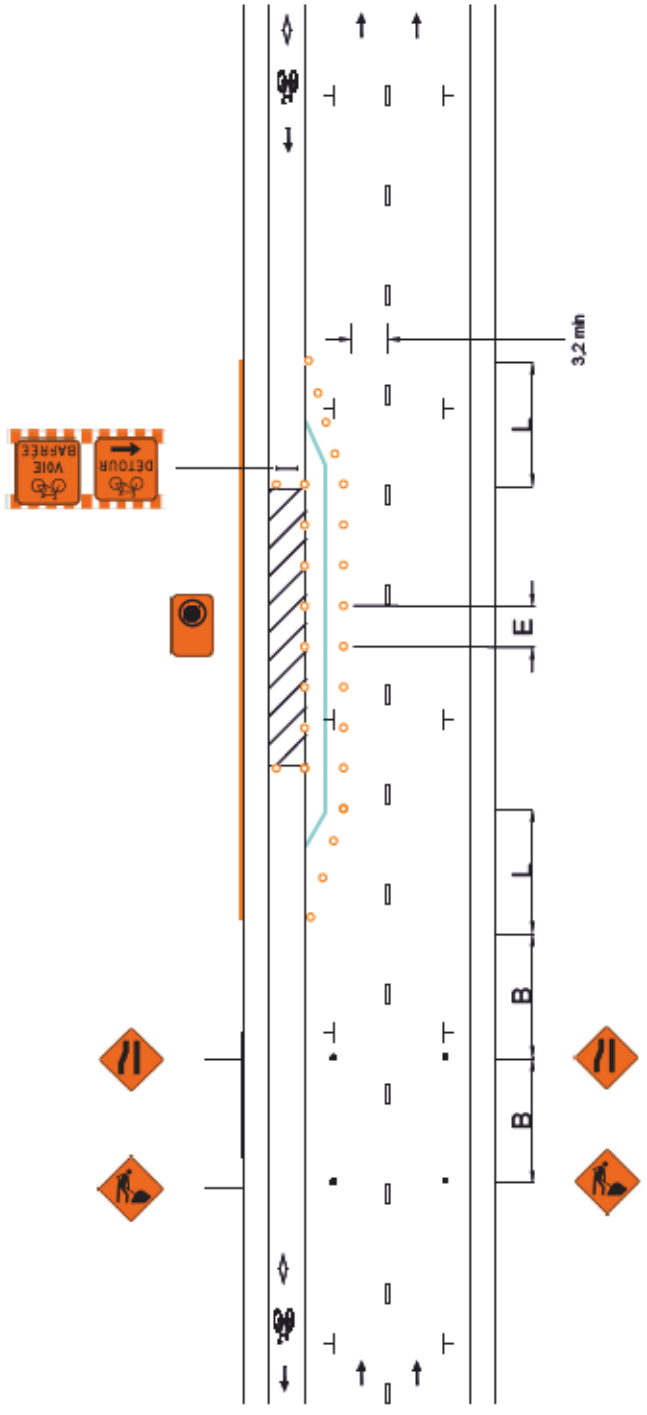
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 075

Numéro 021B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Le panneau « Chaussée rétrécie » (T-D-210-2-D) doit être installé si la déviation cycliste empiète sur la voie de circulation. Une voie de ≥ 3,2 m devra alors être maintenue et le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) sera installé en amont.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

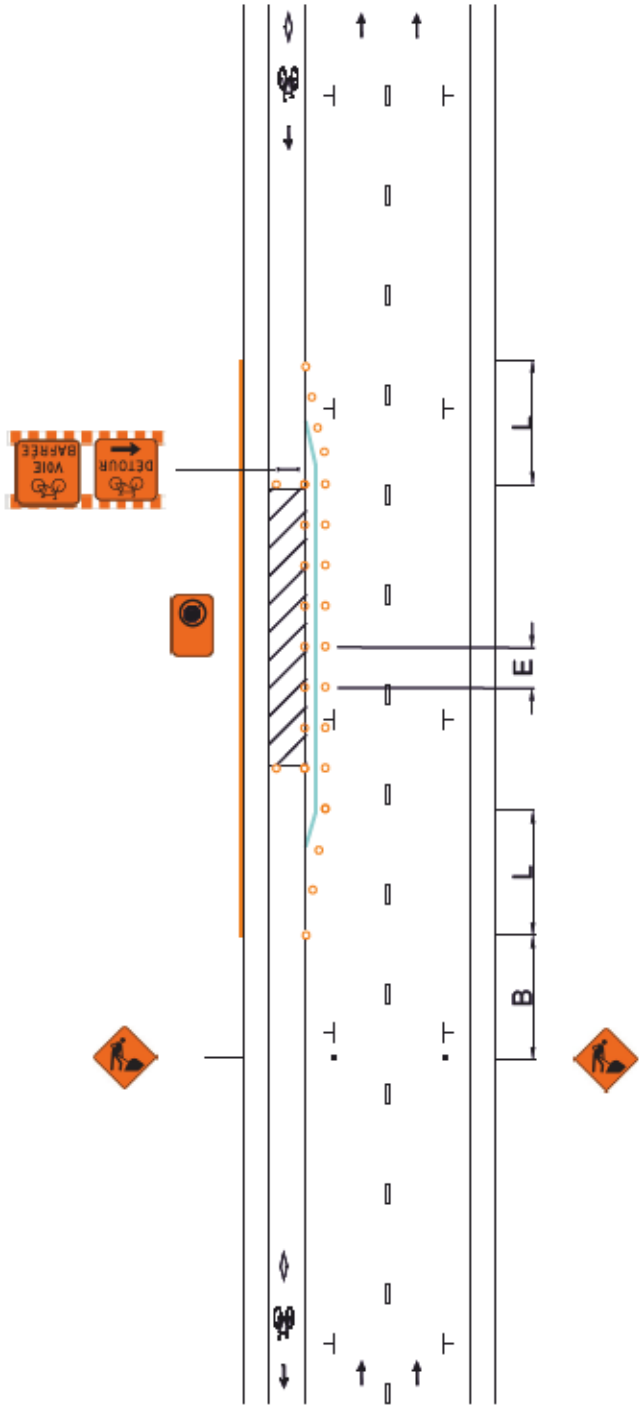
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 076

Numéro 021C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Le panneau « Chaussée rétrécie » (T-D-210-2-D) doit être installé si la déviation cycliste empiète sur la voie de circulation. Une voie de ≥ 3,2 m devra alors être maintenue et le panneau « Zone de travaux » (T-50-1) sera installé en amont.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

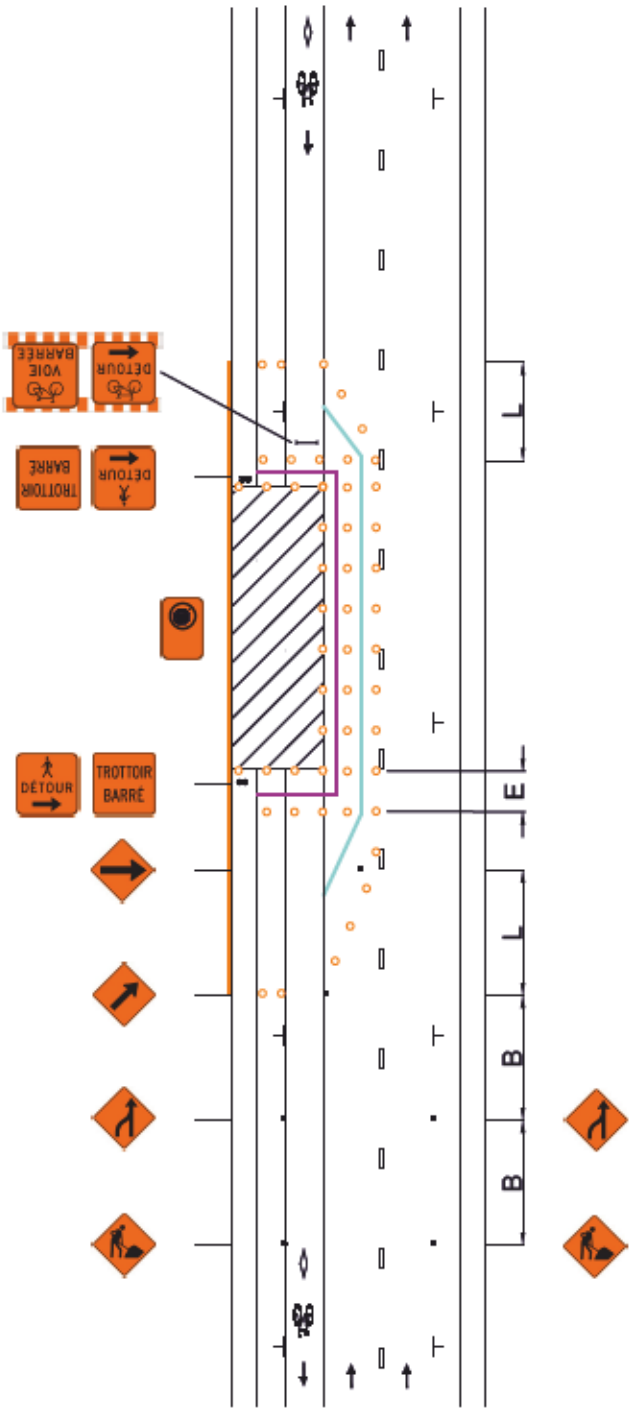
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 077

Numéro 022

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

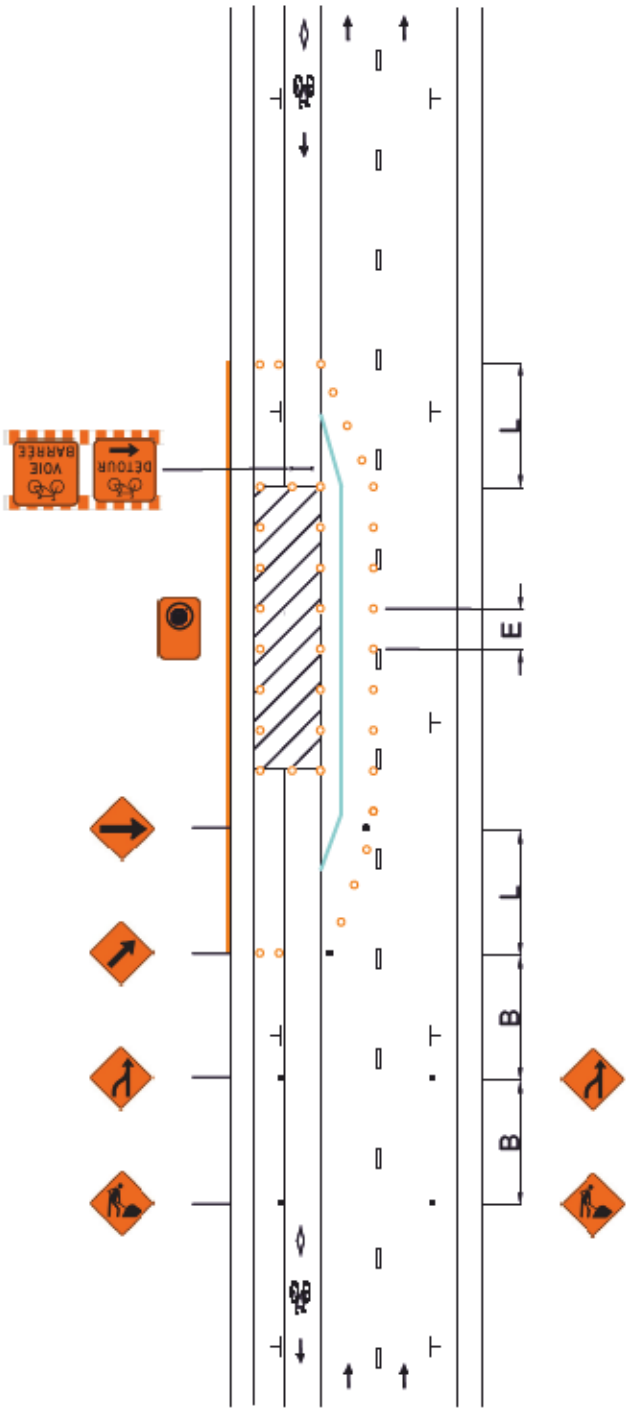
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 078

Numéro 022A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

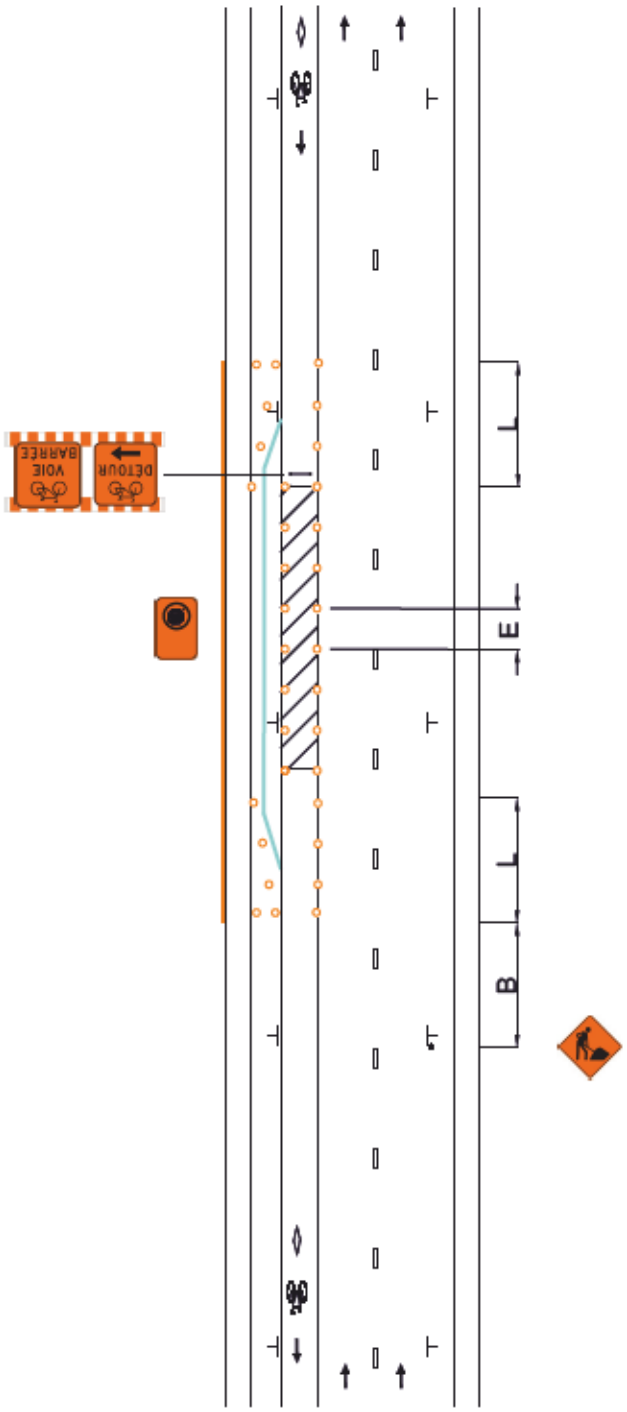
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 079

Numéro 022B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

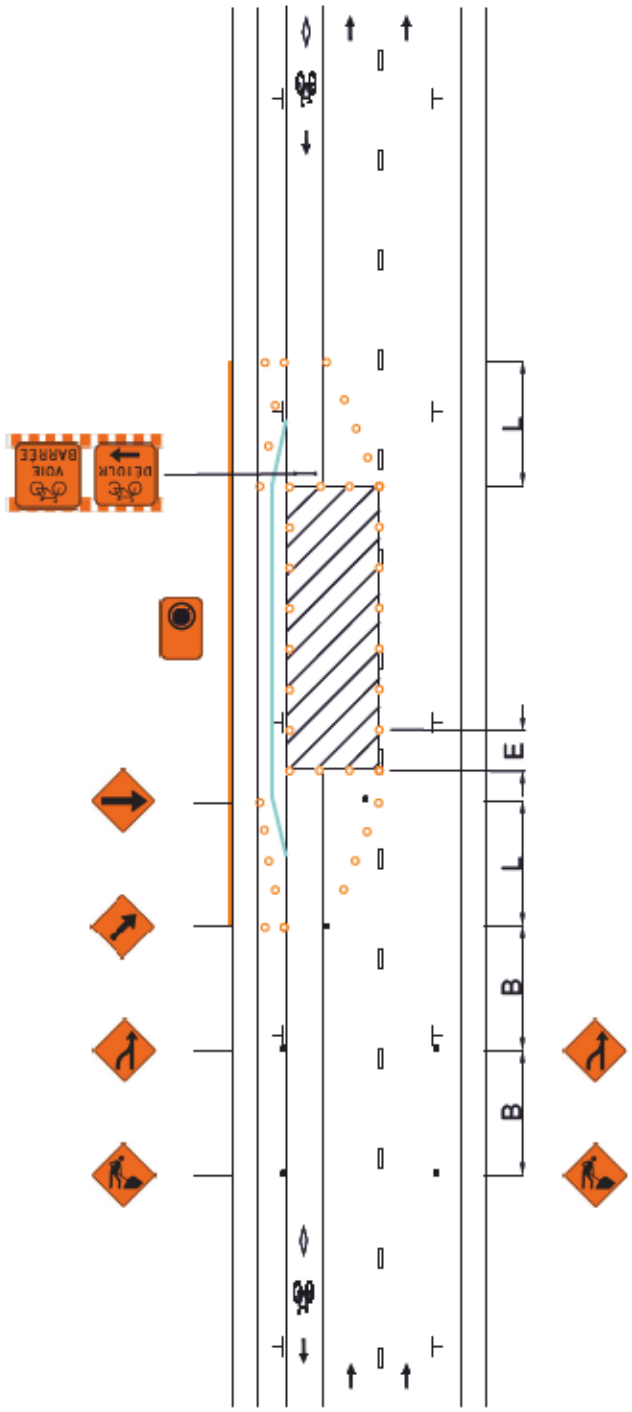
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 080

Numéro 022C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

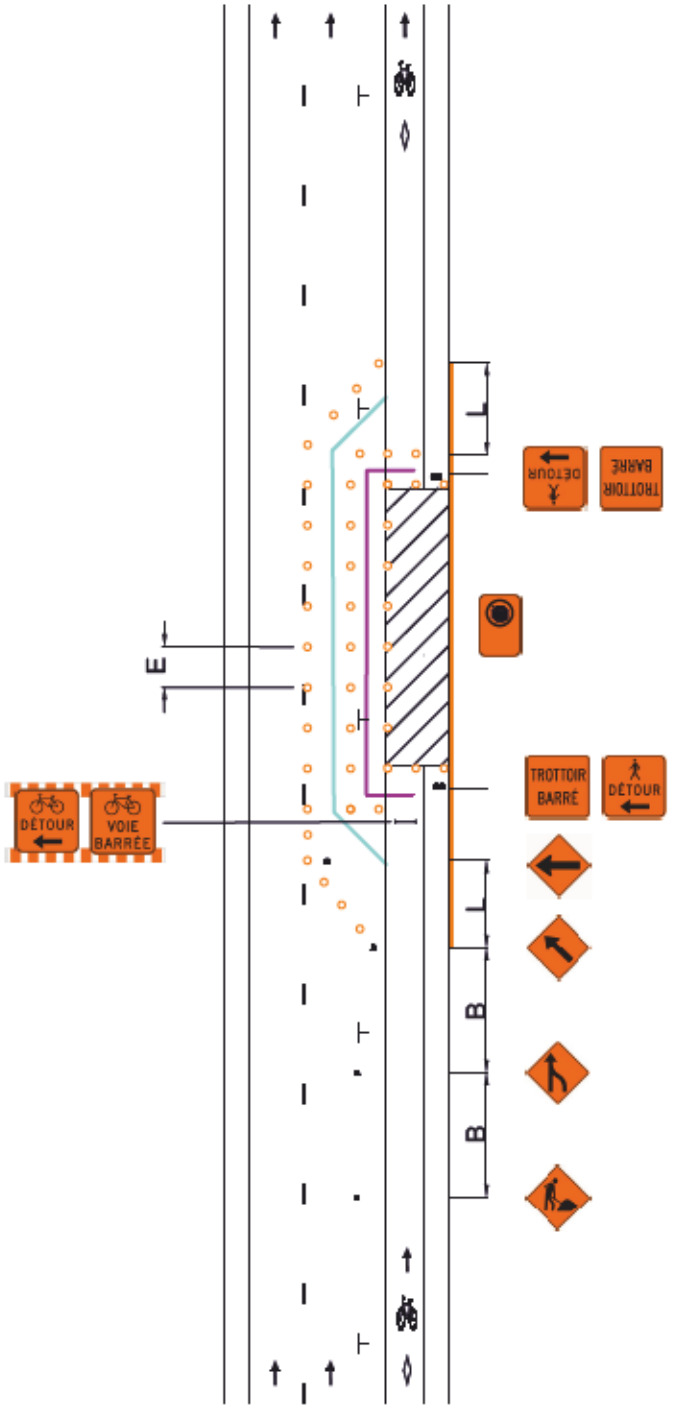
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 081

Numéro 023

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

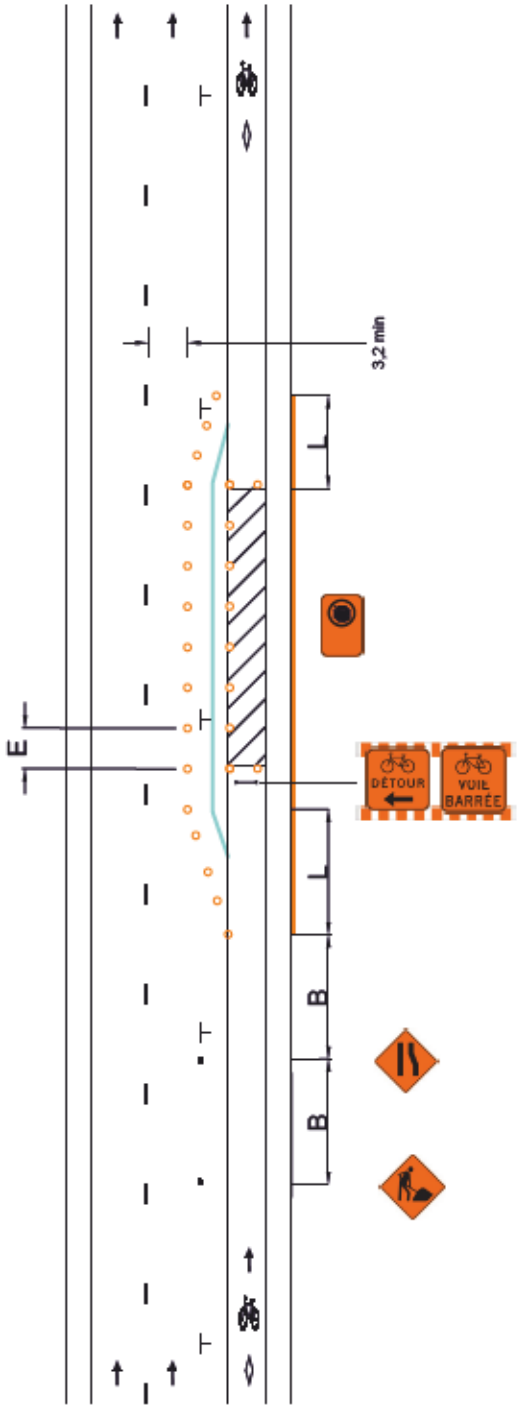
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 082

Numéro 023A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

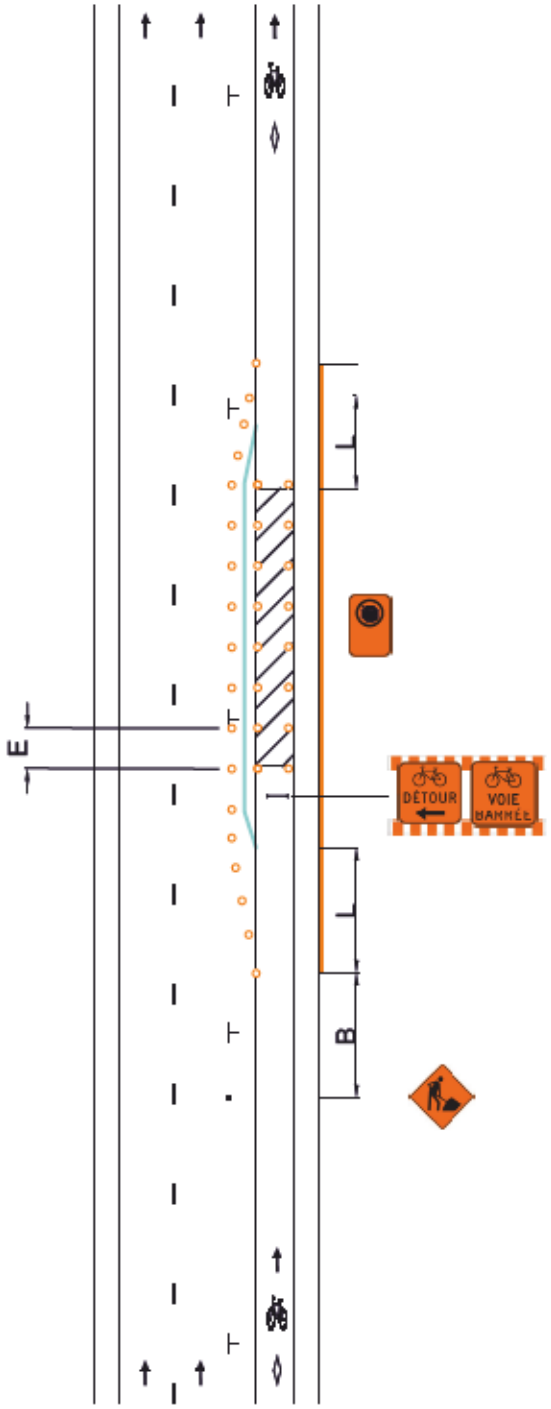
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page
083

Numéro
023B

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

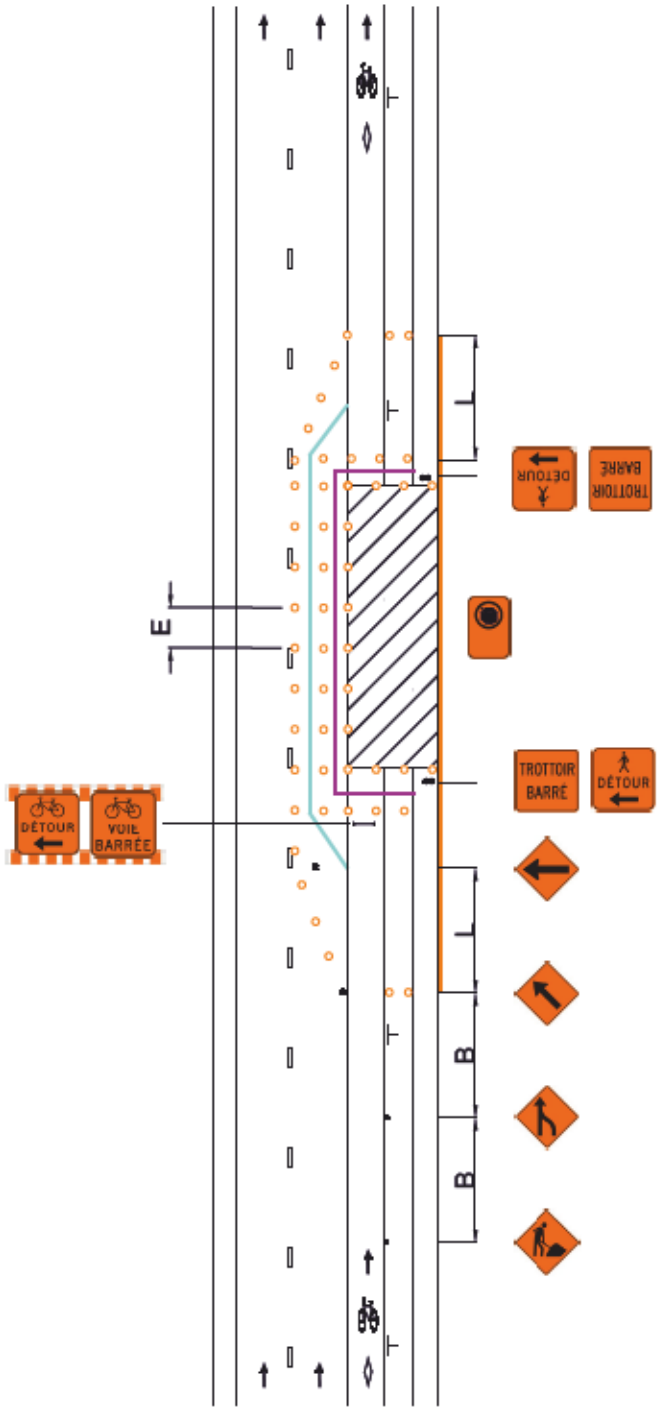
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 084

Numéro 024

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

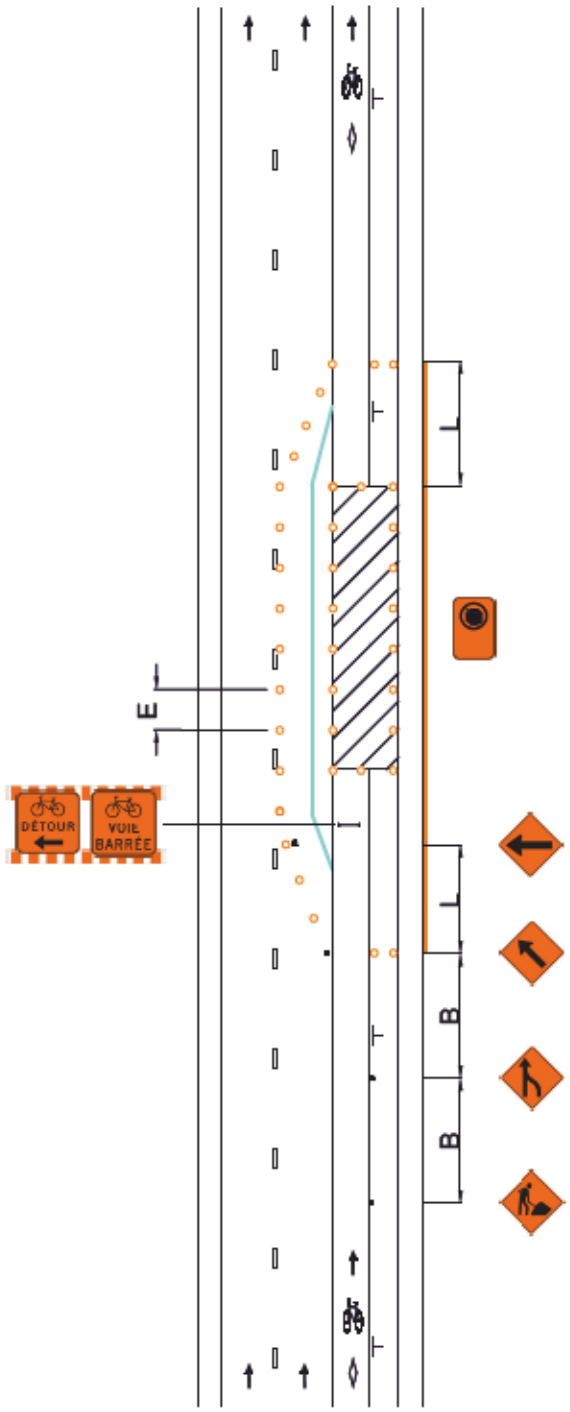
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 085

Numéro 024A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

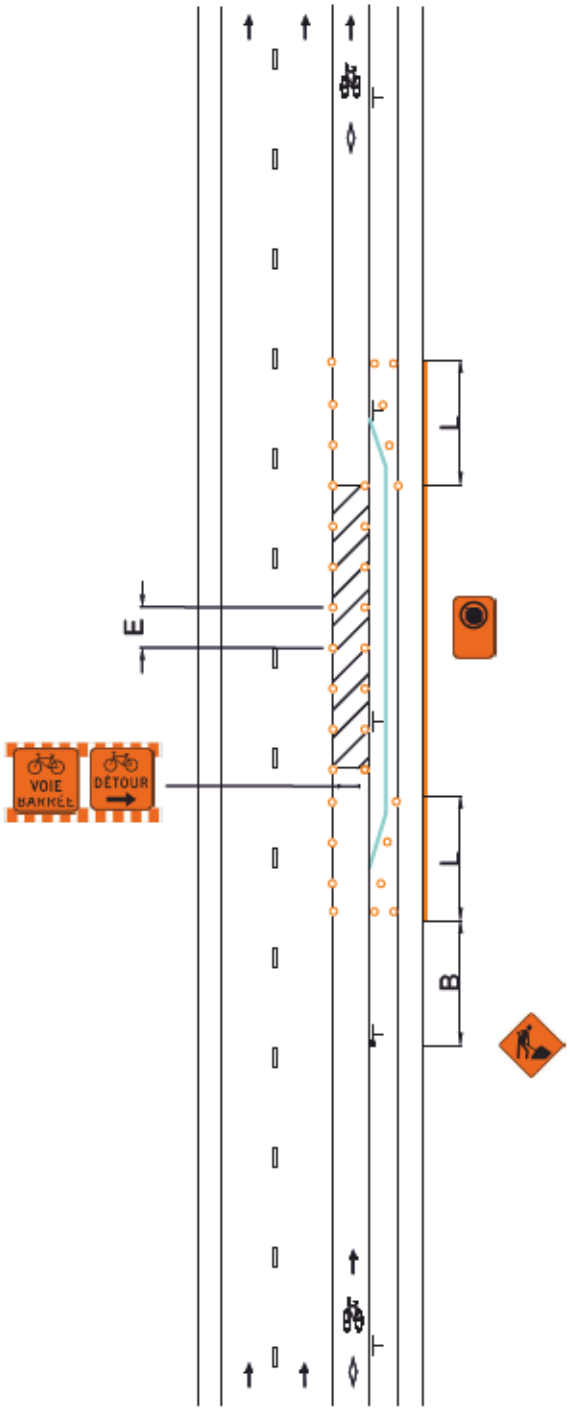
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page
086

Numéro
024B

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

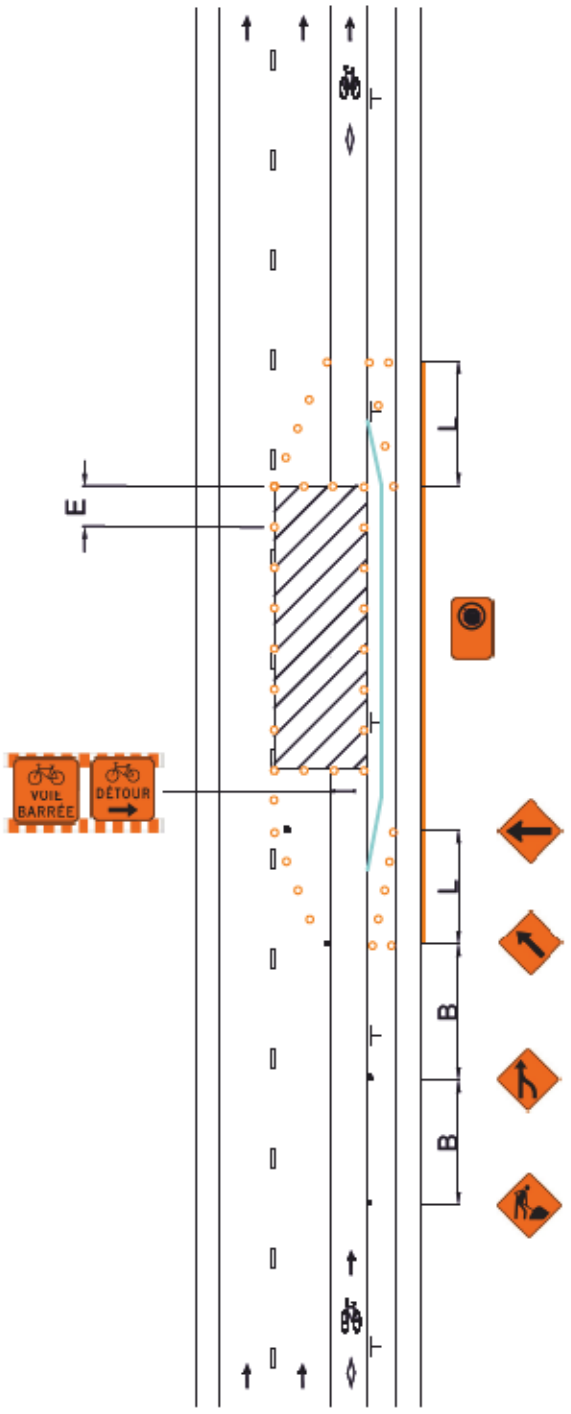
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 087

Numéro 024C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

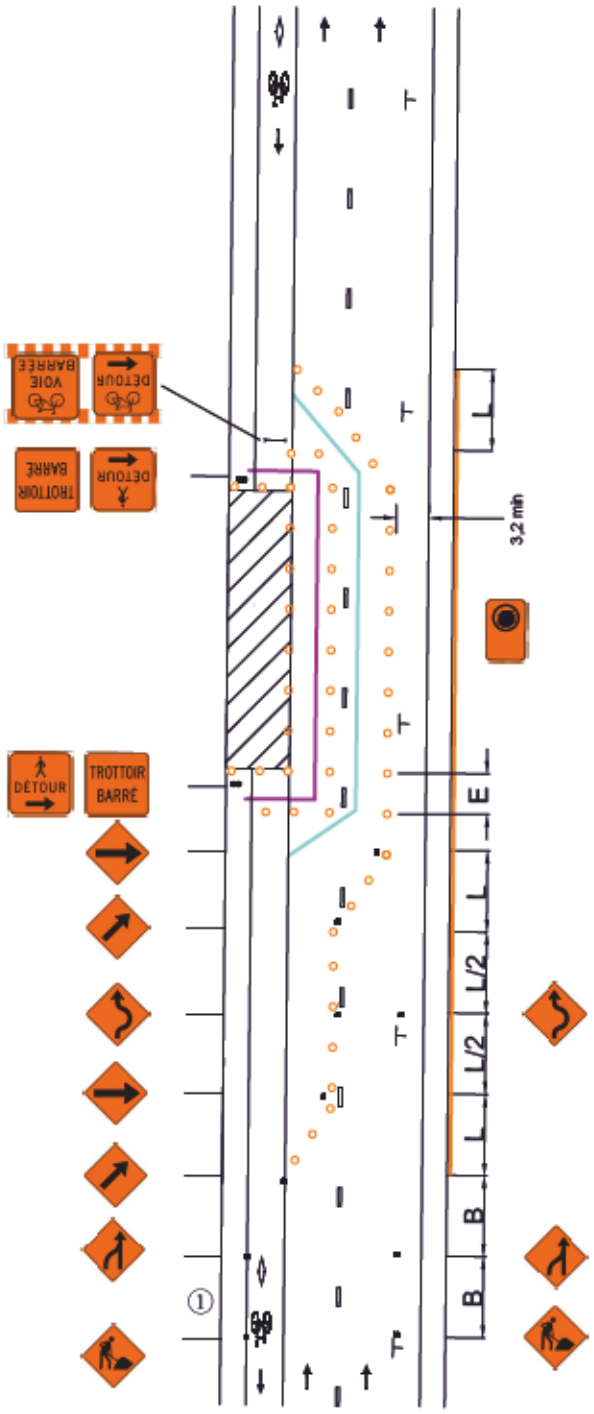
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (FUSION ET DÉVIATION DES VOIE)

Page 088

Numéro 025

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

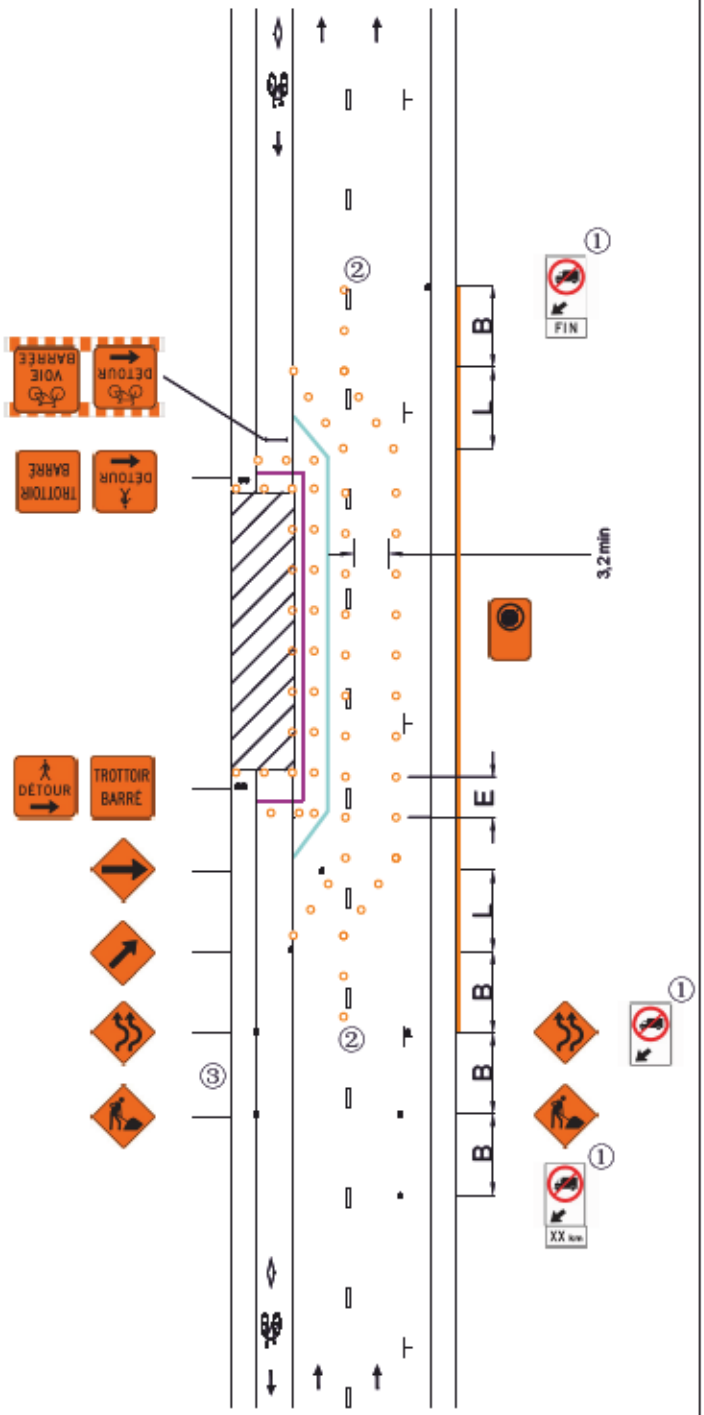
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (DÉVIATION DES VOIES)

Page 089

Numéro 025A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.
V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » (P-130-37-G) doivent être installés si la voie de circulation dévie dans la voie de stationnement < 3,2 m.

②: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

③: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

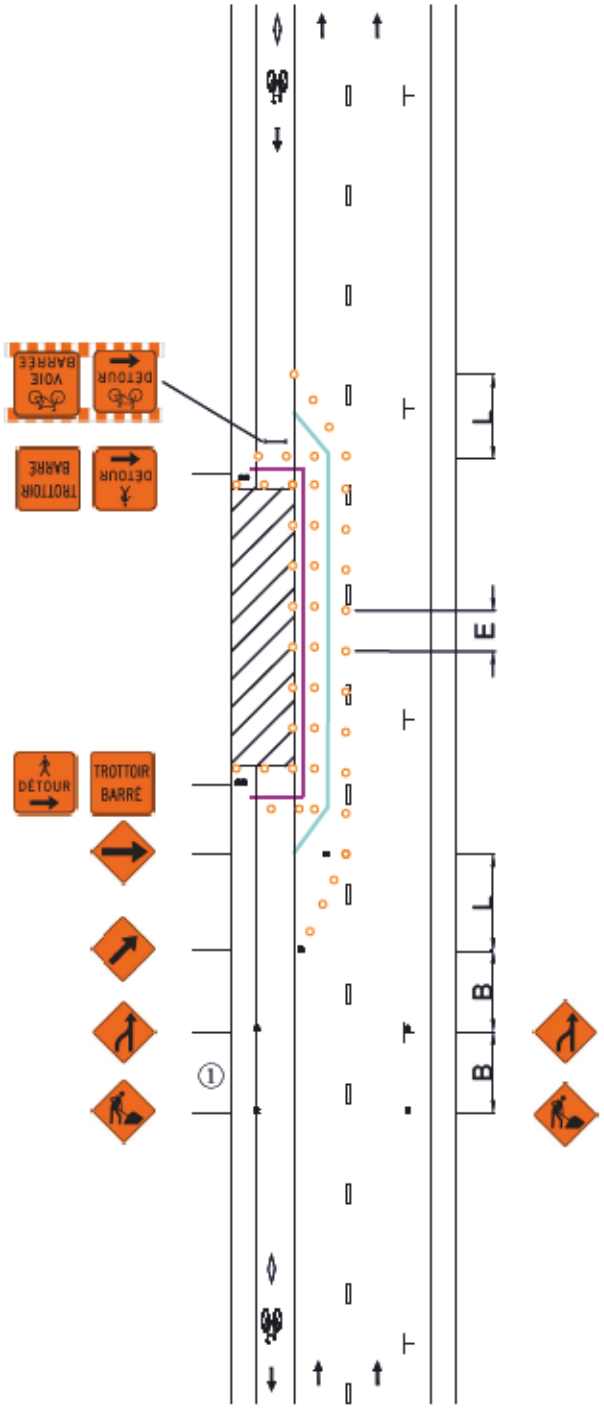
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (FUSION DE VOIES)

Page 090

Numéro 025B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

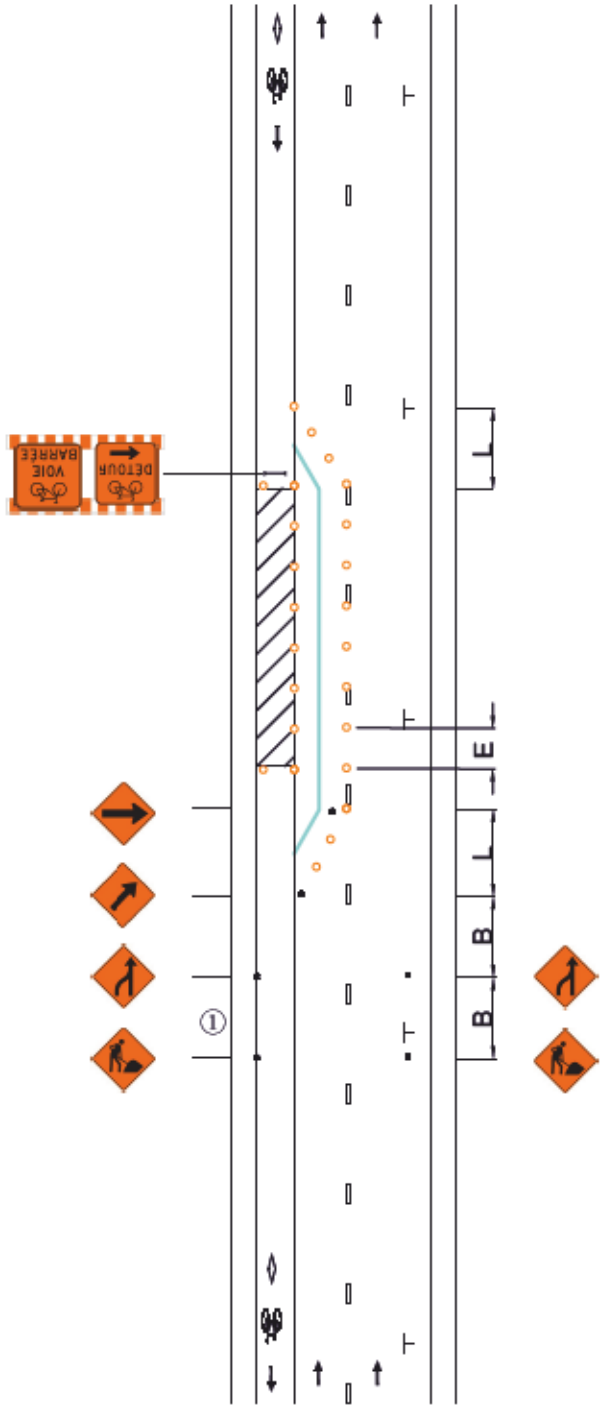
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page
091

Numéro
025C

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

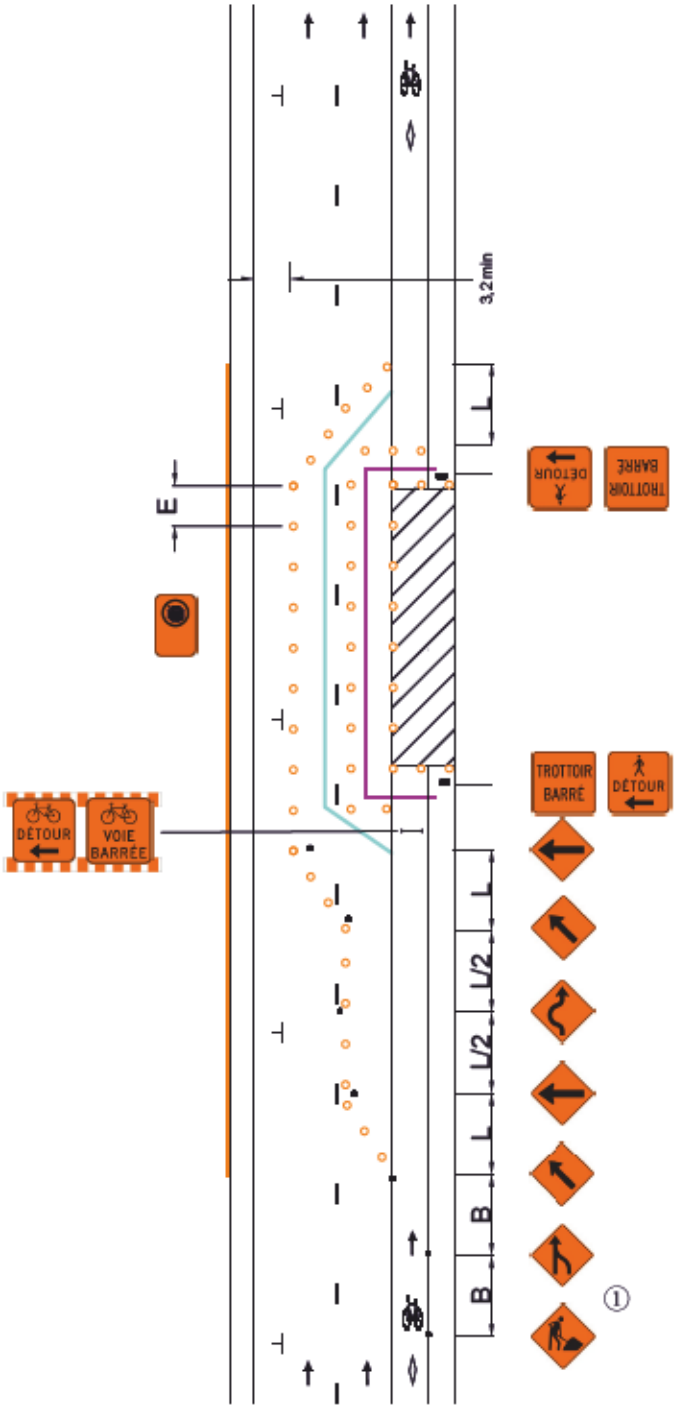
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (FUSION ET DÉVIATION DE VOIE)

Page 092

Numéro 026

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

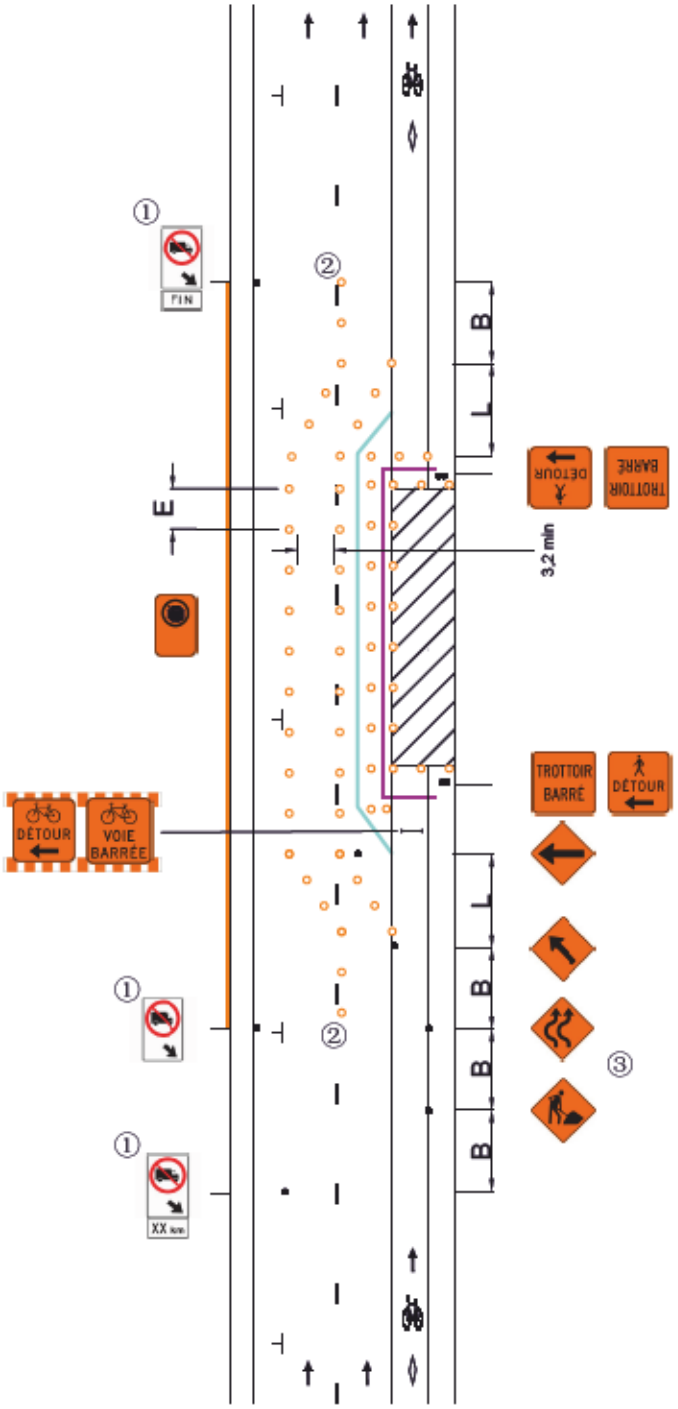
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (DÉVIATION DES VOIES)

Page 093

Numéro 026A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.
V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » (P-130-37-G) doivent être installés si la voie de circulation déviée dans la voie de stationnement < 3,2 m.

②: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

③: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

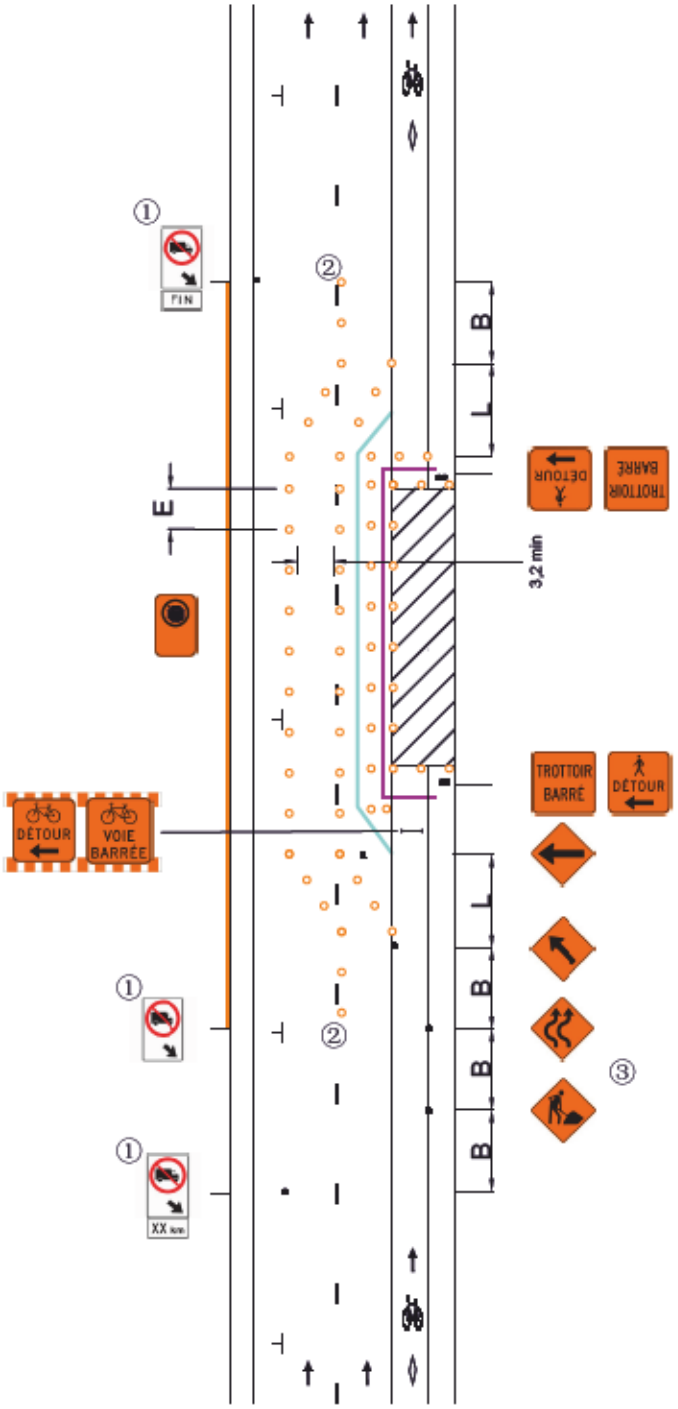
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (FUSION DES VOIES)

Page 094

Numéro 026B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » (P-130-37-G) doivent être installés si la voie de circulation déviée dans la voie de stationnement < 3,2 m.

②: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

③: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

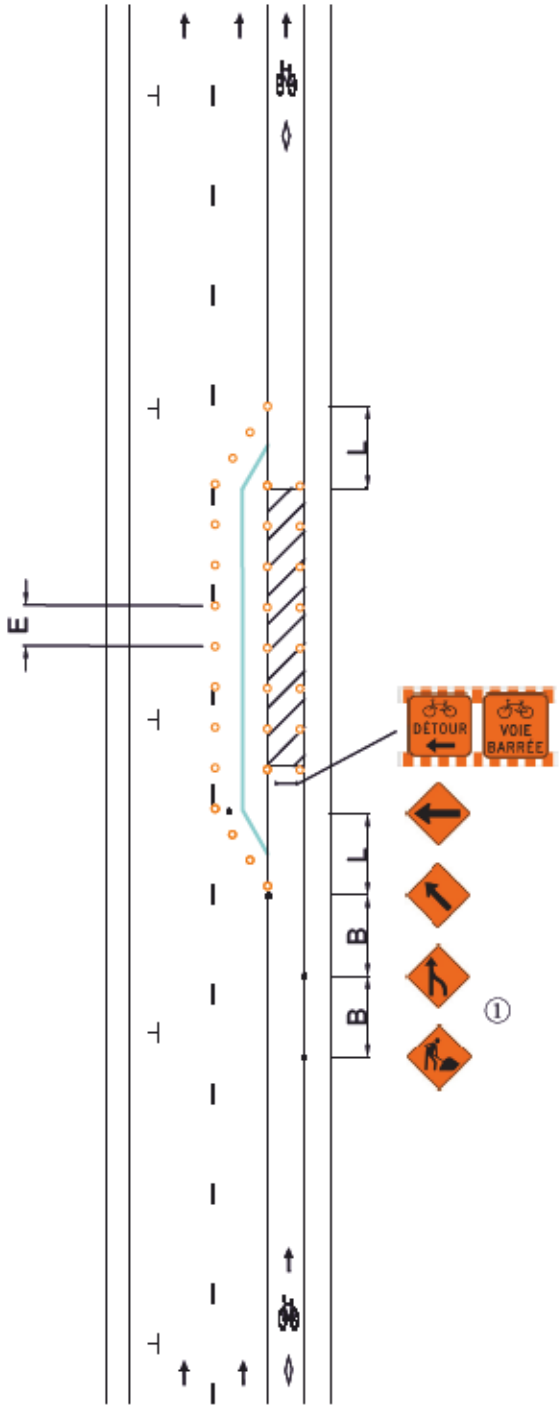
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 095

Numéro 026C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

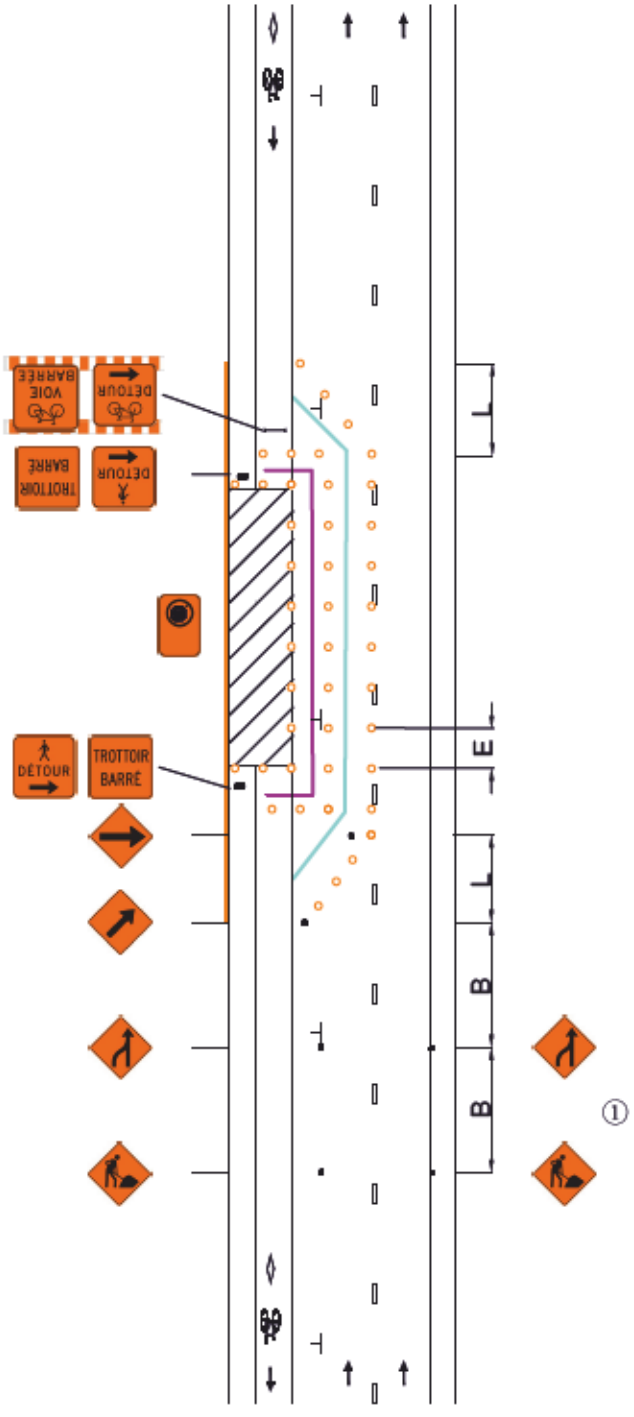
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 096

Numéro 027

Date Avril 2025

AIRE DE TRAVAIL
REPÈRE VISUEL
BARRIÈRE
ARRÊT INTERDIT
PANNEAU
CHEVRON DE DIRECTION
CORRIDOR PIÉTON
CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

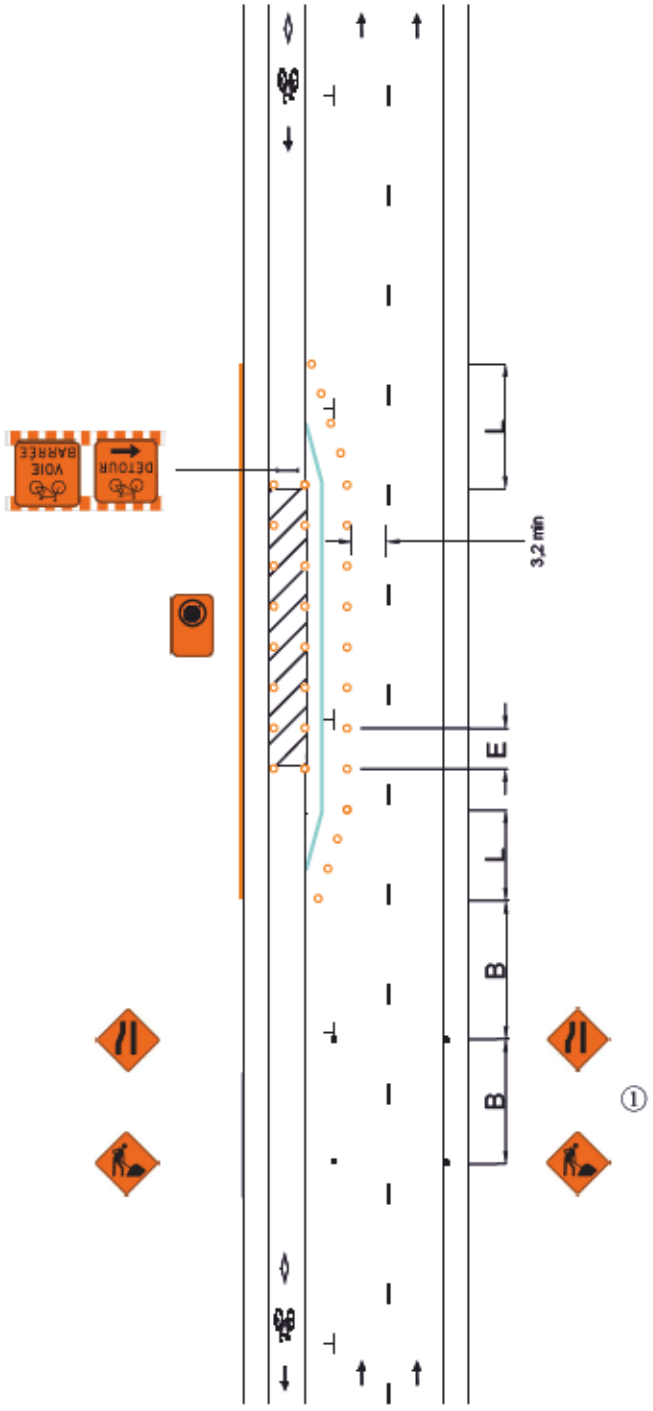
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 097

Numéro 027A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

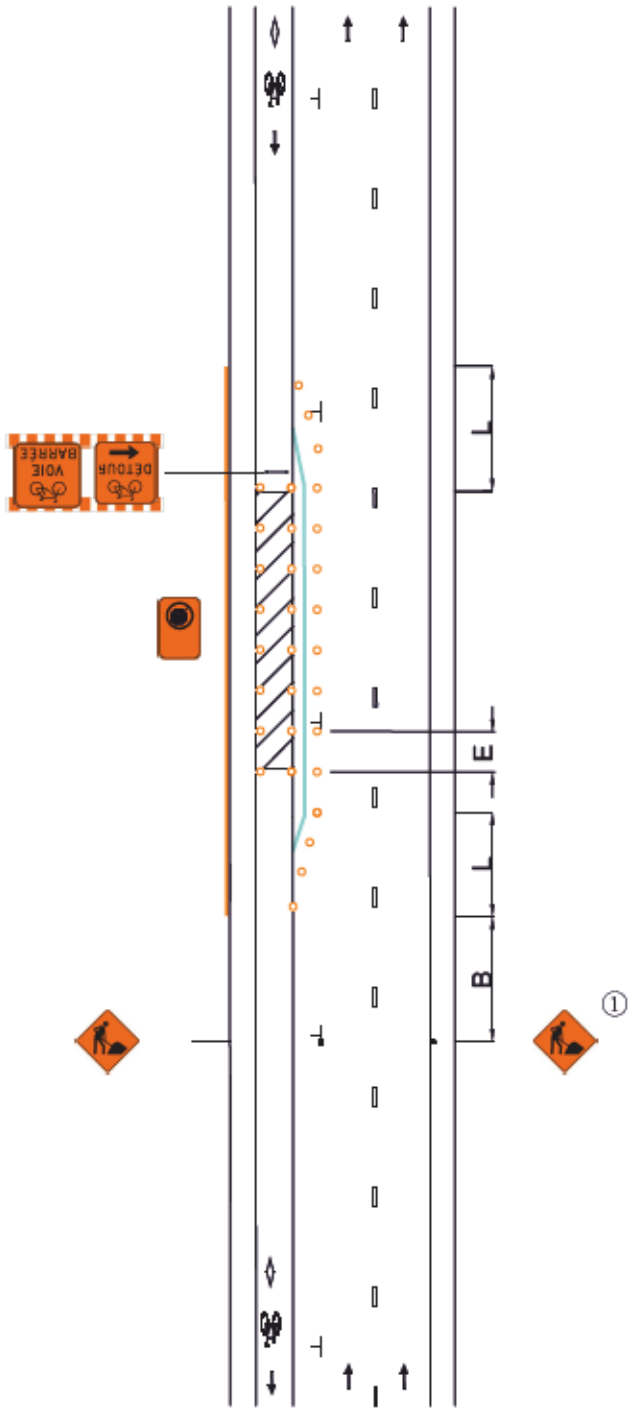
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page
098

Numéro
027B

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

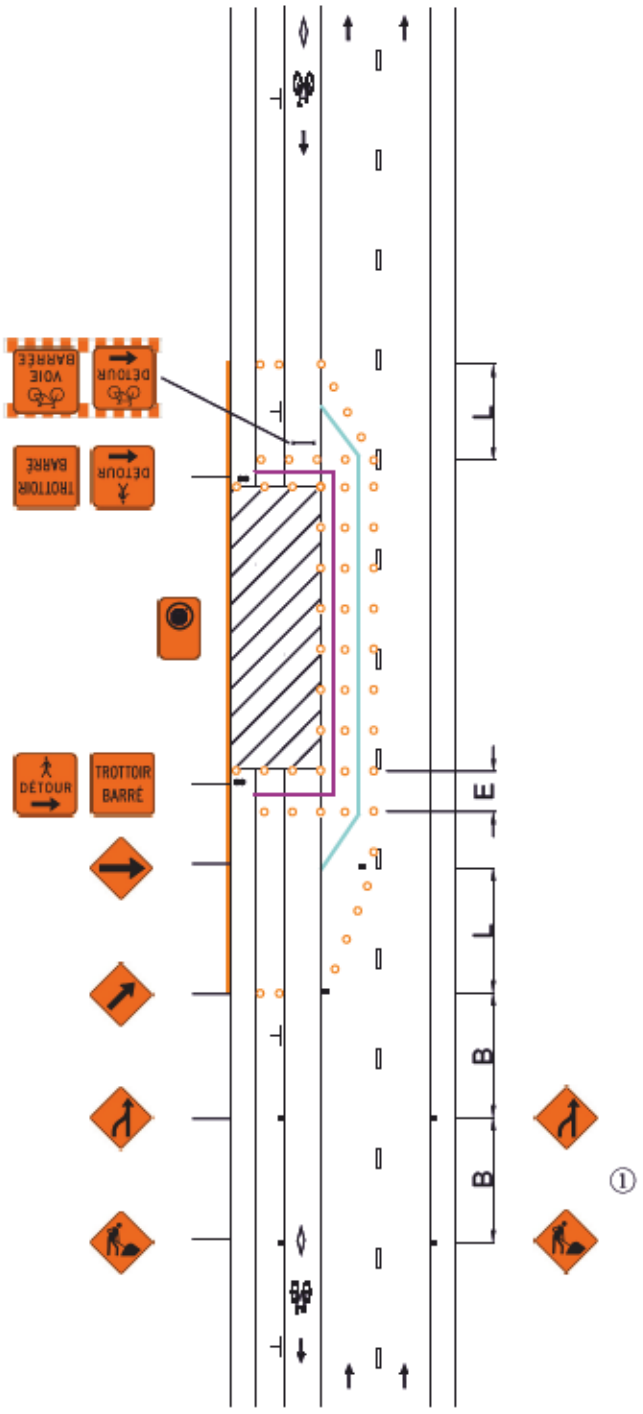
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 099

Numéro 028

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

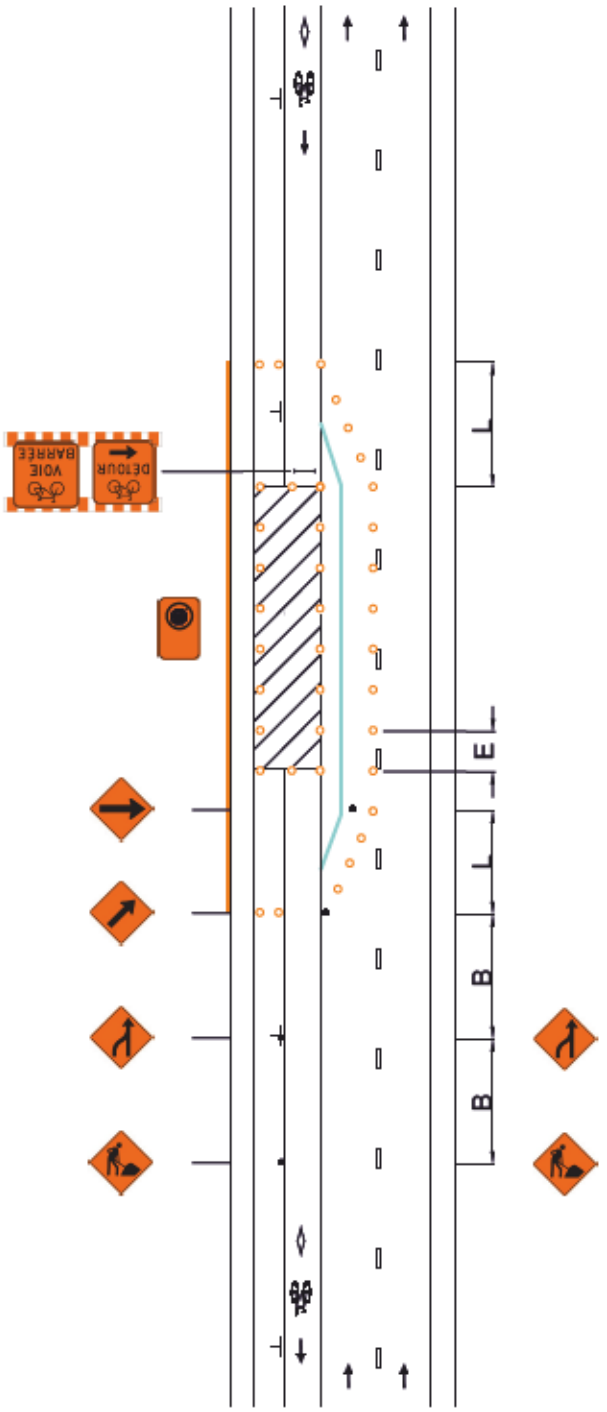
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 100

Numéro 028A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

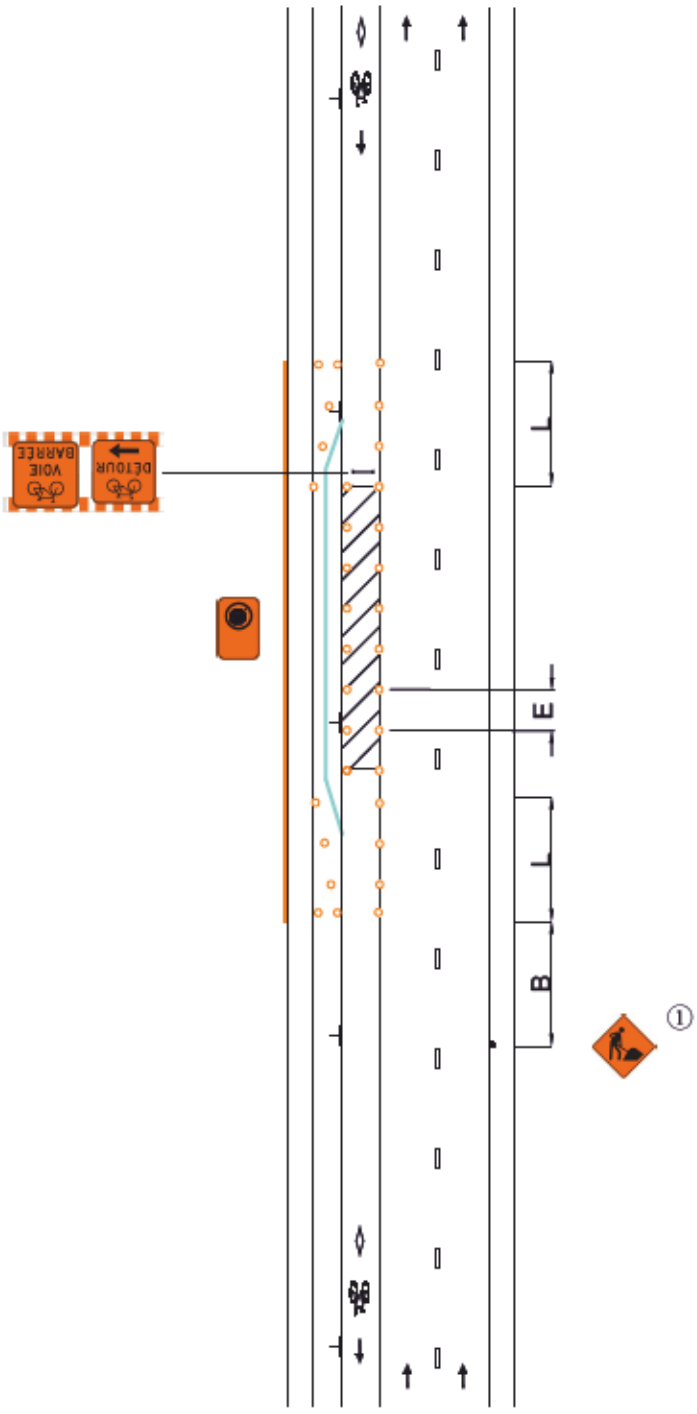
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 101

Numéro 028B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

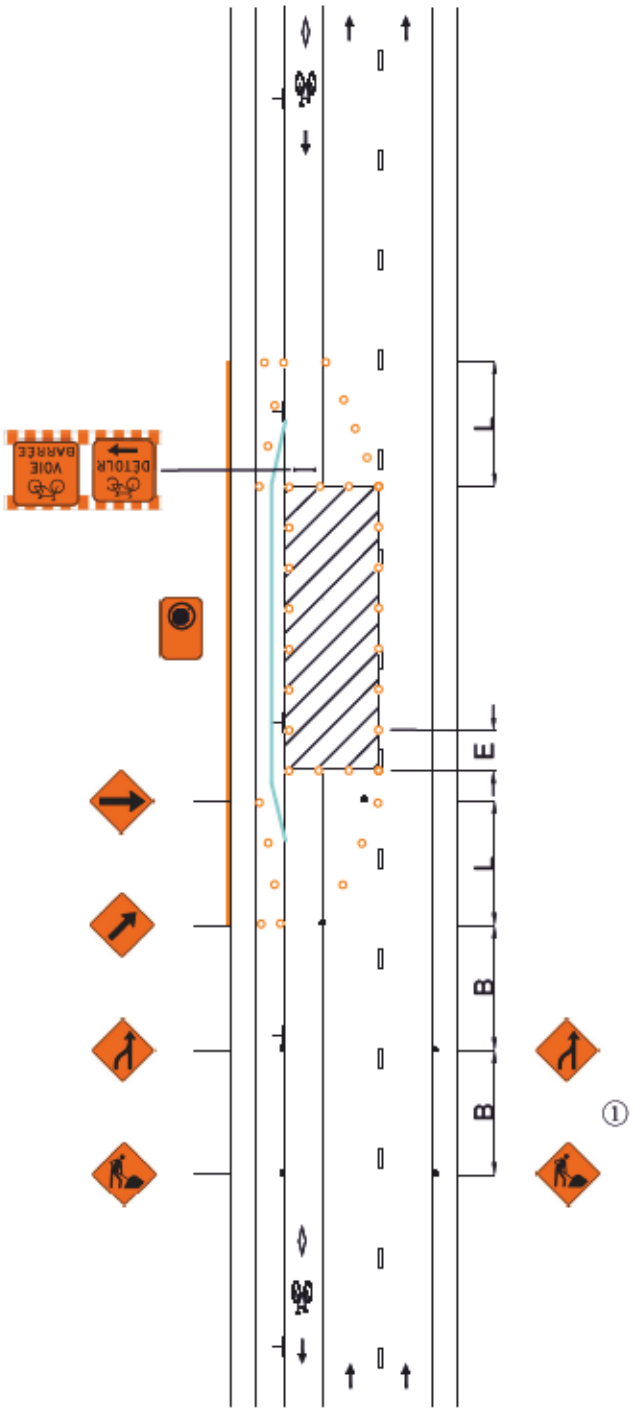
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 102

Numéro 028C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

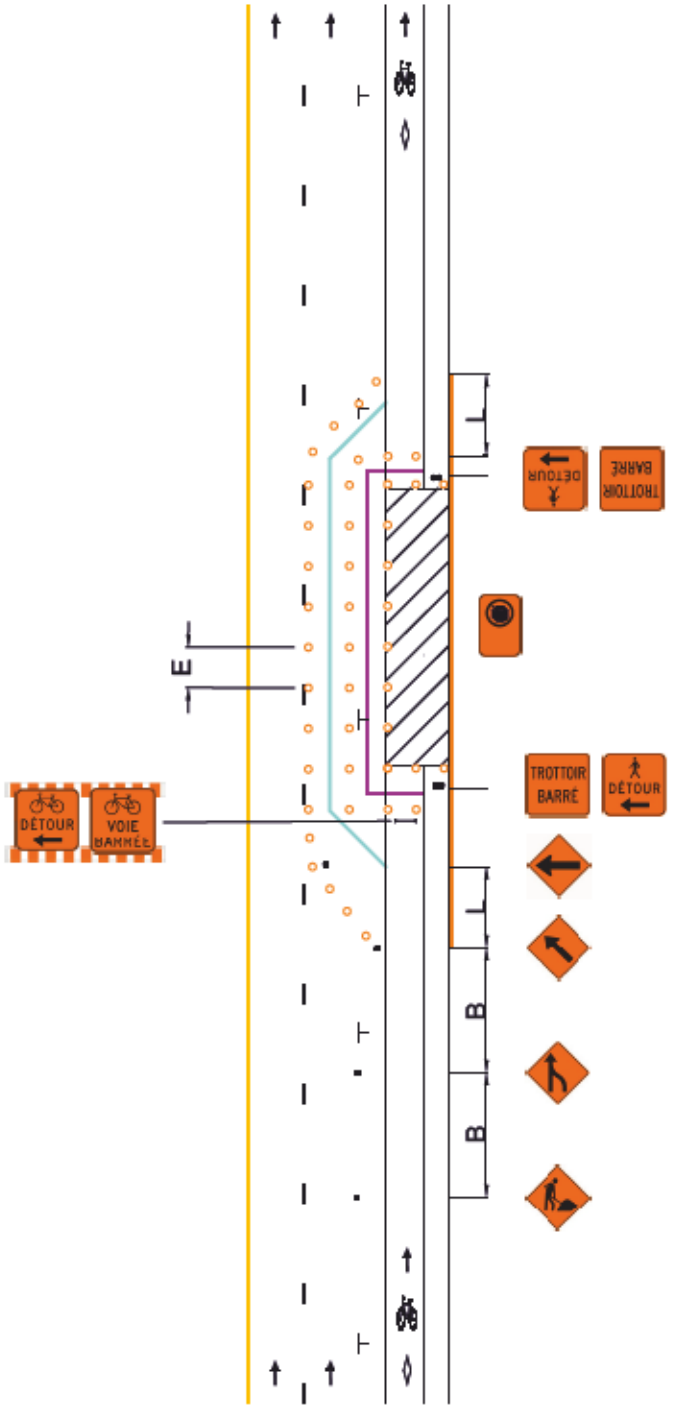
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION CONTIGUËS PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (FUSION DE VOIES)

Page 103

Numéro 029

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

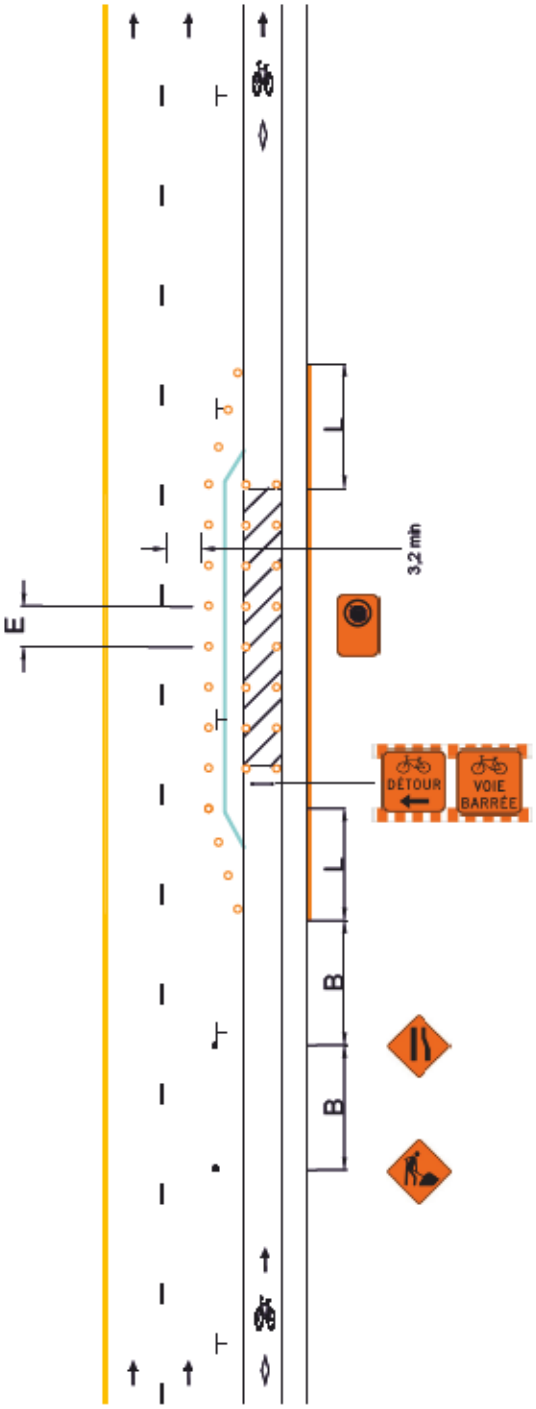
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION CONTIGUËS PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT
(CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 104

Numéro 029A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

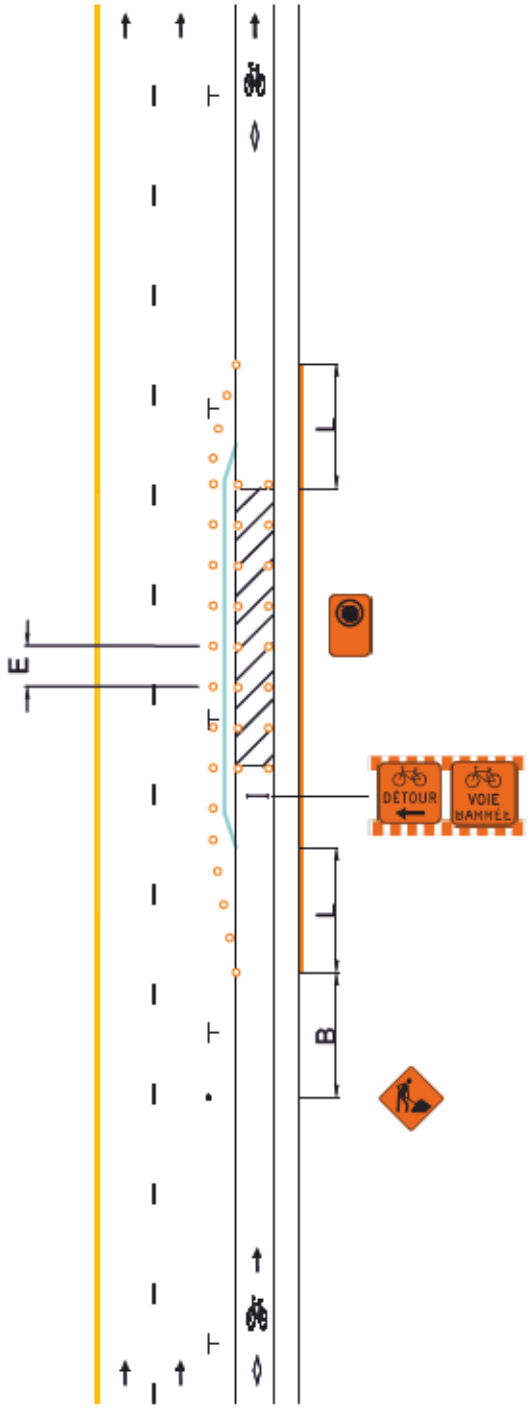
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION CONTIGUËS PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 105

Numéro 029B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

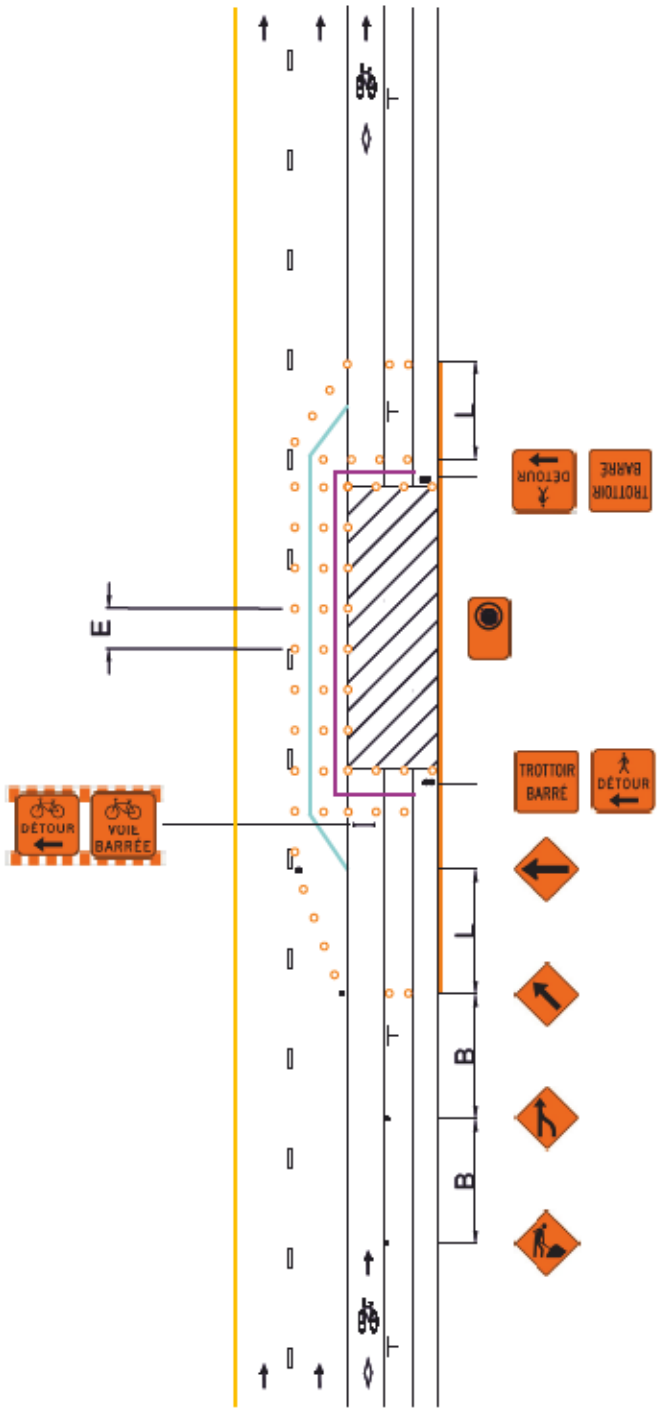
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 106

Numéro 030

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

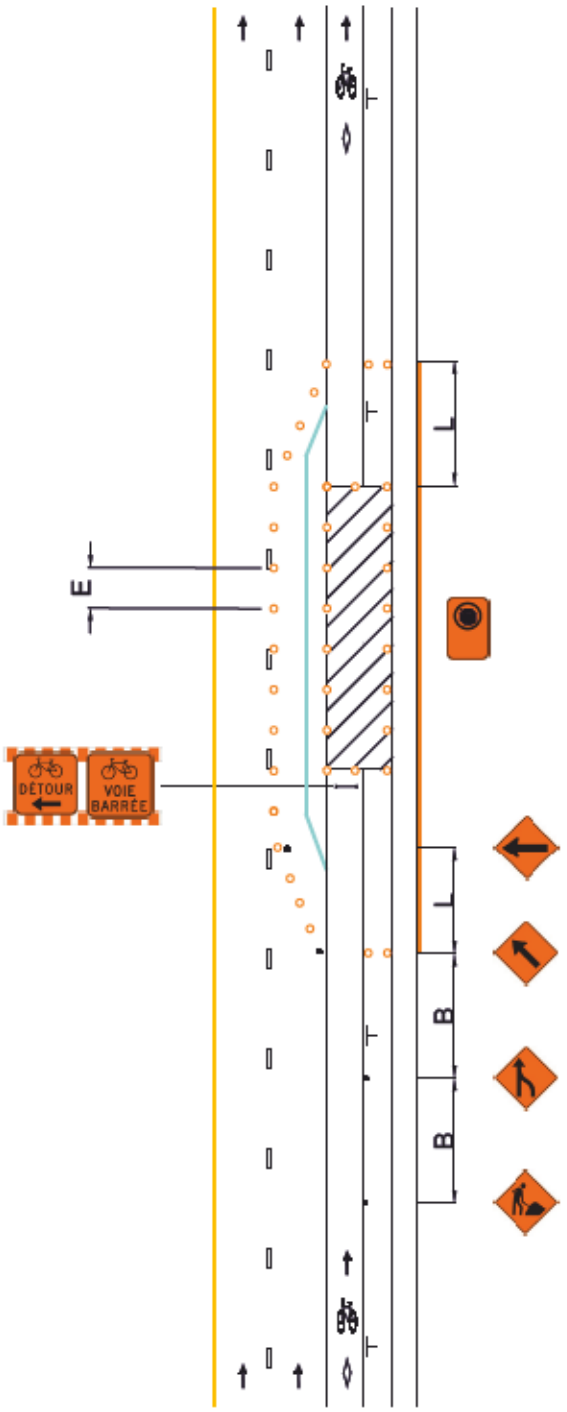
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 107

Numéro 030A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

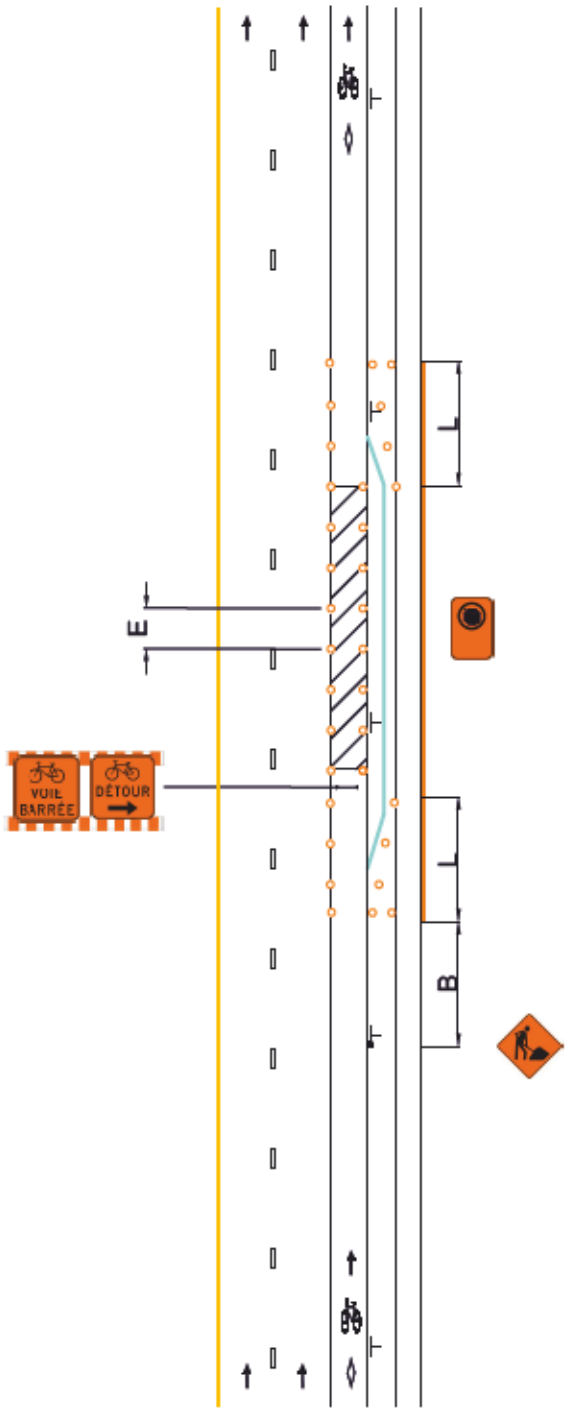
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 108

Numéro 030B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

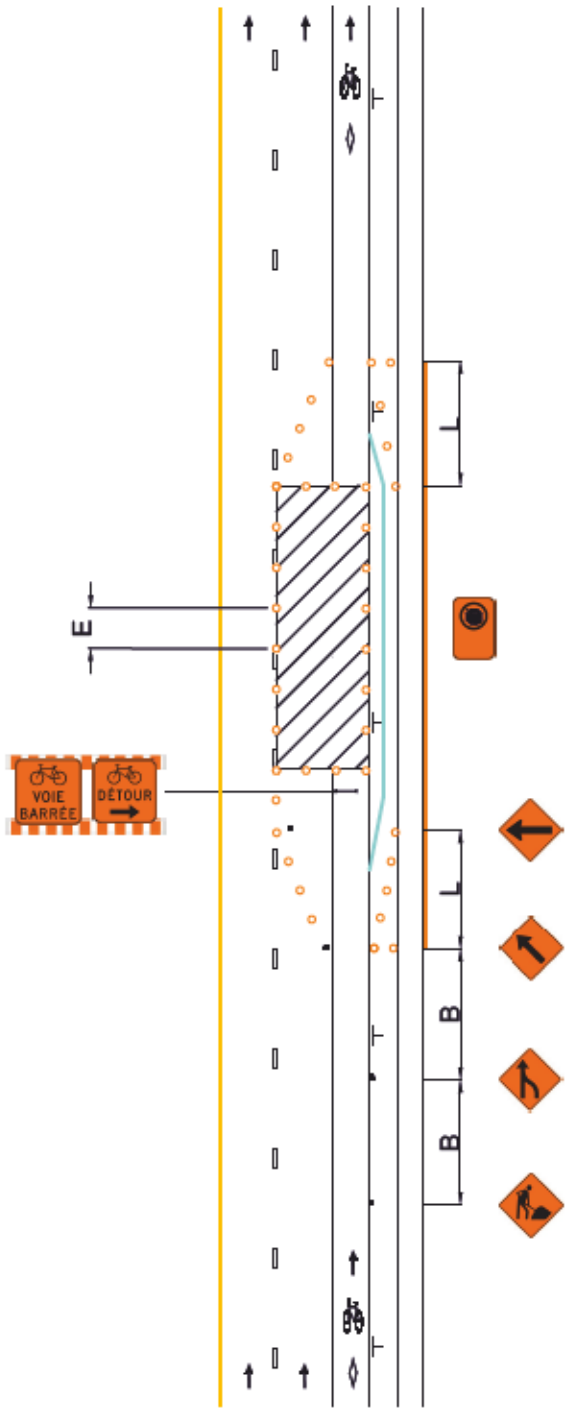
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 109

Numéro 030C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

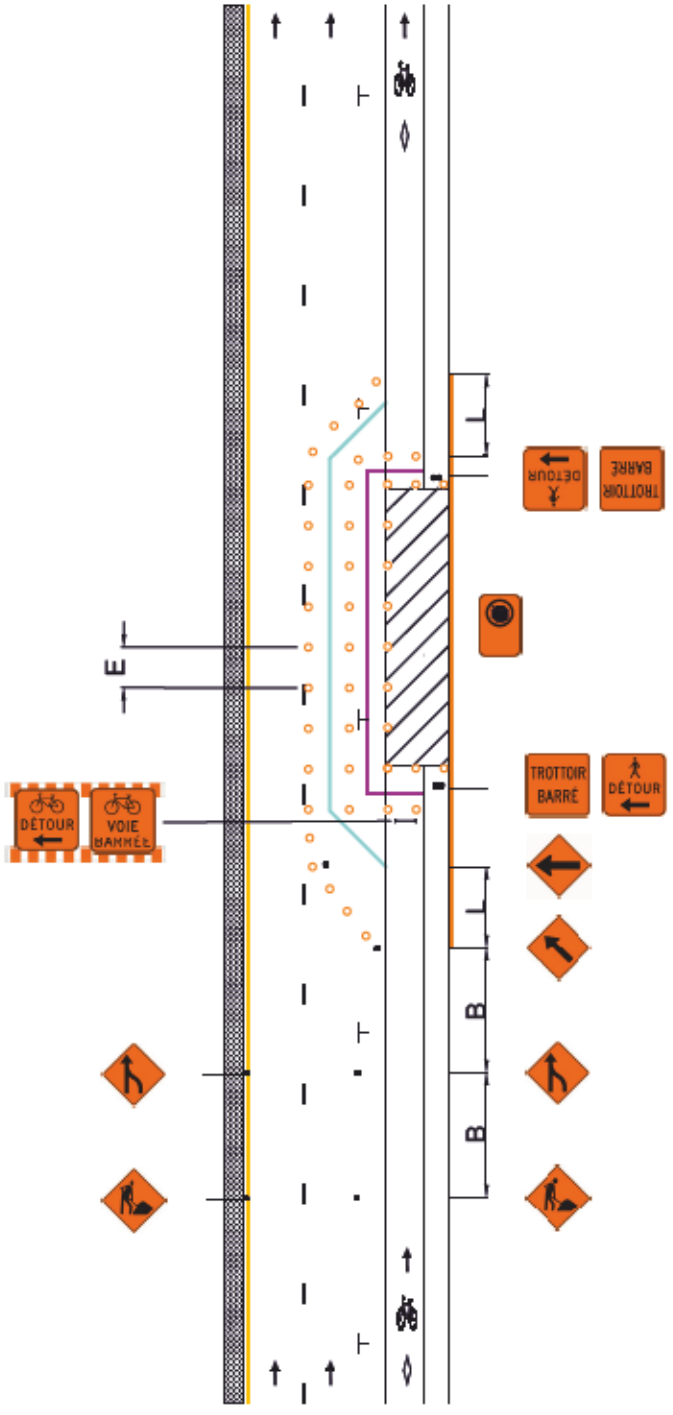
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (FUSION DE VOIES)

Page 110

Numéro 031

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

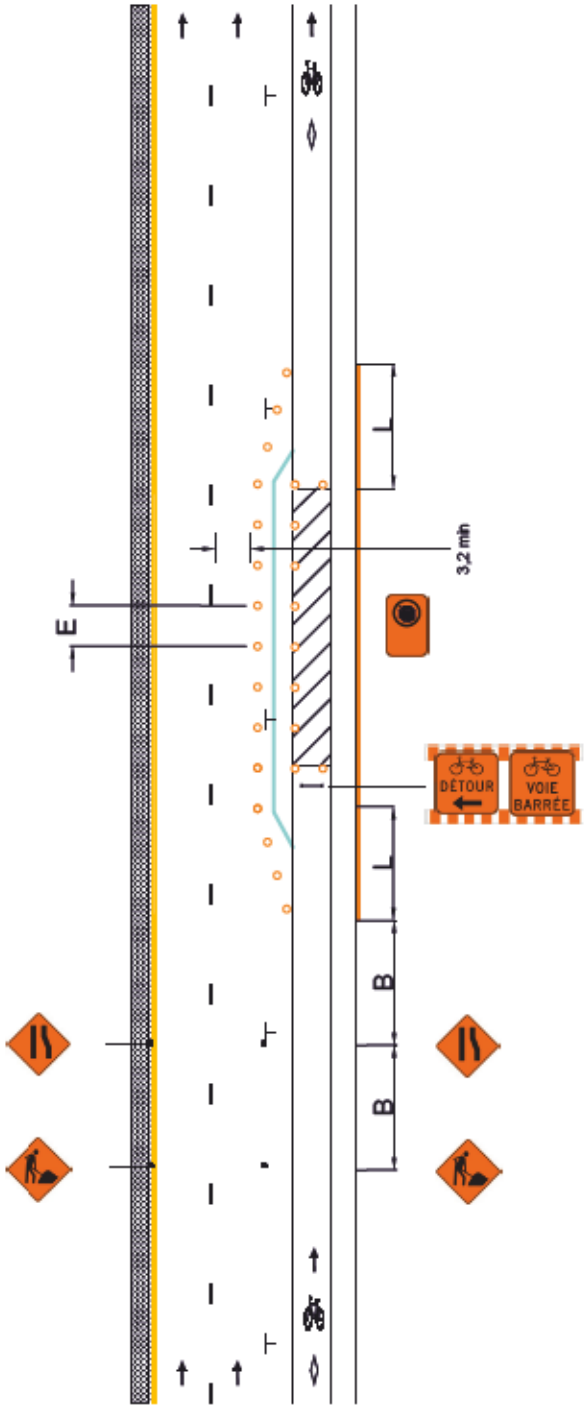
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT
(CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 111

Numéro 031A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

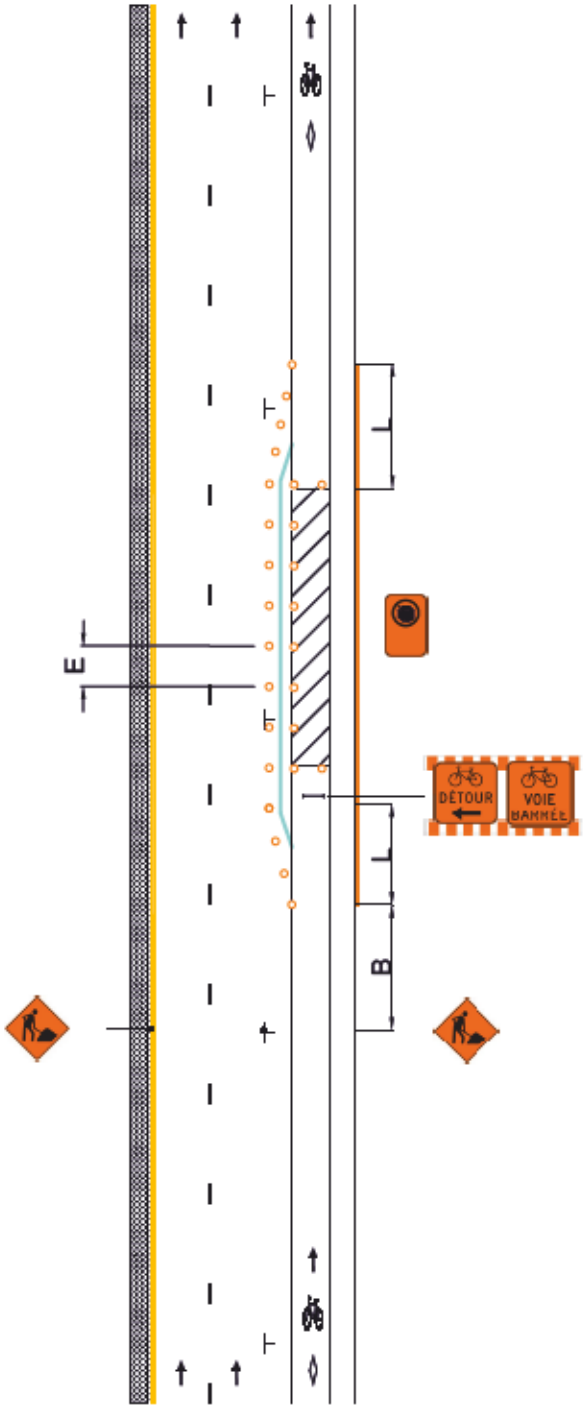
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES PAR DIRECTION, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 112

Numéro 031B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

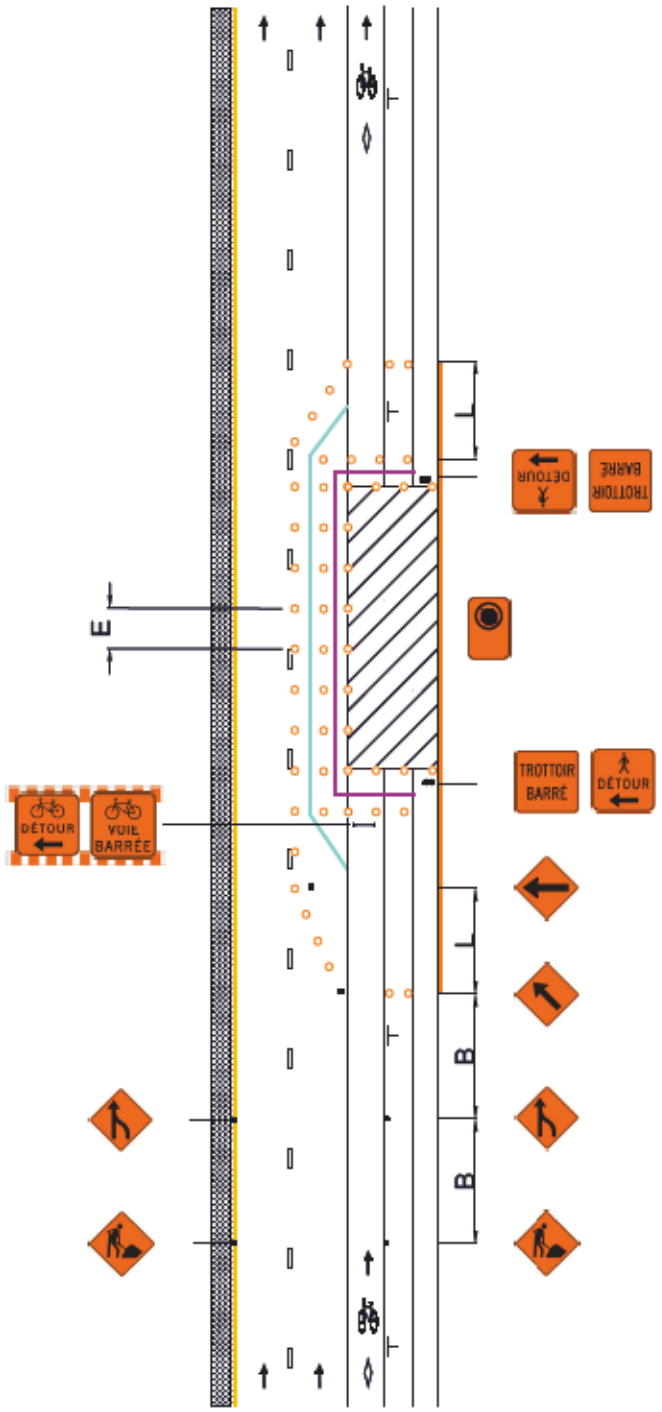
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 113

Numéro 032

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

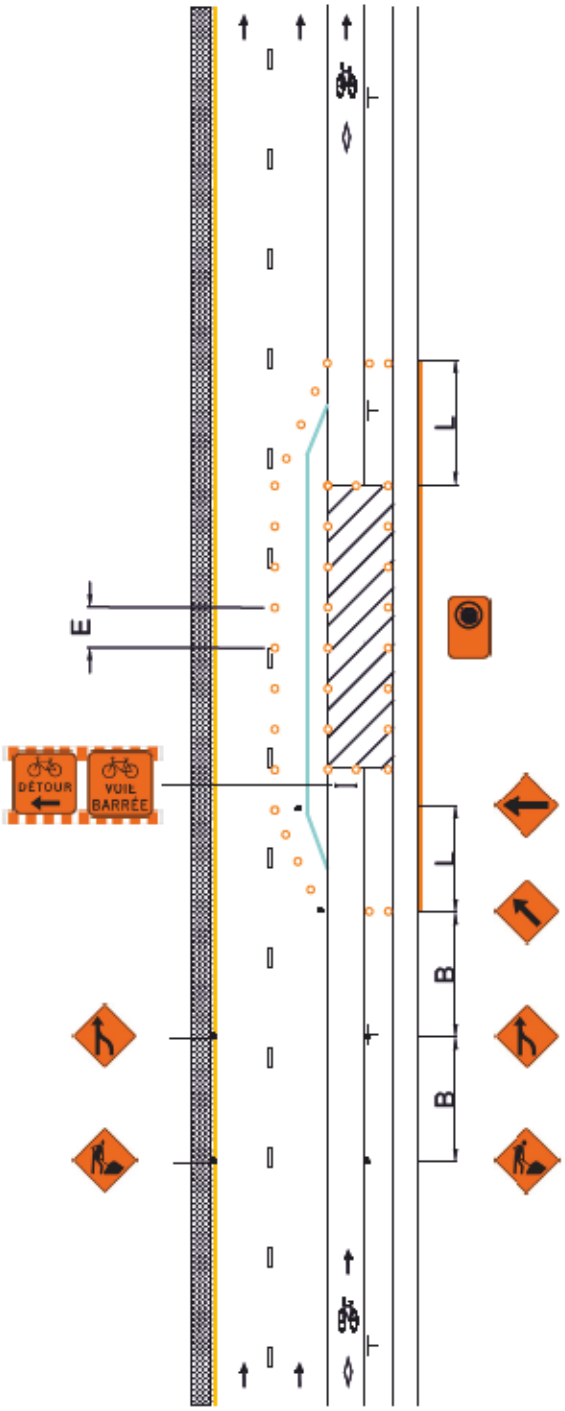
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 114

Numéro 032A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

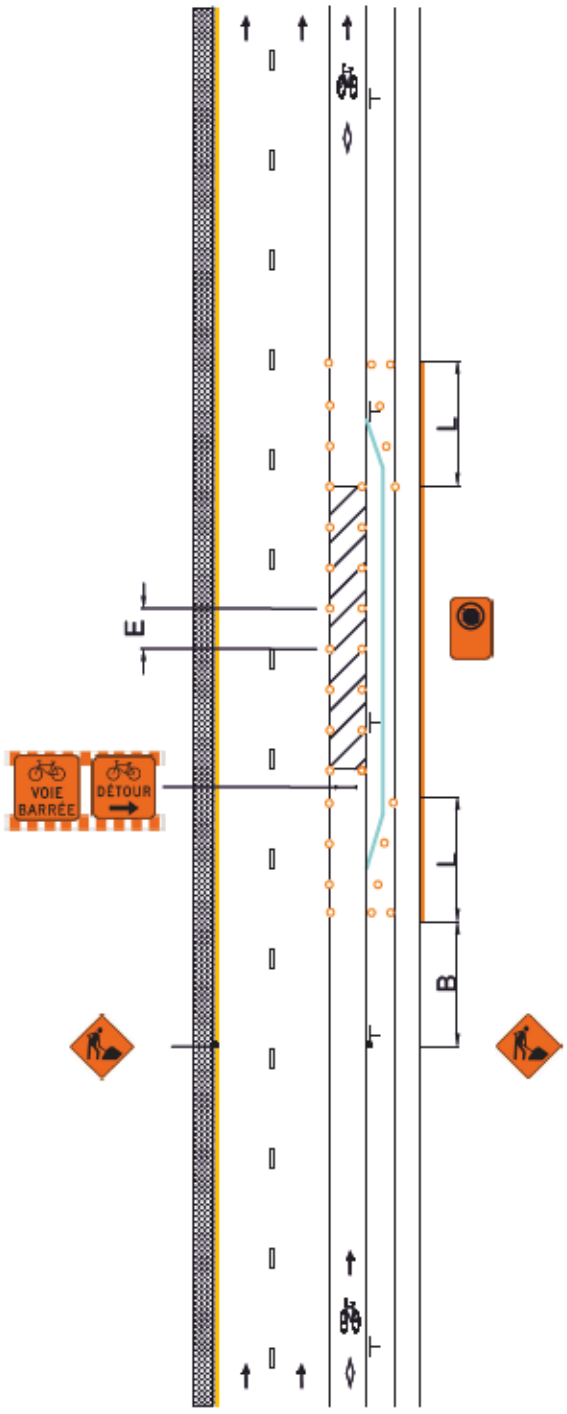
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 115

Numéro 032B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

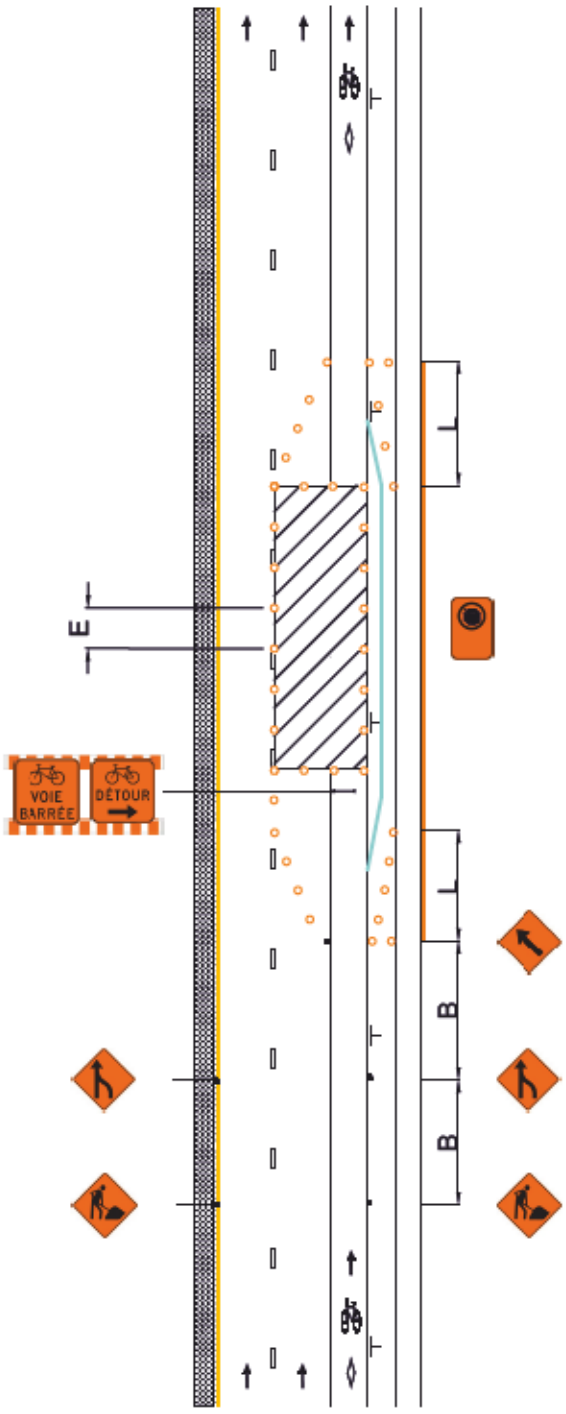
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 116

Numéro 032C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

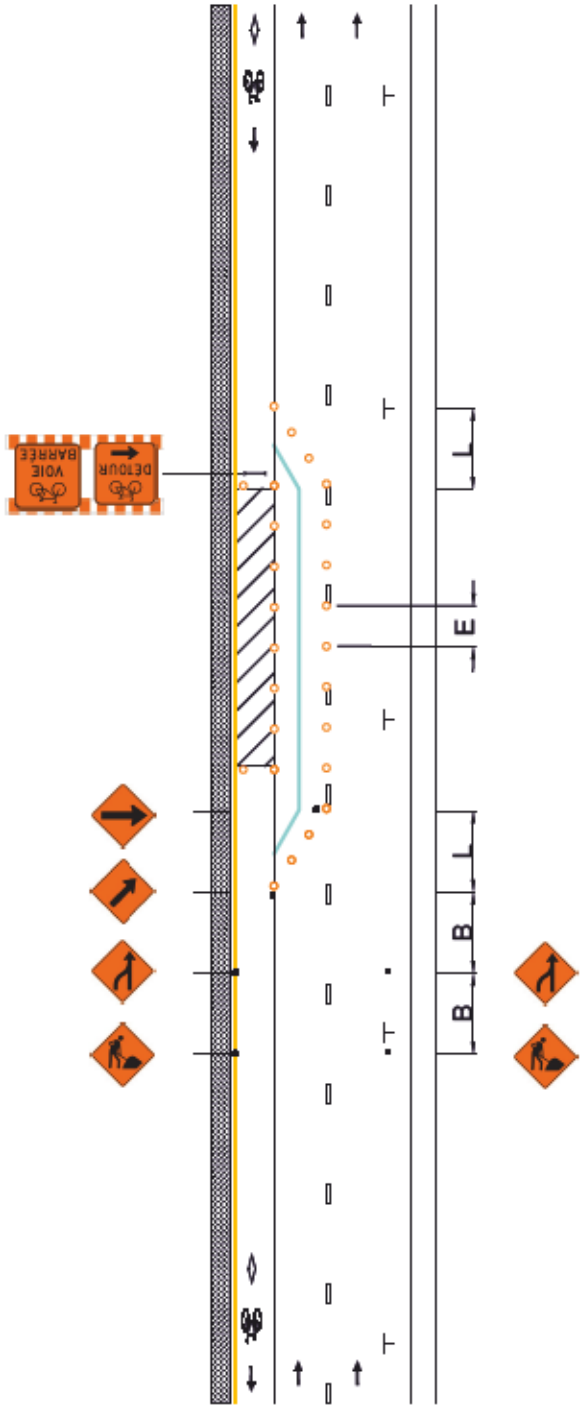
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 117

Numéro 033

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

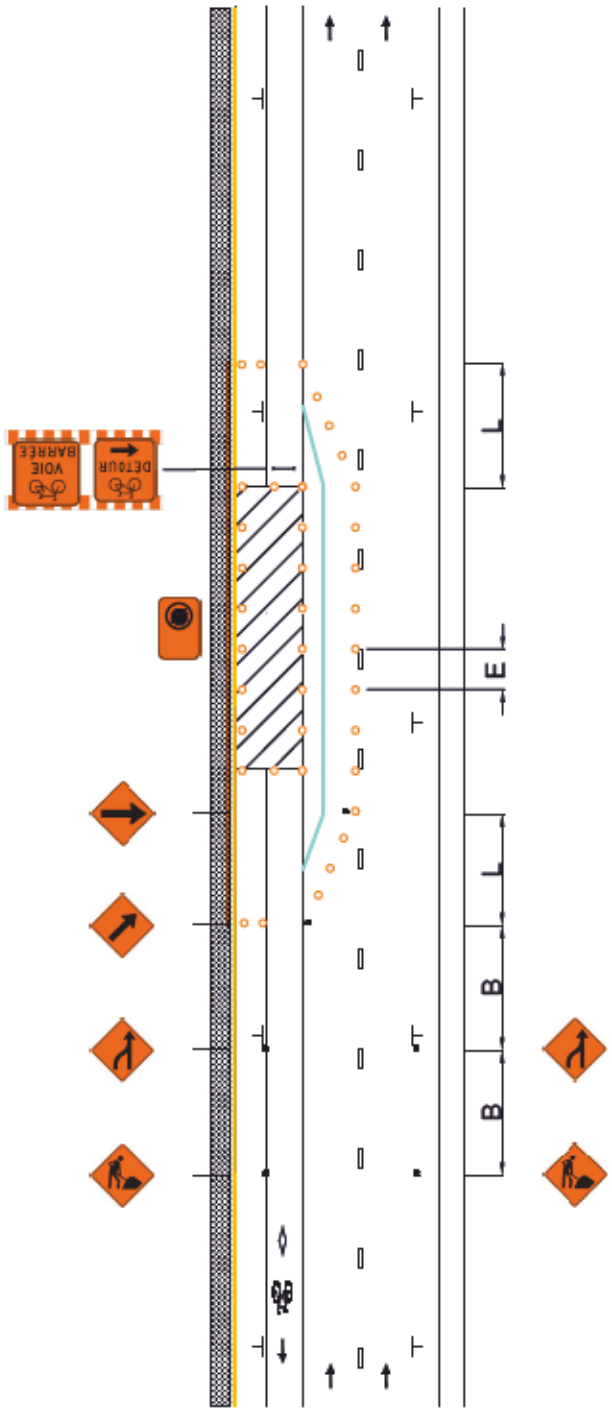
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 118

Numéro 034

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

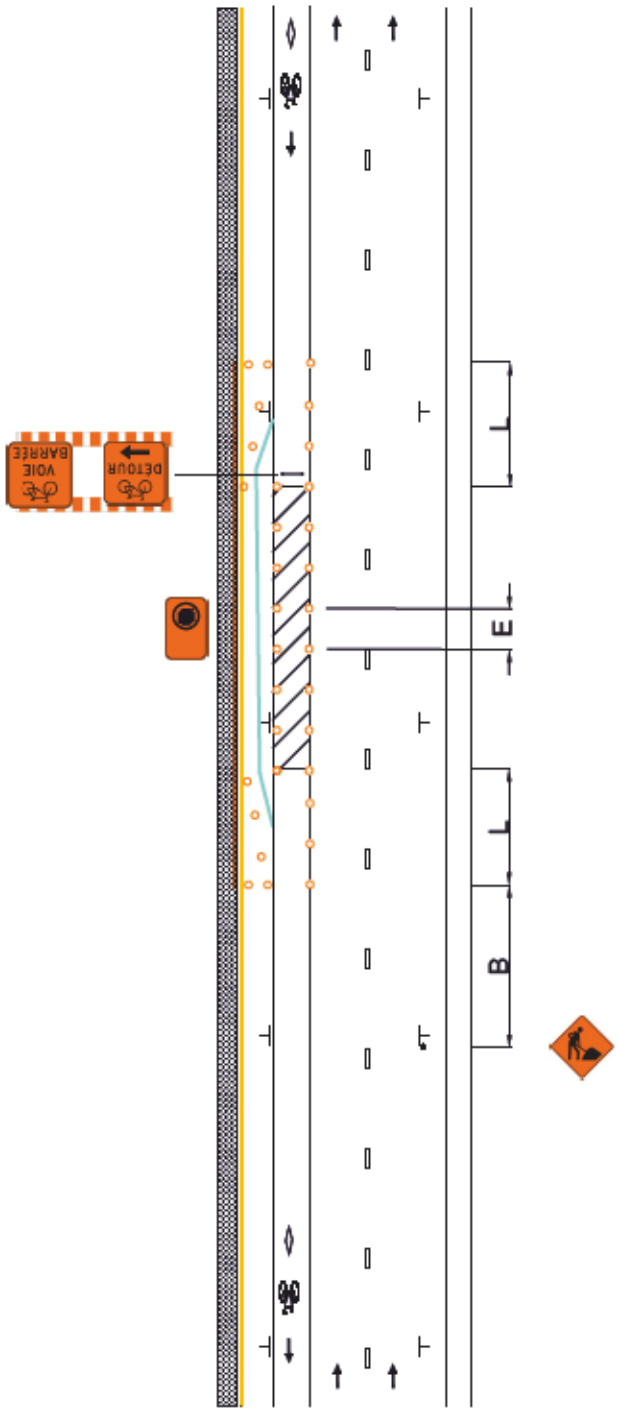
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 119

Numéro 034A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

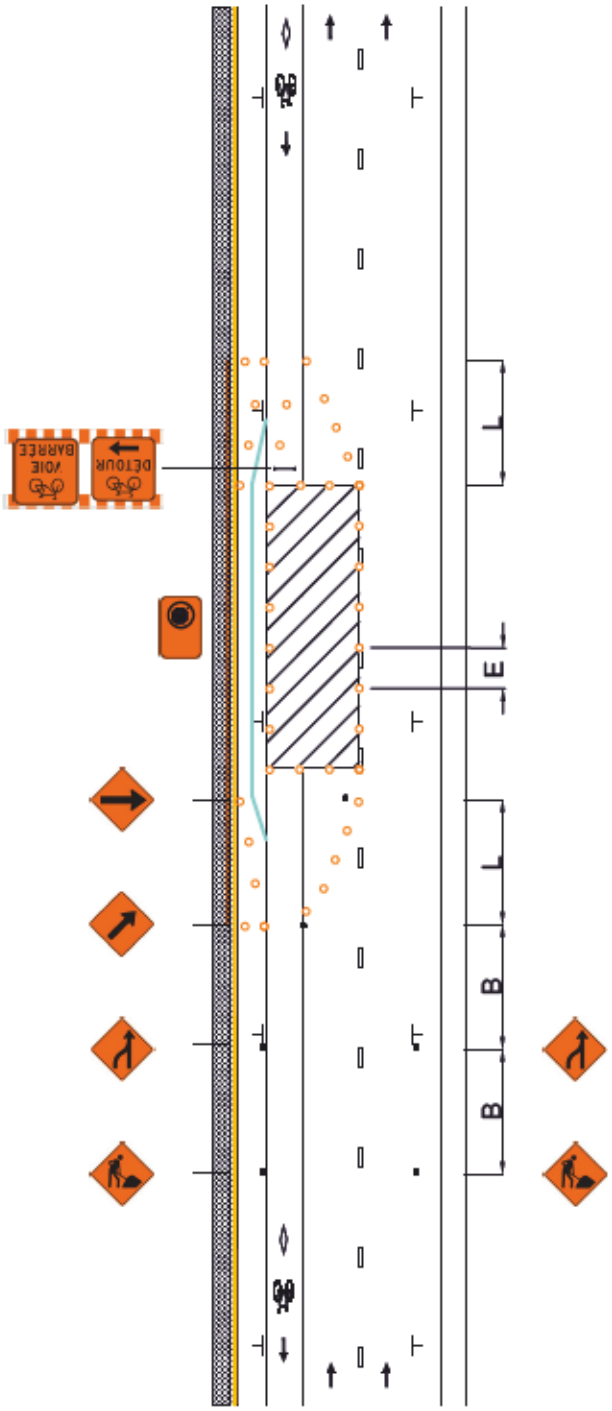
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 120

Numéro 034B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

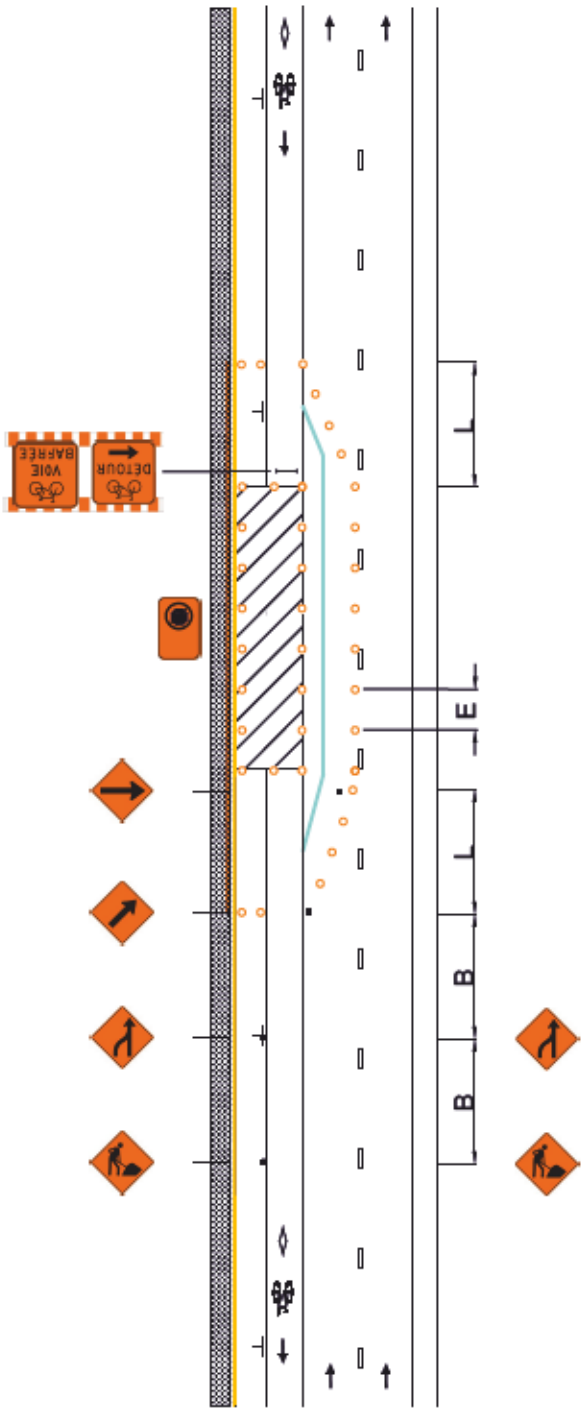
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 121

Numéro 034C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

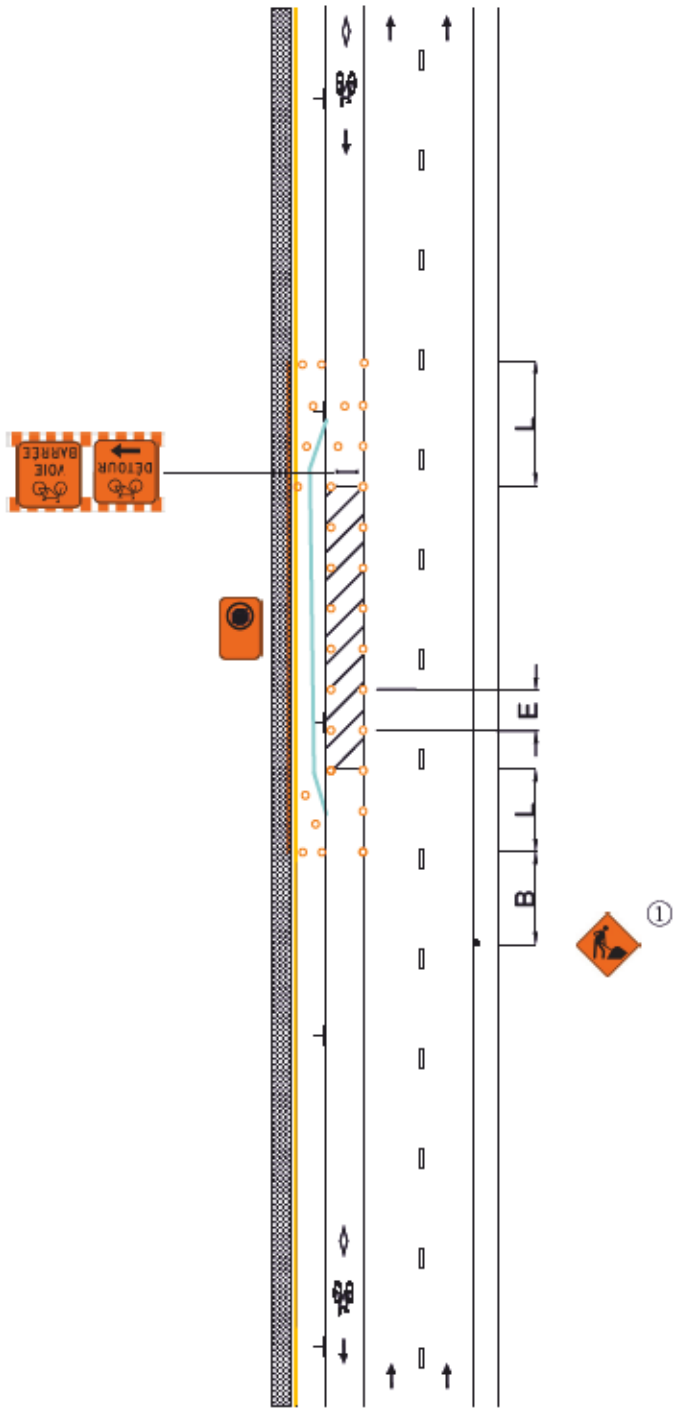
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 122

Numéro 034D

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

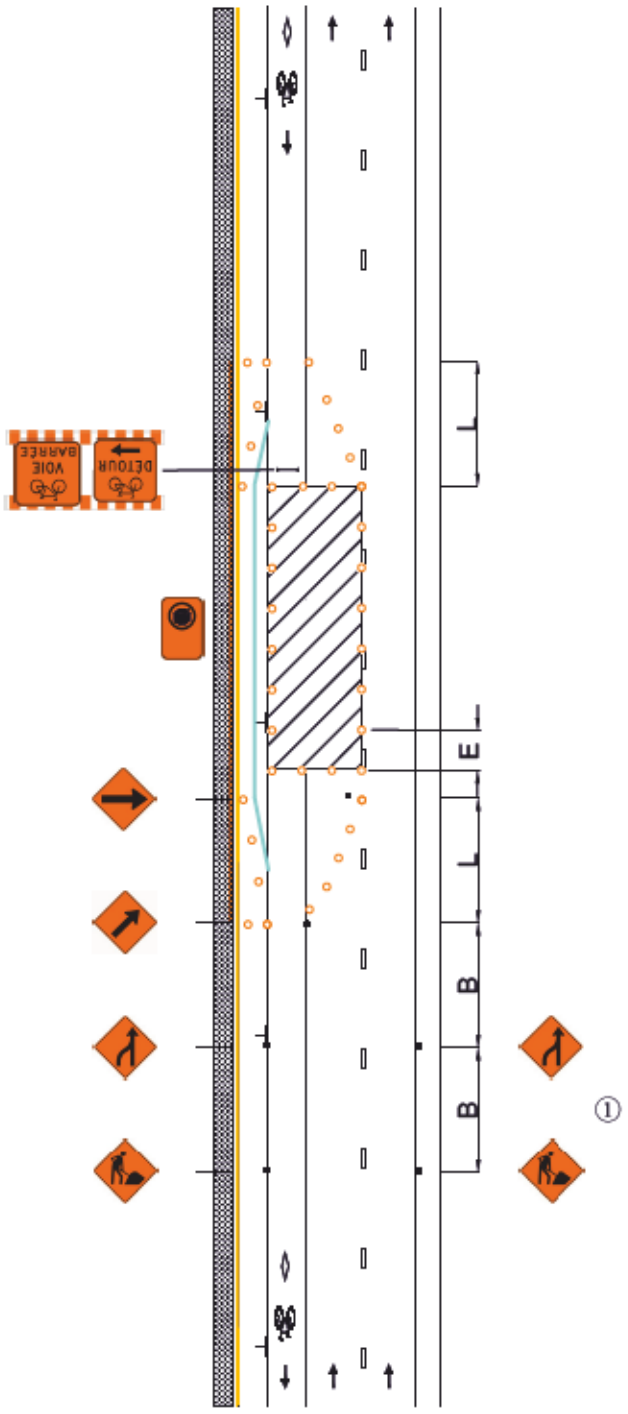
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 123

Numéro 034E

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

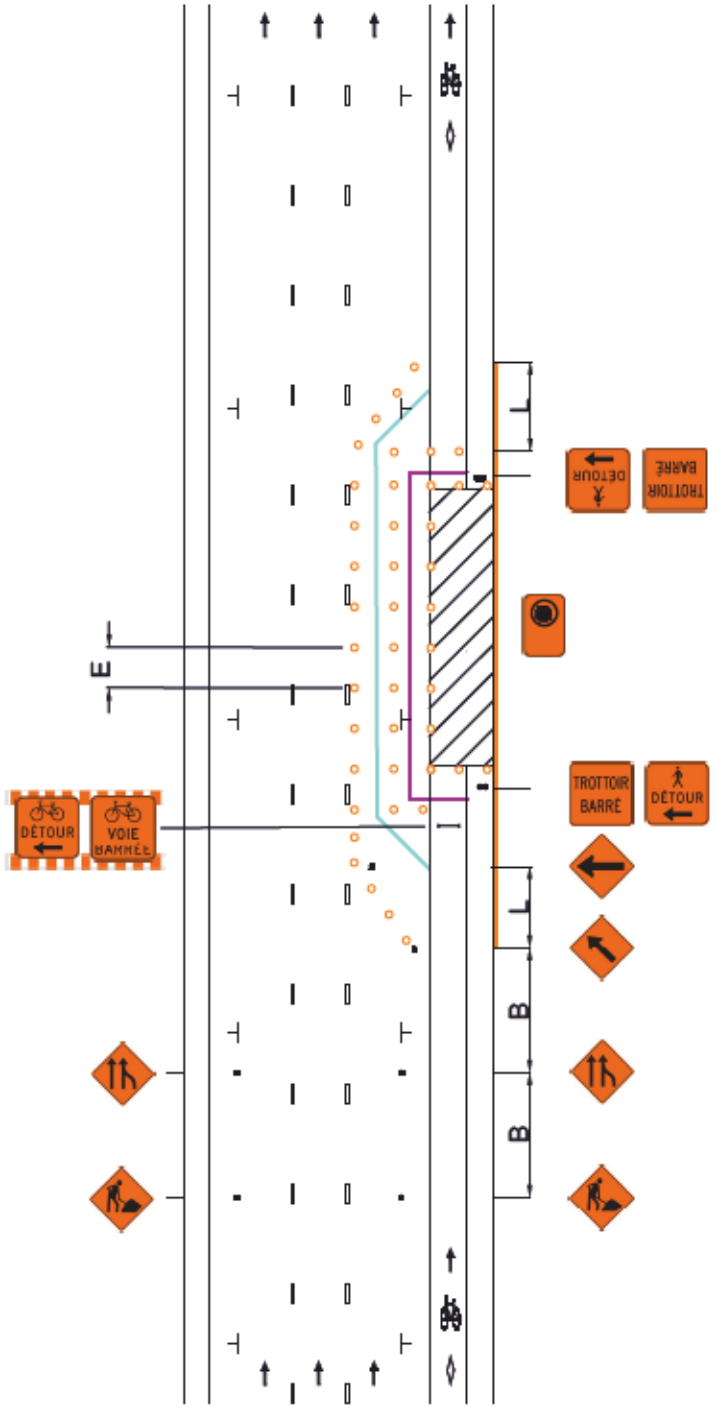
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (DEUX VOIES MAINTENUES)

Page 124

Numéro 035

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

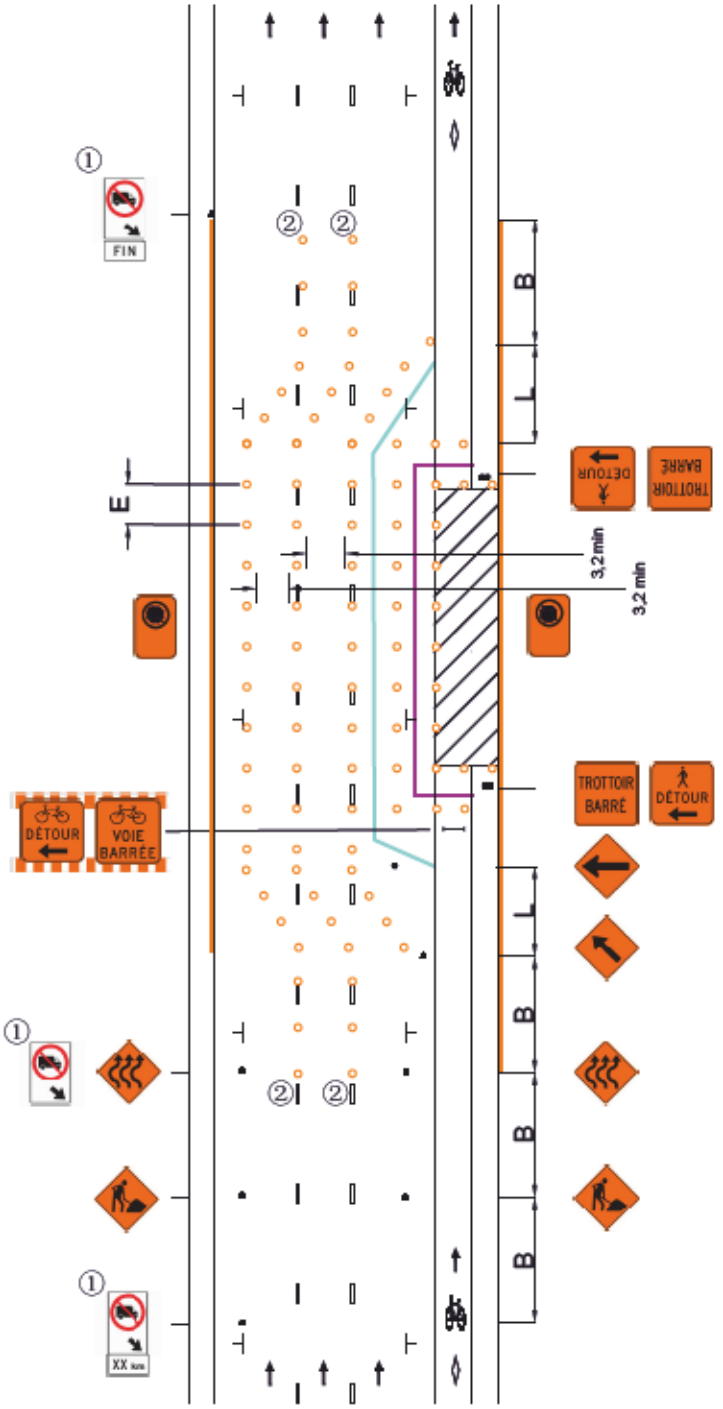
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (TROIS VOIES MAINTENUES)

Page 125

Numéro 035A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » (P-130-37-G) doivent être installés si la voie de circulation déviée dans la voie de stationnement < 3,2 m.

②: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

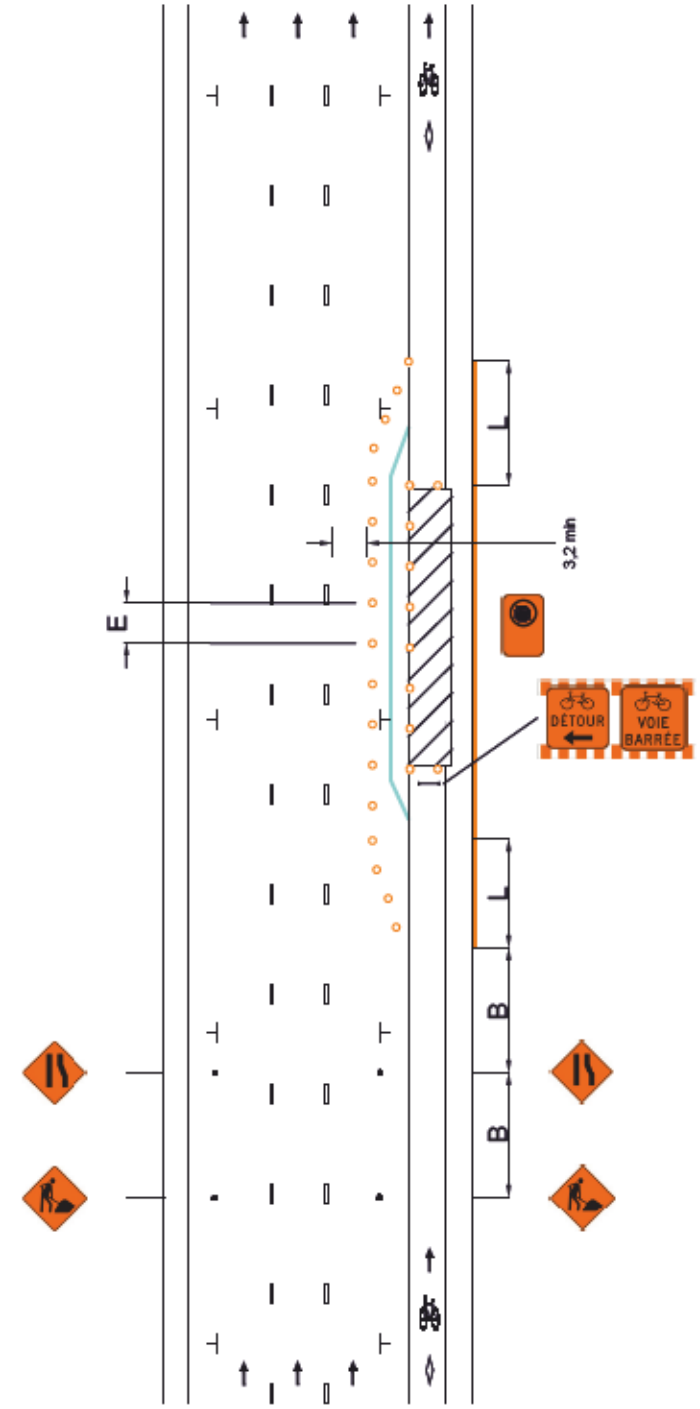
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 126

Numéro 035B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

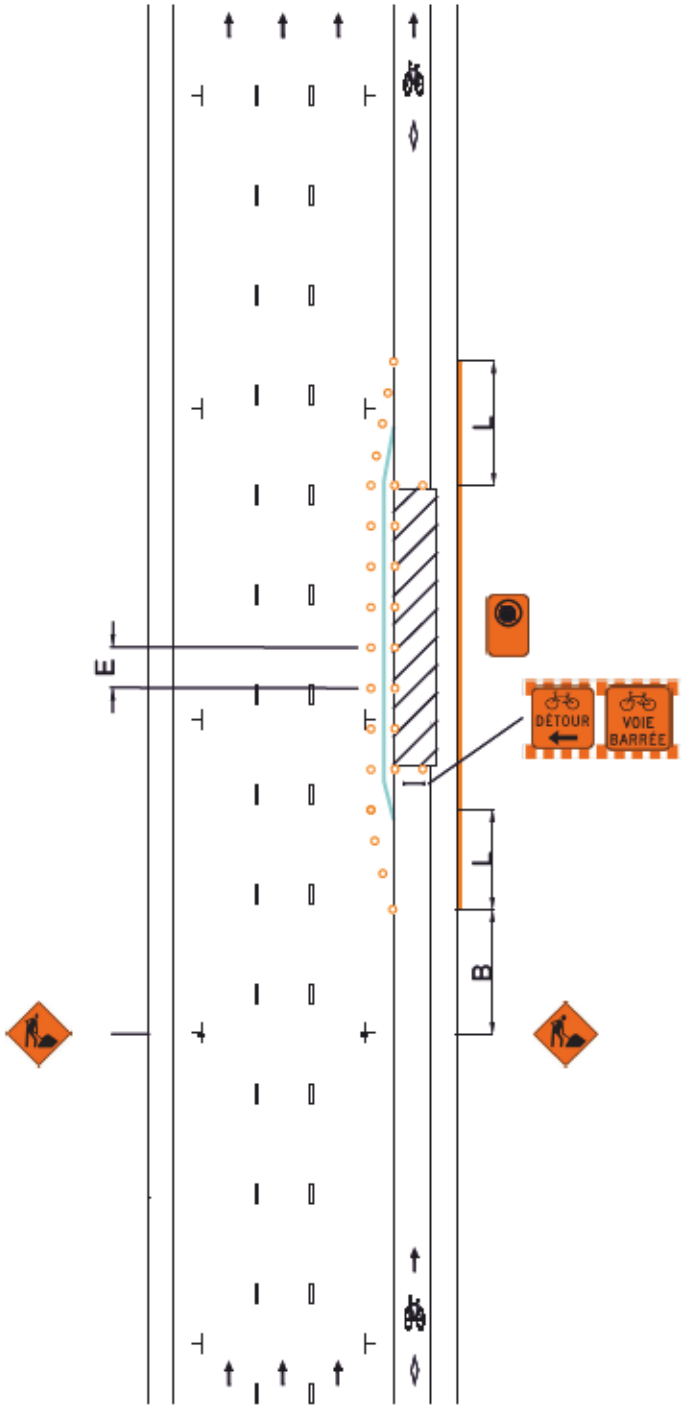
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 127

Numéro 035C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

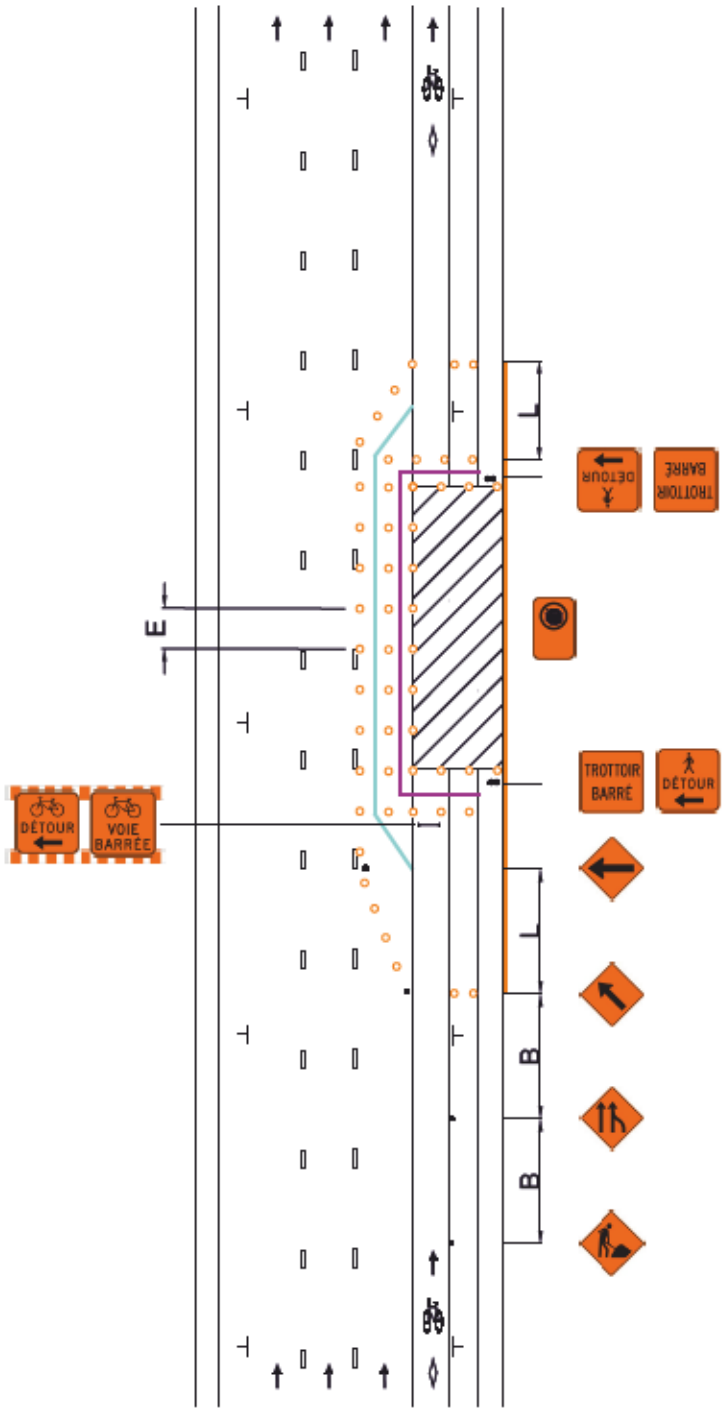
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 128

Numéro 036

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

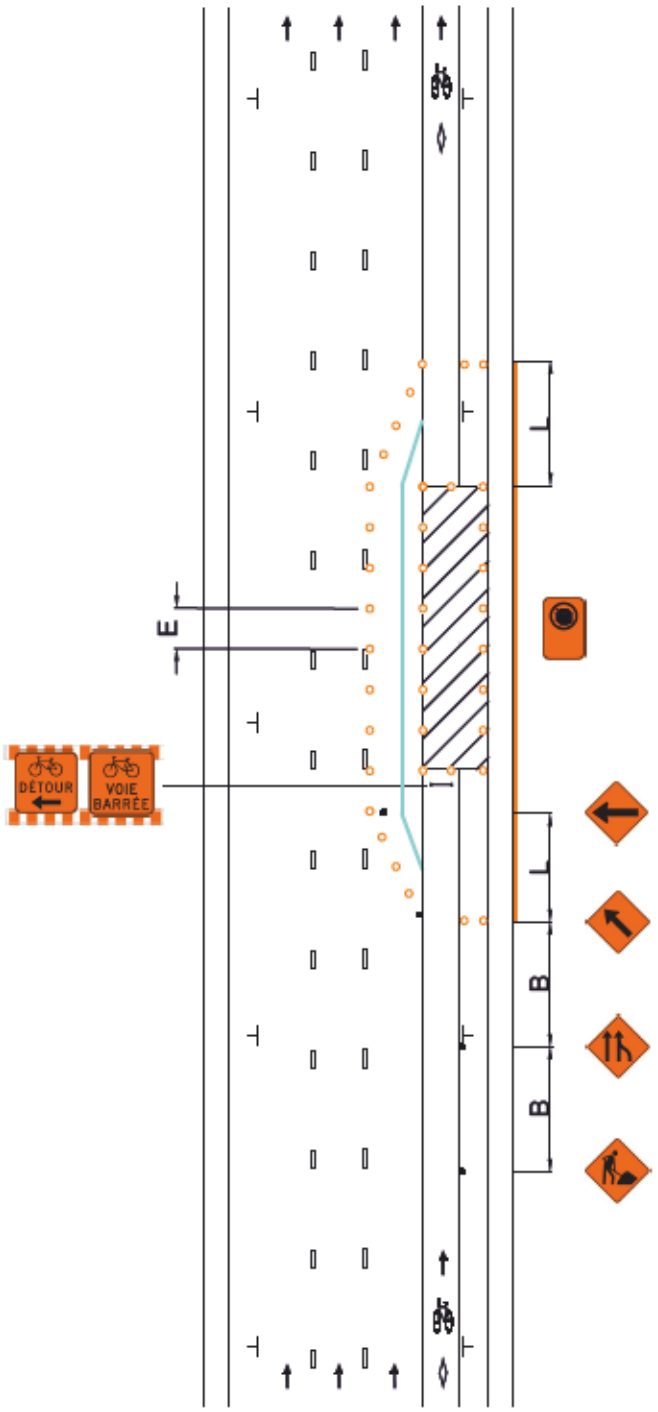
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 129

Numéro 036A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

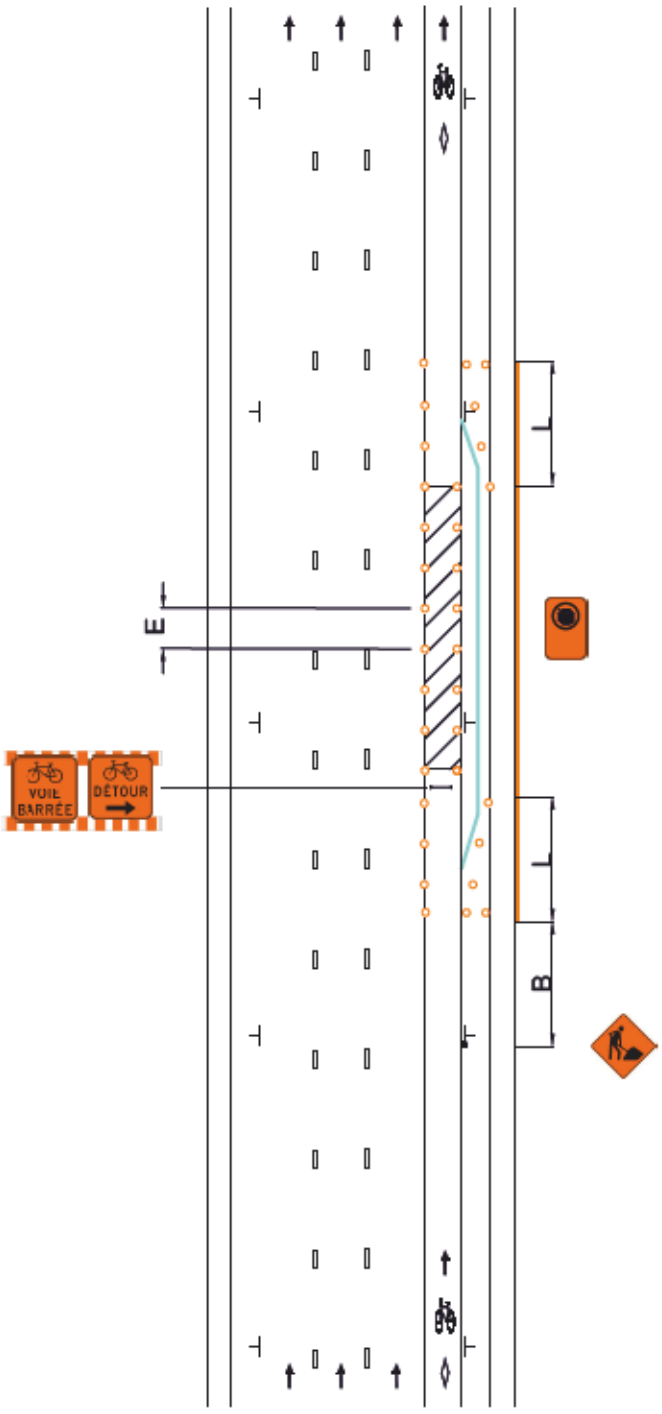
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 130

Numéro 036B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

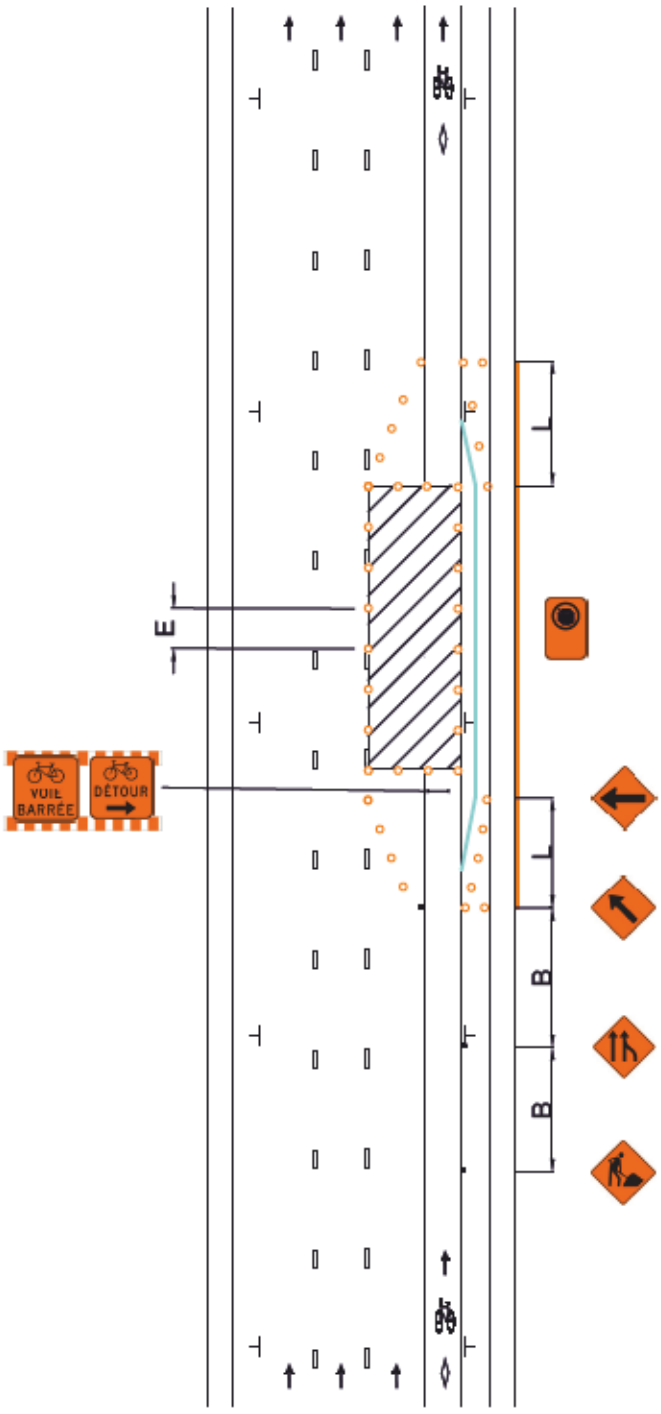
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 131

Numéro 036C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

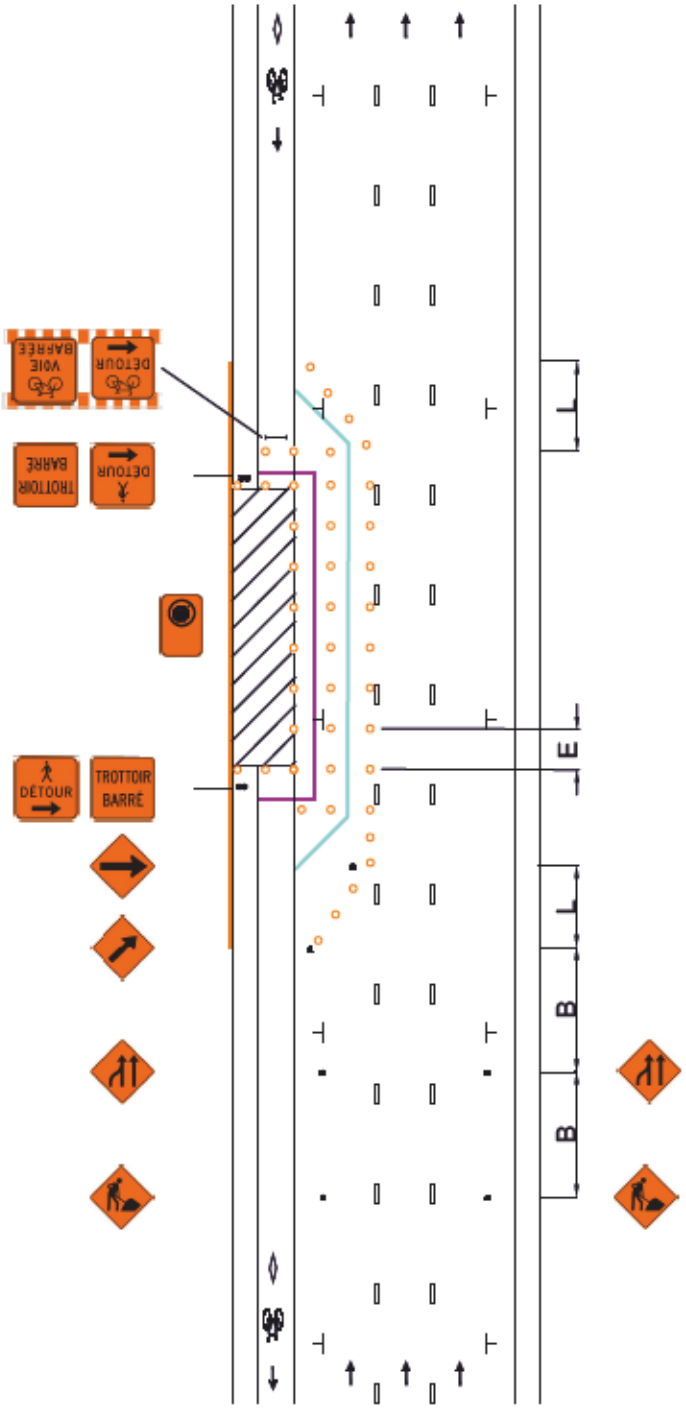
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (DEUX VOIES MAINTENUES)

Page 132

Numéro 037

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

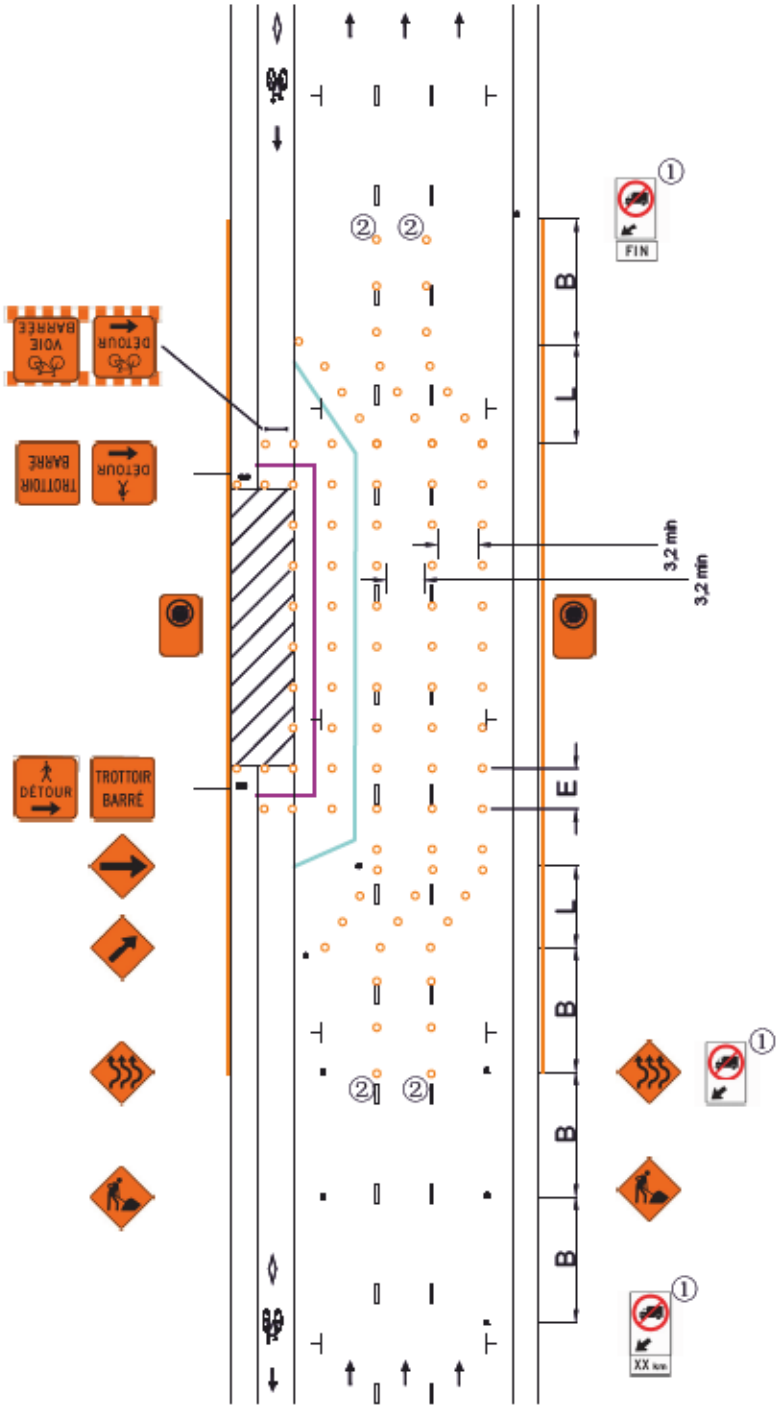
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (TROIS VOIES MAINTENUES)

Page 133

Numéro 037A

Date Avril 2025

AIRE DE TRAVAIL
REPÈRE VISUEL
BARRIÈRE
ARRÊT INTERDIT
PANNEAU
CHEVRON DE DIRECTION
CORRIDOR PIÉTON
CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » (P-130-37-G) doivent être installés si la voie de circulation déviée dans la voie de stationnement < 3,2 m.

②: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

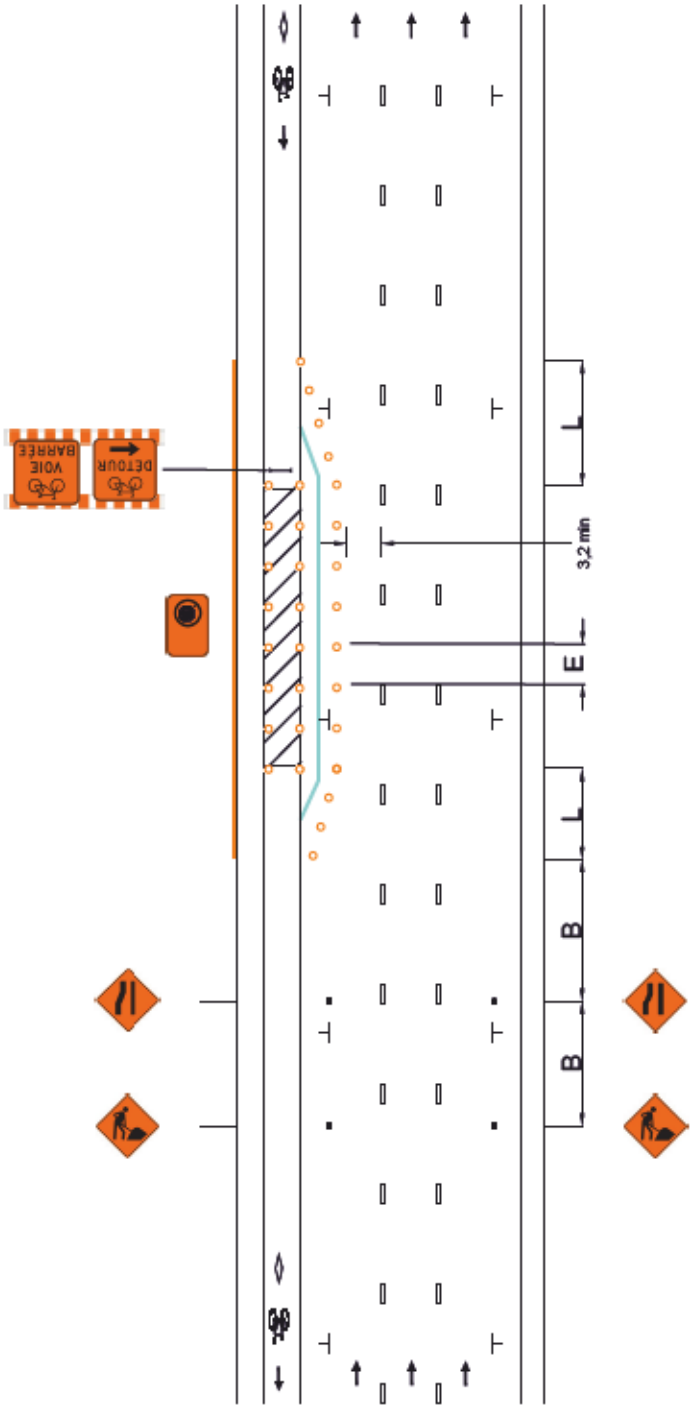
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 134

Numéro 037B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

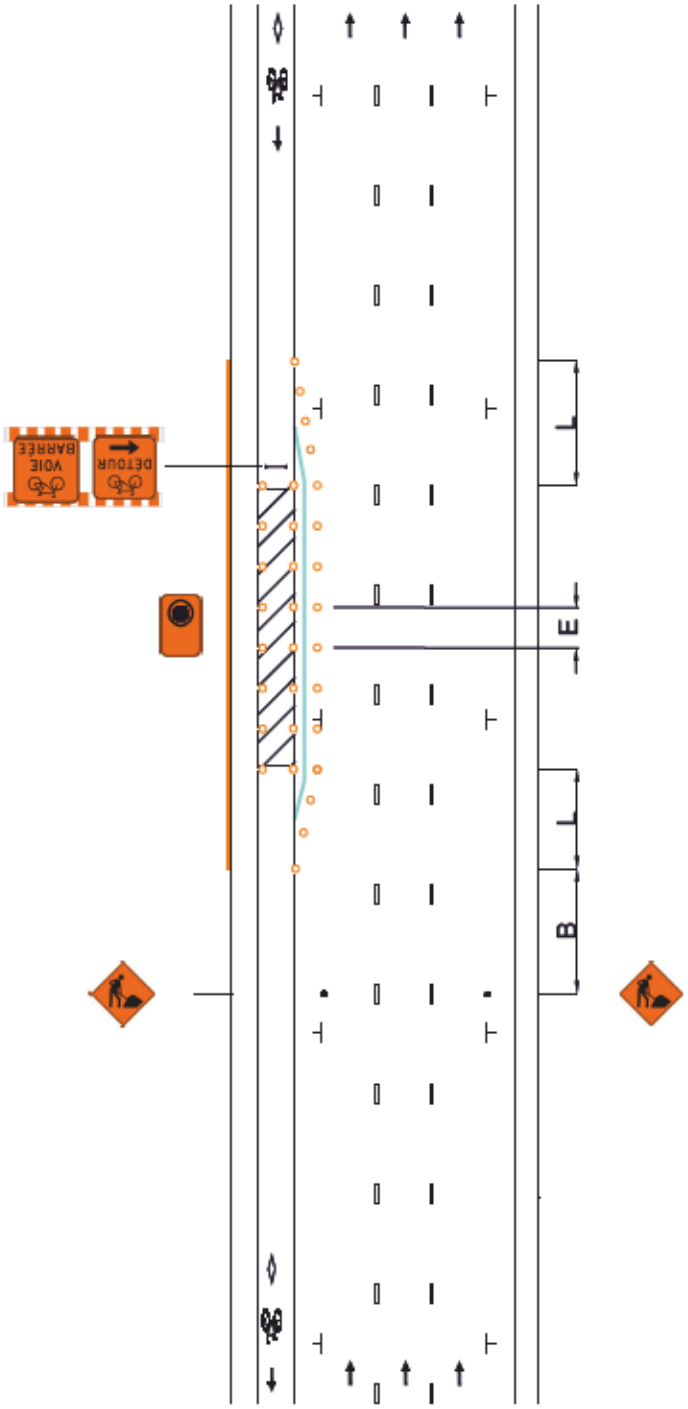
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 135

Numéro 037C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

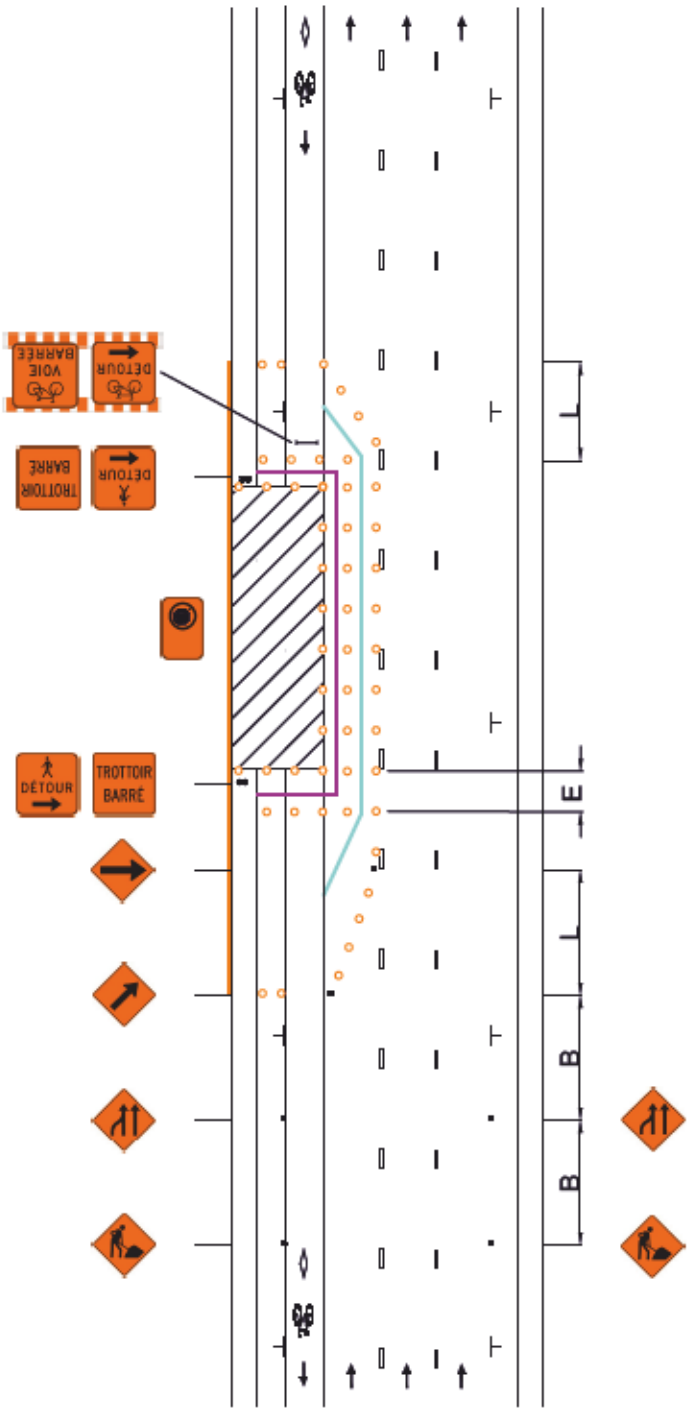
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 136

Numéro 038

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

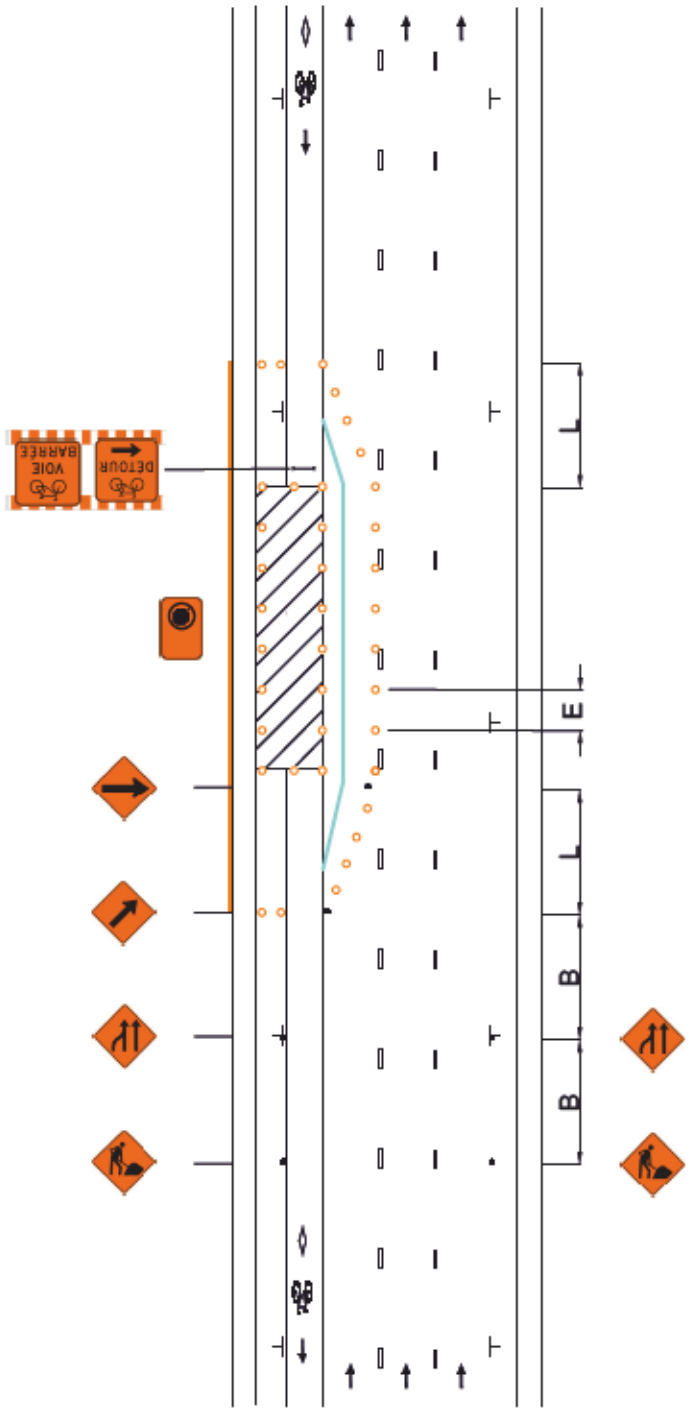
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 137

Numéro 038A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

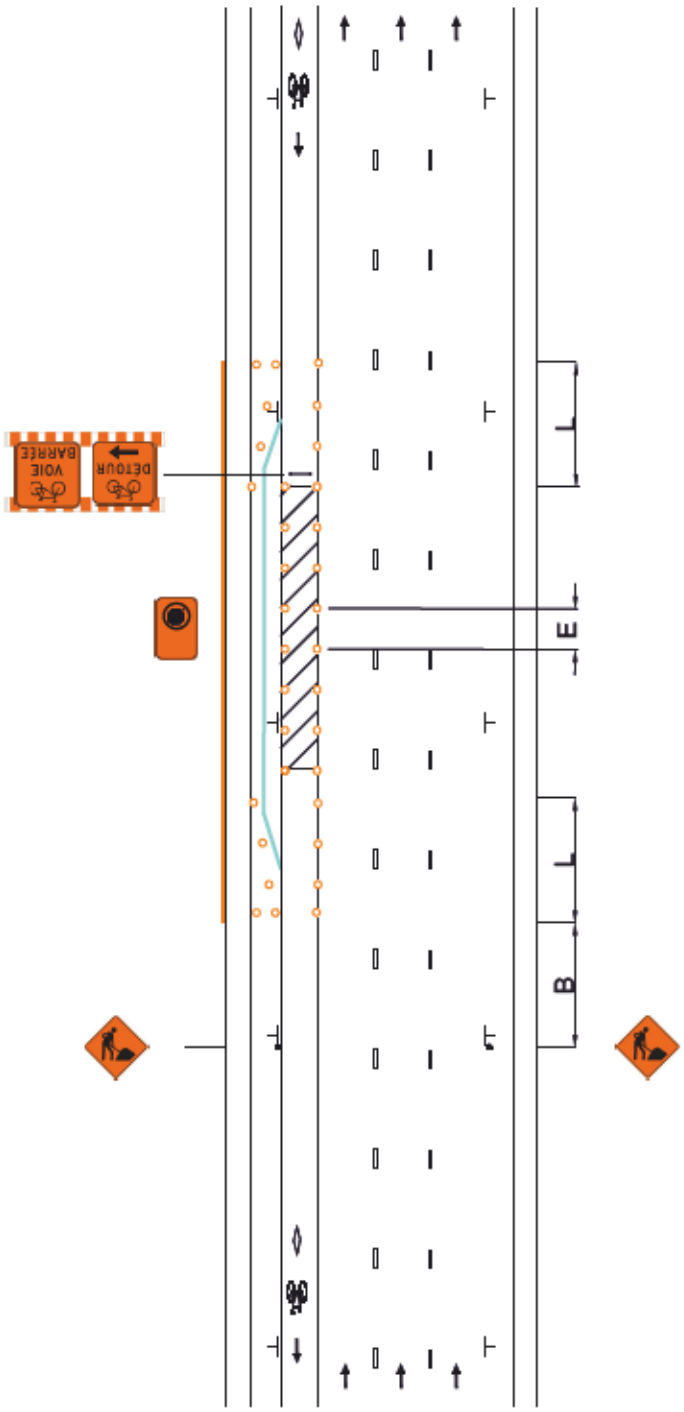
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 138

Numéro 038B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

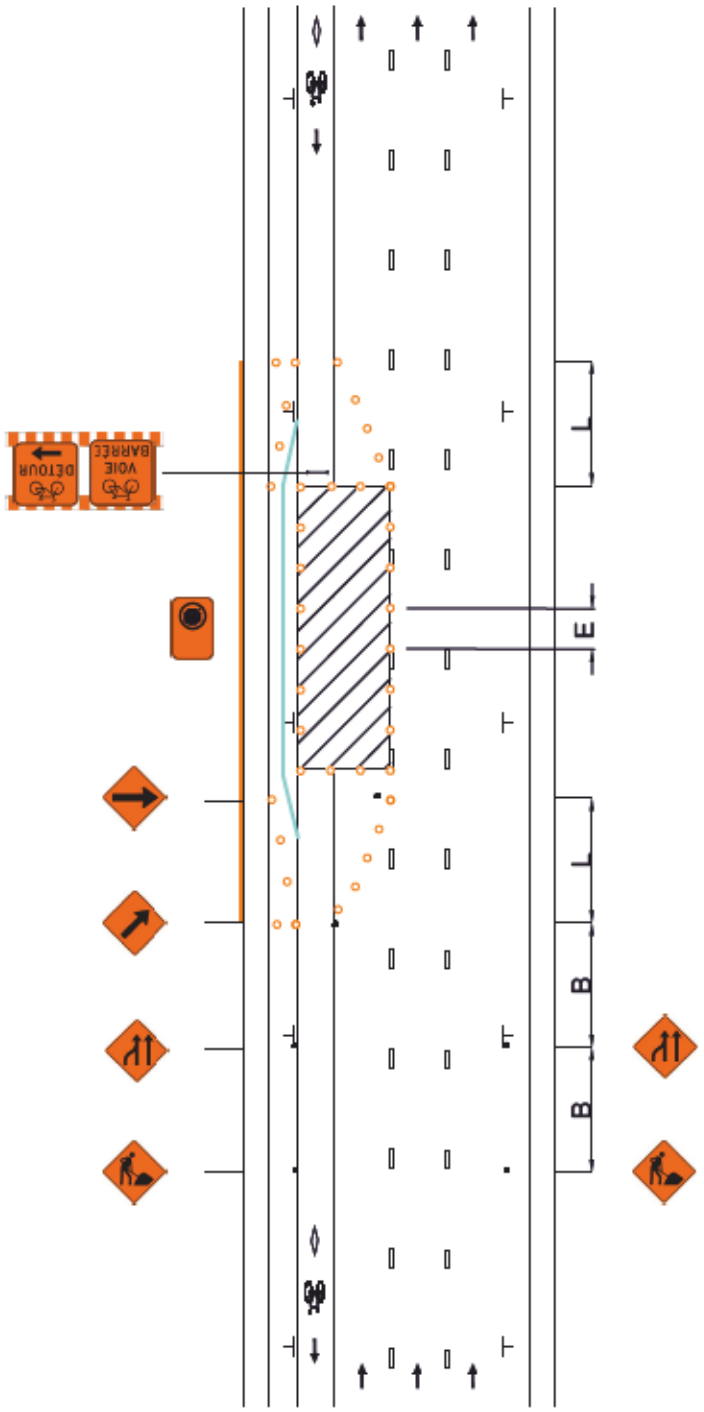
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 139

Numéro 038C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

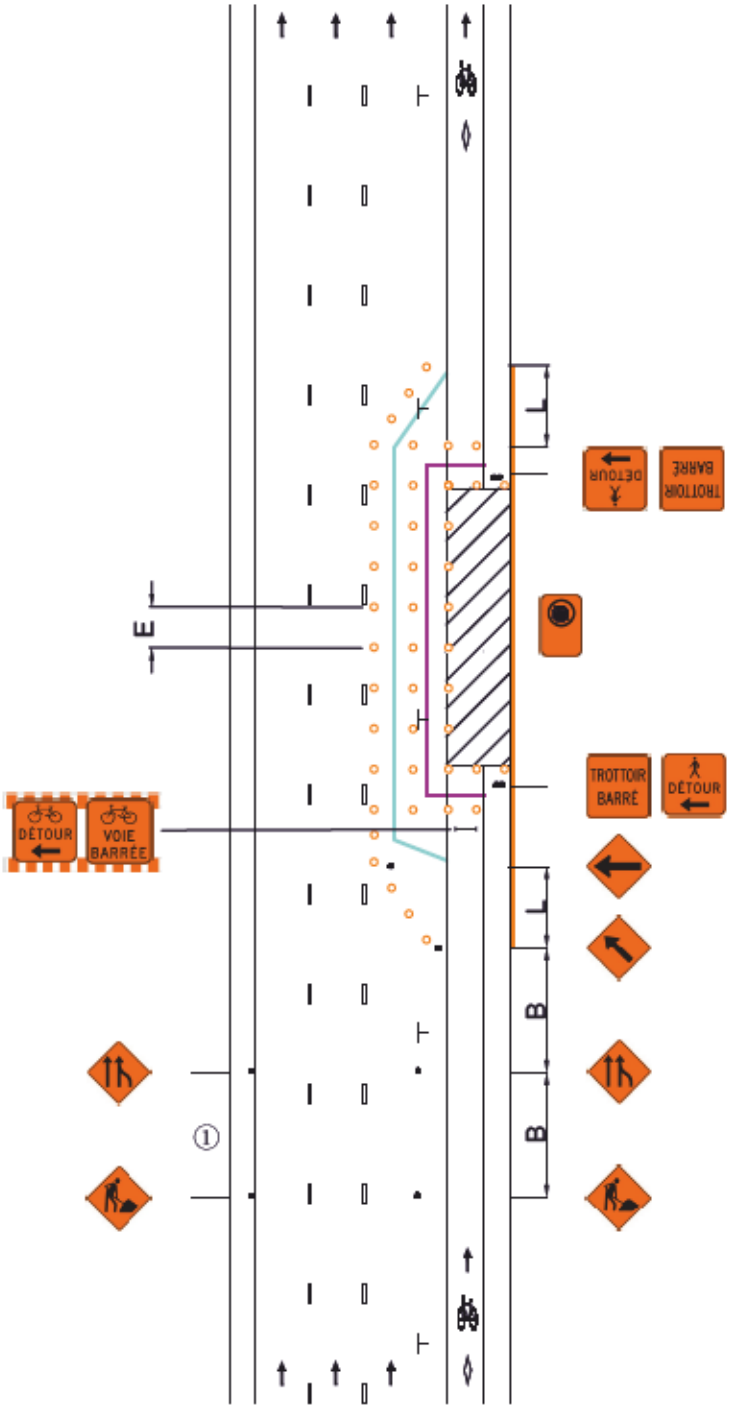
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (FUSION DE VOIES)

Page 140

Numéro 039

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

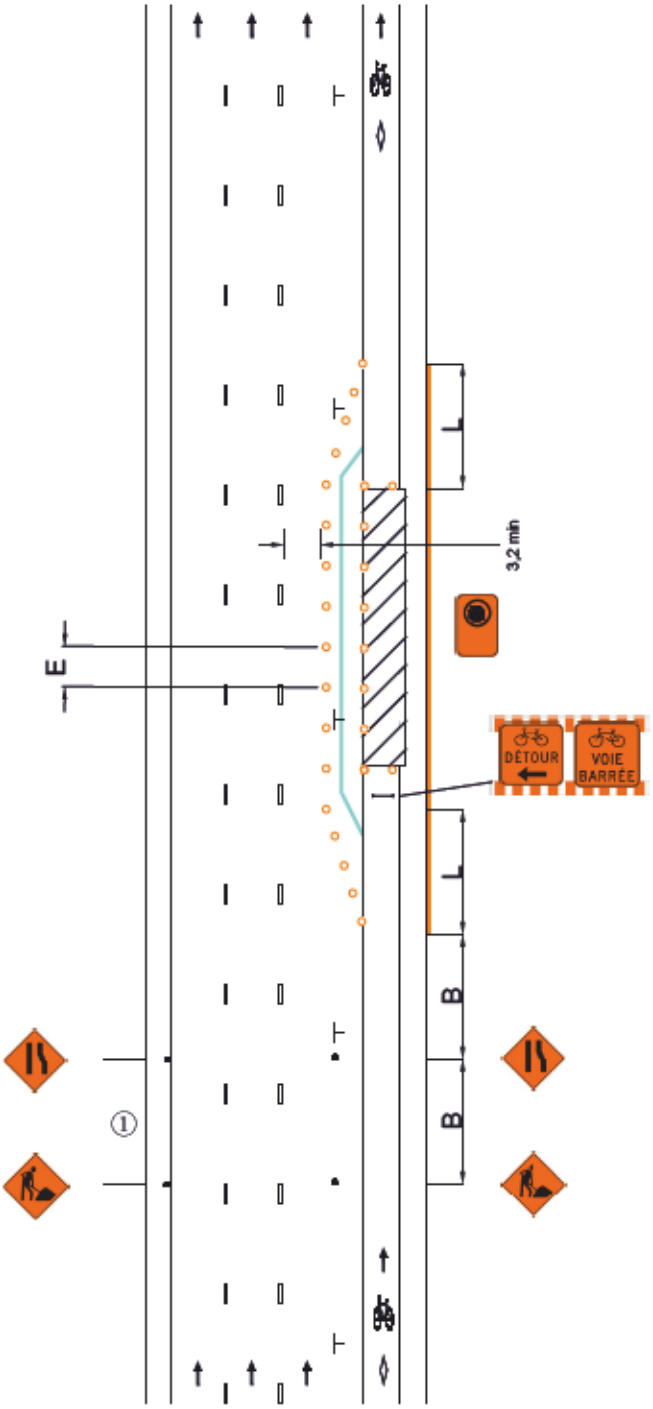
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 141

Numéro 039A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

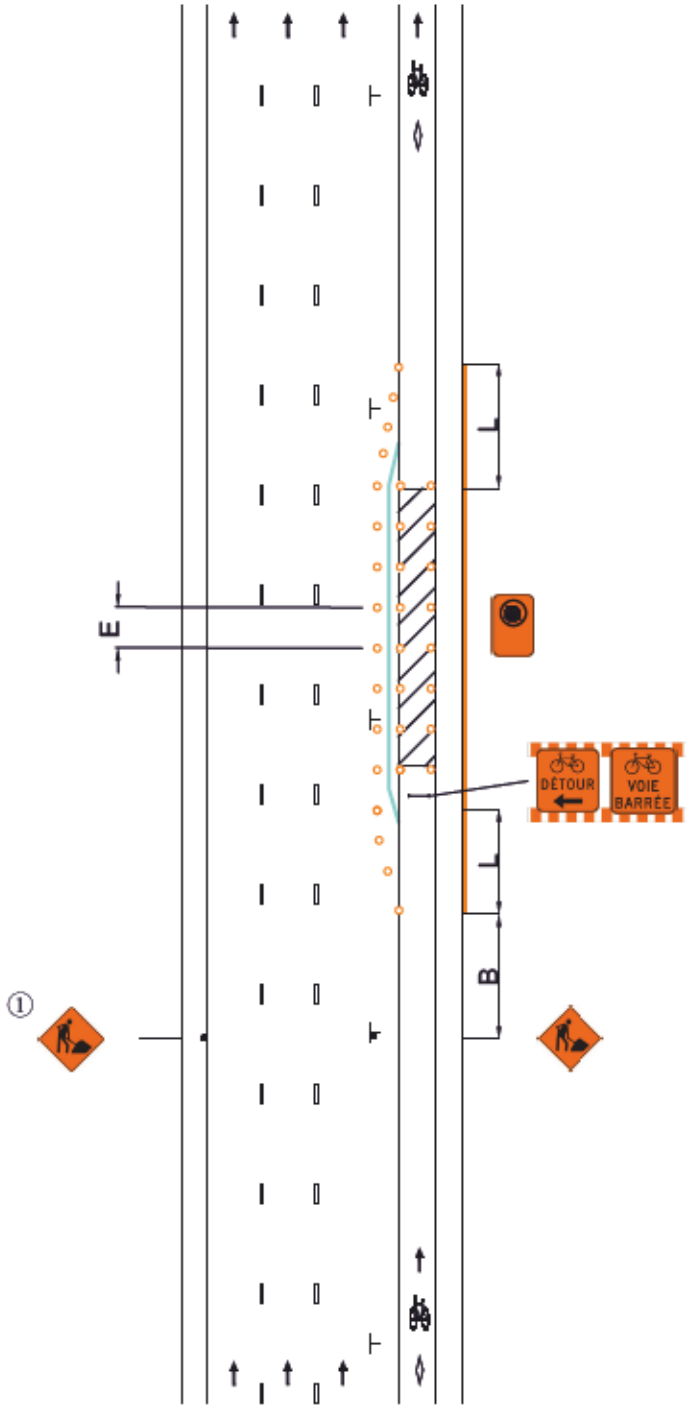
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 142

Numéro 039B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

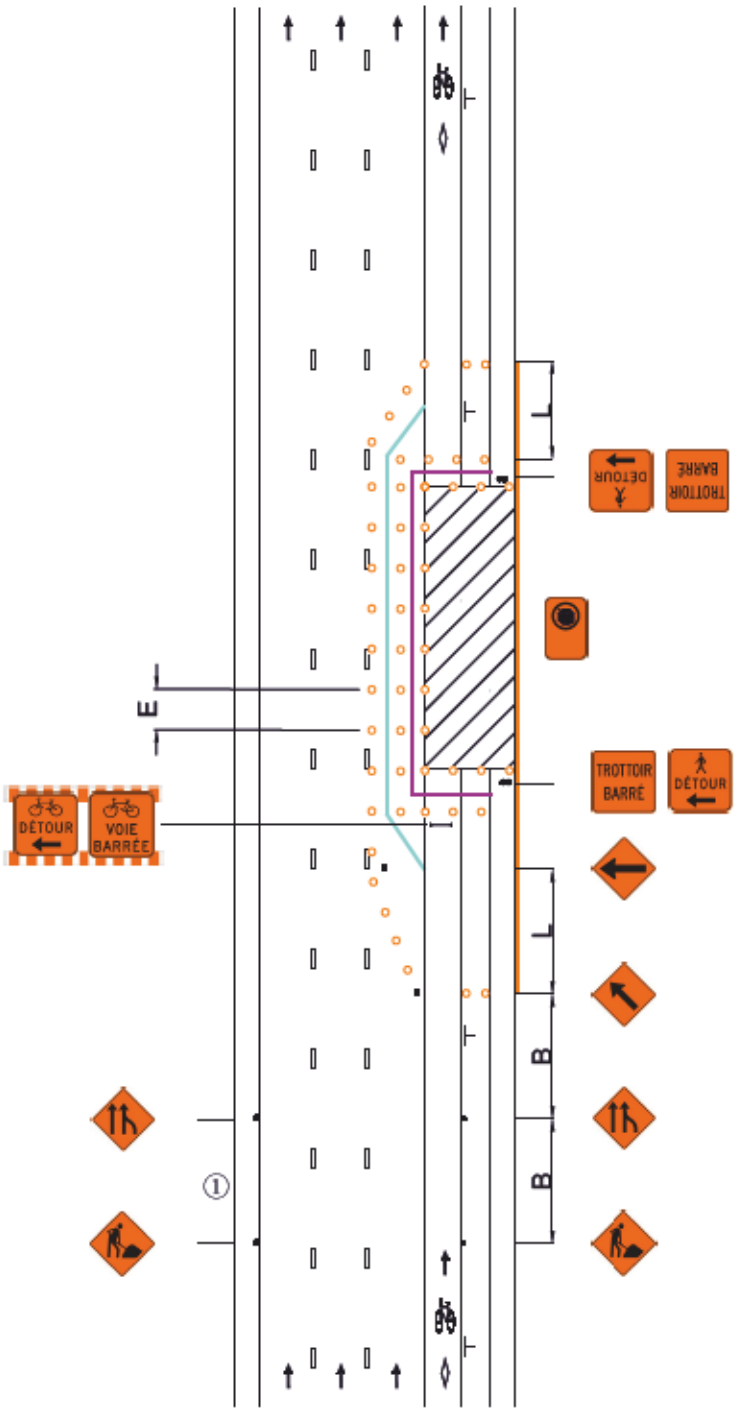
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 143

Numéro 040

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

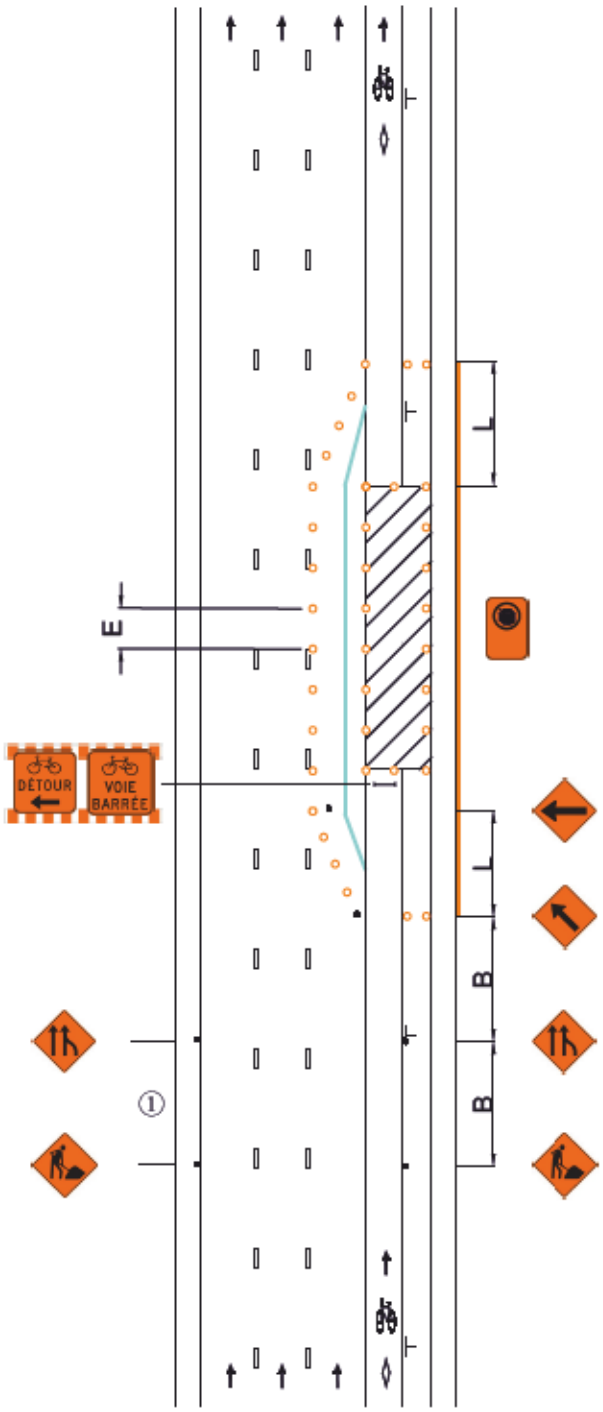
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 144

Numéro 040A

Date Avril 2025

AIRE DE TRAVAIL
REPÈRE VISUEL
BARRIÈRE
ARRÊT INTERDIT
PANNEAU
CHEVRON DE DIRECTION
CORRIDOR PIÉTON
CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

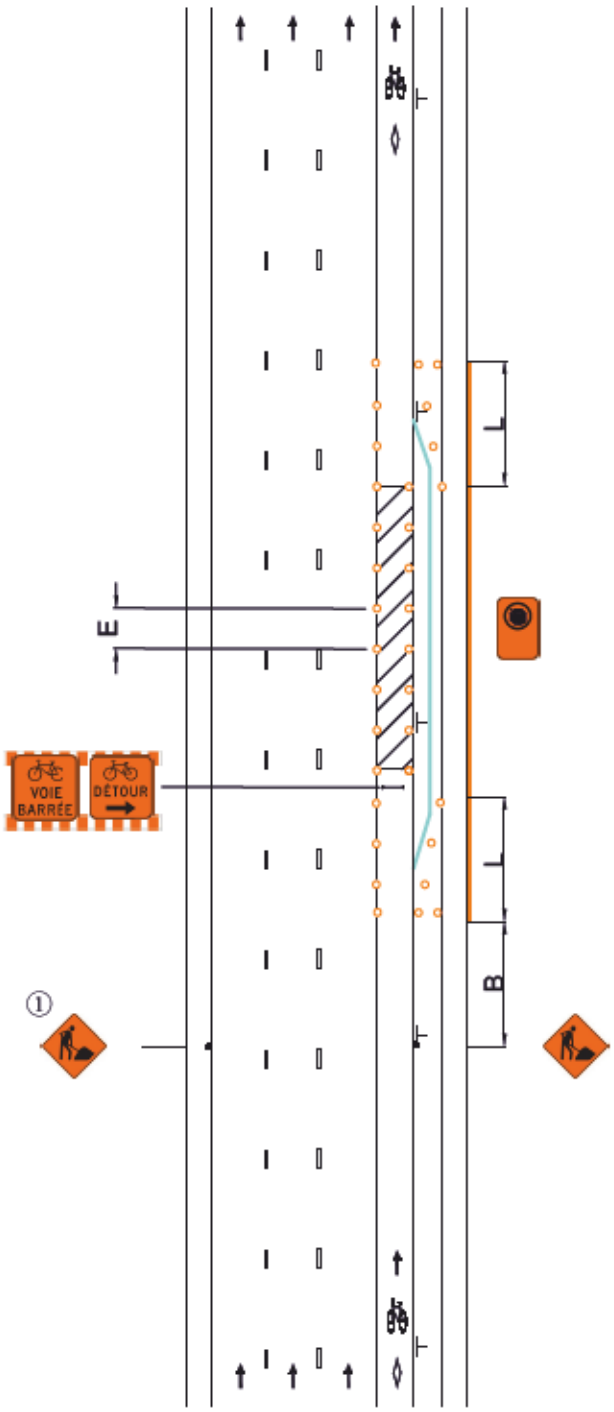
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 145

Numéro 040B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

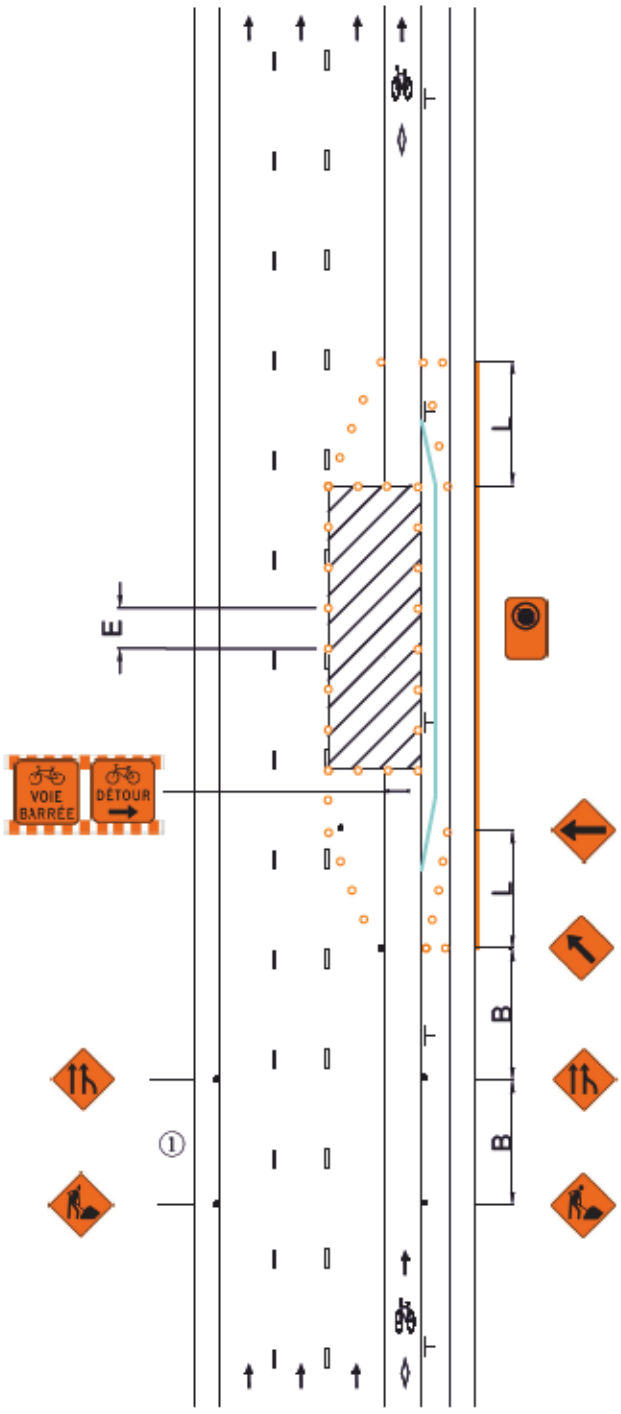
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 146

Numéro 040C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

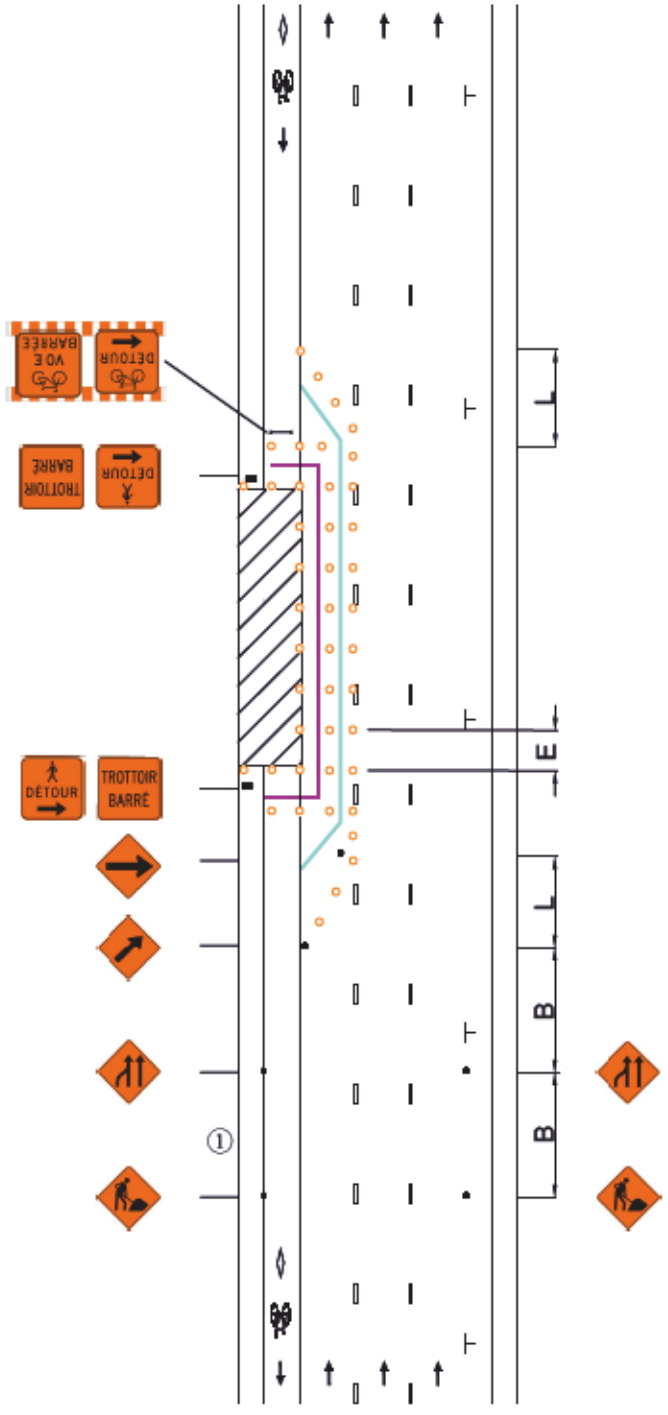
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (DEUX VOIES MAINTENUES)

Page 147

Numéro 041

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

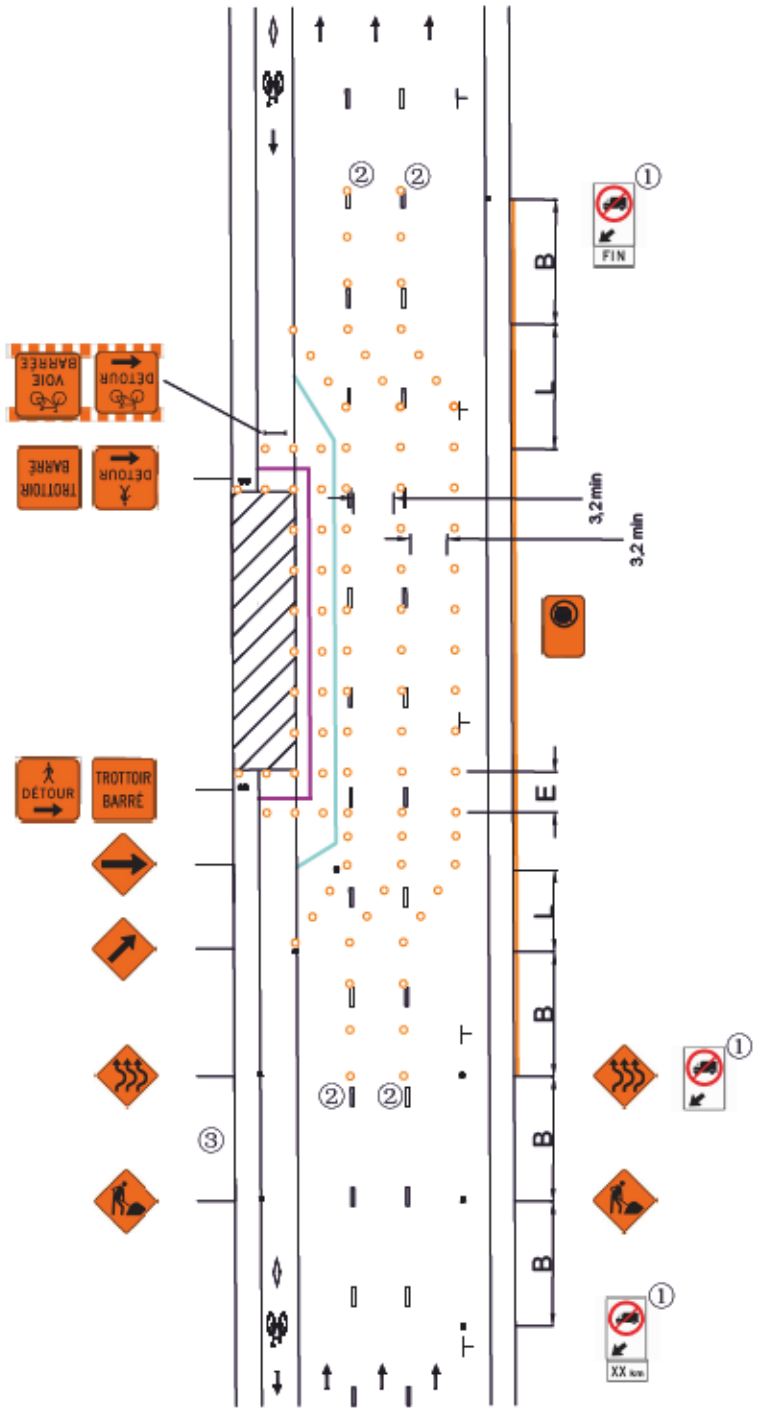
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (TROIS VOIES MAINTENUES)

Page 148

Numéro 041A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1)La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.
V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L:Longueur du biseau
E:Espacement des repères visuels
B:Espacement des panneaux
d:Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①:Les panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » (P-130-37-G) doivent être installés si la voie de circulation déviée dans la voie de stationnement < 3,2 m.

②:Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

③:Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

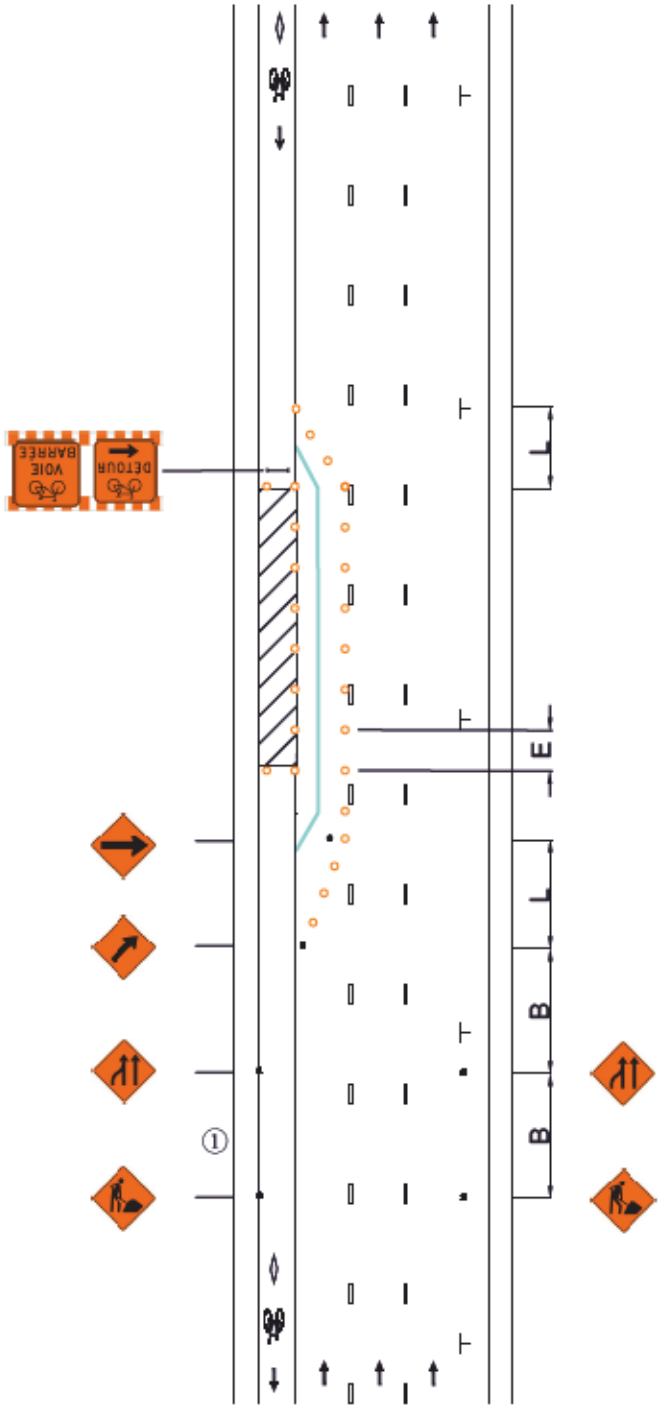
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (DEUX VOIES MAINTENUES)

Page 149

Numéro 041B

Date Avril 2025

AIRE DE TRAVAIL
REPÈRE VISUEL
BARRIÈRE
ARRÊT INTERDIT
PANNEAU
CHEVRON DE DIRECTION
CORRIDOR PIÉTON
CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

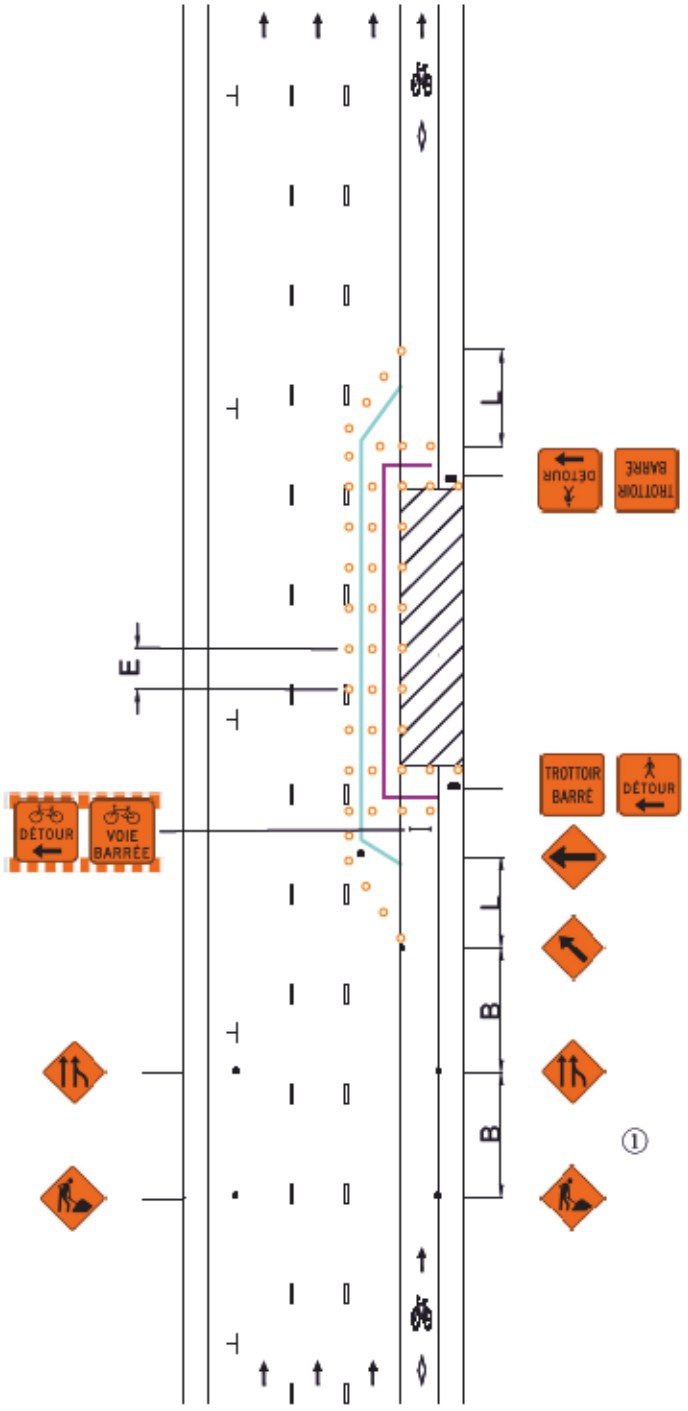
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (DEUX VOIES MAINTENUES)

Page 150

Numéro 042

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

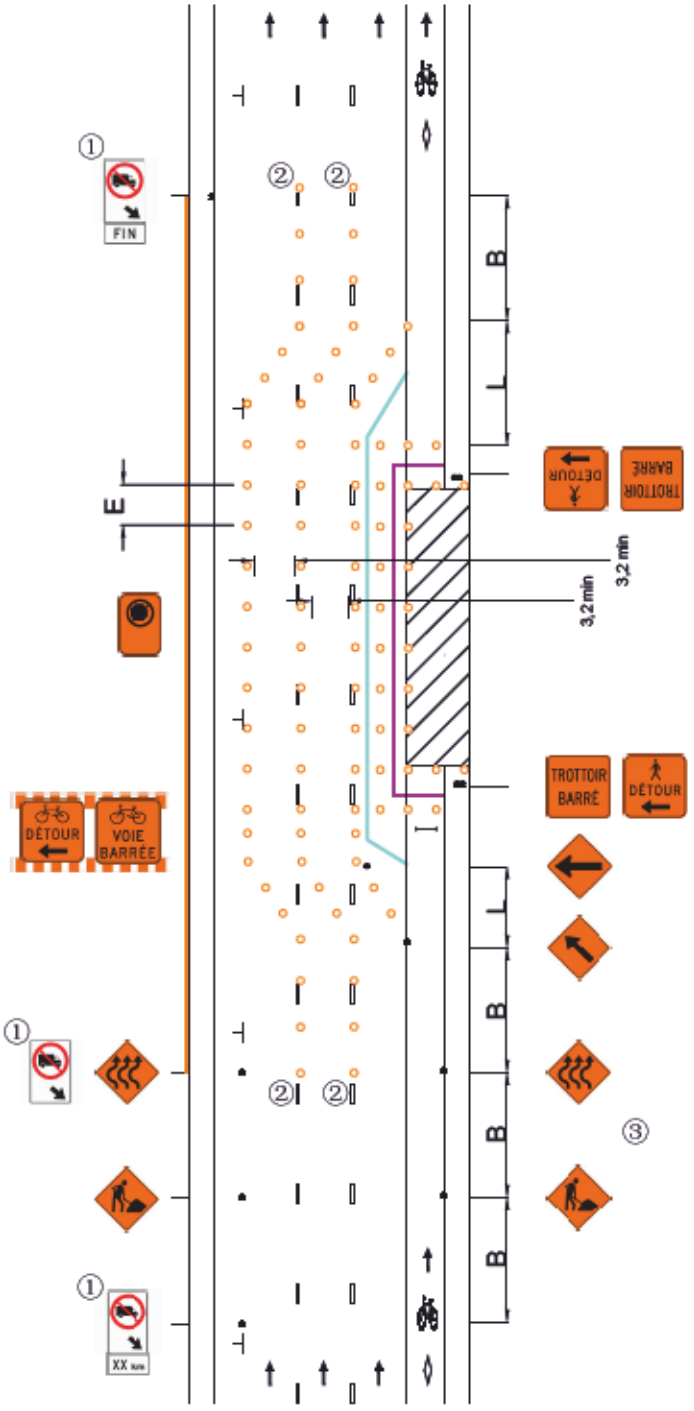
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (TROIS VOIES MAINTENUES)

Page 151

Numéro 042A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1)La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.
V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L:Longueur du biseau
E:Espacement des repères visuels
B:Espacement des panneaux
d:Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①:Les panneaux « Accès interdit aux véhicules dans une voie » (P-130-37-G) doivent être installés si la voie de circulation déviée dans la voie de stationnement < 3,2 m.

②:Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

③:Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

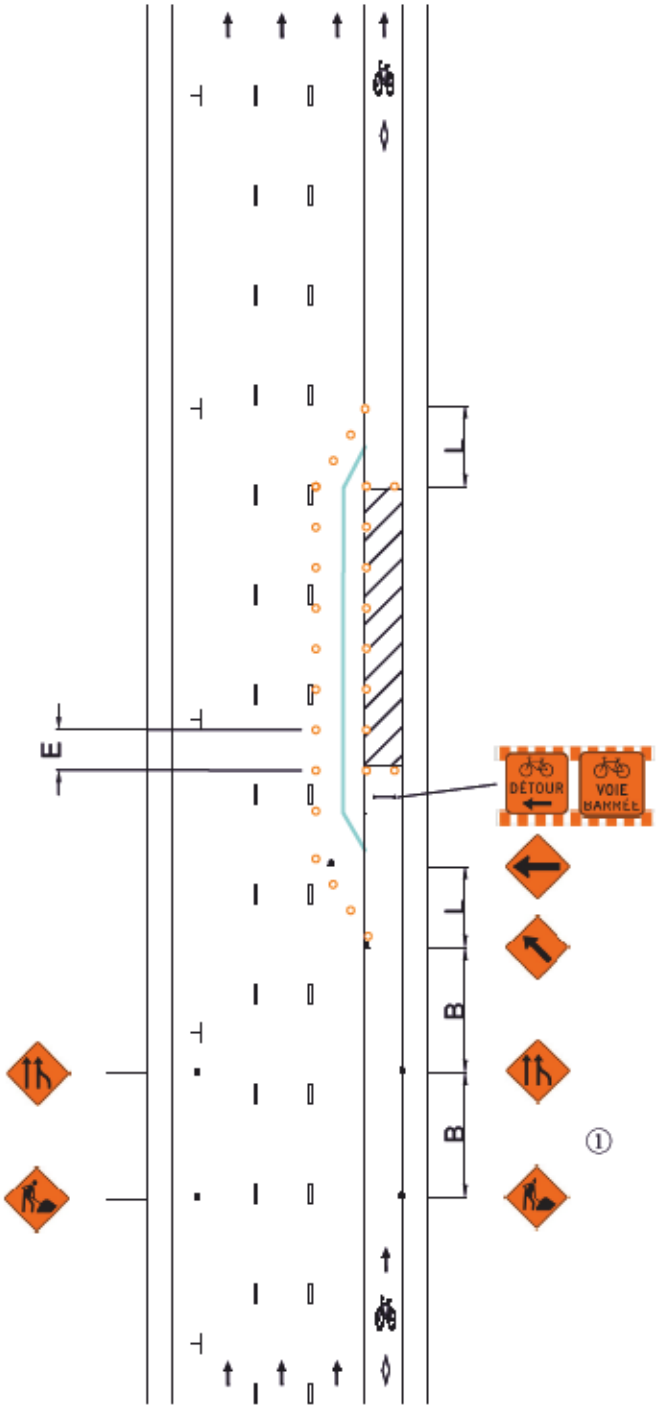
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (DEUX VOIES MAINTENUES)

Page 152

Numéro 042B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons et les cyclistes.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

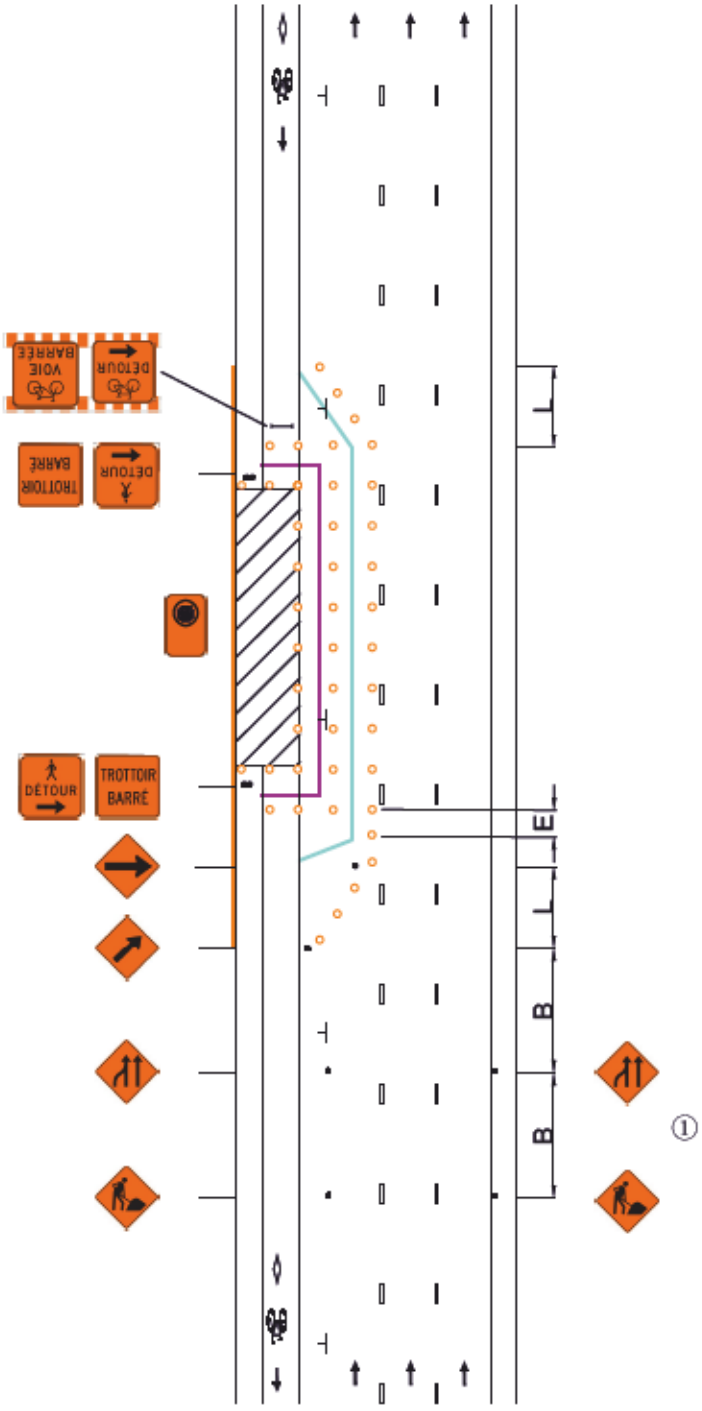
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (FUSION DE VOIES)

Page 153

Numéro 043

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

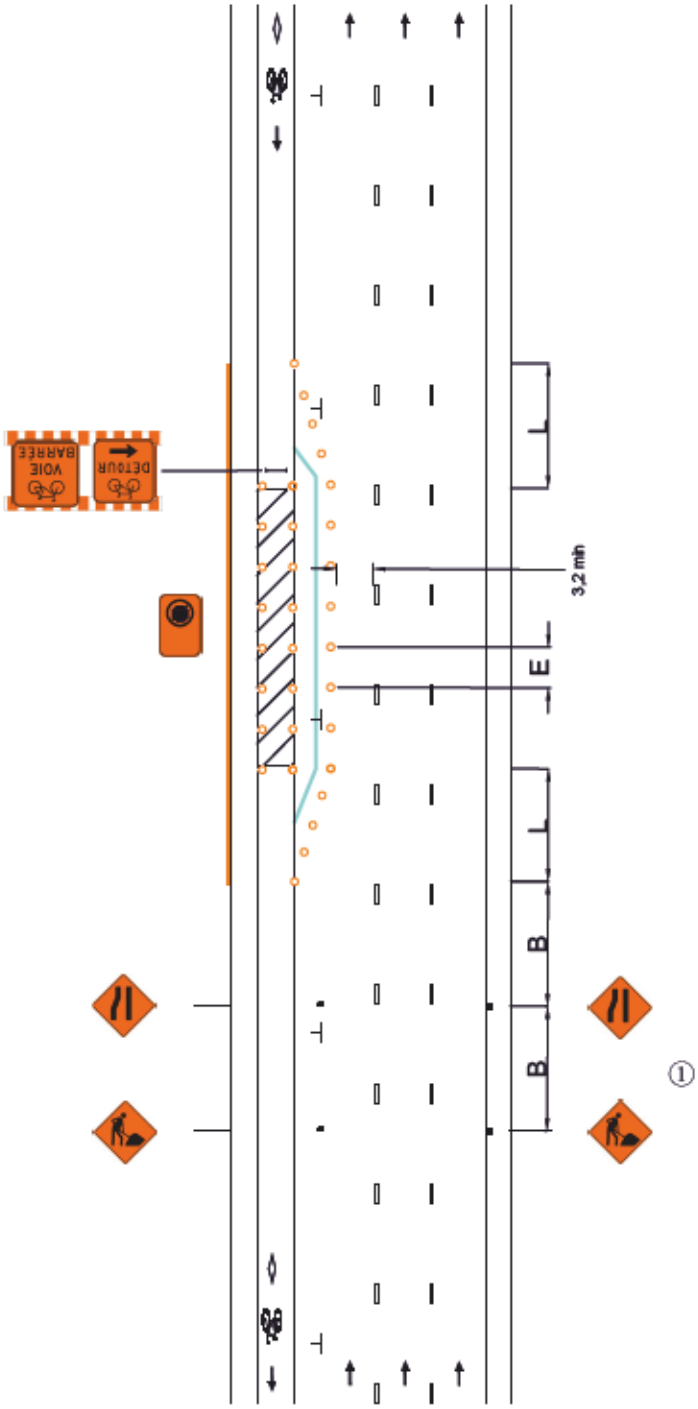
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 154

Numéro 043A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

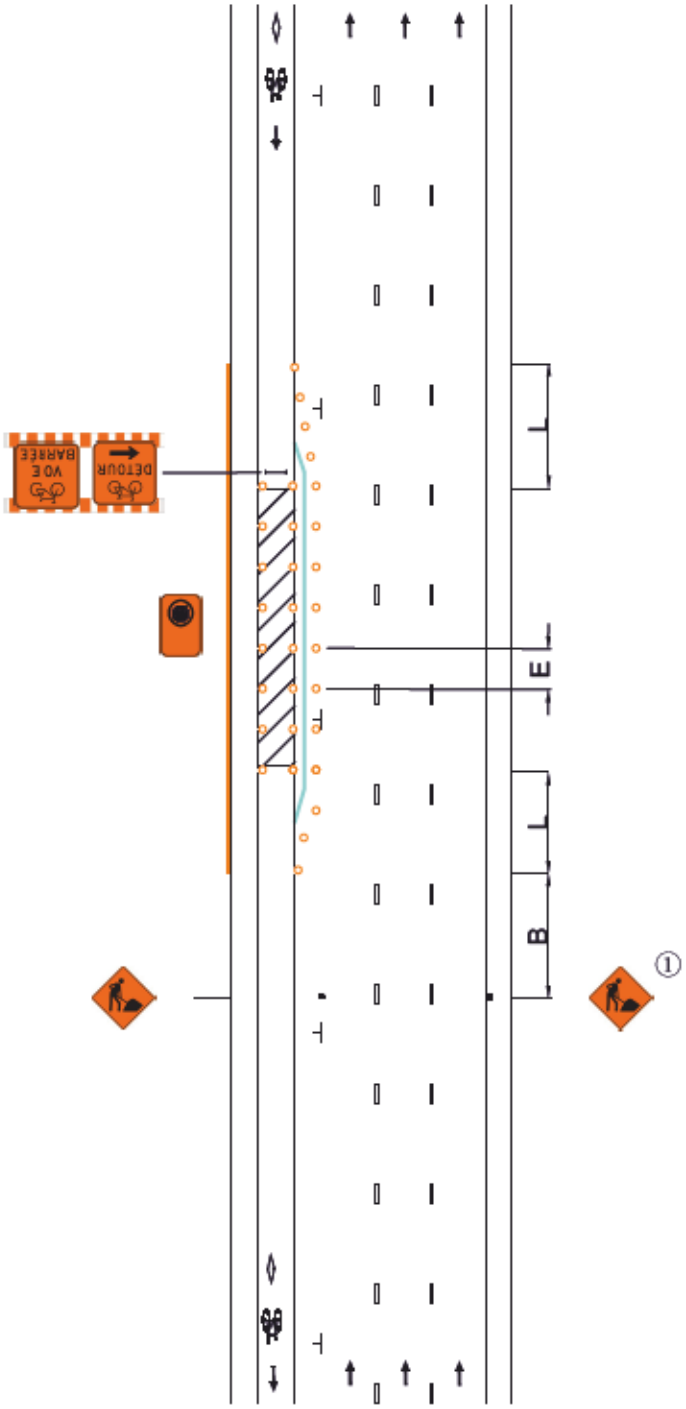
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 155

Numéro 043B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

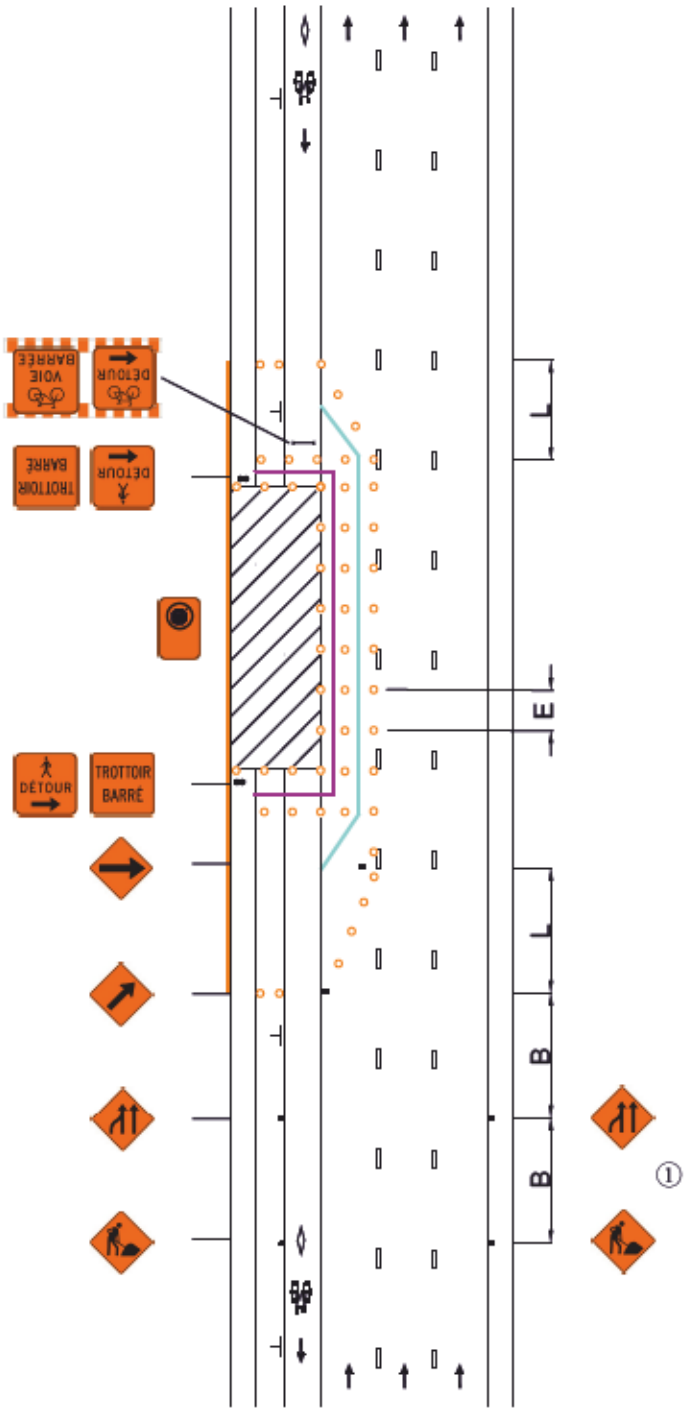
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 156

Numéro 044

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

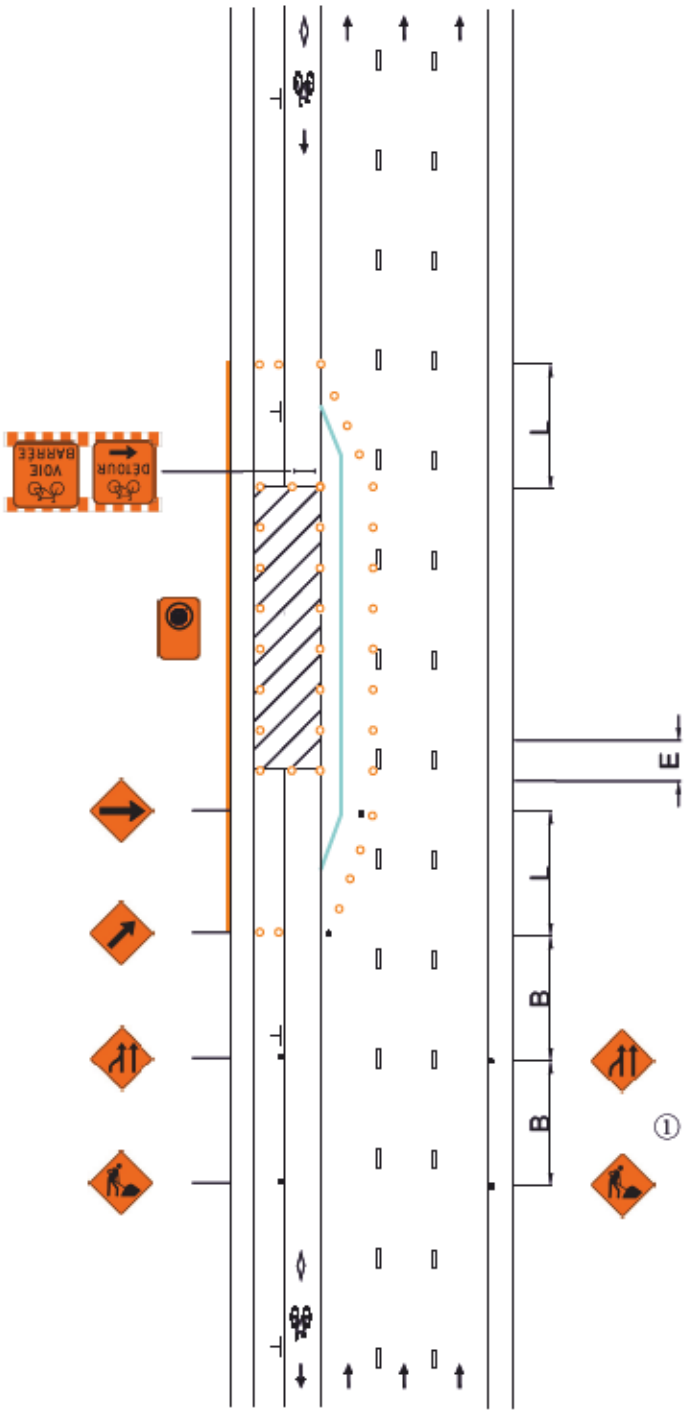
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 157

Numéro 044A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

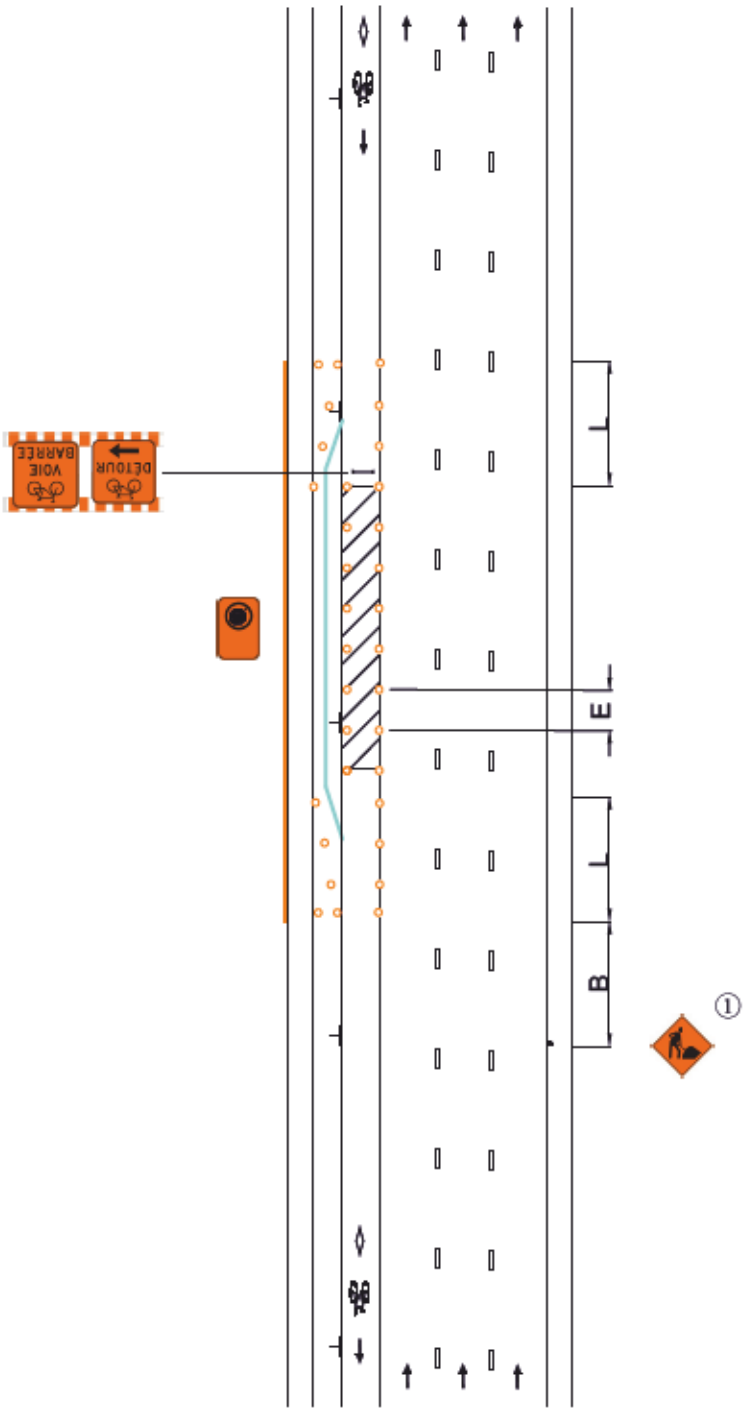
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 158

Numéro 044B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

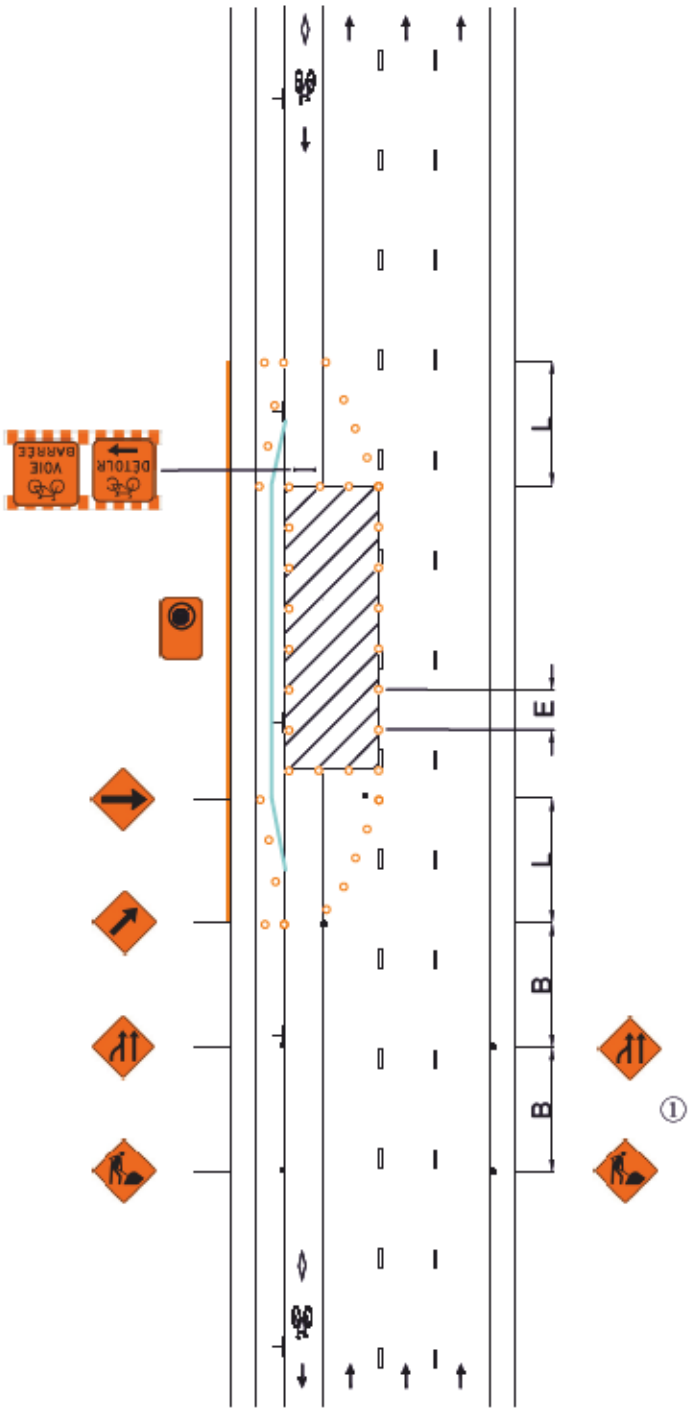
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 159

Numéro 044C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

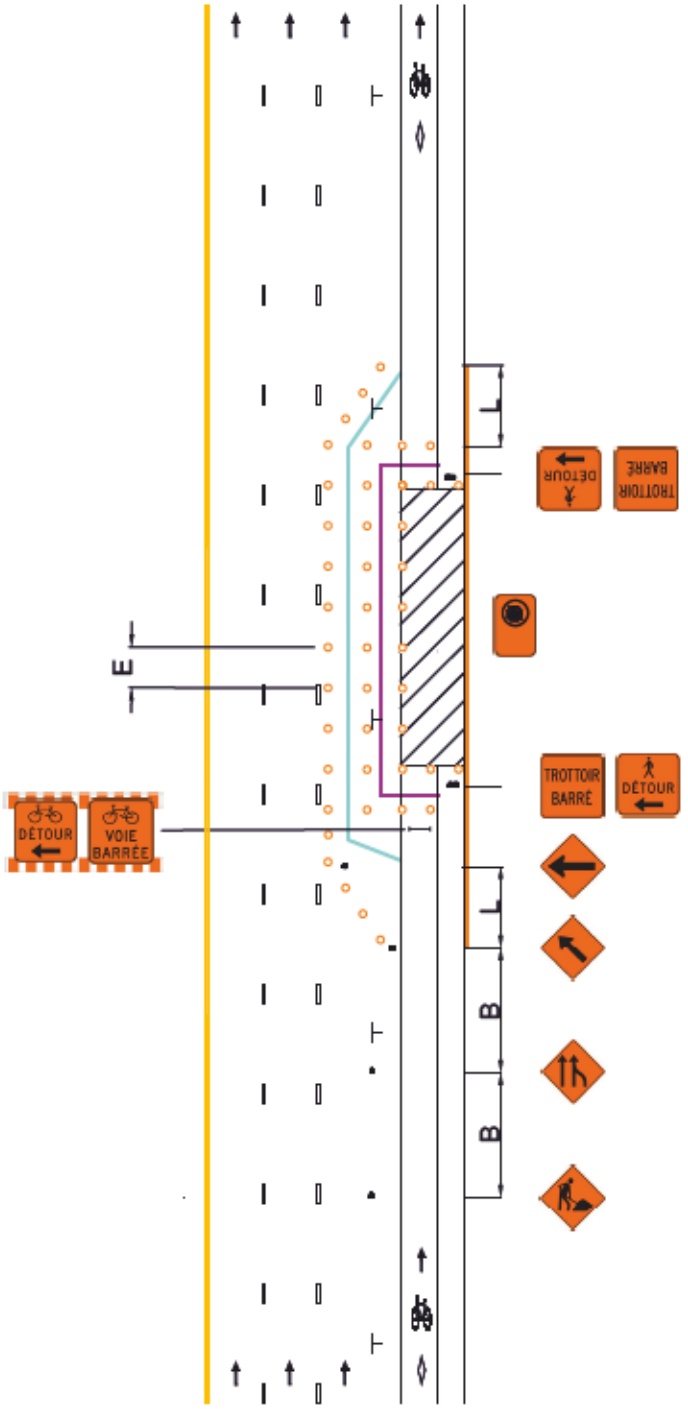
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT
(FUSION DE VOIES)

Page 160

Numéro 045

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

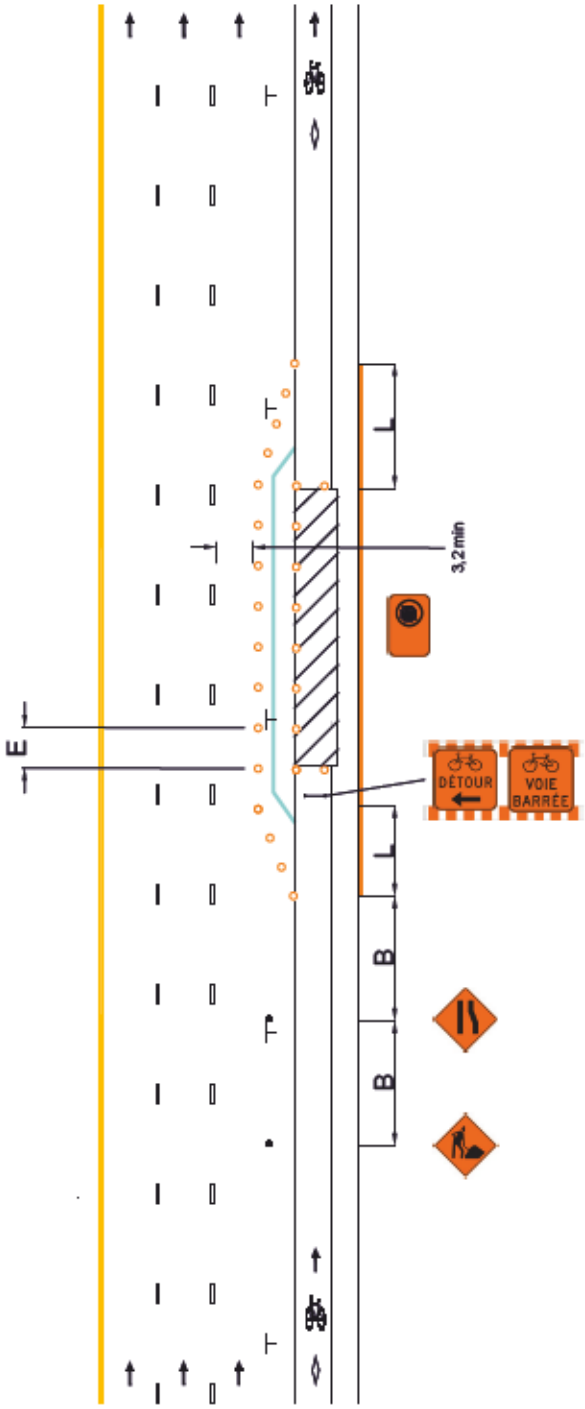
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 161

Numéro 045A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

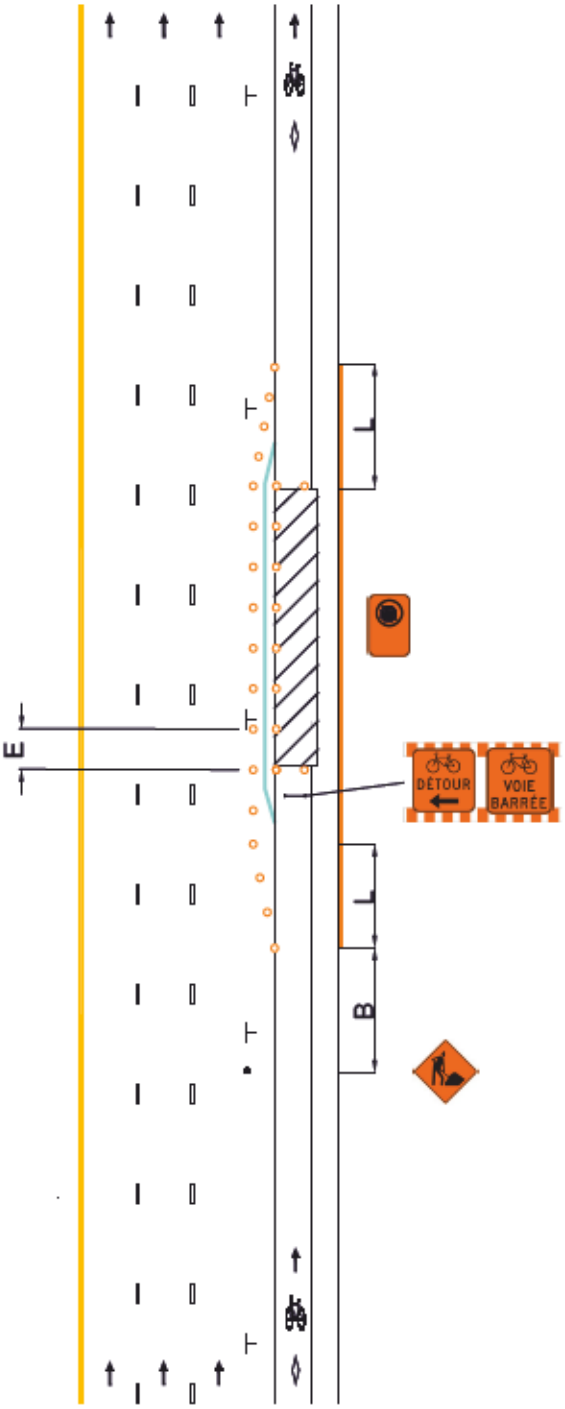
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 162

Numéro 045B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

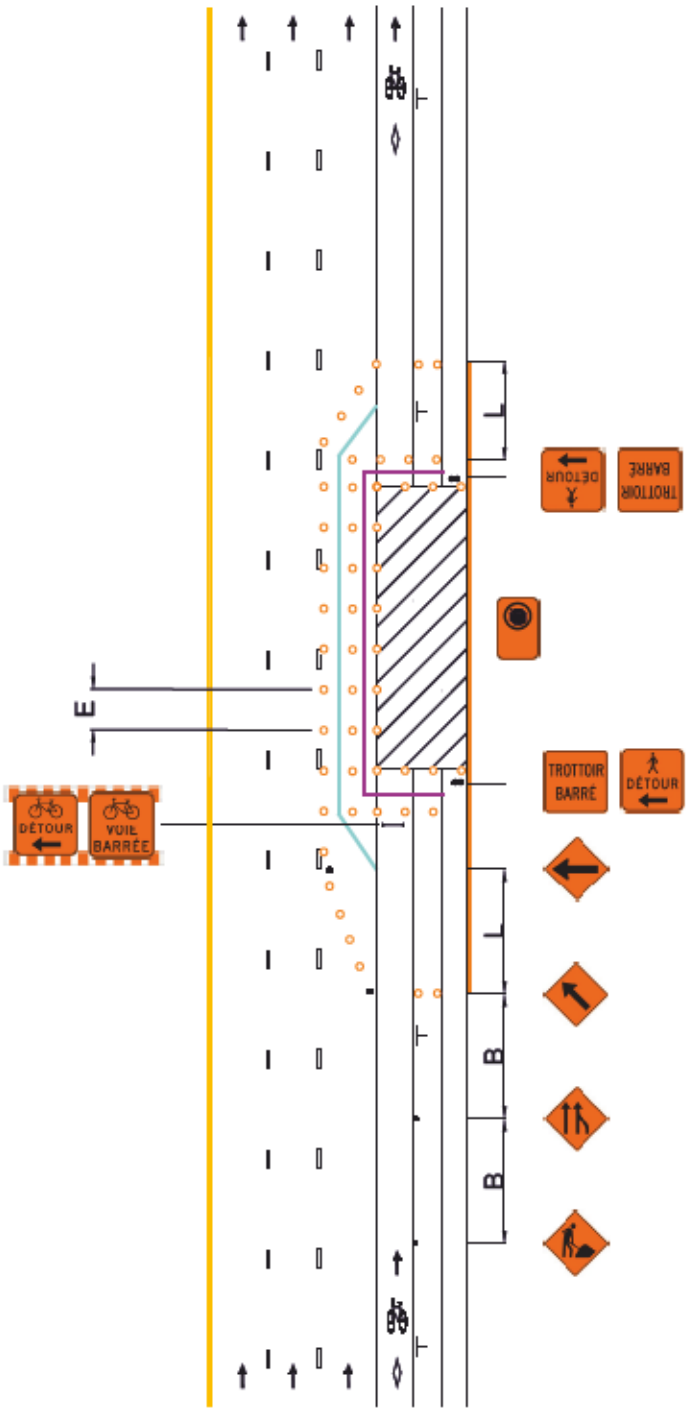
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 163

Numéro 046

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

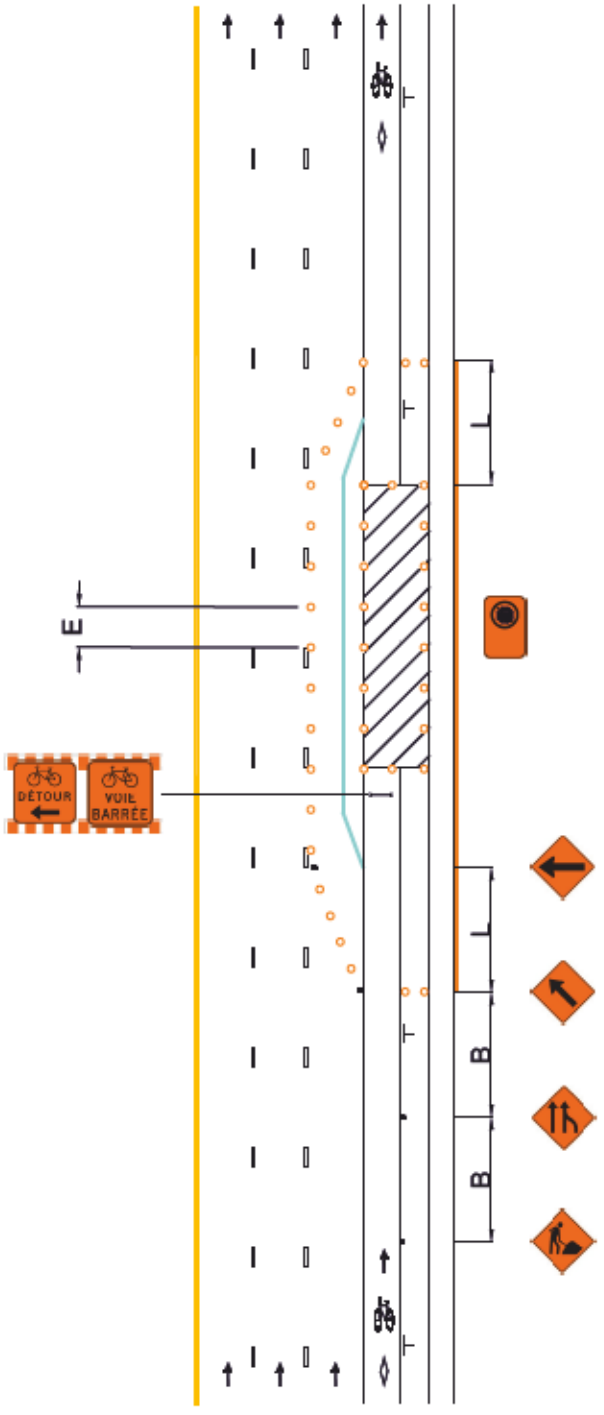
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 164

Numéro 046A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

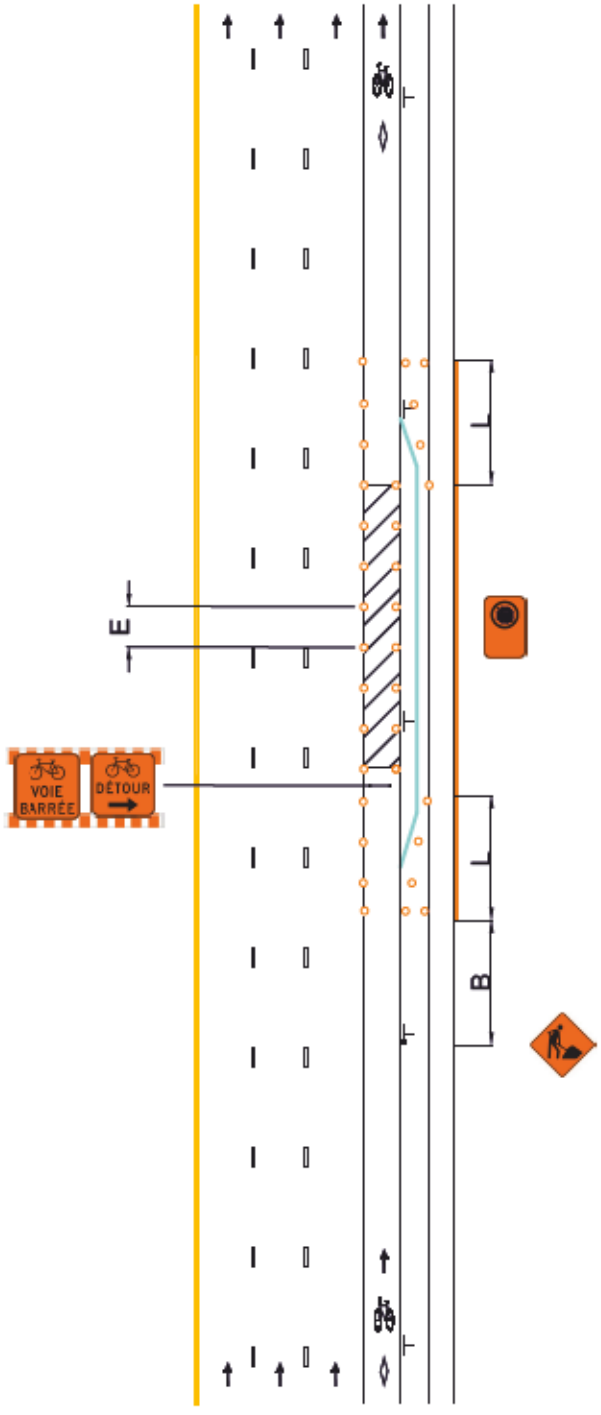
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 165

Numéro 046B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

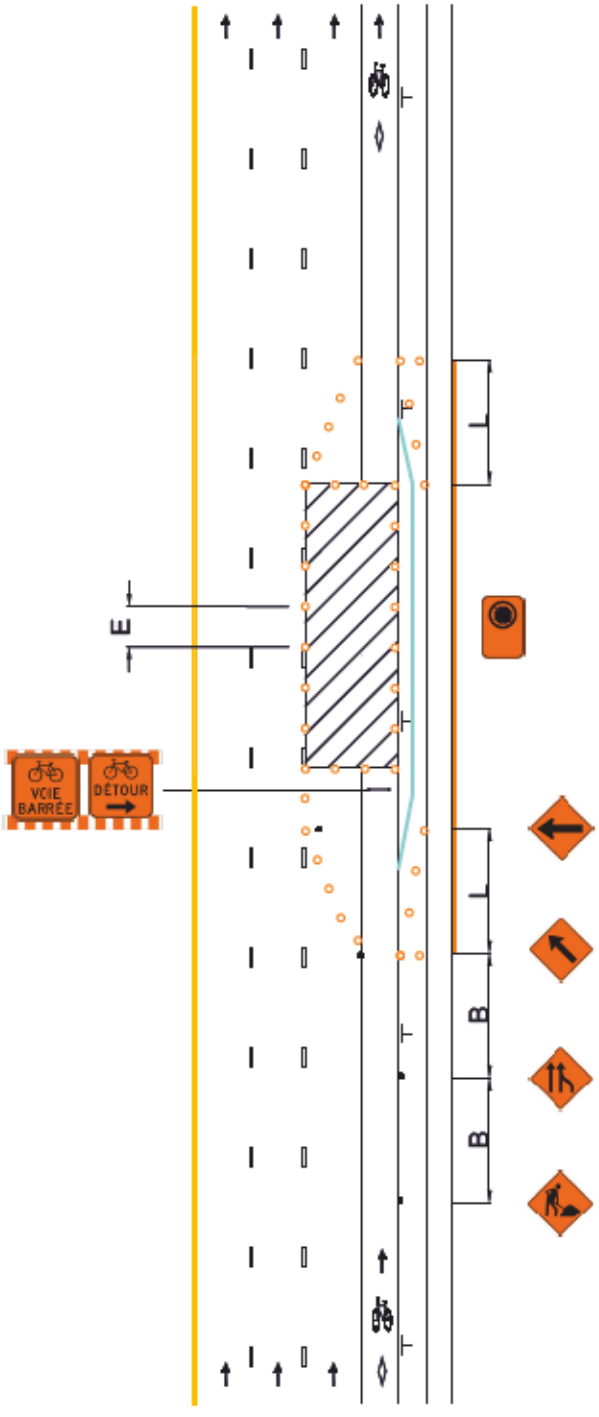
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION CONTIGÜES AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 166

Numéro 046C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

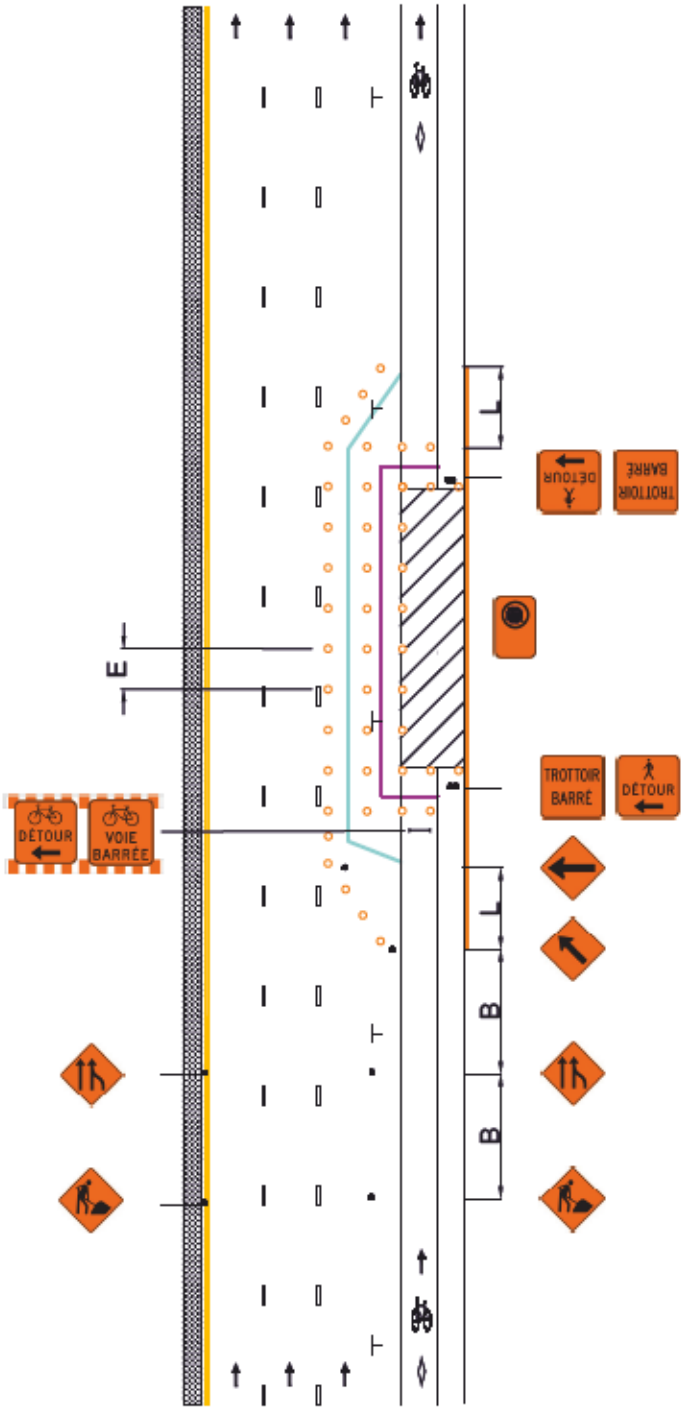
ENTRAVE DU TROTTOIR ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT
(FUSION DE VOIES)

Page 167

Numéro 047

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

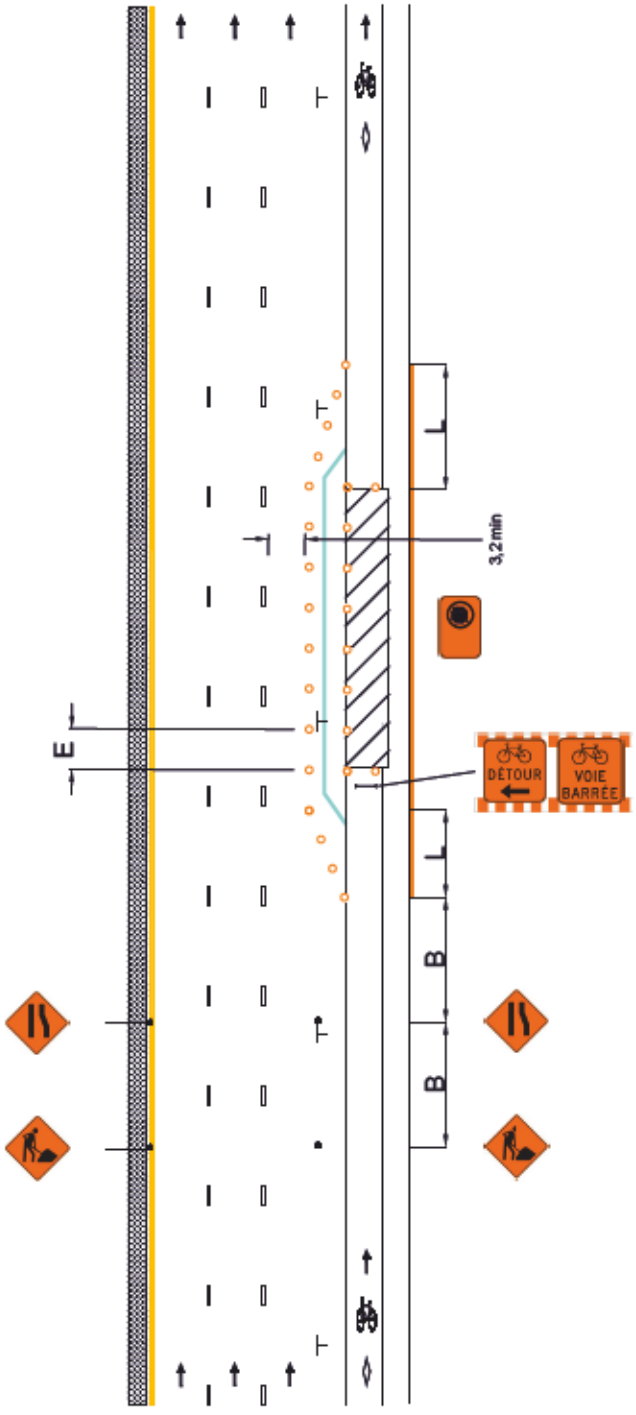
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT (CHAUSSÉE RÉTRÉCIE)

Page 168

Numéro 047A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

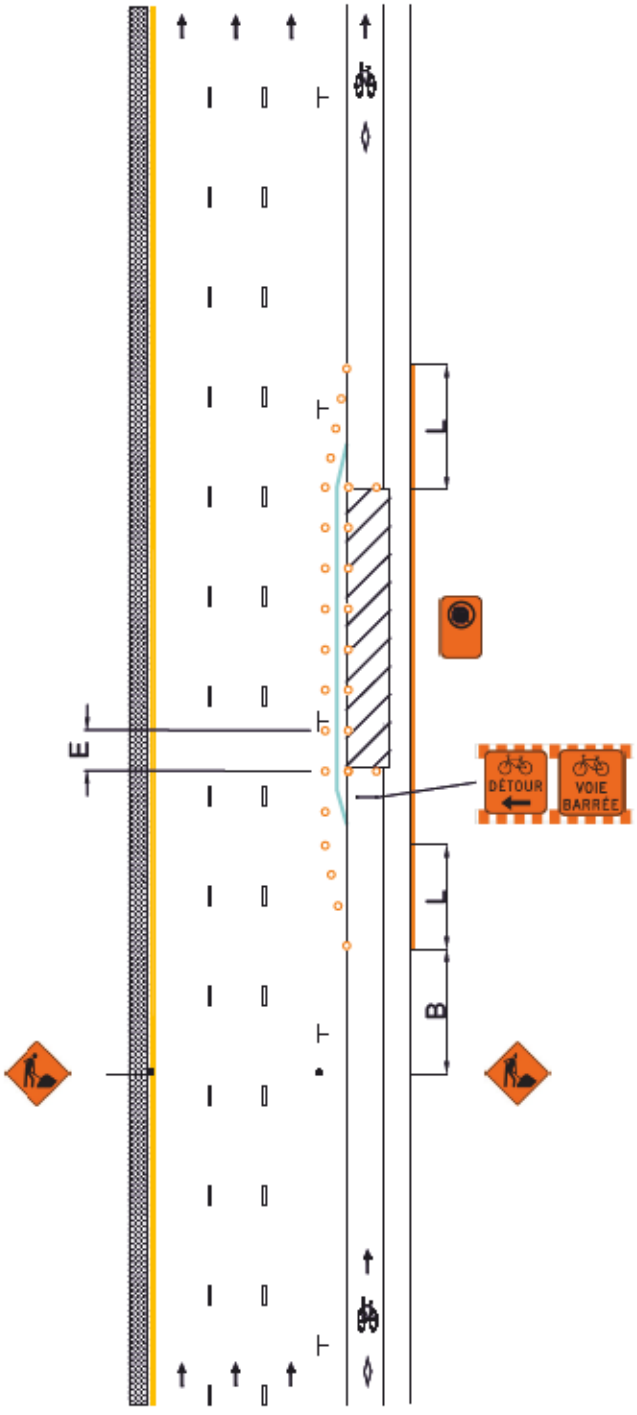
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page
169

Numéro
047B

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

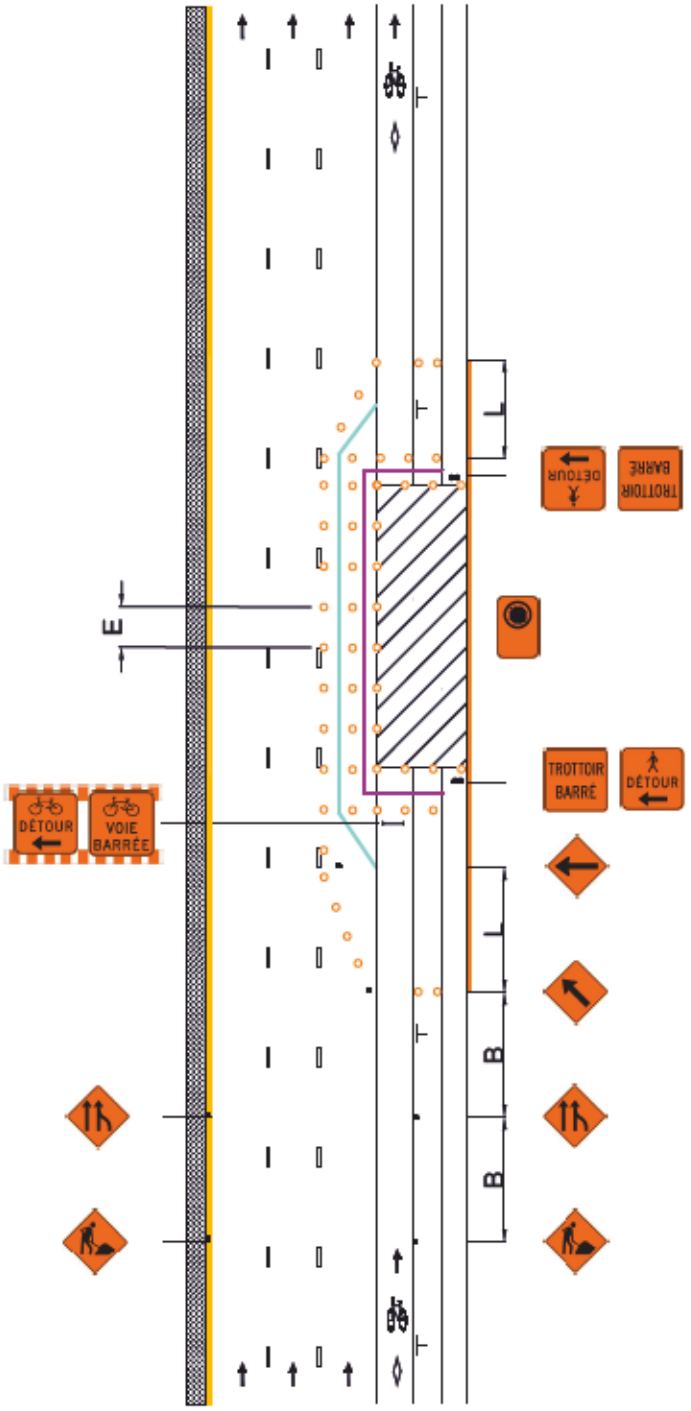
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 170

Numéro 048

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

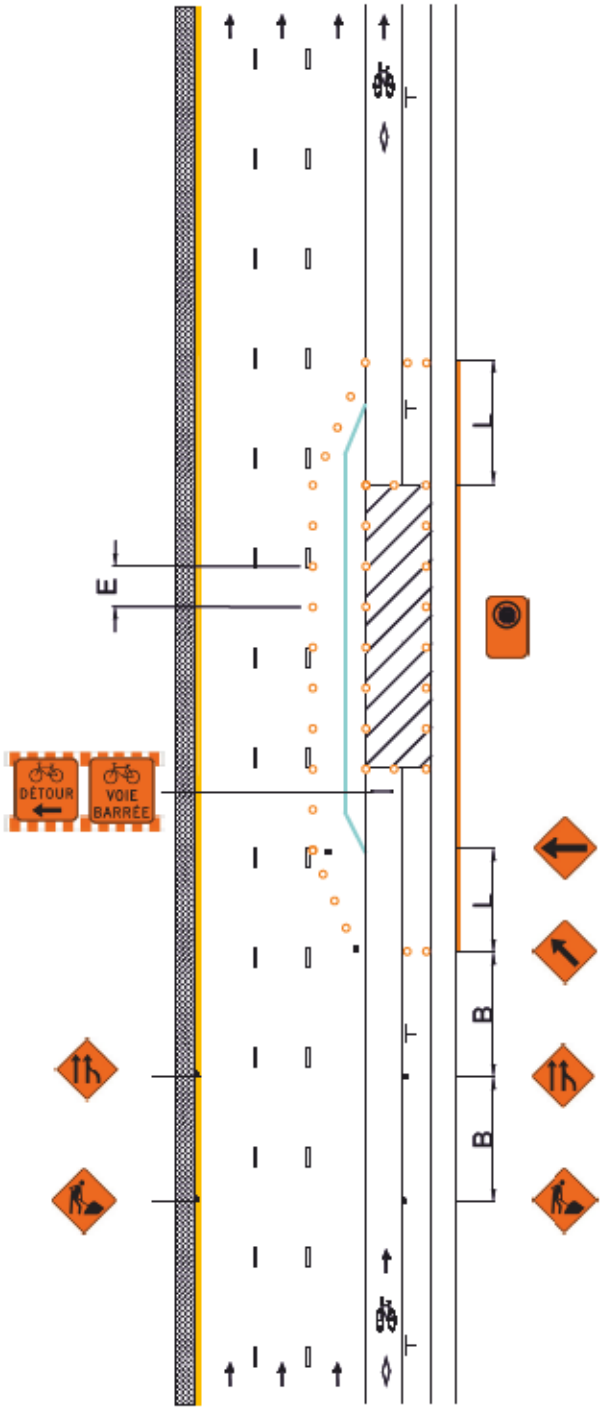
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 171

Numéro 048A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

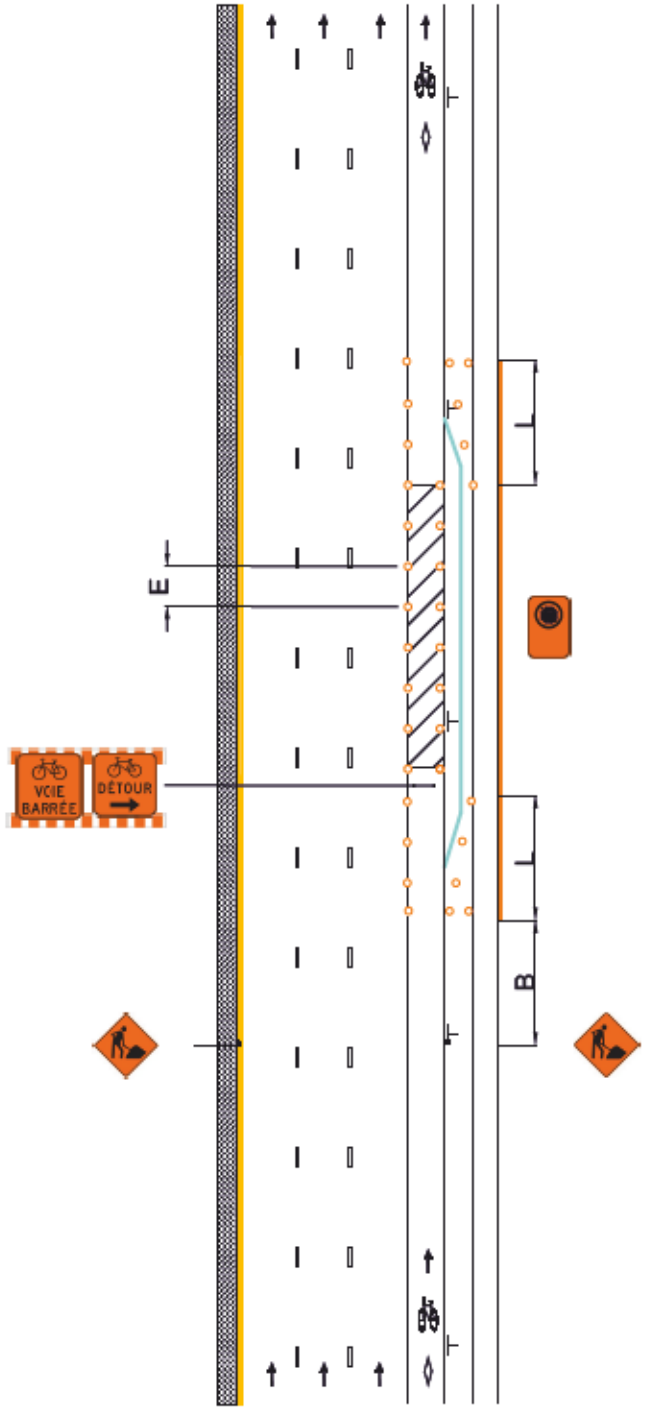
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 172

Numéro 048B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

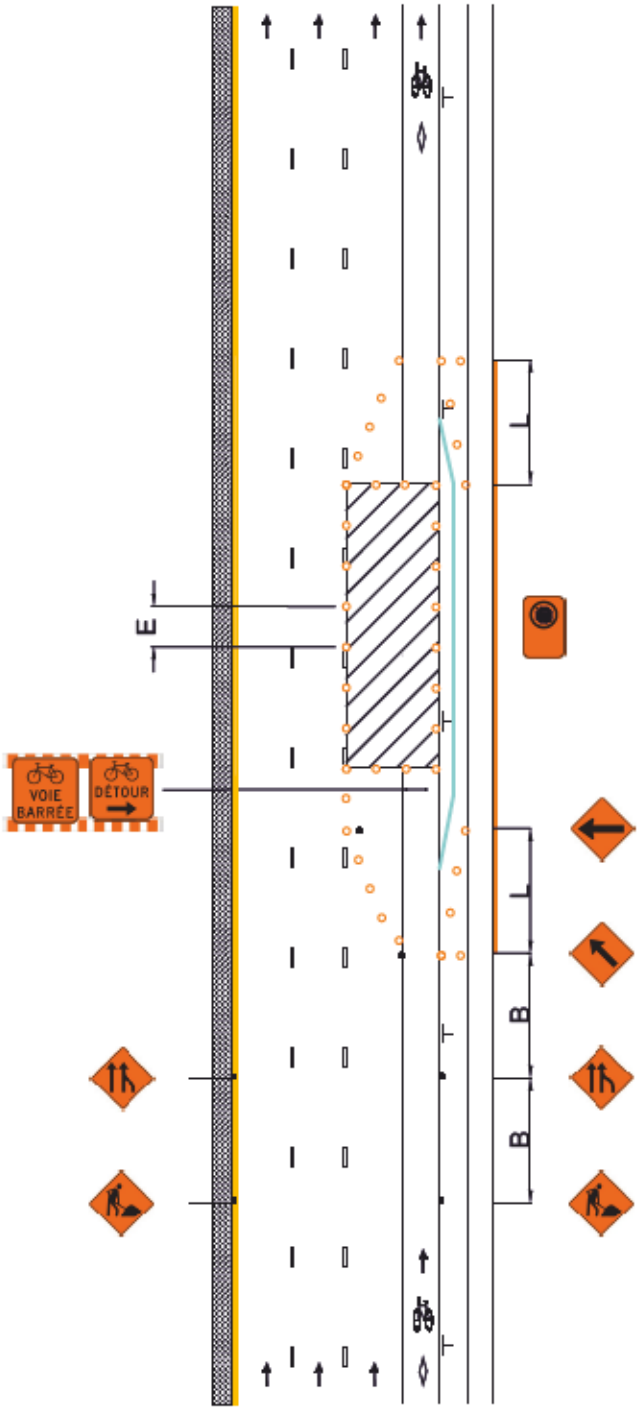
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION SÉPARÉES AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT

Page 173

Numéro 048C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

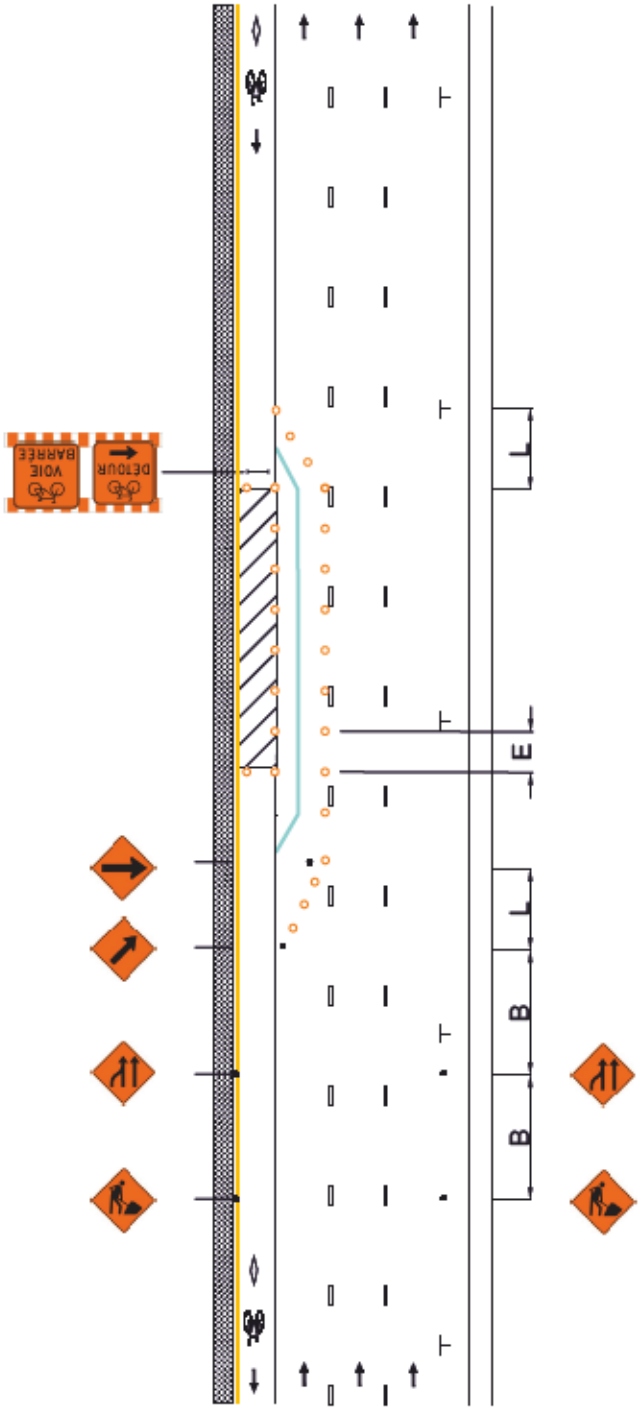
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DE CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT
(DEUX VOIES MAINTENUES)

Page
174

Numéro
049

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

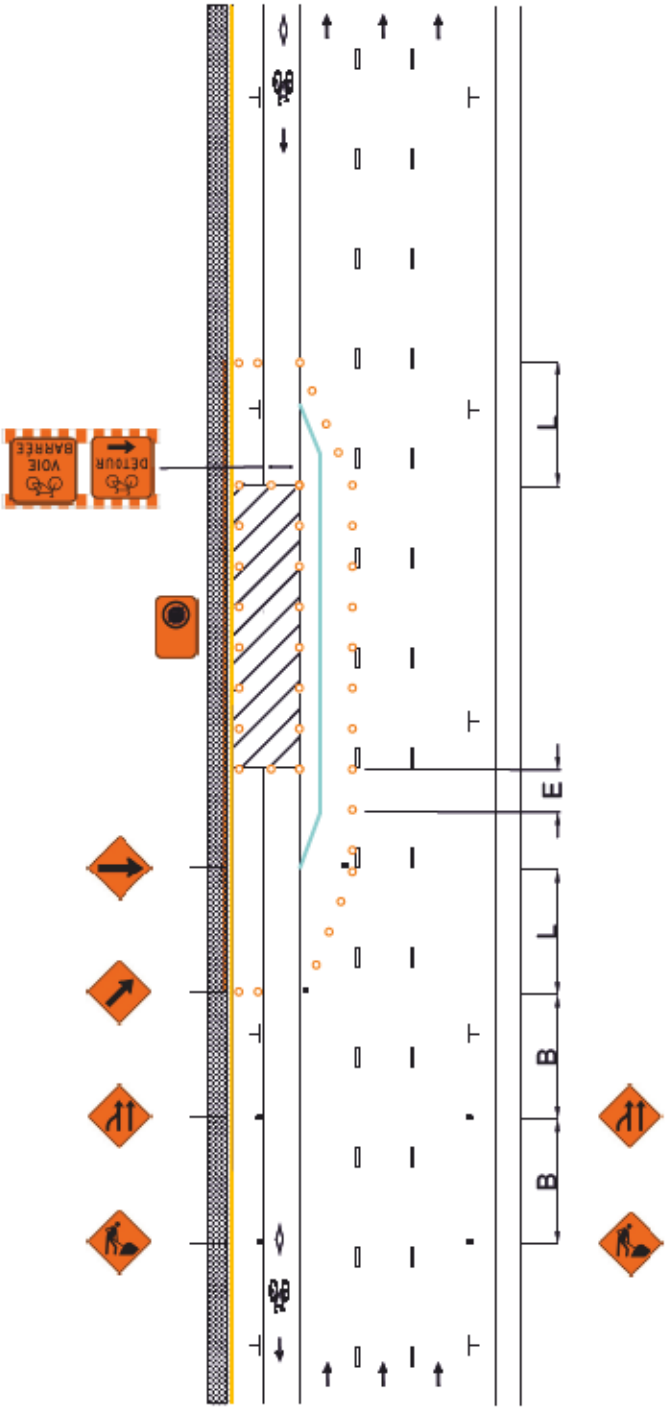
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 175

Numéro 050

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

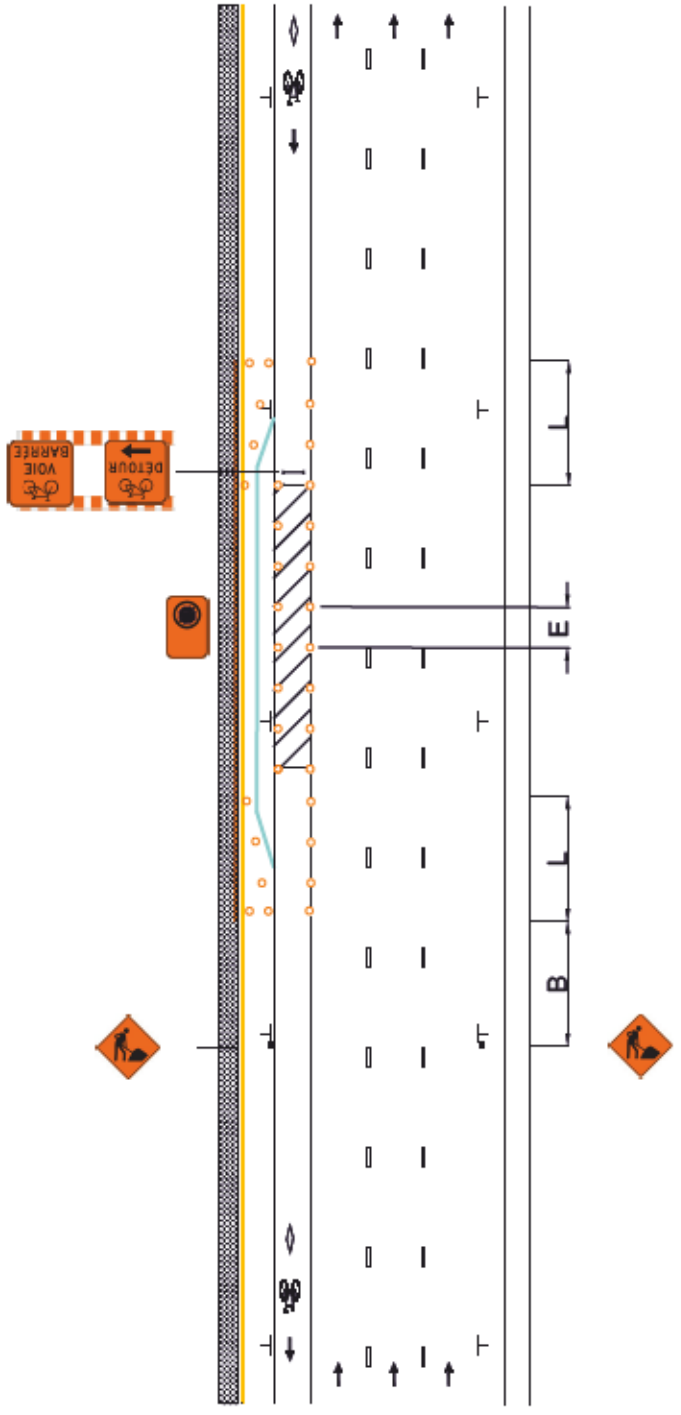
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page
176

Numéro
050A

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

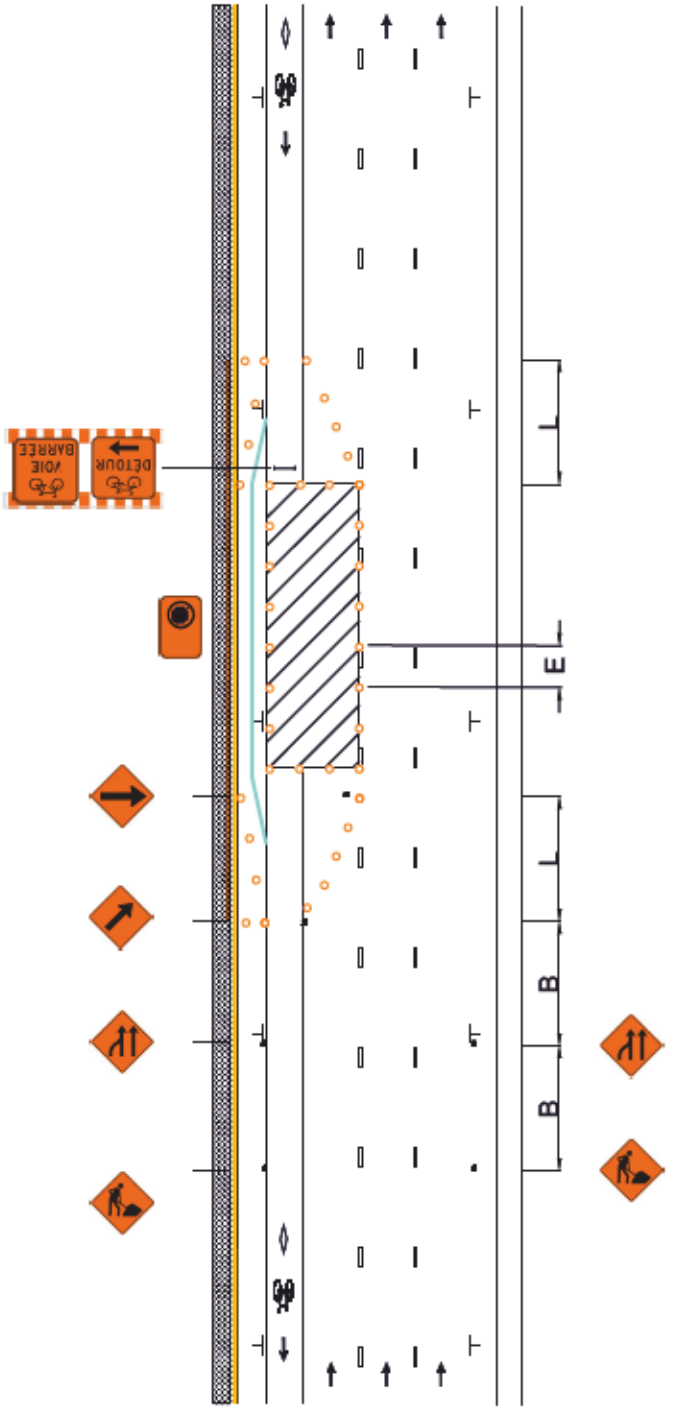
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page
177

Numéro
050B

Date
Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

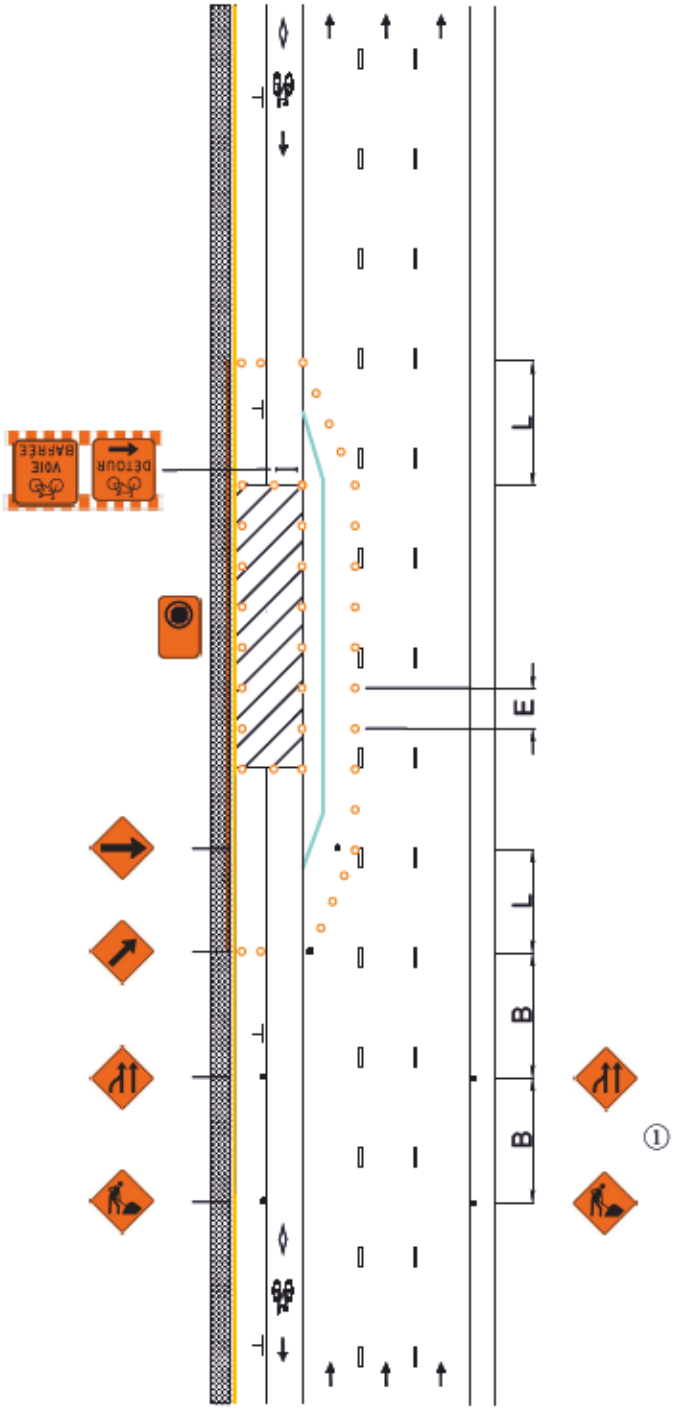
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 178

Numéro 050C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

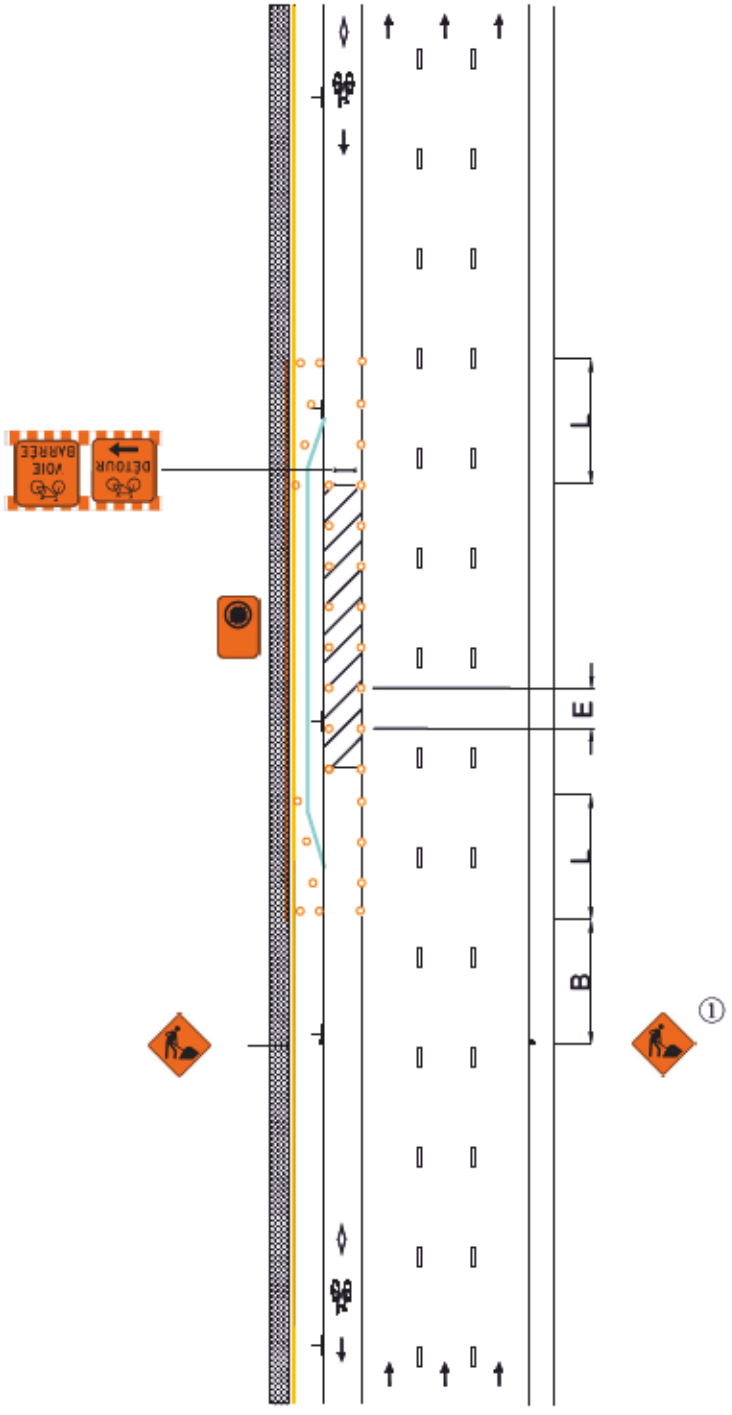
ENTRAVE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 179

Numéro 050D

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

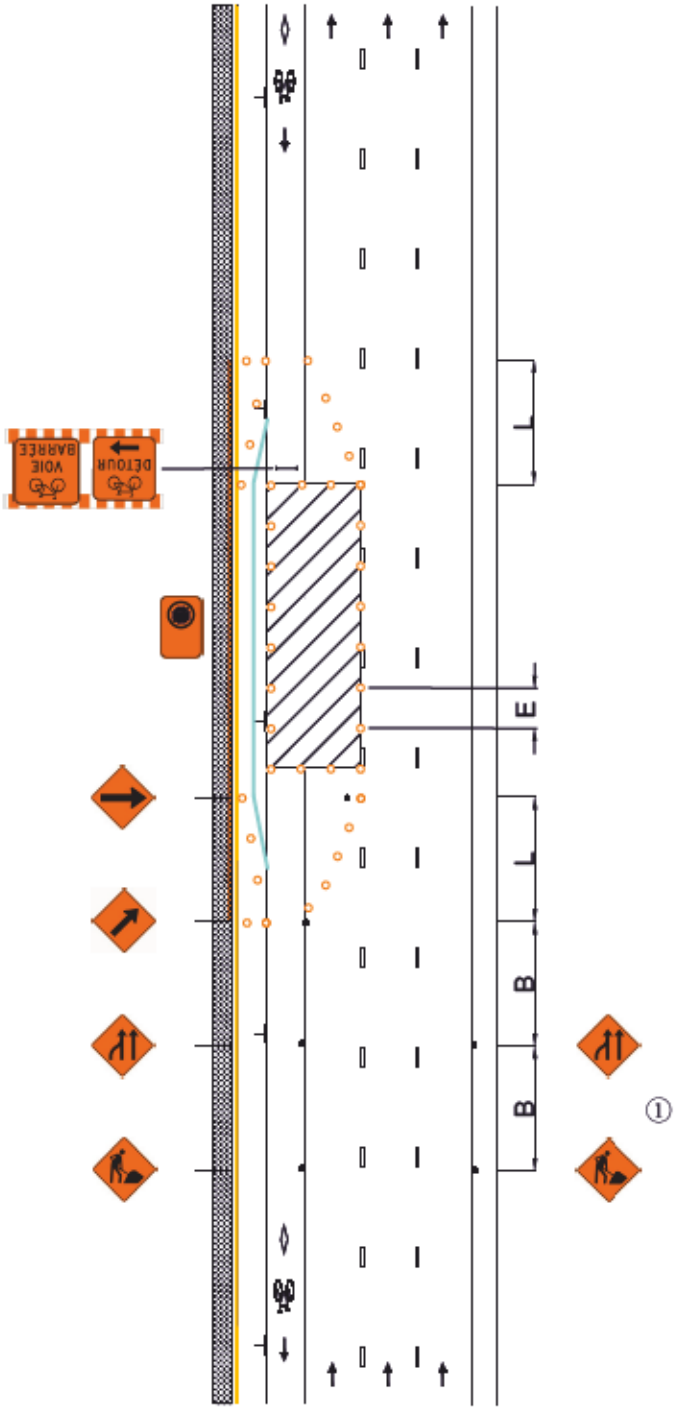
ENTRAVE DE LA VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 3 VOIE DE CIRCULATION PAR DIRECTION SÉPARÉES, AVEC STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE

Page 180

Numéro 050E

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Les dispositifs de signalisation doivent être installés sur le trottoir de manière à ne pas entraver la circulation des piétons (par exemple entre deux fosses d'arbre). Si une telle installation n'est pas possible, les dispositifs de signalisation doivent être installés en maintenant un dégagement de ≥ 1,5 m pour les piétons.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

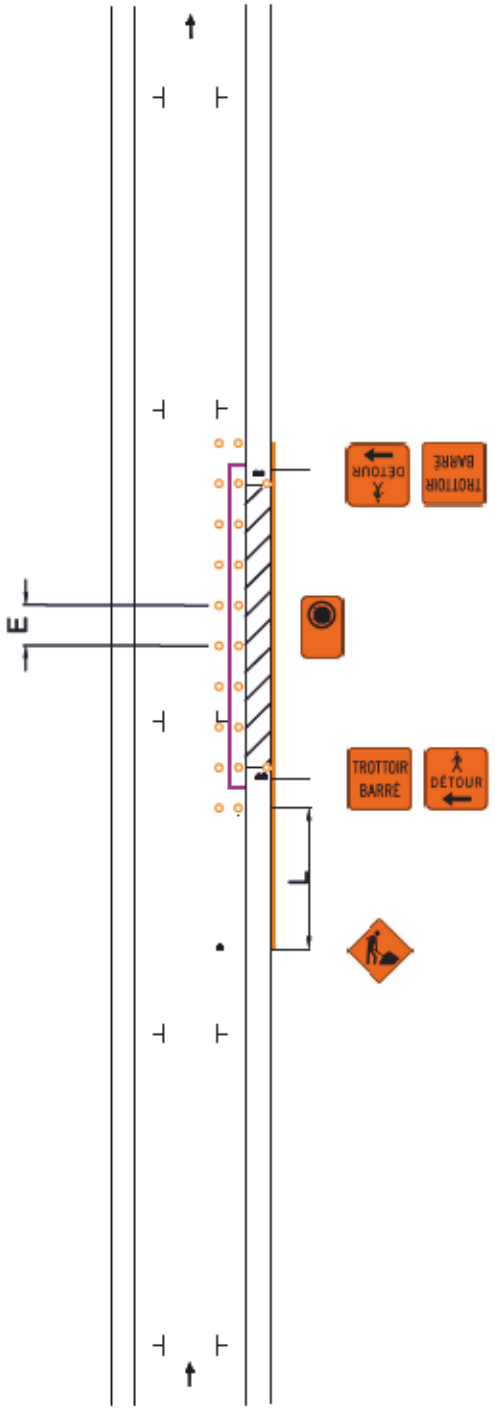
ENTRAVE DU TROTTOIR DU CÔTÉ DROIT SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 181

Numéro 051

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être supérieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

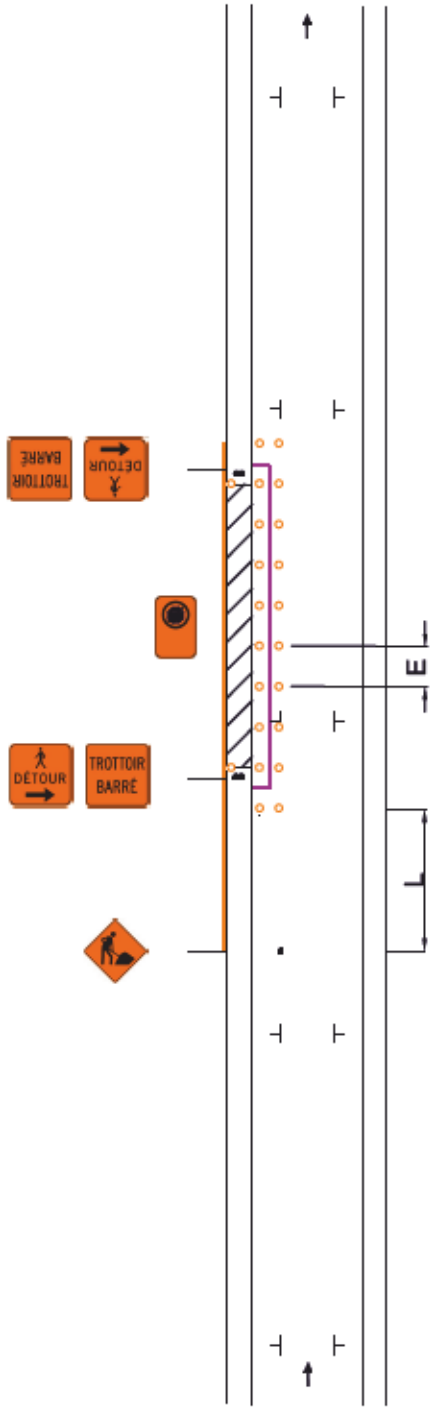
ENTRAVE DU TROTTOIR DU CÔTÉ GAUCHE SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 182

Numéro 051A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être supérieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

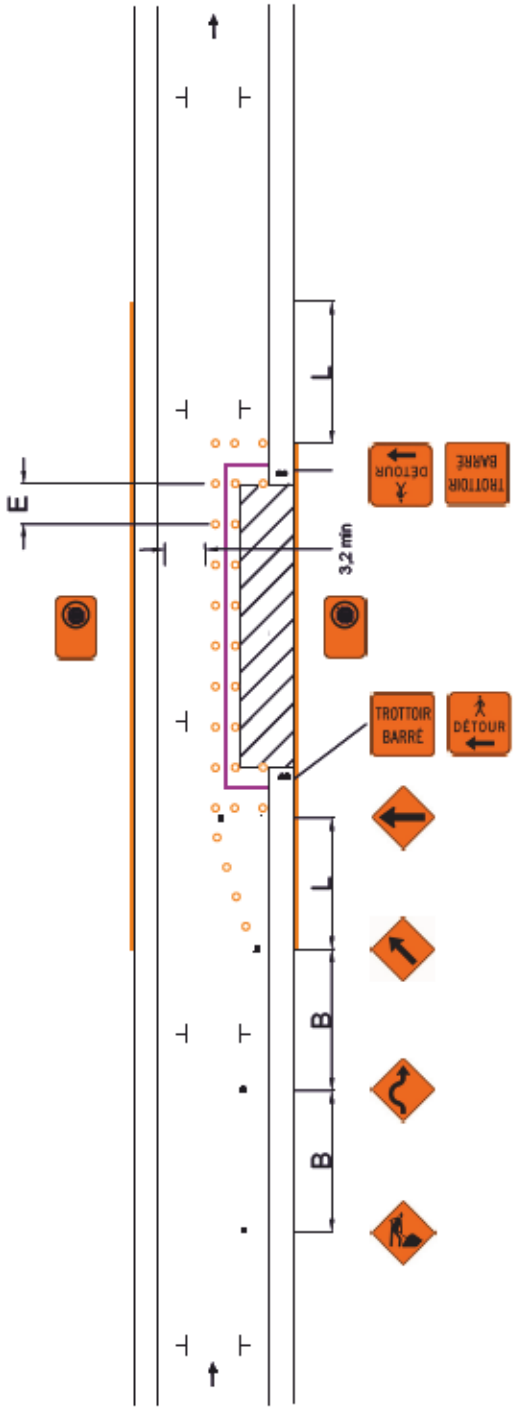
ENTRAVE DU TROTTOIR ET DE LA VOIE DE STATIONNEMENT DU CÔTÉ DROIT SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 183

Numéro 052

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

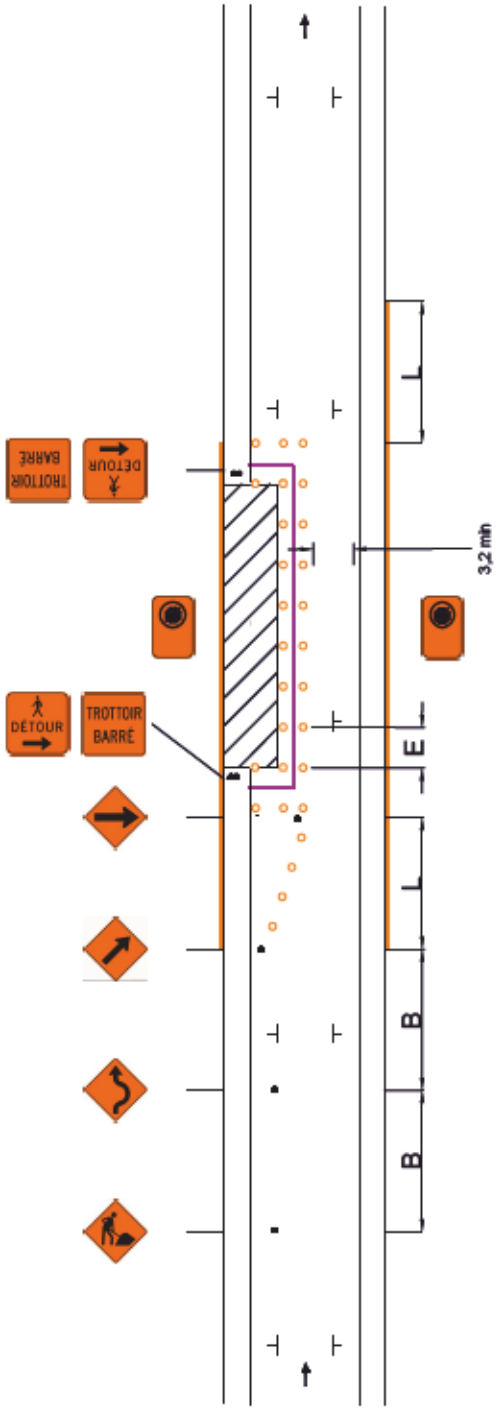
ENTRAVE DU TROTTOIR ET DE LA VOIE DE STATIONNEMENT DU CÔTÉ GAUCHE SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS

Page 184

Numéro 052A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

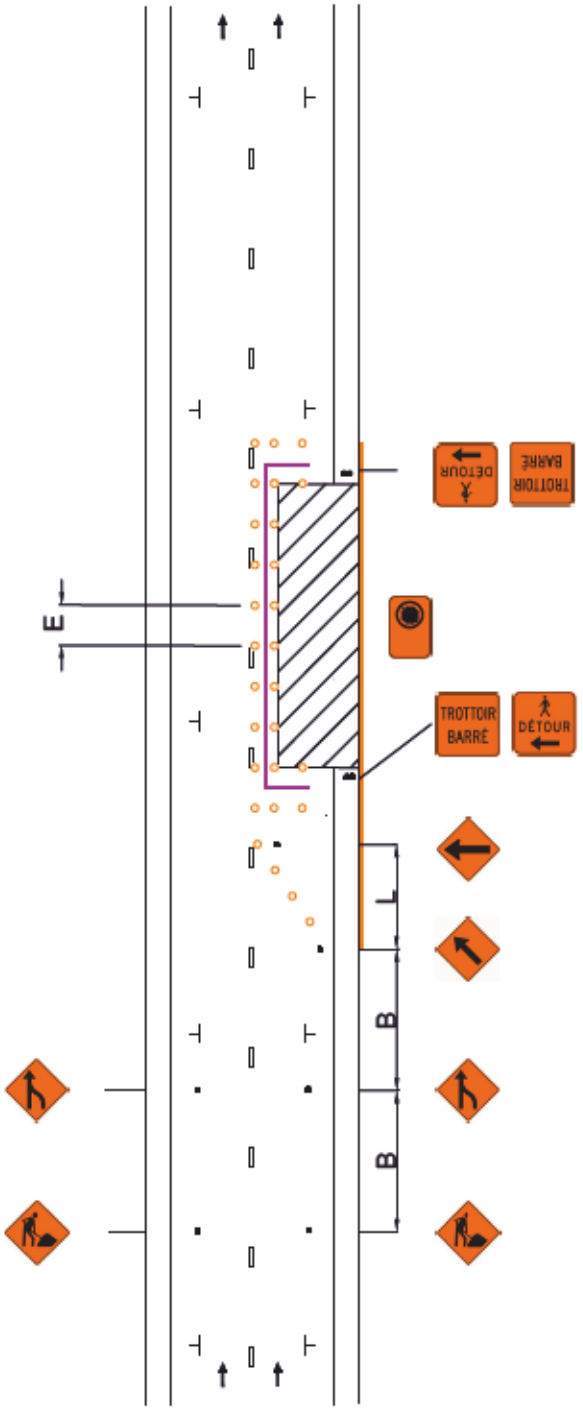
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UNE VOIE DE CIRCULATION DU CÔTÉ DROIT SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (FUSION DE VOIES)

Page 185

Numéro 053

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

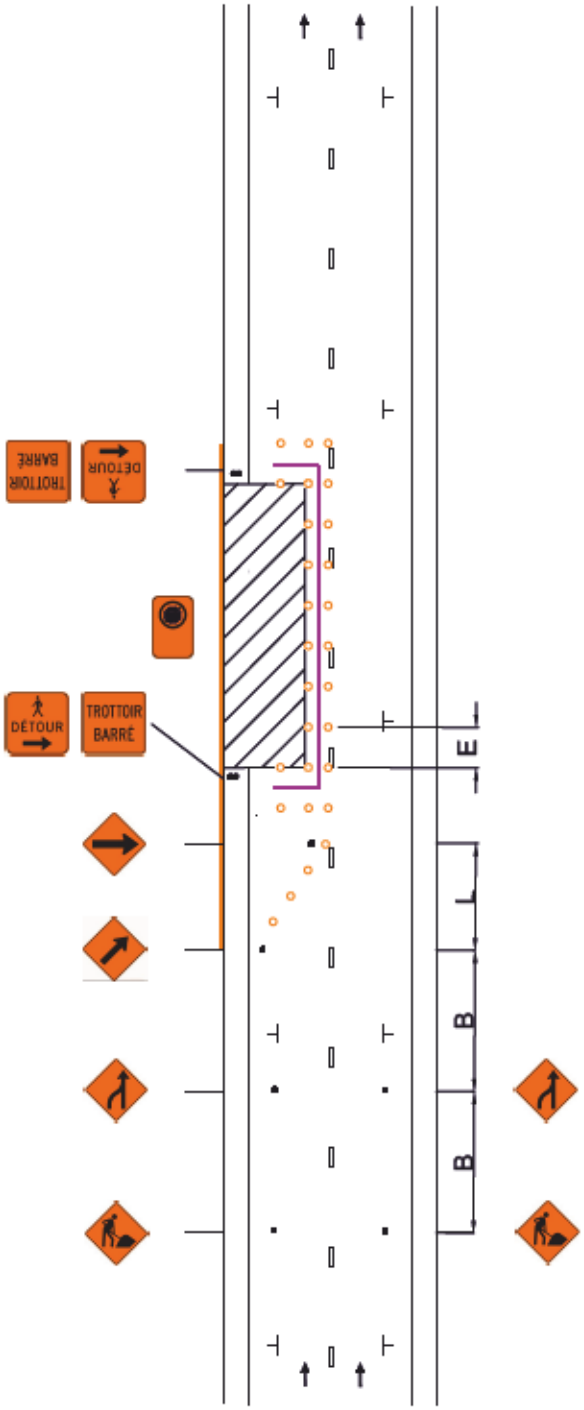
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UNE VOIE DE CIRCULATION DU CÔTÉ GAUCHE SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (FUSION DE VOIES)

Page 186

Numéro 053A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

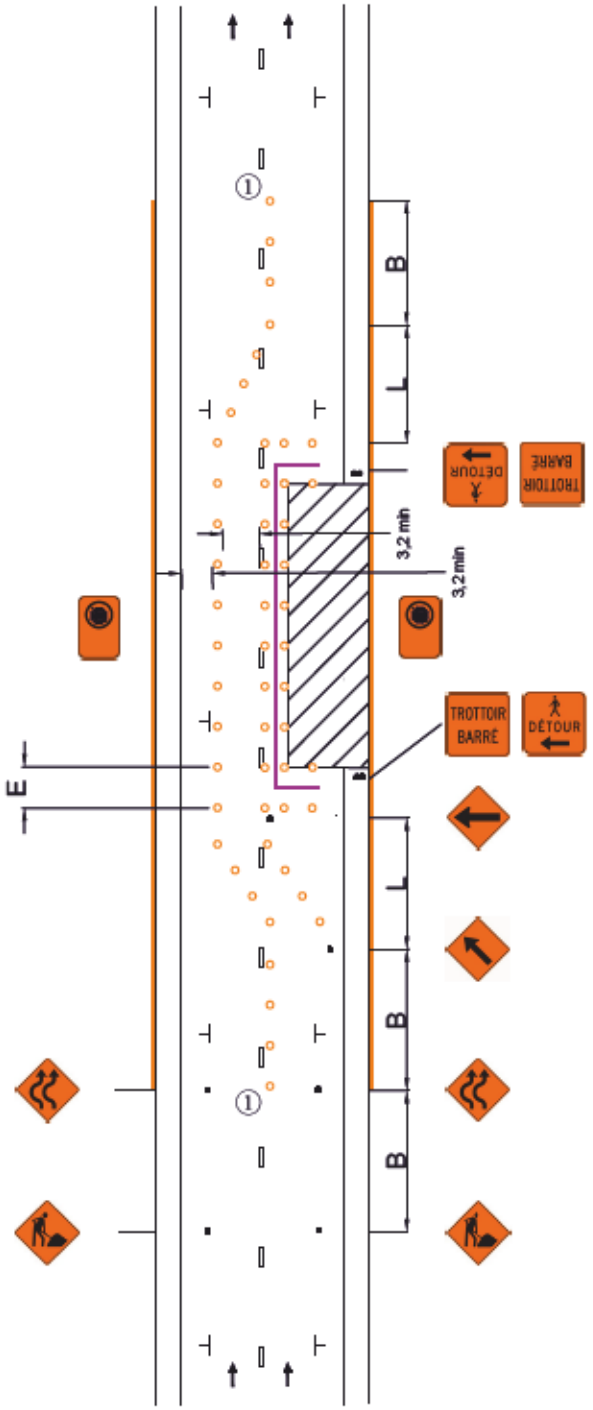
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UNE VOIE DE CIRCULATION DU CÔTÉ DROIT SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (DÉVIATION DE VOIE)

Page 187

Numéro 053B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

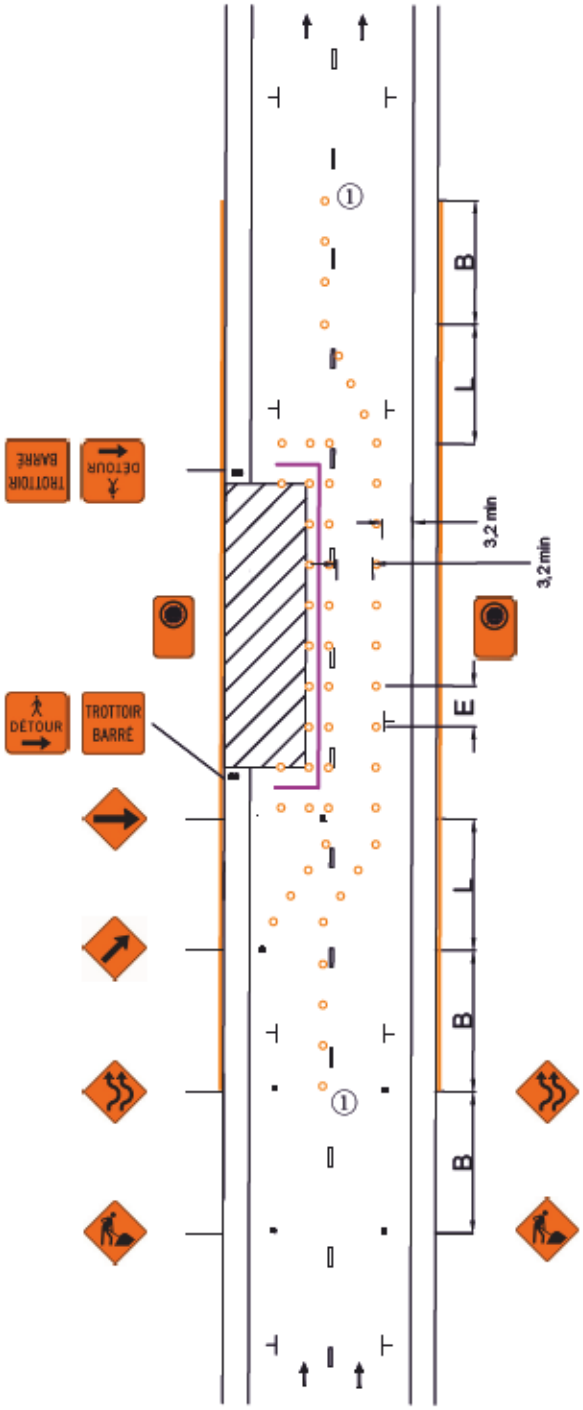
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UNE VOIE DE CIRCULATION DU CÔTÉ GAUCHE SUR UNE ROUTE À 2 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT DES DEUX CÔTÉS (DÉVIATION DE VOIE)

Page 188

Numéro 053C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

①: Il est recommandé d'utiliser des T-RV-10 comme repères visuels pour la déviation des voies.

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

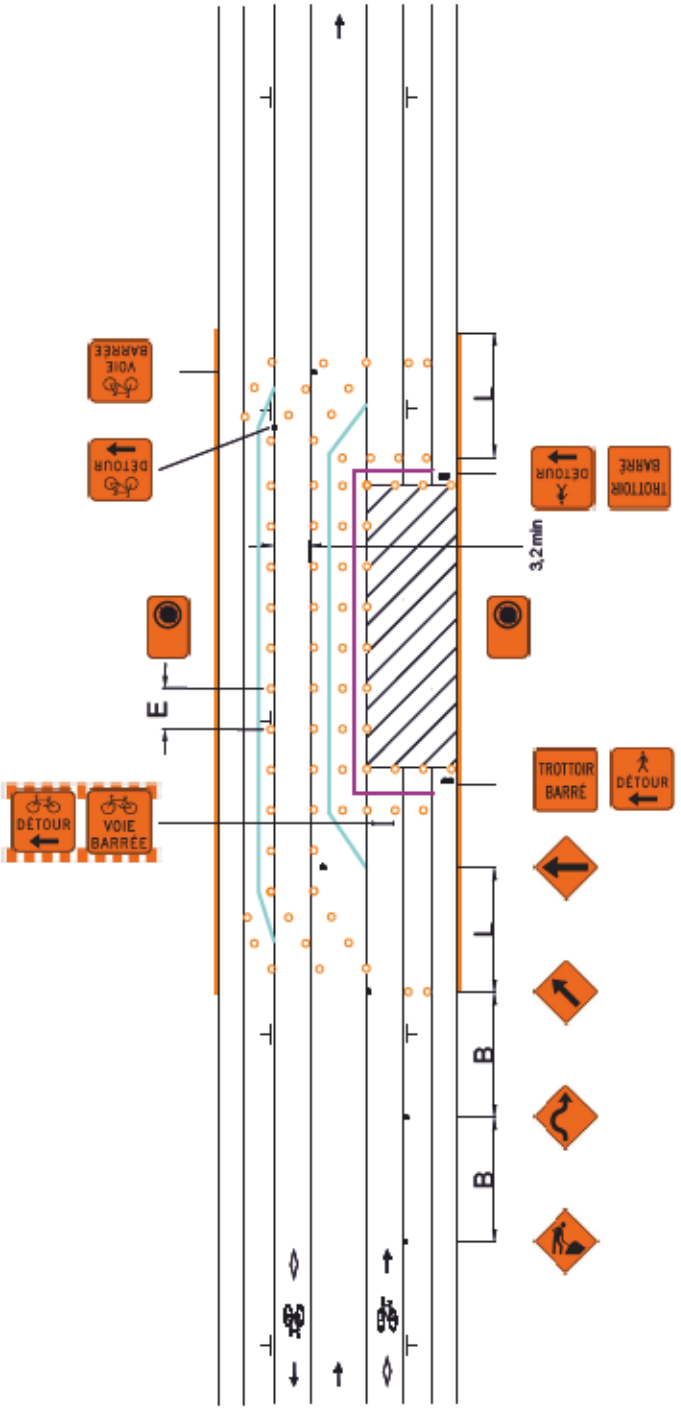
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT CYCLABLES DES DEUX CÔTÉS

Page 189

Numéro 054

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

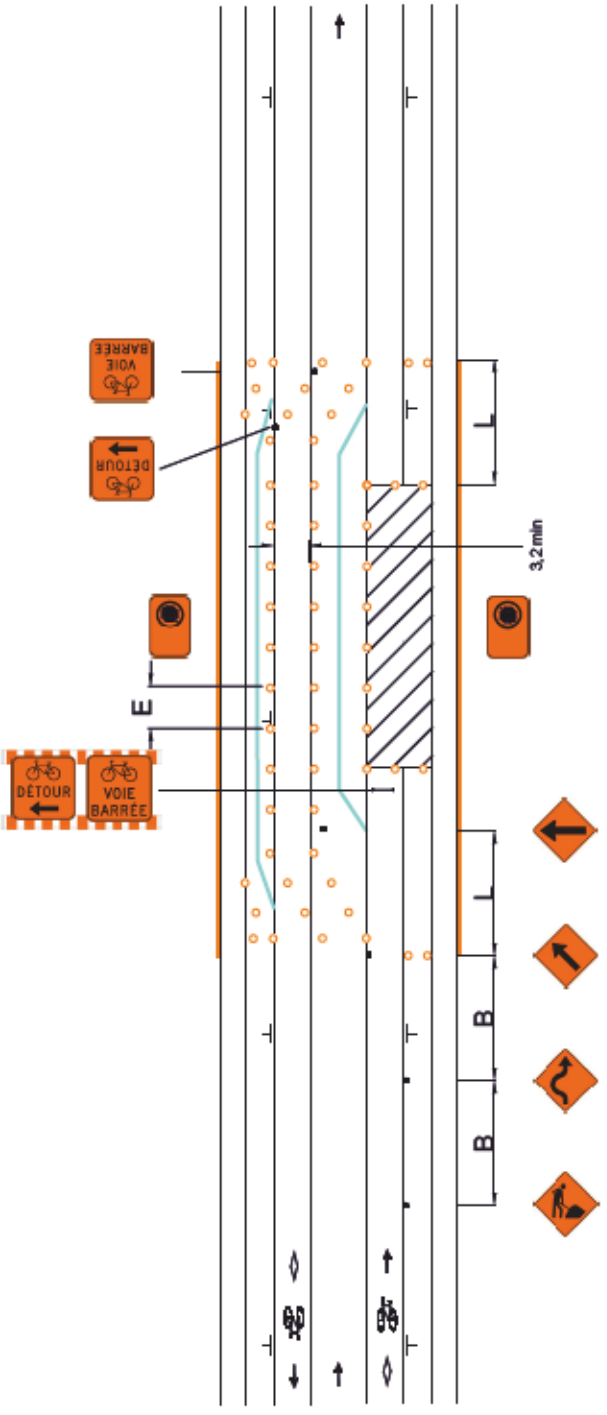
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT CYCLABLE DES DEUX CÔTÉS

Page 190

Numéro 054A

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

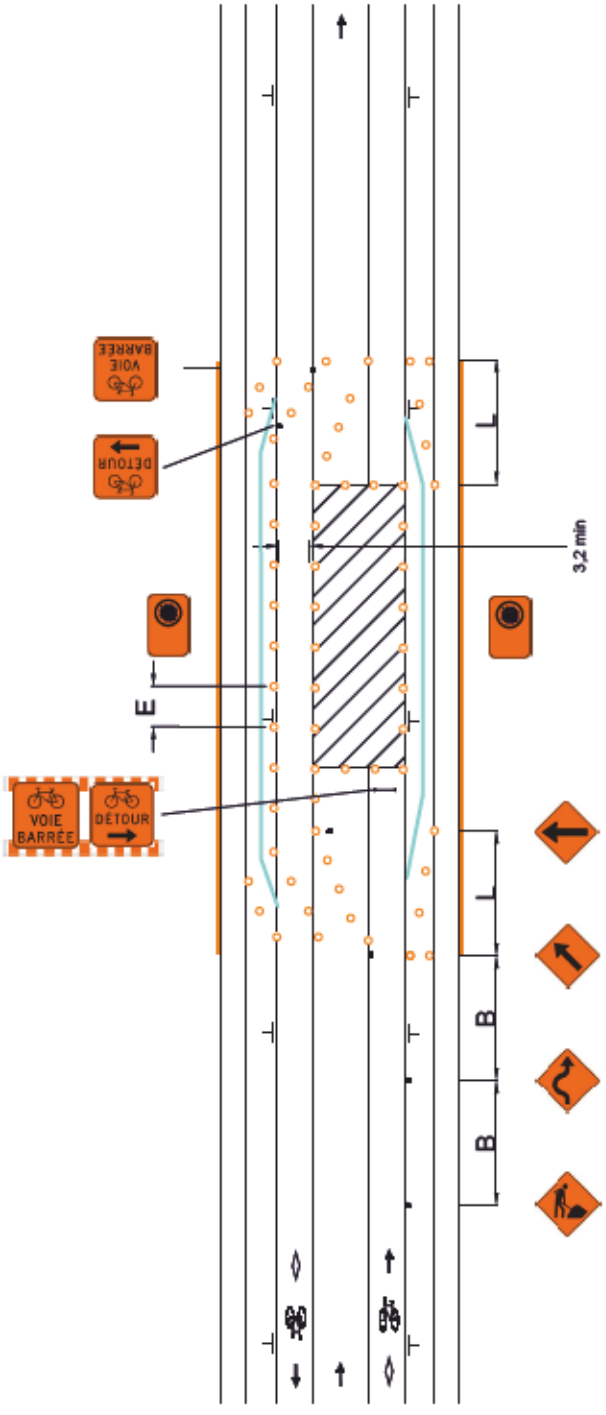
ENTRAVE D'UNE VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ DROIT, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT CYCLABLE DES DEUX CÔTÉS

Page 191

Numéro 054B

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

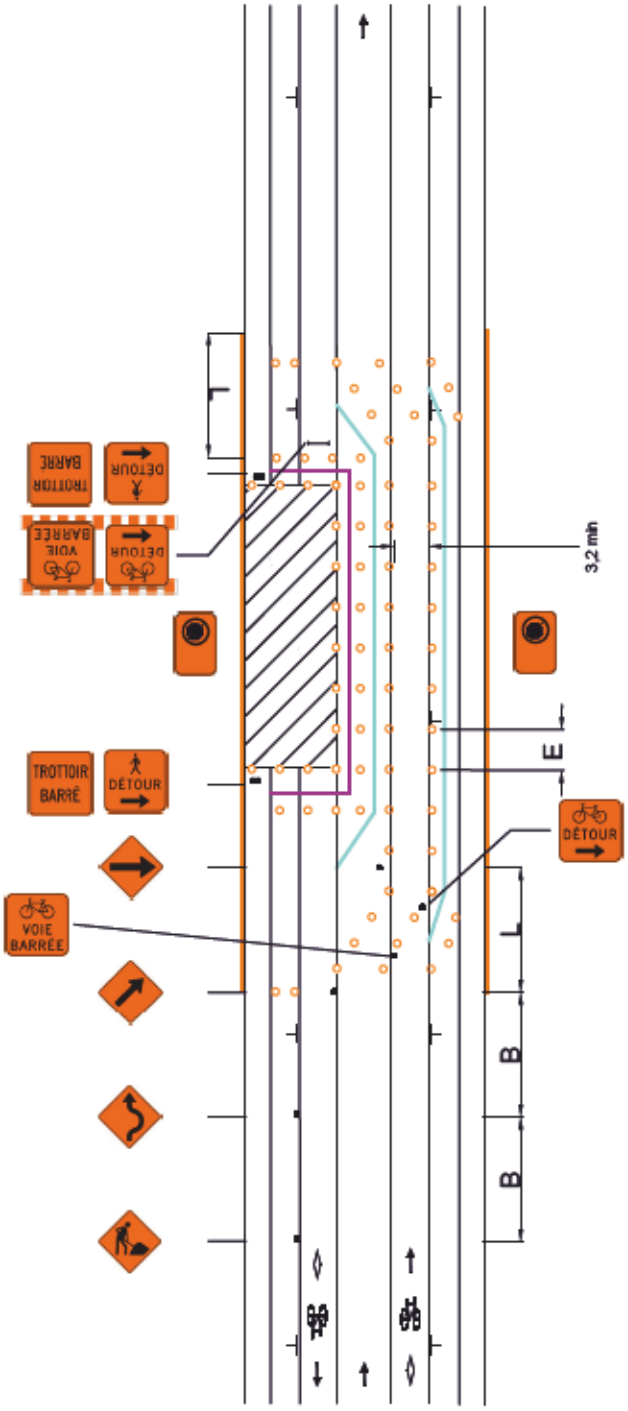
ENTRAVE DU TROTTOIR, DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT CYCLABLES DES DEUX CÔTÉS

Page 192

Numéro 054C

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d [1]	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

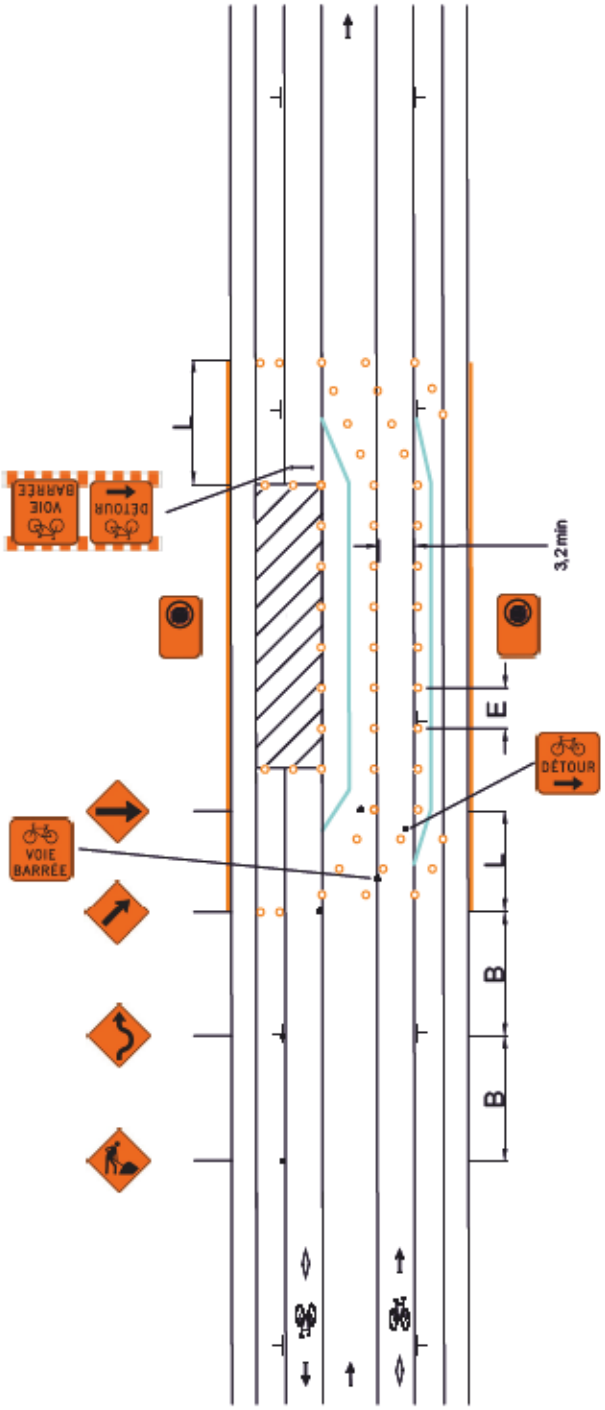
ENTRAVE DE LA VOIE DE STATIONNEMENT ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT CYCLABLE DES DEUX CÔTÉS

Page 193

Numéro 054D

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

DESSIN NORMALISÉ

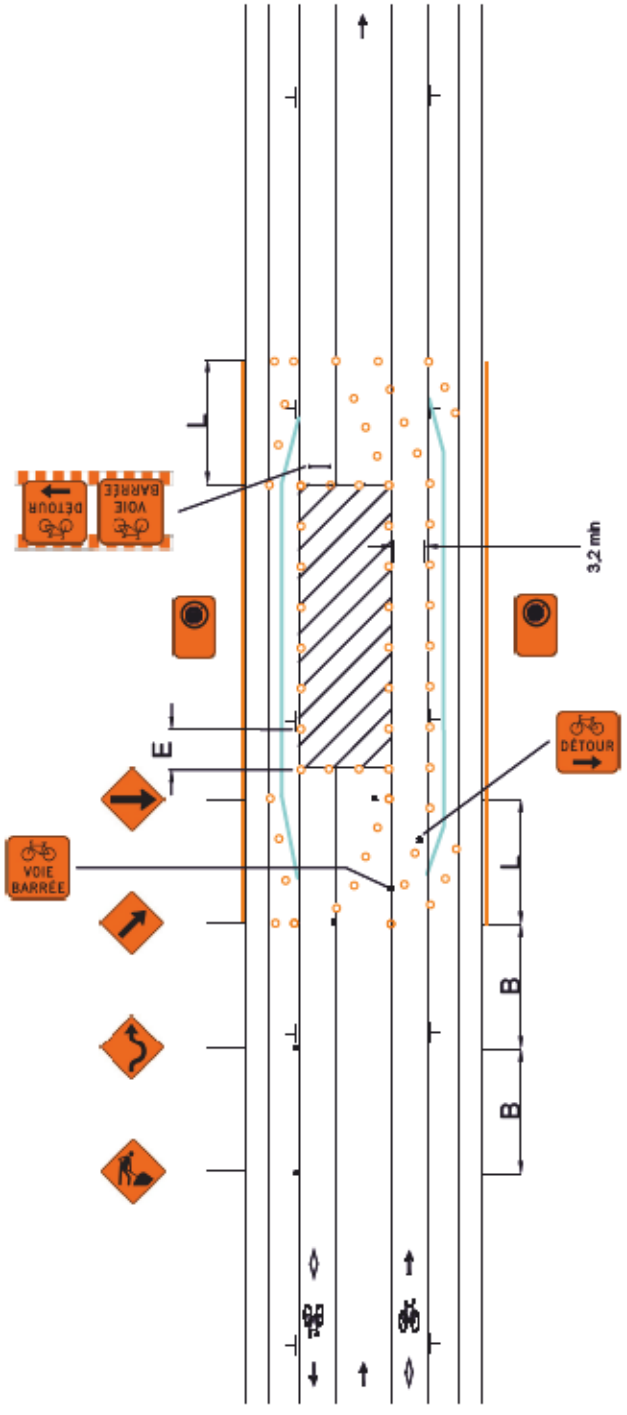
ENTRAVE D'UNE VOIE DE CIRCULATION ET D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR CHAUSSÉE, DU CÔTÉ GAUCHE, SUR UNE ROUTE À 1 VOIE DE CIRCULATION AVEC STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT CYCLABLE DES DEUX CÔTÉS

Page 194

Numéro 054E

Date Avril 2025

- AIRE DE TRAVAIL
- REPÈRE VISUEL
- BARRIÈRE
- ARRÊT INTERDIT
- PANNEAU
- CHEVRON DE DIRECTION
- CORRIDOR PIÉTON
- CORRIDOR CYCLISTE



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
40 et moins	5 d (1)	5	30
50	10 d	10	50

(1) La longueur du biseau ne peut être inférieure à 10 m.

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70. En l'absence de ces derniers, utiliser la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70.

L: Longueur du biseau

E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes:

- Les repères visuels peuvent être constitués de T-RV-7 ou de T-RV-10. Cependant, il est recommandé d'installer des T-RV-7 lorsque l'entrave a lieu sur une route à fort débit véhiculaire;
- Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- La largeur du corridor piéton et du corridor cycliste doit être individuellement ≥ 1,5 m;
- Les cotes sont en mètres;
- La longueur de l'aire de travail doit être < 200 m.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal